



# Compte rendu de la CLECT

2 juin 2025

Guy Aubanel, Président de la CLECT, ouvre la séance à 18 heures, après avoir constaté que le quorum est atteint. Il rappelle l'ordre du jour :

- Actualisation des charges transférées dans le cadre des eaux pluviales urbaines et impact sur les attributions de compensation pour la commune de Laudun L'Ardoise.

Présents : GUY Aubanel (St Laurent de Carnols), BASCULE Charles (Aiguèze), BAYART Sébastien (Codolet), CAZORLA Yves (Laudun – L'Ardoise), CHAPUY Raymond (St Gervais), DUCROS Bernard (Orsan), LOISON Béatrice (Vénéjan), TONARELLI Patrick (Salazac), JOUVE Olivier (St Génies de Comolas), LACOUSSE Nathalie (St André d'Olérargues), MARCELLI N Stéphane (St Etienne des Sorts), MERCIER Julie (Le Garn), MICHEL Fabienne (St André de Roquepertuis), MISSOUR Gérald (St Nazaire), NADAL Laurent (Cavillargues), NICOLLE Sylvie (Sabran), HOOGE Brigitte (Le Pin), PETITJEAN Elian (St Michel d'Euzet), PEYRIERE Pascal (Chusclan), JULIER Bernard (Tavel), REY Jean-Christian (Président CAGR), LAURENS Jean-Marie (St Pons La Calm), ROY-CROS Muriel (Laval St Roman), SABONNADIÈRE BERGERI Carole (St Marcel de Careiret), SALAU Claude (St Julien de Peyrolas), SEGAL Valère (Pont St Esprit), TRICHOT Benoit (Montclus), VANDEMEULEBROUCKE Brigitte (Carsan)

Communes non représentées : St Laurent des Arbres, St Alexandre, Bagnols Sur Cèze, Lirac, Cornillon, St Christol de Rodières, La Roque Sur Cèze, St Victor la Coste, St Marcel de Careiret, St Paul les Fonts, Goudargues, Connaux, Verfeuil, Tresques, Issirac, Montfaucon, St Paulet de Caisson, Gaujac.

Avec la participation de :

Jérôme TALON (DGS), Vincent VIGNERON (Directeur du pôle Affaires financières et Modernisation).

## Actualisation des charges transférées dans le cadre des eaux pluviales urbaines et impact sur les attributions de compensation pour la commune de Laudun L'Ardoise :

Le Président rappelle que la compétence des Eaux Pluviales Urbaines a été transférée à l'Agglomération du Gard rhodanien au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Lors de la CLECT du 1<sup>er</sup> avril 2021, ses membres ont arrêté, pour chaque commune, le coût de fonctionnement du linéaire de réseau transféré, ainsi que le coût annuel net de tous les équipements transférés.

Sur cette base, la commune de Laudun L'Ardoise a procédé au transfert de 29 300 mètres linéaires de réseau, représentant un montant de 7 325 €, ainsi que 5 bassins et 3 postes de relèvement, représentant un coût de 33 362 €. Au total, le transfert à l'agglomération de la compétence eau pluvial pour cette commune représente un montant de 40 687 €, qui a été déduit des Attributions de Compensation versées à cette commune (délibération n°42-2.2021 du 12 avril 2021). Ainsi, depuis 2021, le montant des AC versées à la commune de Laudun L'Ardoise s'élève à 3 388 949,57 €.

Toutefois, lors du transfert de cette compétence, les équipements et réseaux du lotissement dénommé « Les Portes du Ventoux » sur la commune de Laudun L'Ardoise ont été oubliés. Ceux-ci avaient été rétrocédés par l'Association Syndicale Libre à la commune suivant la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2015. Ces équipements comprennent un bassin de rétention et 72 mètres linéaires d'eaux pluviales.

Il est proposé de revoir le transfert des charges comme suit :

CLECT	Communes	Linéaire de réseau (ml)	Ratio de dépense de fonctionnement	Coût net de fonctionnement (€/an)	Ratio de pilotage et suivi d'exploitation	Ratio d'exécution de l'exploitation	Charges de personnel relatif aux équipements	Ratio d'exploitation complémentaire des réseaux	Charges complémentaires relatives aux réseaux	Nombre de bassins	Charges complémentaires relatives aux bassins	Nombre de postes de relèvement	Charges complémentaires relatives aux PR	Station inondation	Dépense nette d'équipement (€/an)	Charges transférées (€/an)
CLECT du 01/04/2021	Laudun-l'Ardoise	29 300	0,25	7 325,00	0,15	0,35	14 650,00	0,34	9 962,00	5	5 000,00	3	3 750,00		33 362,00	40 687,00
CLECT du 02/06/2025	Laudun l'Ardoise	29 372	0,25	7 343,00	0,15	0,35	14 686,00	0,34	9 986,48	6	6 000,00	3	3 750,00		34 422,48	41 765,48

Ainsi, le nouveau montant des charges transférées pour la commune de Laudun L'Ardoise s'établit à 41 765,48 €.

**Approbation à l'unanimité des membres présents.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 15.

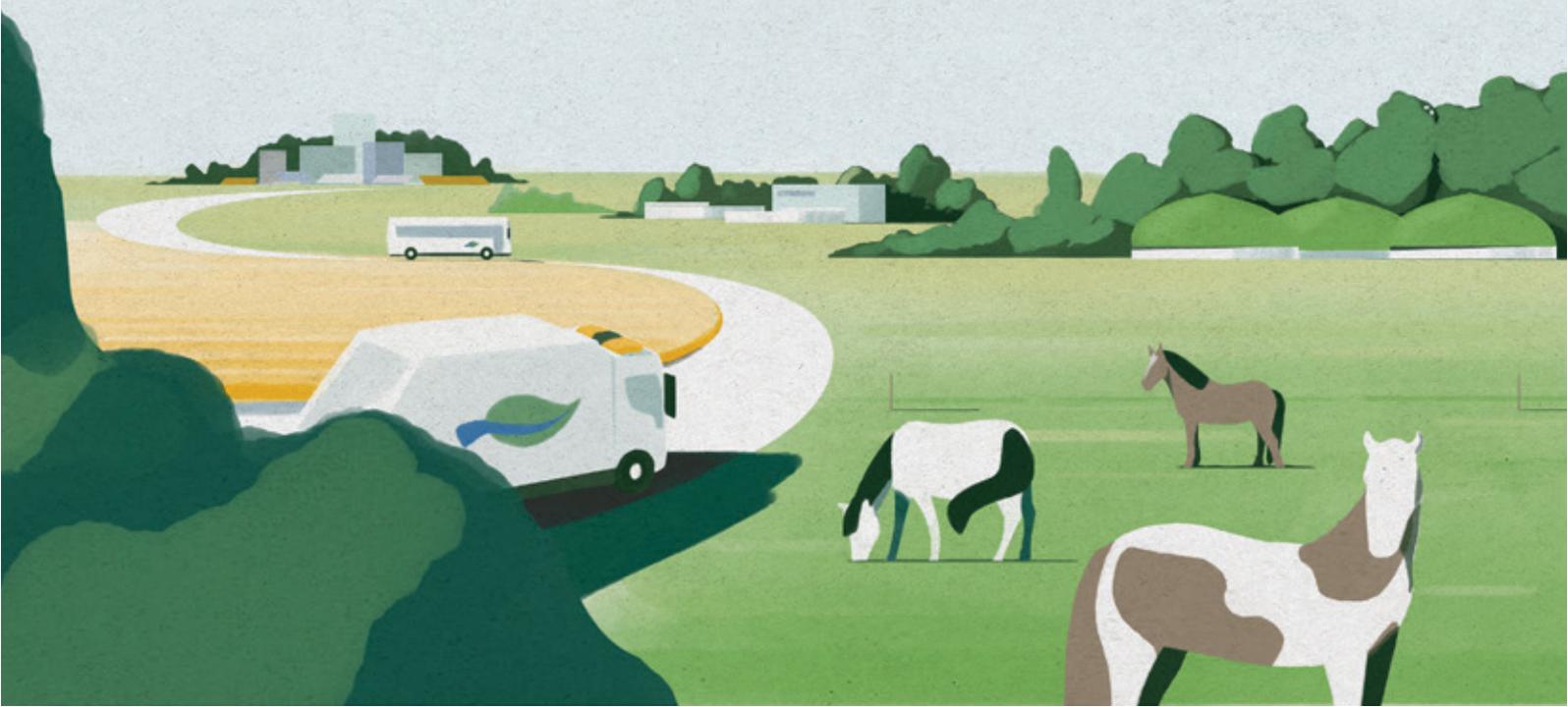
Le Président de la CLECT,  
Guy AUBANEL





Compte rendu d'activité de concession 2024

# LAUDUN- L'ARDOISE



**L'énergie  
est  
notre avenir,  
économisons-la !**



<b>01. L'essentiel de votre concession</b>	<b>7</b>
Les chiffres clefs de votre concession	8
Vos interlocuteurs territoriaux	10
Votre contrat de concession	11
<b>02. La transition écologique</b>	<b>13</b>
Le gaz vert	14
La mobilité durable	20
La sobriété énergétique	23
La responsabilité sociétale de l'entreprise	26
<b>03. L'activité au quotidien</b>	<b>31</b>
Les clients et leurs usages	32
Les services et les prestations	38
L'activité de comptage	41
L'écoute client	45
La chaîne d'intervention	52
La sécurité du réseau	57
<b>04. Le patrimoine de votre concession</b>	<b>69</b>
Vos ouvrages	70
Les chantiers	76
Les investissements	79
La valorisation de votre patrimoine	84
<b>05. Le compte d'exploitation</b>	<b>87</b>
Le tarif de distribution - ATRD	88
La synthèse du compte d'exploitation	92
Les recettes	96
Les charges	98
L'équilibre financier	106
<b>06. GRDF &amp; Vous</b>	<b>111</b>
La distribution du gaz, une mission de service public	112
Une organisation à votre service	115
Les outils digitaux à votre disposition	119



*Avec le développement des gaz verts, le réseau gazier est un levier essentiel de la décarbonation des territoires »*

# L'édito

Mesdames et Messieurs, chères autorités concédantes,

Vous qui nous confiez l'exploitation de votre réseau, je souhaite aujourd'hui profiter du compte-rendu annuel de votre concession pour m'adresser à vous. Je tiens en effet à vous remercier pour la confiance que vous nous portez et celle que vous avez en l'avenir du gaz.

Nous en sommes convaincus, avec le développement rapide des gaz verts, le réseau gazier est un levier essentiel de la décarbonation et de la souveraineté énergétique de la France.

A la fin mars 2025, sur les 753 sites de biométhane en service, près de 630 étaient connectés au réseau de distribution. C'est l'équivalent de la consommation de plus de 3,5 millions de logements neufs et ce, sans compter les autres gaz renouvelables.

Au-delà des nouvelles installations, ces douze derniers mois ont été riches en avancées pour le biométhane d'un point de vue législatif avec la publication des Certificats de production de biogaz, la revalorisation des tarifs d'achat mais aussi les premiers BPA. Notre ambition d'atteindre 100% de gaz verts dans les réseaux en 2050 demeure intacte.

C'est pourquoi nous devons défendre la place de ces gaz verts et saisir ensemble toutes les opportunités pour la transition écologique de votre territoire.

Ce réseau vous appartient et c'est un actif d'une grande valeur patrimoniale mais aussi assurantielle pour le système énergétique français. A titre d'illustration, le 14 janvier dernier, 123 GW de gaz étaient appelés contre 87 GW d'électricité.



C'est un réseau qui est aussi toujours plus sûr, plus compétitif et plus décarboné. Sûr, grâce aux investissements toujours conséquents réalisés pour la sécurité et grâce au professionnalisme des équipes GRDF ; compétitif, car nous avons les moyens d'absorber l'augmentation théorique du coût du réseau, avec le maintien de notre solde clients et des efforts accrus de performance ; décarboné enfin, avec davantage d'efficacité et de sobriété, mais aussi des centaines de kilomètres de réseau modernisé et le déploiement d'innovations comme l'enrubannage et le polyéthylène biosourcé.

Cette décarbonation est d'ailleurs au cœur de notre projet d'entreprise, projet qui s'articule autour de trois objectifs majeurs : multiplier par 5 la production de gaz verts, diviser par 2 les émissions de gaz à effet de serre de nos propres activités et accompagner nos clients et partenaires pour réduire leur empreinte carbone.

Dans cette dynamique, vous pouvez donc compter sur la pleine mobilisation de toutes les équipes de GRDF à vos côtés.

Encore une fois, merci pour votre confiance et je vous souhaite une bonne lecture.

**Laurence Poirier-Dietz**  
Directrice générale





# 01.

## L'essentiel de votre concession

---

- |            |  |    |
|------------|--|----|
| <b>1.1</b> | Les chiffres clefs de votre concession | 8  |
| <b>1.2</b> | Vos interlocuteurs territoriaux        | 10 |
| <b>1.3</b> | Votre contrat de concession            | 11 |

# 1.1 Les chiffres clefs de votre concession

## Clientèle



**637**

Nombre de clients



**16 GWh**

Quantités de gaz acheminées



**96,1%**

Taux de satisfaction accueil dépannage gaz / exploitation maintenance (région)



**3**

Nombre de réclamations



**83,9%**

Taux de demandes fournisseurs traitées dans les délais

## Contrat



**2052**

Année d'échéance du contrat



**30**

Durée du contrat



**01/02/2022**

Date d'entrée en vigueur du contrat

## Économie

---



**4 496 €**

Redevance R1



**12 k€**

Investissements réalisés  
sur la concession



**244 k€**

Recettes acheminement  
et hors acheminement

## Maintenance et sécurité

---



**100%**

Taux de visites réalisées  
sur les robinets



**8**

Nombre d'interventions  
de sécurité gaz



**4**

Nombre d'incidents

## Patrimoine

---



**28 km**

Longueur totale des  
conduites



**589**

Nombre de compteurs  
domestiques actifs

## 1.2 Vos interlocuteurs territoriaux



### **YVAN LE LABOURIER**

Directeur Territorial GARD

📞 0613684033

✉ [yvan.le-labourier@grdf.fr](mailto:yvan.le-labourier@grdf.fr)

---

## 1.3 Votre contrat de concession

GRDF est lié aux autorités concédantes par un contrat de concession qui précise les conditions d'exploitation du service public de la distribution de gaz et les engagements contractuels des deux parties pendant la durée du contrat.

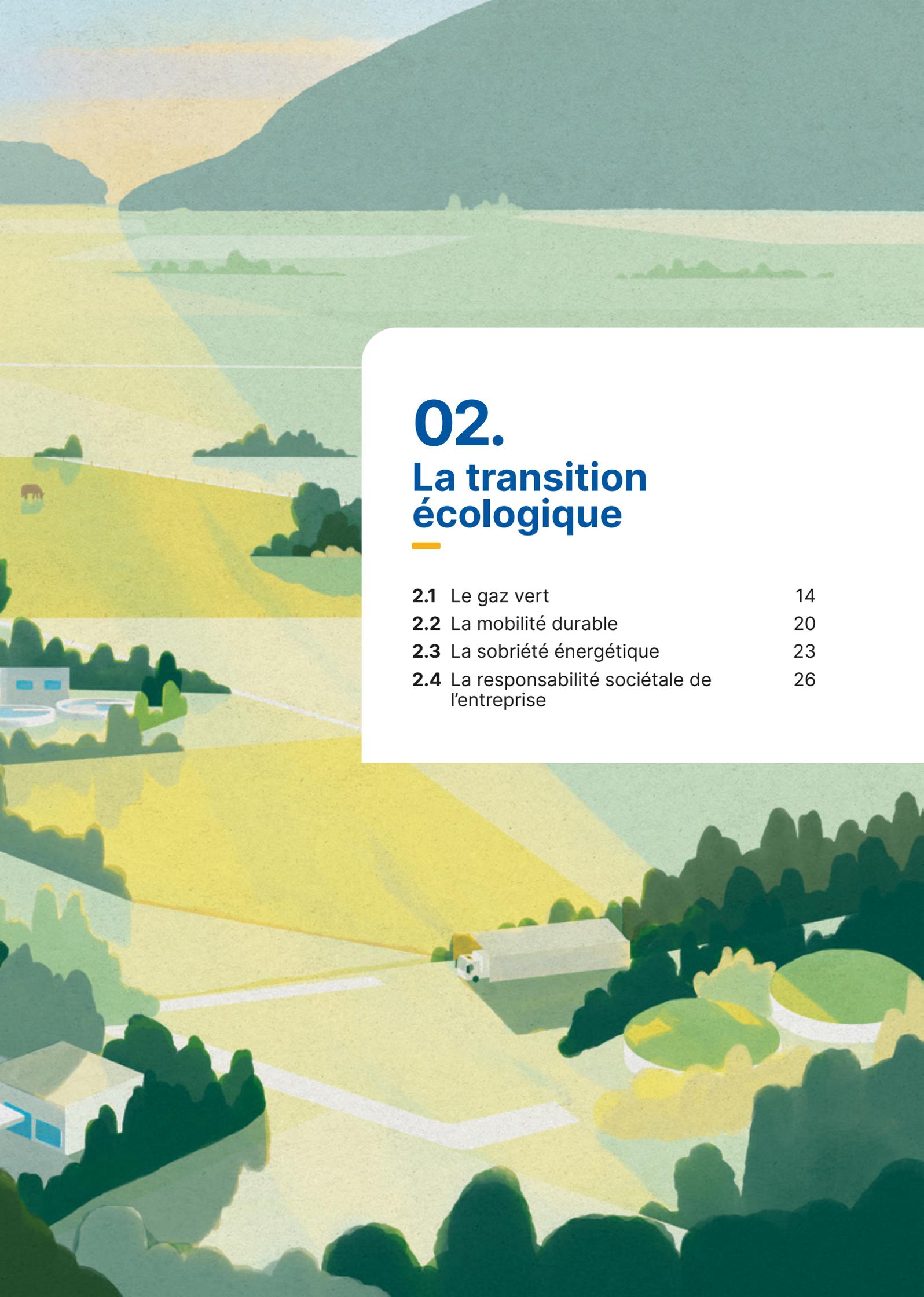
Date d'entrée en vigueur du contrat : 01/02/2022

Durée d'application : 30 ans

### **Pour accéder aux informations détaillées du CRAC**

Vous pouvez compléter votre lecture et votre analyse du CRAC en utilisant la « Plateforme de Données Concession » (PDC), qui vous donne accès directement à toutes les données détaillées présentées dans le CRAC. Elle est accessible sur le site GRDF.fr via le « Portail Collectivités ».





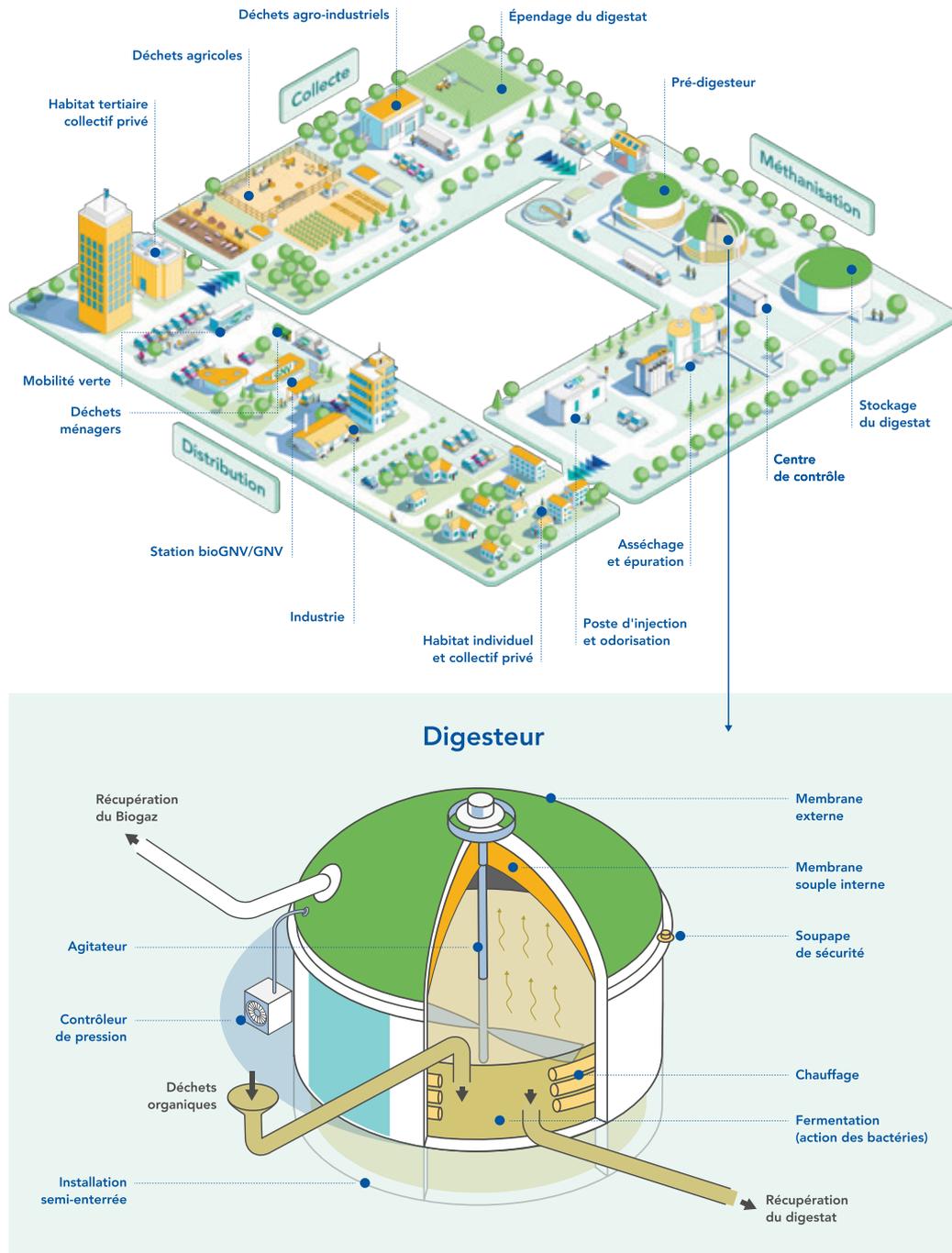
## 02. La transition écologique

---

2.1	Le gaz vert	14
2.2	La mobilité durable	20
2.3	La sobriété énergétique	23
2.4	La responsabilité sociale de l'entreprise	26

# 2.1 Le gaz vert

## Le gaz vert, vos déchets ont de l'avenir



Le biogaz est un gaz 100% renouvelable produit localement et issu de la fermentation anaérobie (méthanisation) de résidus agricoles, d'effluents d'élevage et de déchets des territoires. Après épuration, il atteint le même niveau de qualité que le gaz naturel et peut donc être injecté dans les réseaux et couvrir les besoins des clients en chauffage, cuisson, eau chaude sanitaire et carburant. On l'appelle alors biométhane. Utilisé comme car-

burant (BioGNV), il offre une solution économique et écologique pour le transport de marchandises et de personnes.

### Nombre de sites d'injection avec CMAX et quantité injectée annuelle

Année	Maille de restitution	Nombre de sites	Capacité d'injection	Quantité injectée
2024	Département 30 (Gard)	1	105 Nm <sup>3</sup> /h	8 433 MWh

En 2024, la dynamique d'injection de biométhane s'est poursuivie avec 78 nouveaux sites mis en injection dans l'année, dont 65 sur le réseau GRDF. Désormais, 731 sites injectent dans les réseaux gaz des opérateurs de réseau en France, dont 606 sur le réseau GRDF, soit une capacité raccordée de près de 14 TWh au total. Cela représente l'équivalent de la production de plus de deux tranches nucléaires sur une année pleine et de la consommation en gaz de près de 3,5 millions de logements neufs.

L'émergence de nouveaux projets poursuit sa forte dynamique en 2024 grâce à l'adaptation des tarifs d'achat aux nouvelles conditions économiques décrétées en 2023. Le nombre de mises en service devrait augmenter faiblement en 2025, avant une accélération prévue à partir de fin 2026. On compte aujourd'hui près de 600 projets enregistrés au registre des capacités. Ces derniers totalisent un potentiel de capacité supplémentaire de plus de 14 TWh.

Les principaux types de sites d'injection de biométhane sont :

- Agricole : sites portés par un ou plusieurs exploitants agricoles méthanisant des matières agricoles issues de leurs exploitations et éventuellement des déchets du territoire,
- Industriel territorial / déchets urbains : sites méthanisant les déchets du territoire et/ou la fraction organique des ordures ménagères et/ou des biodéchets et éventuellement des matières issues d'exploitations agricoles, équestres ou zoos,
- Stations d'épuration (STEP) : sites méthanisant les boues de stations d'épuration urbaines et industrielles,
- Installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) : décharges sur lesquelles le biogaz naturellement produit par les déchets est capté pour être transformé en biométhane.

Le biométhane permet d'atteindre les objectifs fixés par la loi Énergie Climat en augmentant la part d'énergie renouvelable dans les consommations d'énergie, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en accroissant la proportion de carburant d'origine renouvelable dans les transports.

Le biométhane dispose de plusieurs atouts écologiques :

- Il émet 10 fois moins de gaz à effet de serre que le gaz naturel (23g eqCO<sub>2</sub>/kWh contre 243g eqCO<sub>2</sub>/kWh),
- Sa production permet de traiter et de valoriser les déchets du territoire (agricoles, ménagers, industriels, agroalimentaires...),
- Sa production génère du digestat, un engrais organique naturel qui peut être épandu sur les terres agricoles et remplacer les engrais minéraux d'origine fossile,
- Sa production est un débouché pour les cultures intermédiaires plantées pour protéger les terres agricoles et améliorer le stockage du carbone dans le sol.

GRDF contribue au développement d'une économie circulaire pour les territoires car la méthanisation s'inscrit pleinement dans cette logique: elle permet à la fois de traiter et

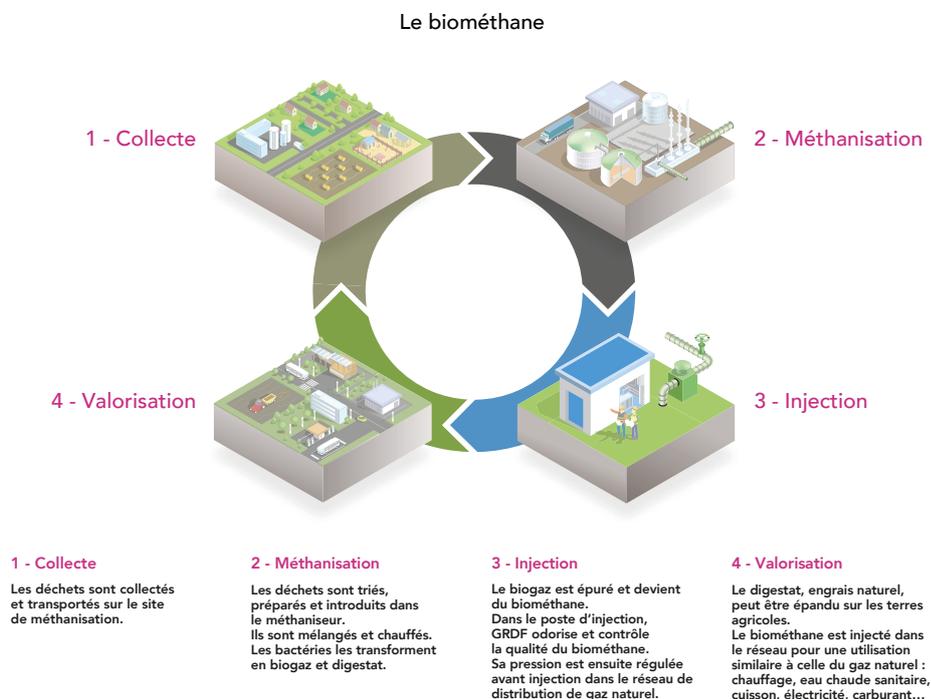
## 2. La transition écologique

réduire le volume de déchets organiques, de produire une énergie locale et renouvelable et de créer une dynamique économique territoriale.

Le système énergétique du biométhane s'organise en boucles courtes et locales, propres à une économie circulaire :

- Le biométhane favorise le développement d'une agriculture durable et pérenne économiquement,
- La filière crée des emplois non-délocalisables directs: entre 3 et 4 emplois directs par site,
- Elle générerait déjà plus de 7 000 emplois directs et indirects en 2020, comme le précise l'étude d'impact de la filière sur l'emploi en France. Elle pourrait créer jusqu'à 53 000 emplois d'ici 2030.

La méthanisation reste encore peu connue du grand public, des associations locales environnementales et de certains élus locaux. Le développement d'un projet de méthanisation, le plus souvent en milieu agricole peut susciter des questions, voire des craintes: impacts sonores et olfactifs, risques environnementaux, perte de valeur du patrimoine immobilier... C'est pourquoi, l'information et le dialogue avec l'ensemble des acteurs locaux (élus, habitants, associations...) sont primordiaux, notamment pour rapprocher la perception de la réalité. La concertation constitue cet espace de dialogue. Une information et un dialogue ouvert, empreint d'écoute et de transparence, contribuent à créer un climat de confiance avec l'ensemble des parties prenantes du territoire.



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'obligation du tri à la source des biodéchets en vue de leur valorisation est élargie à tous (citoyens, acteurs économiques, collectivités...). Leur mobilisation en méthanisation peut permettre de produire de 3 à 9 TWh/an de biométhane au bénéfice du verdissement du réseau de gaz et plusieurs millions de tonnes de digestats, engrais naturels substitués aux engrais de synthèse. Opportunité plutôt qu'obligation, l'appui à la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets pour leur valorisation en

méthanisation constitue un levier de poids pour la filière méthanisation et l'autonomie des territoires en les inscrivant au cœur des logiques d'économie circulaire.

Le droit à l'injection de biométhane a été créé dans le cadre de la loi « pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable » (dite « loi EGAlim ») et encadré par un décret puis une délibération de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). Cette loi permet également le raccordement de producteurs de biométhane hors de la zone de gaz concédée. À fin 2024, les investissements d'une soixantaine de rebours et plus de 2 000 km de maillages ont été validés par la CRE pour permettre la multiplication de points d'injection. À l'horizon 2028, les schémas de zonage validés par la CRE envisagent environ 600 millions d'euros de renforcement.

Le 6 juillet 2024, un décret et un arrêté relatifs à l'obligation de restitution des Certificats de Production de Biogaz (CPB) ont été publiés au Journal Officiel. Cette publication marque une étape décisive pour la filière biométhane en France. Créé en août 2021 par la loi Climat et Résilience, le mécanisme des CPB a pour objectif de stimuler la production de biométhane et de contribuer à la Stratégie Nationale Bas Carbone de la France sans recourir aux finances publiques. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les fournisseurs de gaz naturel devront restituer des CPB en proportion des volumes de gaz livrés aux secteurs résidentiel et tertiaire. Cette obligation sera de 0,41% par MWh en 2026, 1,82%/MWh en 2027 et 4,15%/MWh en 2028, représentant un volume de 6,5 TWh de CPB en 2028. En cas de manquement à cette obligation, les fournisseurs se verront infliger une pénalité de 100€/MWh de CPB manquant. Ce mécanisme constitue le relai de développement attendu par la filière depuis plusieurs années et devrait représenter environ 50% des volumes acheminés dans les réseaux à l'horizon 2030.

Afin d'être au rendez-vous du développement des gaz verts et d'atteindre l'objectif de 60 TWh à horizon 2030, GRDF a lancé un projet « x5 », incarnant l'ambition de son projet d'entreprise, et mobilise ainsi l'ensemble de ses équipes. Ce projet s'est structuré autour de 20 actions prioritaires visant à impulser des changements en profondeur pour l'évolution du réseau gaz, le développement des gaz verts, l'animation de la filière, l'efficacité opérationnelle ou la satisfaction des producteurs de biométhane.

En 2024, GRDF a poursuivi son engagement pour le développement du biométhane, en poursuivant son action sur la recherche et le développement (R&D), l'accompagnement des producteurs et la valorisation des biodéchets. Les efforts de R&D se concentrent sur la réduction des coûts d'injection du gaz vert, la maximisation des capacités d'injection du biométhane dans les réseaux, et la flexibilité des quantités injectées des unités de méthanisation. À titre d'exemple, on peut noter les études sur la possibilité de réduire l'alimentation d'un méthaniseur sans en dégrader la biologie, l'utilisation de l'intelligence artificielle pour mieux prédire les débits et optimiser les recettes et la finalisation du projet relatif à l'impact des digestats sur la biodiversité du sol.

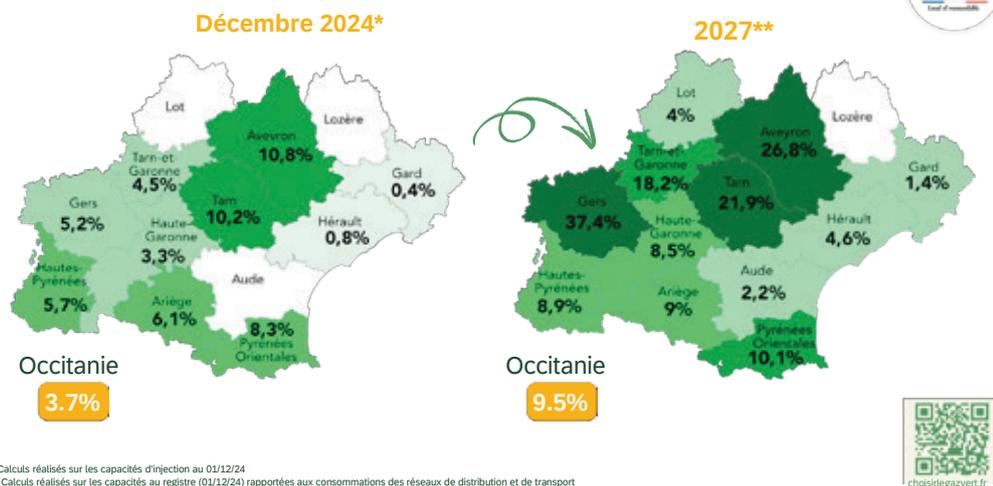
## Quelle production de gaz vert en Occitanie ?

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la capacité de production de gaz vert en Occitanie s'élève à 660 GWh/an, soit l'équivalent de la consommation de près de **165 000 logements neufs** ou **2 600 bus roulant au bio-GNV** (gaz naturel véhicules).

**30 sites de méthanisation injectent sur le réseau de gaz**, soit 117 000 tonnes de CO<sub>2</sub> évitées par an (1 français émet en moyenne 10 tonnes de CO<sub>2</sub> par an) et **68 nouveaux projets d'injection** sont inscrits au registre.

### La part de gaz vert dans la consommation des clients d'Occitanie

Part de gaz vert en Occitanie



### Le réseau de distribution de gaz se prépare à accueillir l'hydrogène

L'hydrogène renouvelable ou bas-carbone est un vecteur énergétique qui présente de multiples atouts : il peut être produit à partir de nombreuses sources d'énergies primaires renouvelables (EnR) ou bas-carbone, ainsi que stocké et transporté sur de grandes distances grâce notamment à des réseaux de distribution.

En complément du biométhane, il pourrait apporter de la flexibilité au système énergétique français et augmenter l'intégration des EnR.

La plupart des grands pays industrialisés investissent massivement dans le développement de l'hydrogène, qui apparait comme une solution complémentaire au biométhane et à l'électricité pour décarboner certains secteurs industriels, la mobilité lourde, voire certaines typologies de bâtiments.

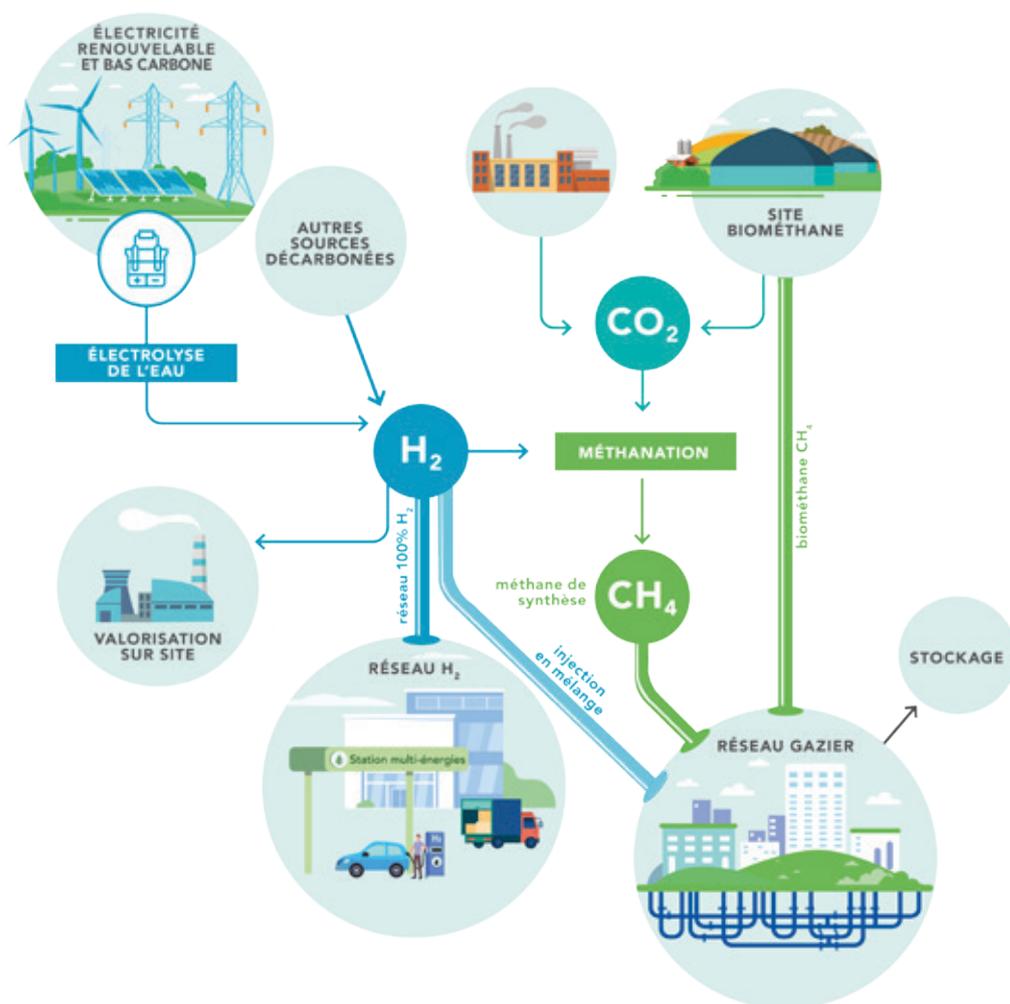
La France a publié en 2020 sa stratégie nationale hydrogène et a annoncé des subventions à hauteur de 10 milliards d'euros sur 10 ans, avec l'ambition d'être un leader dans le domaine, notamment sur la production d'hydrogène vert par électrolyse. Cette stratégie est en cours de révision et devrait mettre plus en valeur le besoin de développement d'infrastructures et l'intérêt d'une part d'importation d'hydrogène bas carbone pour couvrir l'ensemble des besoins projetés.

La conviction de GRDF est que les réseaux de distribution seront un accélérateur du développement de l'hydrogène, offrant une solution sûre, compétitive, à faible impact environnemental et sans nuisance pour acheminer l'hydrogène vers les clients plus diffus, au sein des écosystèmes territoriaux. Les premiers résultats de R&D et le benchmark international montrent la très forte compatibilité des matériaux utilisés aujourd'hui pour la distribution du gaz avec l'hydrogène, ouvrant ainsi des perspectives pour des réseaux neufs ou de la conversion à moindre coût.

GRDF se prépare d'ores et déjà à accueillir ce nouveau gaz, en réponse aux attentes des collectivités et des clients désireux d'inclure la brique hydrogène à leur feuille de route de décarbonation. Pour cela, un plan d'action ambitieux est mis en place visant à lever les derniers verrous techniques, réglementaires et économiques et à préparer des expérimentations sur le terrain à partir de 2026.

L'hydrogène viendra progressivement compléter la palette des gaz verts pour un mix 100% décarboné à l'horizon 2050. Vu d'aujourd'hui, le potentiel de production d'hydrogène est de 100 TWh à cette échéance.

Selon France Hydrogène, la filière représente à date plus de 5 800 emplois en France et a un potentiel de 100 000 emplois directs et indirects à l'horizon 2030.



## 2.2 La mobilité durable

### Le BioGNV/GNV, une solution de mobilité durable à l'échelle des territoires

La qualité de l'air et la lutte contre le réchauffement climatique sont des enjeux majeurs qui nécessitent l'engagement de l'ensemble des acteurs. Le secteur des transports reste un fort contributeur avec près d'un tiers des émissions de gaz à effet de serre en France et des émissions importantes de polluants locaux tels que particules et oxydes d'azote, notamment dans les centres-villes.

#### En savoir plus

Les collectivités sont des acteurs incontournables en tant que gestionnaires de flottes de véhicules et en tant que prescripteurs via les documents de planification énergétique. Elles ont les leviers pour développer des transports plus propres sur leurs territoires.

Pour répondre aux enjeux de mobilité plus propre, il existe un carburant alternatif aux carburants traditionnels, le Gaz Naturel Véhicule (GNV), qui dispose d'atouts écologiques et économiques. Le GNV, c'est l'usage du gaz comme carburant. Ce carburant existe également dans une version 100% renouvelable, le BioGNV, produit à partir de déchets fermentescibles. Le BioGNV est un biocarburant évolué qui ne vient pas en concurrence avec les cultures alimentaires.

Le GNV et le BioGNV contribuent à l'amélioration de la qualité de l'air, aussi bien sur les NOx que sur les particules fines. À ce titre, les véhicules gaz se sont vus attribuer la vignette Crit'Air 1, quelle que soit la génération du véhicule. Sans odeur et peu bruyant, le GNV libère l'espace public de ses irritants et contribue à une ville plus apaisée. Rouler au BioGNV permet de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> de 80%. Le CO<sub>2</sub> libéré à l'échappement est équivalent au CO<sub>2</sub> absorbé par les végétaux méthanisés. Par ailleurs, une récente étude de l'Institut Français du Pétrole et des Energies Nouvelles (IFPEN) montre qu'en analyse du cycle de vie, c'est-à-dire en intégrant la fabrication et la destruction du véhicule, les véhicules BioGNV présentent un meilleur bilan carbone que les véhicules électriques.

Rouler au BioGNV, c'est aussi promouvoir la filière biométhane, génératrice d'emplois non délocalisables, et contribuer à l'indépendance énergétique du territoire.

Fin 2024, plus de 44 000 véhicules circulent en France, et ce chiffre ne cesse de croître sur le segment des véhicules lourds que sont les camions, bus, cars, bennes à ordures ménagères et véhicules spéciaux. En 2024, 50% des bus ont été immatriculés au BioGNV/GNV.

Depuis plus de 20 ans, le marché de l'autobus se développe en offrant à la technologie BioGNV un retour d'expérience hors du commun parmi les alternatives au diesel. Le marché du camion offre quant à lui la plus forte dynamique de ces dernières années. Cette dynamique est tirée par la construction de nouvelles stations :

- publiques, portées par le secteur du transport routier de marchandises,
- privées, portées par les secteurs du transport de voyageurs et du traitement des déchets.

À ce jour, 350 stations publiques et 350 stations privées maillent le territoire en France.

En 2023, les constructeurs ont investi dans des moteurs plus puissants et performants avec des autonomies plus importantes répondant maintenant à tous les marchés : les travaux publics pour des chantiers plus propres dans les villes, le transport scolaire ou interurbain, le transport urbain et le transport de marchandises longues distances. Pour pouvoir répondre à l'ensemble des conditions d'exploitation, les constructeurs proposent des autonomies allant de 300 à 1 000 kilomètres.

Dans le cadre du contrat de service public conclu avec l'État, GRDF s'est engagé à accompagner les collectivités dans leur projet de conversion au BioGNV/GNV de leur flotte de véhicules en fournissant l'expertise nécessaire pour mener à bien l'ensemble de leurs projets. Ainsi, de la simple information au dimensionnement de la station, GRDF accompagne les collectivités à chaque étape du projet de conversion de leur flotte :

- optimisation de l'emplacement des stations,
- études de potentiel de conversion de flotte autour du projet,
- conseils techniques, réglementaires, fiscaux et sur les politiques énergétiques locales,
- création d'outils d'aide à la décision,
- informations sur les aides financières,
- mise en relation avec les acteurs de la filière.

Dans le secteur des transports, toutes les solutions de décarbonation doivent être exploitées. Solution opérationnelle et compétitive, le BioGNV permet d'accélérer la décarbonation de la mobilité, en particulier la mobilité lourde, sans investissement conséquent sur les infrastructures d'énergie. Cette solution est d'ores et déjà plébiscitée par les collectivités, qui ont investi dans ces boucles vertueuses leur permettant de valoriser une production locale de biométhane pour mettre en œuvre une solution de mobilité durable sur leur territoire.

Pour définir votre stratégie de mobilité, vous pouvez consulter le lien suivant sur le site de GRDF : [Votre stratégie de mobilité avec le BioGNV](#)

Sur votre région administrative, il y a 49 stations GNV raccordées au réseau GRDF, correspondant à une consommation de 275 GWh.

## Maillage des stations GNV en Occitanie



## 2.3 La sobriété énergétique

### Croiser les données, un enjeu majeur de la transition écologique

Dans le cadre de leurs décisions de planification, d'aménagement, d'investissement ou d'accompagnement des porteurs de projets, les collectivités et les autorités concédantes jouent un rôle clef dans la concrétisation de la transition énergétique : développement des énergies renouvelables, transformation des pratiques de mobilité en faveur de la qualité de l'air, maîtrise de la demande en énergie, détection de la précarité énergétique.

Les « données énergies » (par exemple : consommation de gaz, production de gaz vert, positionnement du réseau de distribution de gaz), croisées avec les autres données du territoire, constituent une base essentielle pour identifier les enjeux locaux et cibler les leviers d'actions correspondants.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte et la loi pour une république numérique ont apporté des évolutions majeures pour la mise à disposition des données de consommation et de production d'énergie aux personnes publiques.

### Les données gaz mises à disposition des collectivités

GRDF s'inscrit dans ce cadre réglementaire et favorise l'utilisation des données de consommation de gaz et de production de gaz renouvelable en proposant des canaux d'accès adaptés aux différents acteurs concernés.

#### En savoir plus

Des données ouvertes, accessibles à tous et régulièrement enrichies sont disponibles sur [opendata.grdf.fr](https://opendata.grdf.fr). On y trouve, par exemple, la consommation journalière de gaz en France, les consommations annuelles de gaz agrégées à différentes mailles géographiques (IRIS, EPCI, département, région), les installations de biométhane raccordées au réseau de GRDF, leurs capacités d'injection et leurs quantités annuelles injectées. Le format de ces données mises à disposition est précisé par la réglementation. Il a évolué en début 2020 afin de mieux préciser le secteur d'activité lié à la consommation d'énergie, et s'applique rétroactivement à partir de l'année 2018. Des informations supplémentaires (notamment la consommation sur le réseau de transport et sur la consommation d'électricité) sont aussi mises à disposition en accès libre par d'autres acteurs tels que : le Ministère de la Transition écologique et l'agence ORE. Ces acteurs réunissent l'ensemble des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité. Le site internet ODRE est animé par les gestionnaires des réseaux d'énergie. Via le Portail Collectivités (Plateforme de Données Concessions), les autorités concédantes trouvent leurs données de consommation par secteur et par tarif.

Pour les collectivités qui en font la demande, GRDF met à disposition les données annuelles de consommation à une maille plus fine, dite « maille adresse ». Ces don-

nées sont utilisées par exemple dans le cadre d'études telles que la rénovation, l'éradication du fioul ou la lutte contre la précarité énergétique.

Les collectivités ont aussi des besoins spécifiques liés à la gestion de leurs bâtiments (suivi des consommations d'énergie, sobriété, efficacité énergétique...). Pour y répondre, des données individuelles de consommation de gaz (pour chaque compteur) sont mises à disposition des consommateurs titulaires ou des tiers autorisés (sous la condition préalable d'avoir recueilli le consentement du client titulaire conformément aux exigences légales). Les collectivités peuvent ainsi suivre gratuitement la consommation journalière ou mensuelle de gaz de leurs bâtiments depuis l'espace GRDF accessible via le Portail Collectivités ou depuis d'autres outils dédiés. Ces outils évoluent constamment pour s'adapter aux besoins des Collectivités (accès multi-utilisateurs, déclaration de PCE en masse).

## Trois leviers pour accélérer la décarbonation : efficacité énergétique, sobriété énergétique et gaz verts

### Efficacité énergétique

Une réduction significative des consommations est possible grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique. Ainsi, le passage à une chaudière à Très Haute Performance Energétique (THPE) permet un gain immédiat de 20 à 30 % en consommation et jusqu'à 50 % de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> (en cas de conversion du fioul au gaz, par exemple). Avec une Pompe à Chaleur Hybride (PAC hybride), une consommation réduite de 40 % et jusqu'à 80 % de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> sont attendues par rapport à une ancienne chaudière fioul.

La PAC hybride combine une pompe à chaleur électrique et une chaudière gaz THPE. Elle s'adapte aux températures extérieures et aux pointes de consommation électrique, garantissant un chauffage efficace même par grand froid; elle est éligible à plusieurs aides financières, réduisant considérablement son coût d'installation. Enfin, la PAC hybride contribue à la flexibilité du réseau électrique, assurant un équilibre énergétique optimal.

### Sobriété énergétique

La sobriété énergétique est renforcée par un contexte énergétique inédit. En effet, GRDF a enregistré au plan national une baisse sans précédent de la consommation corrigée du climat: depuis 2022, les efforts accrus en termes de maîtrise de l'énergie ont permis de réduire les consommations de gaz sur le réseau de distribution de près de 8%.

### Gaz verts

La dynamique des gaz verts est également un levier crucial. **La production de gaz vert en France est proche de la capacité de trois réacteurs nucléaires.** En effet, la capacité installée des 747 sites de méthanisation en injection, soit 14,2 TWh/an, dépasse largement les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie, fixés à 6 TWh/an en 2023, atteints avec près de deux ans d'avance. **Dès 2030, 20 % du gaz consommé en France pourrait être renouvelable ; en 2050, la France a le potentiel de couvrir 100 % de sa demande de gaz grâce aux gaz verts.**

## L'accompagnement à la maîtrise de l'énergie et la décarbonation des bâtiments

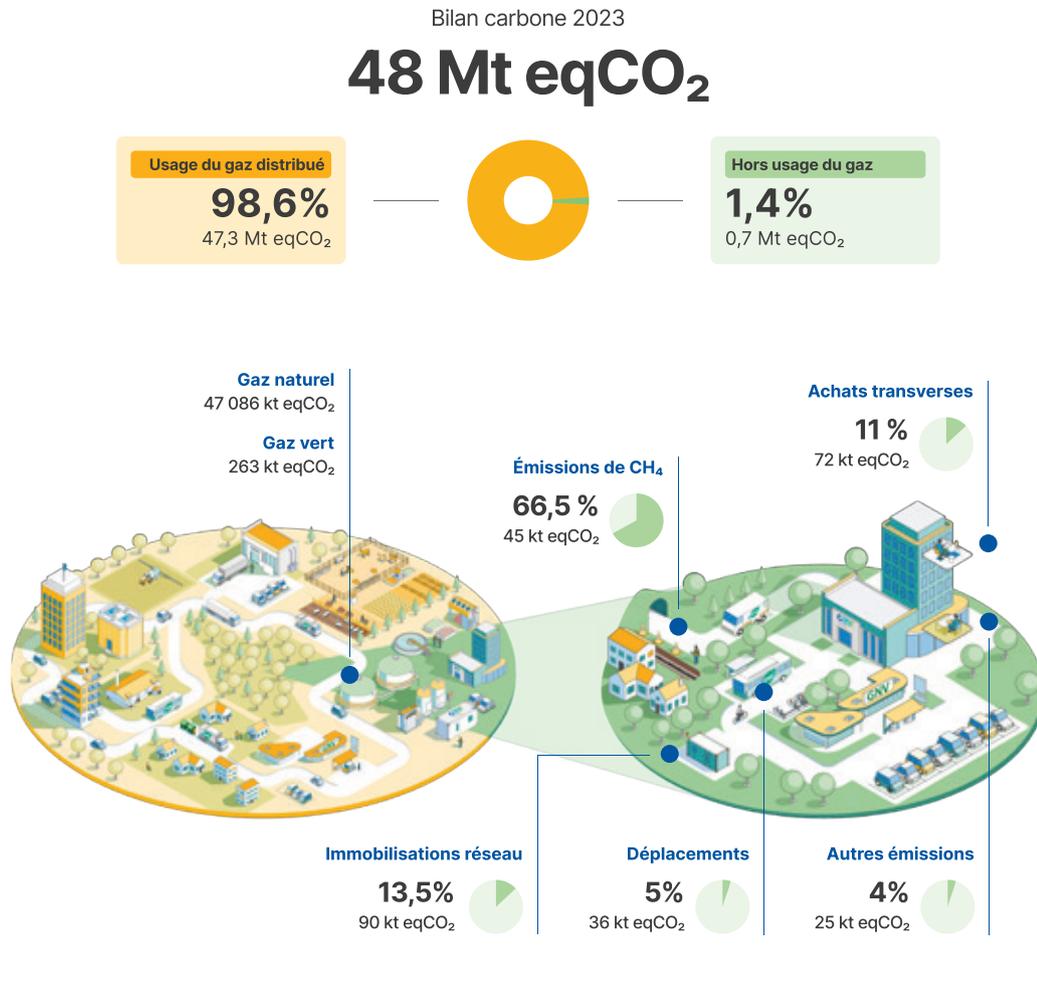
GRDF accompagne les collectivités dans la maîtrise de l'énergie de leurs bâtiments publics (y compris dans le cadre des réflexions autour du décret tertiaire), notamment par des travaux autour de la sobriété des bâtiments publics :

- L'analyse des économies d'énergie réalisables dans les écoles, par exemple via une réduction de la température de réglage des chaufferies pendant les fins de semaine et les vacances scolaires,
- L'optimisation des chaufferies des bâtiments publics,
- L'accompagnement à la sobriété des usagers des bâtiments via le partenariat avec l'IFPEB et les autres acteurs des différents concours Cubes (ACTEE Cube Villes, mais aussi Cubes Écoles et Cubes S pour les collèges et lycées), comme le CEREMA ou la FNCCR,
- La réduction de la consommation d'énergie et la décarbonation des bâtiments associée, permises par des installations, comme la pompe à chaleur hybride (PAC hybride), la chaudière très haute performance énergétique (THPE) mais aussi par l'hybridation des solutions gaz avec des énergies renouvelables,

Ces travaux autour de la décarbonation des bâtiments, qui s'inscrivent pleinement dans le nouveau Projet d'Entreprise de GRDF (Mission décarbonation), sont par ailleurs complétés par l'accompagnement du développement des gaz verts, du tri des biodéchets et de la possibilité de le consommer localement (voir le Guide de l'ADEME sur les usages des gaz renouvelables).

GRDF et Enedis ont accompagné la Banque des Territoires qui, en partenariat avec l'État, a développé l'outil «PrioRéno Bâtiments publics». Cette plateforme met à disposition des collectivités qui le souhaitent une vision cartographique de leur parc de bâtiments publics et des consommations d'électricité et de gaz associées pour les aider à établir un plan de rénovation énergétique pertinent.

## 2.4 La responsabilité sociétale de l'entreprise



### Objectifs 2030

**x5**  
Production de gaz verts

**-50%**  
Réduction du Bilan Carbone des activités de GRDF

### La politique RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise)

Avec son projet d'entreprise, GRDF a souhaité aborder deux questions majeures : la place du gaz vert dans la transition énergétique, et son rôle dans la société actuelle. Aujourd'hui,

les attentes de la société civile envers les entreprises sont de plus en plus fortes, poussant ces dernières à s'investir dans les grands enjeux d'un monde en pleine mutation, en particulier dans le secteur de l'énergie, et à viser une performance globale, aussi bien économique qu'extra-financière : sociale, sociétale et environnementale.

La politique RSE de GRDF est composée de 9 engagements forts, articulés autour de 3 axes stratégiques : « contribuer à la transition écologique », « des gazières et des gaziers acteurs de notre exemplarité sociale et environnementale » ainsi qu'« une entreprise ancrée localement pour participer à la création de valeur sur les territoires ».

Les actions lancées sont menées à deux niveaux :

- Au service de la collectivité, en proposant des solutions pour la transition énergétique des territoires : développement des gaz verts et de la mobilité durable, déploiement d'outils de performance énergétique et de maîtrise de l'énergie, transformation du réseau de distribution de gaz en outil de pilotage de la transition énergétique.
- Au service de la société civile, en mettant en œuvre au quotidien des actions locales de lutte contre la précarité énergétique, d'insertion sociale et professionnelle et de limitation des impacts environnementaux.

GRDF place l'exemplarité en matière de sobriété et de réduction des émissions de gaz à effet de serre au cœur de ses engagements.

Ainsi, l'entreprise s'est fixée comme ambition d'adopter une trajectoire de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre pour disposer d'une trajectoire de décarbonation de son empreinte carbone compatible avec l'accord de Paris correspondant à un scénario de réchauffement climatique inférieur à +2°C et s'approchant autant que possible d'un réchauffement de +1,5°C.

De plus, afin de réduire l'empreinte carbone de sa flotte, GRDF met en œuvre depuis plusieurs années un plan de verdissement qui comprend notamment le remplacement progressif des véhicules à carburateur diesel par des modèles bioGNV/GNV. GRDF a également lancé un plan de sobriété énergétique de ses sites qui a permis de diminuer les consommations énergétiques de son parc immobilier. Par ailleurs, les consommations d'énergie des bâtiments dont GRDF détient le bail et porte les contrats de fourniture d'énergie sont couverts par des contrats 100% biométhane et électricité renouvelable.

## L'efficacité énergétique du réseau

La sécurité du réseau et l'efficacité énergétique sont étroitement liées. Elles constituent deux priorités essentielles tant pour GRDF que pour les autorités concédantes.

Le taux d'efficacité du réseau entre les enlèvements transport et le comptage des compteurs est de 99,475%, l'écart est dû aux émissions de méthane et aux fraudes.

Les émissions de méthane sur les ouvrages concédés ont principalement pour origine les incidents et les dommages aux ouvrages causés par des tiers lors de réalisation de travaux à proximité d'un réseau de gaz.

GRDF suit l'évolution des émissions de méthane du réseau de distribution au niveau national. En 2024, celles-ci ont baissé de plus de 37% par rapport à 2009, année de référence pour notre trajectoire de décarbonation, en ligne avec la trajectoire de réduction et les

## 2. La transition écologique

---

engagements de GRDF au niveau national et international en matière de réduction de ses émissions. Ces très bons résultats en progrès montrent que le plan d'action volontaire de GRDF et des pouvoirs publics produit ses effets, s'appuyant en particulier sur la conception des réseaux, la modernisation de la cartographie et la sensibilisation des entreprises de terrassement.

Par ailleurs, GRDF est membre depuis 2020 de l'« Oil & Gas Methane Partnership 2.0 » (OGMP 2.0), initiative engagée par le « Programme des Nations unies pour l'environnement » (PNUE) et la Commission européenne pour mobiliser les entreprises du secteur gazier et pétrolier dans la réduction de leurs émissions de méthane. Ce programme précise la stratégie pour atteindre les meilleurs niveaux de quantification et de suivi des émissions de méthane. En 2024, GRDF a obtenu le « Gold Standard » pour la quatrième année consécutive.

### **GRDF : des achats responsables au service de la transition écologique et sociale**

Avec plus de 1,8 milliard d'euros d'achats annuels, GRDF joue un rôle clef dans la transformation durable. En 2024, l'entreprise a renouvelé le label « Relations Fournisseurs et Achats Responsable » (RFAR) avec une nette amélioration de la gestion des risques RSE, de l'écoute active de l'ensemble de ses fournisseurs, de la professionnalisation des acheteurs, ou encore de la contribution à la montée en compétence de son panel. Cette dynamique s'inscrit dans le « Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Écologiquement Responsables » (SPASER) qui structurera et pilotera ces engagements.

L'inclusion est également une priorité avec plus de 4,2 millions d'euros investis en 2024 dans les secteurs du handicap et de l'insertion. D'ici 2030, GRDF vise 10 millions d'euros pour ces secteurs et 100 millions d'euros d'achats inclusifs au global, intégrant l'économie sociale et solidaire (ESS) et les territoires prioritaires.

Sur l'axe environnemental, notre entreprise a lancé une démarche d'économie circulaire pour les matériels de distribution du gaz, réunissant plus de 100 acteurs afin de bâtir un plan d'action dédié. La démarche des chantiers responsables a également été renforcée, et plus de 200 PME sont accompagnées dans leur décarbonation via des partenariats avec BPI France et PACTE PME. Enfin, une plateforme digitale en cours d'implémentation facilitera le suivi de ces actions.

L'écoute des fournisseurs reste essentielle. En 2024, une enquête menée auprès de 200 partenaires révèle un taux de satisfaction de 91%. GRDF veille aussi aux délais de paiement, en baisse et suivis via un tableau de bord dynamique.

Enfin, la montée en compétences s'accélère avec des formations dédiées aux achats circulaires, inclusifs et bas-carbone. En 2025, un réseau de référents régionaux, intégrés à la filière achat et approvisionnement, diffusera ces bonnes pratiques sur tous les territoires.

### **« Vert Elles », le réseau qui porte la voix des femmes de GRDF**

Le réseau des femmes de GRDF, c'est 400 membres à fin 2024. Un réseau ouvert à toutes les femmes du siège et des régions quel que soit leur collègue, ainsi qu'à tous les hommes de GRDF qui souhaitent contribuer et agir.

Les ambitions du réseau sont :

- Partager des expériences et faire jouer le réseau,
- Accompagner le passage du plafond de verre et encourager l'entraide,
- Faire évoluer la culture d'entreprise en agissant pour le collectif et en faveur de l'équité.

En 2024, le réseau a priorisé trois champs d'action : savoir l'importance de se constituer un réseau et de le faire vivre, oser parler de finances et savoir prendre sa place.

Le réseau anime des sessions de prise de parole et d'assertivité, ainsi que des ateliers de self-défense pour que les femmes salariées de GRDF, notamment des métropoles, se sentent plus à l'aise lorsqu'elles rencontrent une situation d'agression. L'action emblématique du réseau consiste en des formations dénommées « Taking the stage ». La promotion 2024 dite « promo VII » a rassemblé 12 salariées, formées par deux animatrices du réseau « Vert Elles », avec une marraine. Les formations ont pour but d'apprendre à écrire un texte impactant, de savoir le présenter, et de se mettre en valeur.

Le réseau « Vert Elles » collabore aussi avec d'autres parties prenantes de GRDF, tels que les acteurs de la prévention santé sécurité pour la conception et l'animation de modules de sensibilisation à destination des managers sur les sujets d'égalité professionnelle et de handicap. Le réseau agit également pour les femmes au-delà de l'entreprise. En janvier 2022, un partenariat a ainsi été signé avec l'association «Elles bougent», partenariat qui vient d'être renouvelé pour la 4<sup>e</sup> année consécutive.

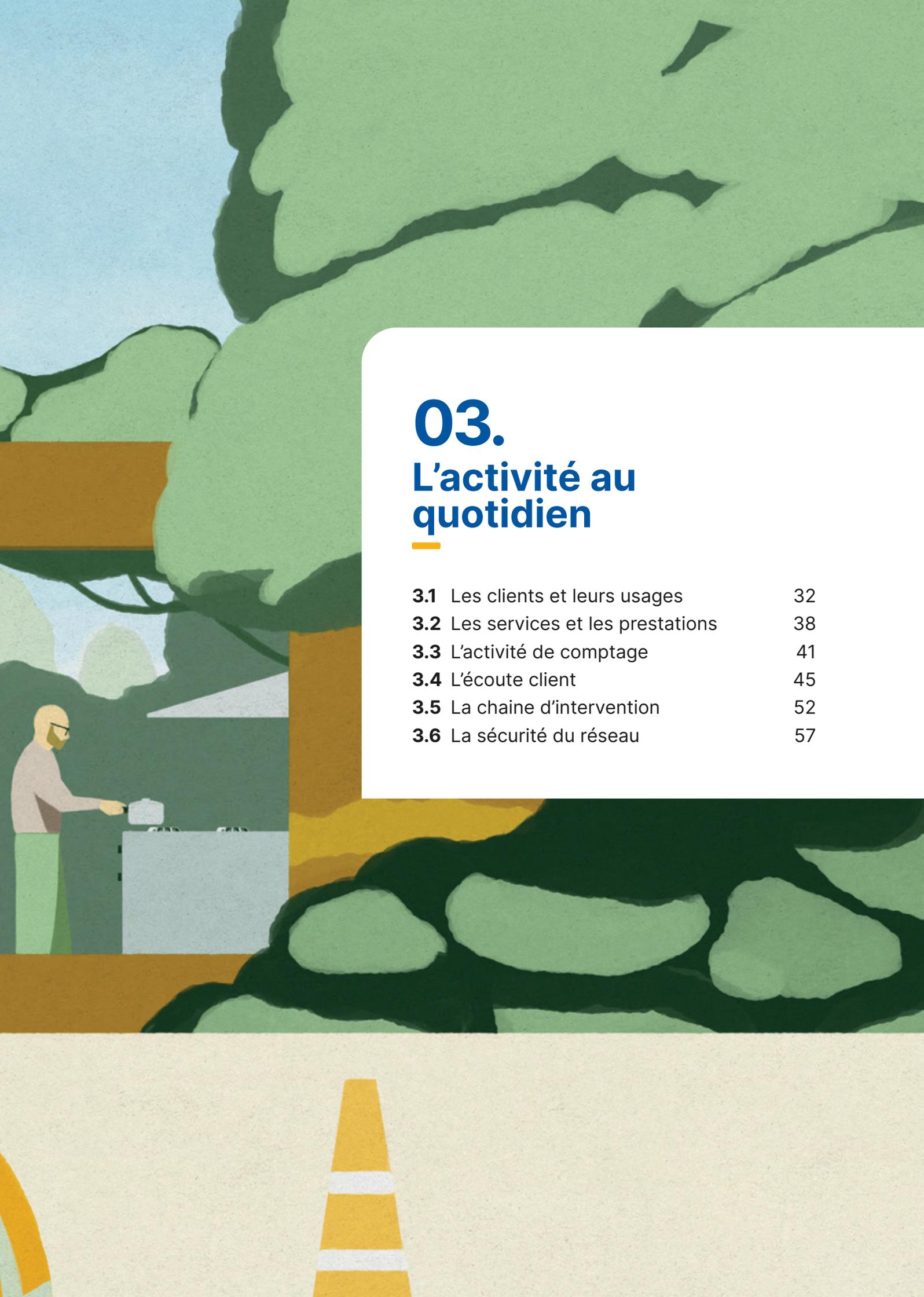
La principale ambition d'« Elles bougent » est de renforcer la mixité dans les entreprises des secteurs industriels et technologiques. Pour privilégier la diversité des talents au sein des entreprises, l'association agit pour combattre les stéréotypes qui pèsent sur l'industrie et inciter les jeunes filles à envisager des carrières dans ce secteur. En 2024, ce sont plus de 2 000 jeunes filles qui ont été sensibilisées par les 78 marraines et relais de GRDF, au cours de 59 événements et rencontres organisés par l'association dans les établissements d'études supérieures, les lycées, les collèges et les écoles primaires.

Les événements emblématiques de 2024 se sont déroulés dans nos territoires et ont visé principalement la formation des collégiennes avec des actions telles que :

- « Girls in gaz » qui a permis d'accueillir sur le campus d'Energy Formation 30 collégiennes en décembre,
- « Soyez les pionnières de l'énergie verte » avec l'organisation d'une visite d'un site de méthanisation par 15 collégiennes.
- « Elles bougent pour l'orientation » en décembre 2024, action phare, qui a permis à 30 marraines et relais d'intervenir dans 30 établissements auprès de 1 600 jeunes filles pour les sensibiliser sur les carrières dans les métiers techniques et répondre à leurs questions sur l'orientation.

Notre objectif pour 2025 est de renforcer ce partenariat avec 100 marraines et relais au sein de GRDF.





# 03.

## L'activité au quotidien

---

<b>3.1</b>	Les clients et leurs usages	32
<b>3.2</b>	Les services et les prestations	38
<b>3.3</b>	L'activité de comptage	41
<b>3.4</b>	L'écoute client	45
<b>3.5</b>	La chaîne d'intervention	52
<b>3.6</b>	La sécurité du réseau	57

# 3.1 Les clients et leurs usages

## Les clients et les consommations sur votre concession

GRDF achemine le gaz pour le compte de tous les fournisseurs agréés jusqu'aux points de livraison des clients consommateurs. Cette prestation d'acheminement est distincte et complémentaire de la vente de gaz réalisée par le fournisseur d'énergie.

À la suite d'une année 2020 marquée par une baisse sensible des consommations des professionnels due à la crise sanitaire, le niveau des consommations en 2021 était revenu à un niveau similaire aux années précédant la crise COVID. La consommation de gaz en France s'oriente de nouveau à la baisse depuis 2022.

### En savoir plus

Le nombre de clients correspond au dénombrement des clients ayant un contrat de fourniture actif et ayant consommé dans l'année. Cette méthode de calcul permet d'avoir une cohérence avec les quantités de gaz consommées sur l'année.

Les quantités de gaz livrées aux clients sont déterminées lors des relevés périodiques et relevés ponctuels. Les volumes mesurés par les compteurs sont convertis en énergie par application d'un coefficient thermique. Les relevés périodiques ont lieu :

- chaque jour, pour les clients équipés d'un compteur communicant avec l'option tarifaire T1 ou T2
- chaque jour, pour les clients avec l'option tarifaire T4 ou TP
- chaque mois, pour les clients avec l'option tarifaire T3
- chaque semestre, pour les clients non télérelevés avec l'option tarifaire T1 ou T2

Lorsque GRDF ne peut pas accéder au compteur pour le relevé périodique, les quantités livrées sont déterminées à partir d'un index transmis par le client ou d'une estimation sur la base d'un historique de consommation. De même, l'index utilisé lors de certains événements contractuels peut être un index autorelevé ou un index calculé sur la base du dernier index connu et d'un historique de consommation. Enfin, dans le cas d'un dysfonctionnement du comptage, les quantités livrées sont déterminées au moyen d'une estimation.

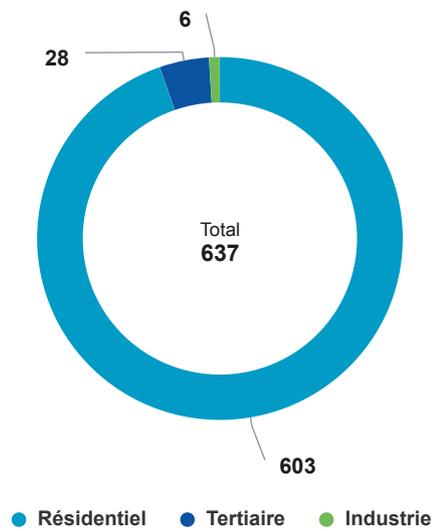
Afin de donner une image des quantités acheminées sur l'année civile écoulée, il est nécessaire, pour les clients dont les compteurs ne sont pas relevés à une fréquence mensuelle ou journalière, d'utiliser une méthode de reconstitution de ces quantités sur la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre.

Votre interlocuteur GRDF est à votre disposition pour toute information complémentaire sur la méthode de reconstitution des quantités acheminées.

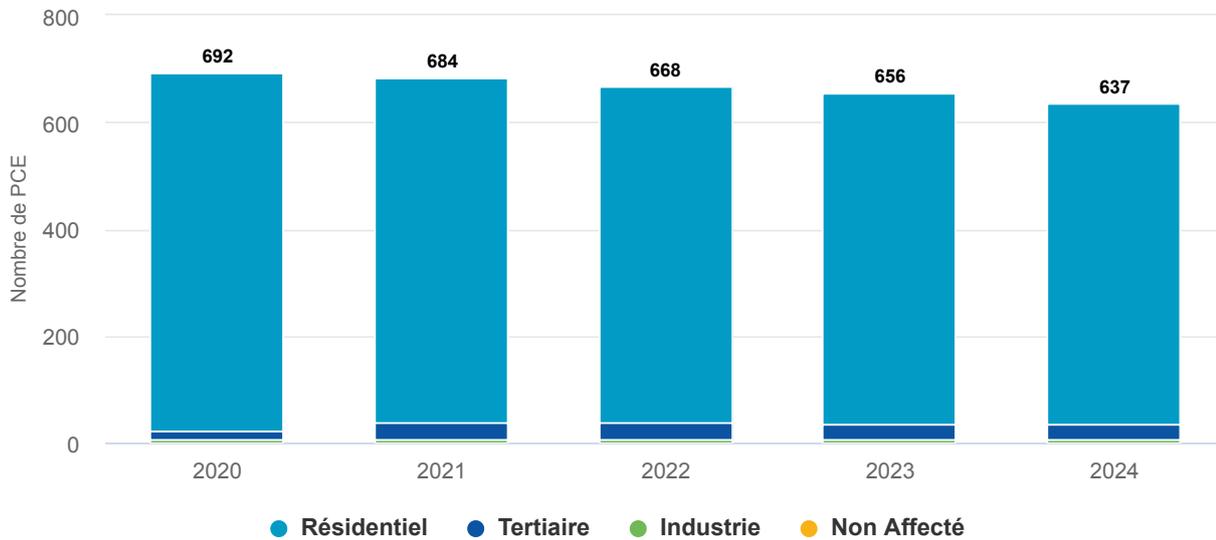
## Les clients et la consommation par secteur d'activité

Le nombre de clients de votre concession et les quantités de gaz acheminées vous sont présentés ici par secteur d'activité.

### Répartition du nombre de clients par secteur d'activité en 2024

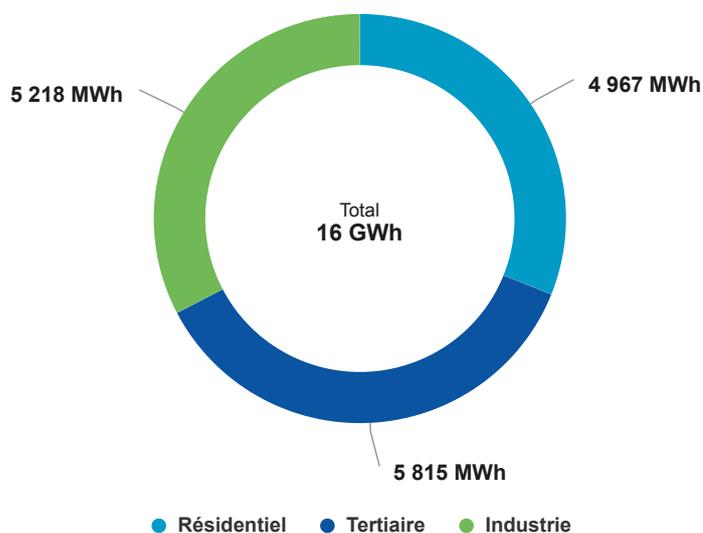


### Évolution du nombre de clients par secteur d'activité

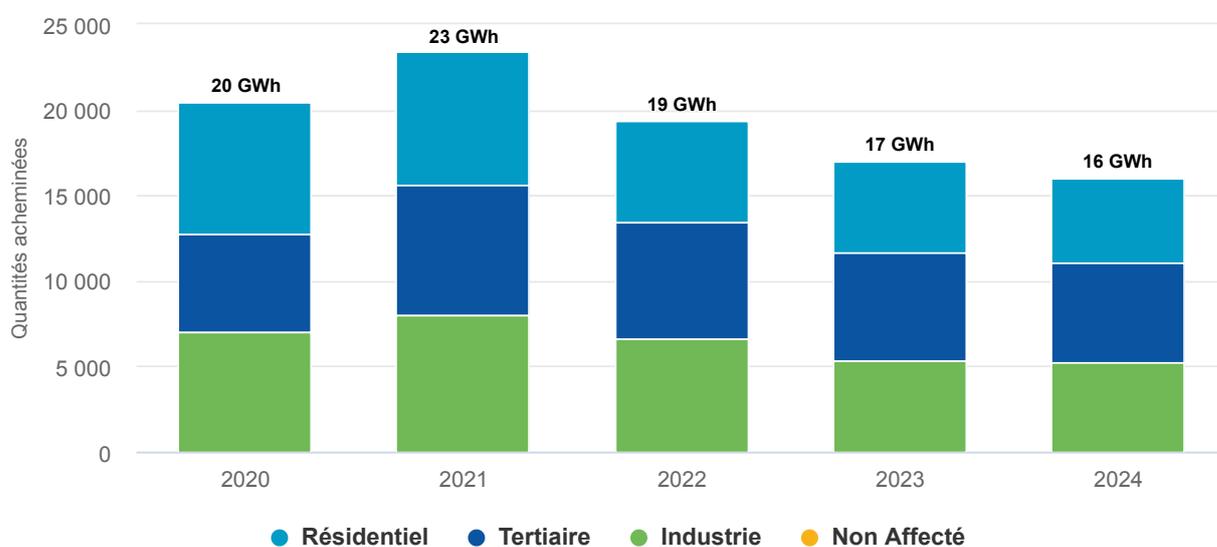


### 3. L'activité au quotidien

#### Répartition des quantités acheminées par secteur d'activité en 2024



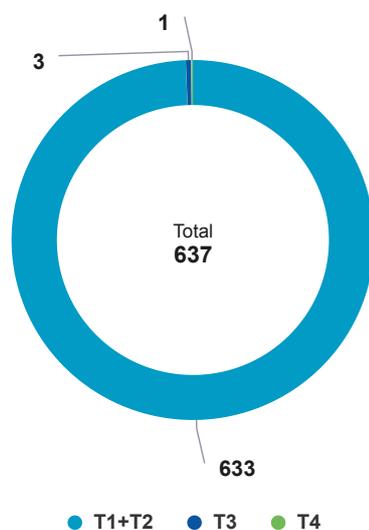
#### Évolution des quantités acheminées par secteur d'activité



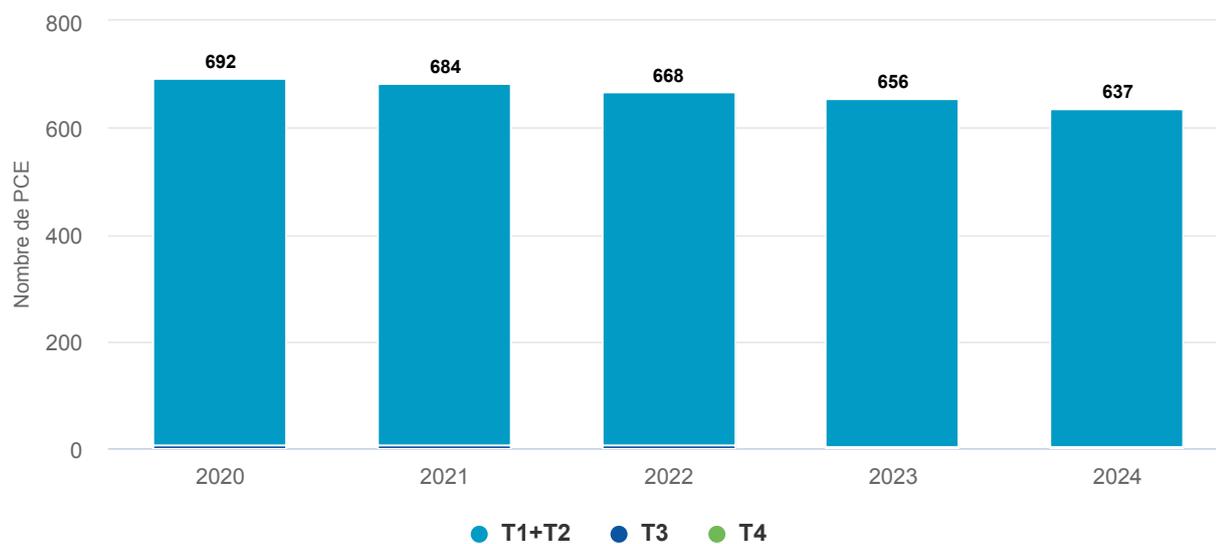
#### Les clients et les consommations par tarif d'acheminement

Le nombre de clients de votre concession et les quantités de gaz acheminées vous sont présentés ici par tarif.

### Répartition du nombre de clients par tarif en 2024

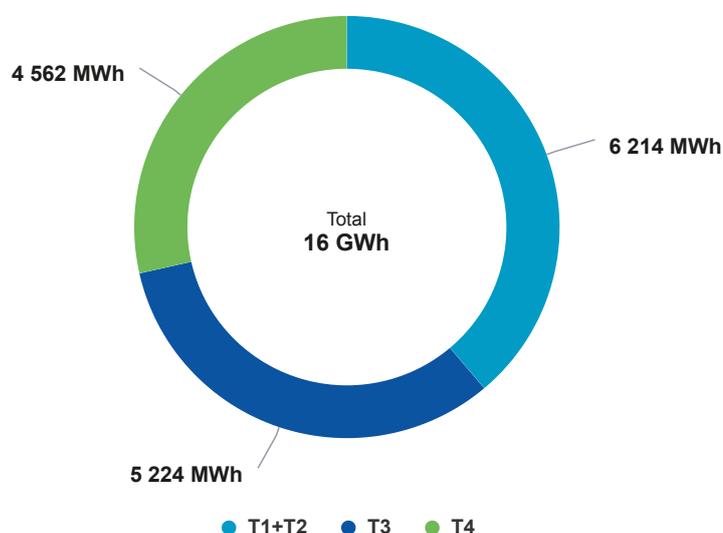


### Évolution du nombre de clients par tarif

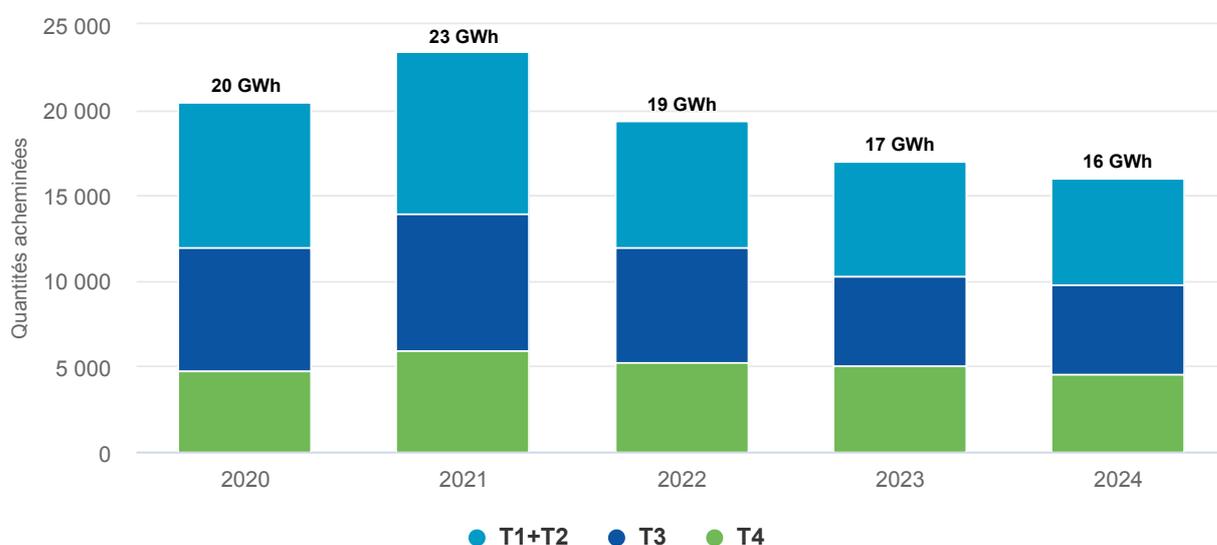


### 3. L'activité au quotidien

#### Répartition des quantités acheminées par tarif en 2024



#### Évolution des quantités acheminées par tarif

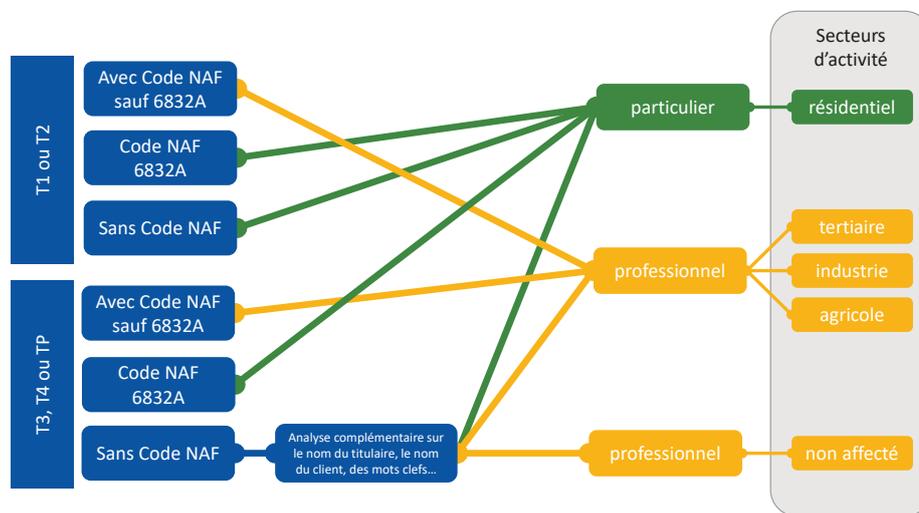


Les données de consommation sont désormais organisées en secteurs d'activités conformément aux dispositions du décret n°2020-196 et de l'arrêté du 6 mars 2020 :

- les secteurs d'activités « tertiaire », « industrie » et « agricole » des clients professionnels (quel que soit le tarif d'acheminement) sont déterminés et répartis selon leur code NAF (sauf 68.32A). Pour les tarifs d'acheminement T3, T4 et TP cette attribution est plus détaillée car réalisée selon le deuxième niveau de la nomenclature NAF (88 secteurs).
- le secteur d'activité « résidentiel » correspond aux points de livraison (PDL) ayant des tarifs T1 ou T2, dont le code NAF est soit 68.32A, soit non renseigné.
- enfin, un traitement spécifique est fait sur les PDL T3, T4 et TP sans code NAF pour

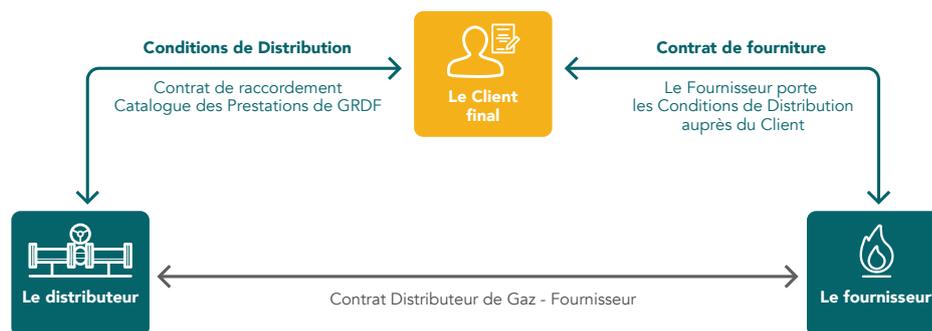
permettre une affectation à un secteur d'activité, sinon ils sont rattachés à « non affecté ».

**i En savoir plus**



## 3.2 Les services et les prestations

Les prestations et services réalisés par GRDF sont définis dans le catalogue des prestations, liant le distributeur au client, qui permet de décrire la nature des prestations réalisables à la demande des clients. Ce catalogue des prestations est validé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) et mis à jour tous les ans. Il est disponible sur le site de GRDF : [www.grdf.fr/institutionnel/actualite/publications/catalogue-prestations](http://www.grdf.fr/institutionnel/actualite/publications/catalogue-prestations).



### Les principales prestations réalisées

À la demande des clients ou des fournisseurs de gaz, GRDF réalise ainsi :

- Des prestations intégrées dans le tarif d'acheminement (changement de fournisseur sans déplacement, intervention de sécurité et de dépannage, relevé cyclique, mise hors service à la suite d'une résiliation du contrat de fourniture...).
- Des prestations payantes, facturées à l'acte ou périodiquement suivant leur nature (mise en service d'installations, modifications contractuelles, interventions pour impayés ou pour travaux, relevés spéciaux...), identifiées dans le catalogue de prestations.

Les principales évolutions du catalogue 2024 publié le 1<sup>er</sup> juillet 2024 ont notamment porté sur :

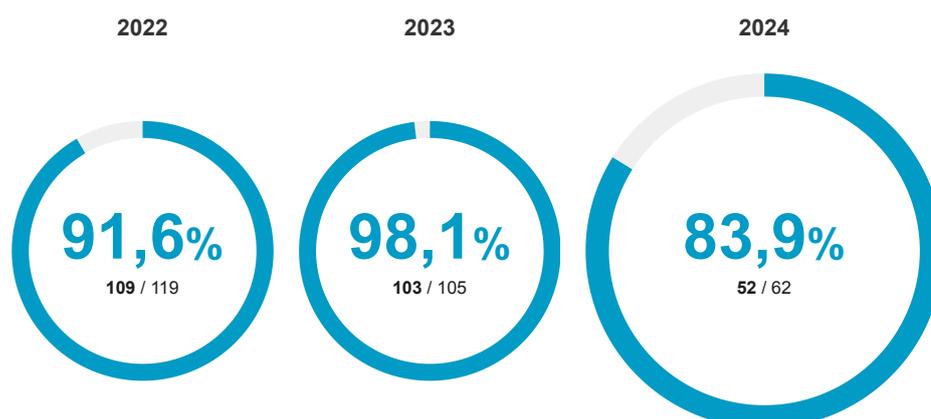
- Création de la prestation n°40 « Pose d'un compteur évolué » permettant aux fournisseurs de demander la pose d'un compteur communicant sans frais,
- Création de la prestation n°126 « Mise à jour de l'étude détaillée pour intégration d'une nouvelle demande d'augmentation de capacité » permettant un ajustement de l'étude de réseau en fonction des nouvelles caractéristiques du producteur et de l'évolution des consommations de gaz, sans avoir à refaire une étude détaillée complète,
- Renouvellement pour une année de la prestation expérimentale n°125 « Mise à jour des capacités d'injection sur demande (prestation expérimentale) »,
- Correction de la prestation n°19 « Interruption de la livraison de gaz à la suite d'une résiliation du contrat de fourniture (anciennement Mise Hors Service) », permettant de respecter strictement le décret n°2008-780 du 13 août 2008 sur l'exonération de coupure des clients (Fonds de solidarité logement),
- Correction de la prestation n°411 « Coupure pour impayés » permettant de respecter strictement le décret n°2008-780 du 13 août 2008 sur l'exonération de coupure des clients FSL,

- Mise à jour de la prestation n°28 « Rectification par un index auto-relevé d'un index publié » permettant d'assouplir les règles d'acceptation d'un auto-relevé, suite à la fin du déploiement massif des compteurs communicants,
- Mise à jour de la prestation n°711 « Coupure en cas d'absences multiples au relevé » permettant de préciser le périmètre d'accès à la prestation,
- Mise à jour de la prestation n°712 « Rétablissement à la suite d'une coupure en cas d'absences multiples au relevé » permettant de préciser le périmètre d'accès à la prestation,
- Mise à jour de la prestation n°552 « Raccordement de l'installation d'un client sur une sortie d'impulsion » permettant d'ajouter une précision technique.

### Principales demandes de prestations réalisées sur la concession

	2022	2023	2024
Mise en service (avec ou sans déplacement, avec ou sans pose compteur)	97	83	59
Mise hors service (initiative client ou fournisseur)	81	62	58
Intervention pour impayés (coupure, prise de règlement, rétablissement)	5	1	5
Changement de fournisseur (avec ou sans déplacement)	41	41	46
Demande d'intervention urgente ou express par rapport au délai standard	3	6	4
Déplacement vain ou annulation tardive facturés	3	0	4

### Taux de respect du délai catalogue des demandes reçues des fournisseurs



**Taux de raccordement dans les délais catalogue**

**Cet indicateur n'est pas calculable sur votre concession :  
il n'existe aucun point de mesure.**

## 3.3 L'activité de comptage

### Le relevé des compteurs

Le relevé des compteurs par GRDF est organisé de manière différente entre les plus gros consommateurs (environ 105 000 relevés à distance sur un rythme mensuel ou journalier), et le reste des clients (11 millions environ).

Sur ce second périmètre, pour les derniers cas où le compteur n'est pas encore communicant (moins de 1,5% des clients au niveau national à fin 2024), le relevé est organisé sur un rythme semestriel via des auto-relevés.

### La qualité du relevé des comptages

Le « taux de relevés sur index réels télérelevés » est de 99,5% sur votre concession. Il correspond à la consolidation du télérelevé des nouveaux compteurs communicants.

Le « taux de relevés corrigés » est de 0,0% sur votre concession. Il correspond au nombre d'index corrigés rapporté au nombre de compteurs non communicants relevés. Les corrections de relevés interviennent à la suite des corrections sur des index estimés ou à des contestations d'index issues des réclamations clients ou des demandes fournisseurs.

Le « taux de compteurs avec index lu au moins une fois dans l'année » est de 99,5% sur votre concession. Il correspond au ratio du nombre de compteurs dont l'index a pu être lu les 12 derniers mois sur le nombre total de compteurs. Il concerne tous les compteurs actifs, qu'ils soient communicants ou non communicants.

### L'accessibilité des compteurs non communicants lors du relevé

Depuis 2020, afin d'accompagner le client tout au long de son parcours du relevé, GRDF a mis en place un service consistant en l'envoi de SMS aux clients qui n'auraient pu être présents, leur permettant d'envoyer leur index en auto-relevé.

### 3. L'activité au quotidien

#### Évolution des compteurs domestiques actifs et inactifs

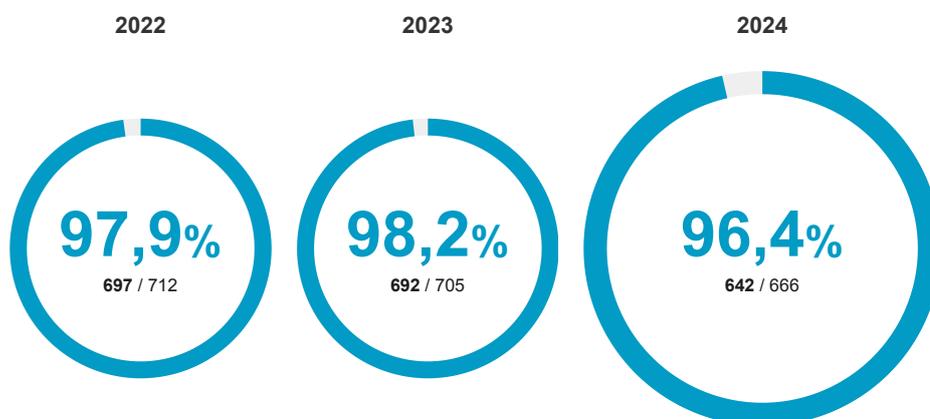


En 2024, sur votre concession le nombre de compteurs domestiques est de 648. En 2023, ce nombre était de 686 et de 693 en 2022.

#### Évolution des compteurs industriels actifs et inactifs



## Taux d'accessibilité des compteurs domestiques et industriels



## Le compteur communicant gaz au service de la transition écologique des territoires

Le déploiement des compteurs communicants gaz a pour objectif majeur de permettre aux clients de bénéficier d'une meilleure connaissance de leurs consommations de gaz. Grâce au compteur communicant, les clients peuvent visualiser sur un espace personnalisé et sécurisé leur consommation quotidienne, la comprendre et ainsi entreprendre des actions de maîtrise de l'énergie.

Découvrez sur [grdf.fr](http://grdf.fr) les [bonnes raisons de créer votre Espace Client](#).

### En savoir plus

#### **Le projet de déploiement des compteurs communicants a atteint ses objectifs**

Près de 11,2 millions de dispositifs de comptage ont été installés, ce qui a permis d'atteindre les objectifs de la CRE pour le projet Gazpar avec près de 98% des clients avec une consommation télé-relevée.

9 860 concentrateurs en service couvrent plus de 99% des compteurs posés : la transmission des données de consommation entre les points de comptage et les systèmes d'information GRDF est donc assurée pour la quasi-totalité des clients équipés du nouveau compteur.

La pose résiduelle de compteurs communicants se poursuit dans le cadre des activités nominales de gestion du réseau de GRDF.

#### **Le compteur communicant, un atout pour l'ensemble des acteurs de l'écosystème de la maîtrise de l'énergie**

Pour faciliter l'accès et l'utilisation des données par l'ensemble des acteurs de la transition énergétique, GRDF a mis en place plusieurs canaux de diffusion. Un large panel de données générales libres d'accès est aujourd'hui diffusé sur la plateforme [open-data.grdf.fr](http://open-data.grdf.fr) : consommations journalières à maille France, consommations annuelles

### 3. L'activité au quotidien

---

à maille région, département, EPCI, IRIS, productions annuelles de biométhane par site d'injection, production mensuelle par région, cartographie du réseau... D'autres données à des mailles géographiques plus fines sont transmises sur demande aux acteurs autorisés comme les collectivités et gestionnaires d'immeubles.

Des données individuelles de consommation sont également mises à disposition via trois canaux principaux :

- L'espace client sur [grdf.fr](http://grdf.fr) pour les consommateurs.
- Le « [Portail Collectivité](#) » pour les collectivités.
- Le « [Portail Fournisseur](#) » pour les fournisseurs autorisés.
- Le service « API GRDF ADICT » pour les tiers autorisés, sous réserve du consentement des clients concernés. Ce dernier canal permet d'accéder en masse, par un flux automatisé et sécurisé, aux données de consommations, ainsi qu'aux données techniques des compteurs et aux données contractuelles des titulaires. Ce service s'adresse aux professionnels, tels que les entreprises fournissant des services de maîtrise de l'énergie ou les grandes collectivités et groupes privés désireux d'industrialiser leur suivi de consommation multi-sites.

Fin 2024, la très grande majorité des clients de GRDF dispose d'un compteur communicant et peut accéder à ses données quotidiennes de consommation sur l'espace client sur [grdf.fr](http://grdf.fr).

Au-delà de l'existence de ces différents outils, la mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'écosystème de la maîtrise de l'énergie (collectivités locales, fournisseurs d'énergie, sociétés de conseil en énergie, organismes de logement social, agences locales de l'énergie...) est déterminante pour accompagner la transition écologique. La généralisation des compteurs communicants présente une opportunité pour l'ensemble de ces acteurs, les collectivités en particulier, de compléter leurs démarches territoriales d'actions en faveur de la transition écologique. Au service des clients et de la collectivité, les compteurs communicants facilitent la maîtrise de l'énergie.

Ils ont également la possibilité d'accéder aux services des fournisseurs d'énergie, sous réserve de leur consentement, pour disposer de leurs données quotidiennes. De nouveaux services sont progressivement proposés par des tiers autorisés, grâce au service « [GRDF ADICT](#) » de mise à disposition de données, sous forme de flux automatisés et adaptés aux services numériques.

## 3.4 L'écoute client

### Le Service Client GRDF

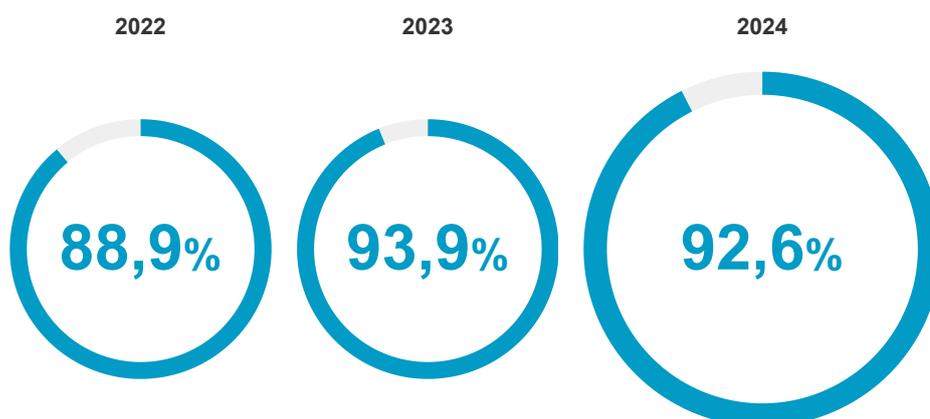
Le Service Client GRDF traite l'ensemble des demandes (hors Urgence Sécurité Gaz) concernant le raccordement, le conseil en matière de solutions gaz et l'ensemble des prestations réalisées par GRDF. Il est dédié à tous les clients, promoteurs, partenaires et fournisseurs d'énergie. Vous pouvez contacter nos conseillers sur notre site internet [grdf.fr](https://www.grdf.fr) (rubrique Aide & contacts) ou par téléphone au 09 69 36 35 34 du lundi au vendredi de 8h à 17h (appel non surtaxé) avec un service dédié pour l'accueil des clients professionnels et des collectivités locales (en choisissant 3 lors de l'appel).



# 38 257

appels tous motifs confondus sur votre région GRDF

#### Taux d'accessibilité du Service Client GRDF sur votre région GRDF



#### Satisfaction des collectivités locales

Comme chaque année, GRDF sollicite les collectivités locales et autorités concédantes pour mesurer leur niveau de satisfaction. Cette année 1 510 élus et fonctionnaires territoriaux, dans toutes les régions métropolitaines, ont répondu à cette enquête entre dé-

### 3. L'activité au quotidien

tembre 2024 et fin février 2025. En 2024, 99% des collectivités (comme en 2023) se déclarent satisfaites du respect par GRDF des obligations du contrat de concession et de la qualité de la relation.

Dans le détail, on observe notamment que 98% des autorités concédantes (comme en 2023) se déclarent confiantes dans la capacité de GRDF à fournir les données nécessaires, et 98% (97% en 2023) considèrent que le CRAC permet d'avoir une vision précise de l'activité de GRDF sur leur concession. Les attentes des élus et des fonctionnaires territoriaux restent fortes sur la coordination des programmes travaux ainsi que la présence de GRDF à leurs côtés et sur le terrain. GRDF s'engage à maintenir un haut niveau de service, au plus près des besoins des collectivités locales, afin d'apporter au cœur des territoires une énergie sûre, abordable et de plus en plus renouvelable.

#### Satisfaction des clients particuliers et professionnels

Un dispositif dématérialisé d'enquêtes de satisfaction est actif depuis 2015. Il permet, via des questionnaires en ligne, la mesure « à chaud » de la satisfaction des clients sur les différentes prestations de GRDF.

90% de satisfaction, objectif du projet d'entreprise GRDF

#### En savoir plus

Les événements suivants mettent en relation, en présence ou à distance, les clients et les équipes de GRDF :

- Raccordement pour le marché grand public et le marché d'affaires et première mise en service,
- Modification de branchement,
- Mise en service avec intervention,
- Contact avec le Service Client,
- Dépannage,
- Pose d'un compteur communicant,
- Intervention liée au changement de gaz (Hauts-de-France),
- Bouts parisiens,
- Mise hors service avec intervention.

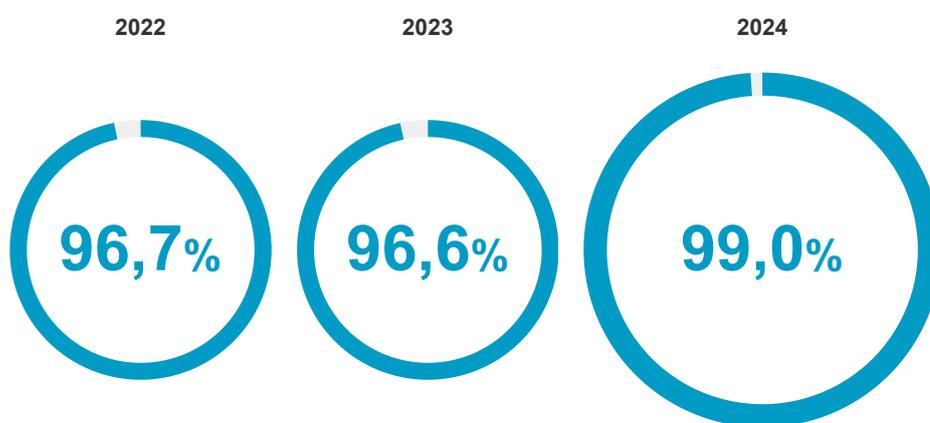
Les résultats de la satisfaction sur ces événements continuent de progresser tant au niveau national qu'au niveau des régions de GRDF depuis 2015 en lien avec les actions d'amélioration mises en œuvre au sein des différentes entités de l'entreprise. En vision nationale, la satisfaction continue de progresser sur la majorité de ces événements et le taux de satisfaction dépasse le plus souvent 90%.

Au-delà de cette mesure de satisfaction agrégeant près de 120 000 répondants en 2024, c'est le dispositif de rappel sous trois jours des clients se déclarant « pas du tout satisfaits » qui soutient la démarche d'amélioration continue de GRDF. En 2024, tous événements confondus, il s'agit de près de 2 400 clients, ayant accepté de lever l'anonymat, qui ont pu être joints au téléphone et pour lesquels :

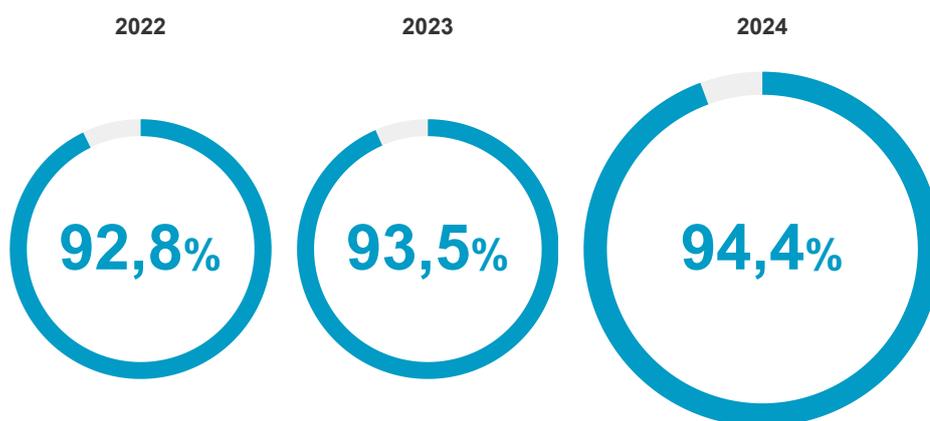
- Les raisons du mécontentement ont été identifiées,
- Des explications ont été apportées,
- Des mesures curatives ont été mises en œuvre, lorsque cela était possible,
- Des éventuelles modifications de nos processus ont été déployées dans le cadre de notre volonté d'amélioration continue de la satisfaction client.

Les clients saluent positivement cette initiative de rappel et témoignent très majoritairement de leur satisfaction à l'issue de cette nouvelle interaction.

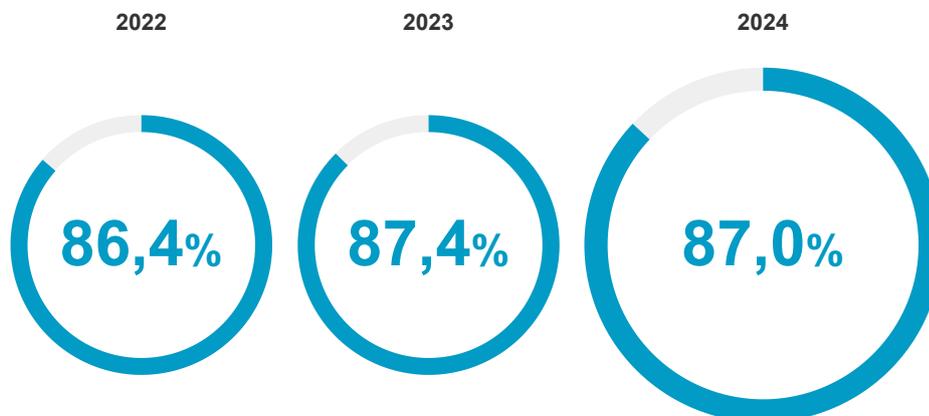
### Taux de satisfaction des particuliers lors d'un raccordement (avec ou sans extension) - hors collectif sur votre région GRDF



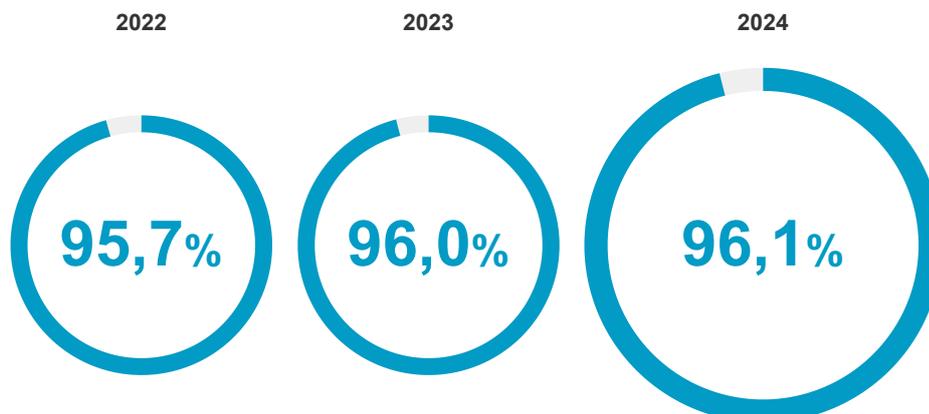
### Taux de satisfaction des particuliers lors d'une mise en service avec intervention sur votre région GRDF



#### Taux de satisfaction des particuliers pour l'accueil distributeur sur votre région GRDF



#### Taux de satisfaction des particuliers et professionnels pour l'accueil dépannage gaz / exploitation maintenance sur votre région GRDF



### La gestion des réclamations émises par les fournisseurs pour le compte des clients

Après la baisse continue du nombre de réclamations émises par les fournisseurs d'énergie pour le compte des clients depuis l'ouverture des marchés, les années 2018-2021 ont été marquées par une augmentation des réclamations principalement liée à des anomalies de publication de données de consommation, ceci en lien avec le déploiement généralisé des compteurs communicants gaz et, de façon plus globale, avec les évolutions des systèmes d'information associés à la mise à disposition des données de consommation aux fournisseurs.

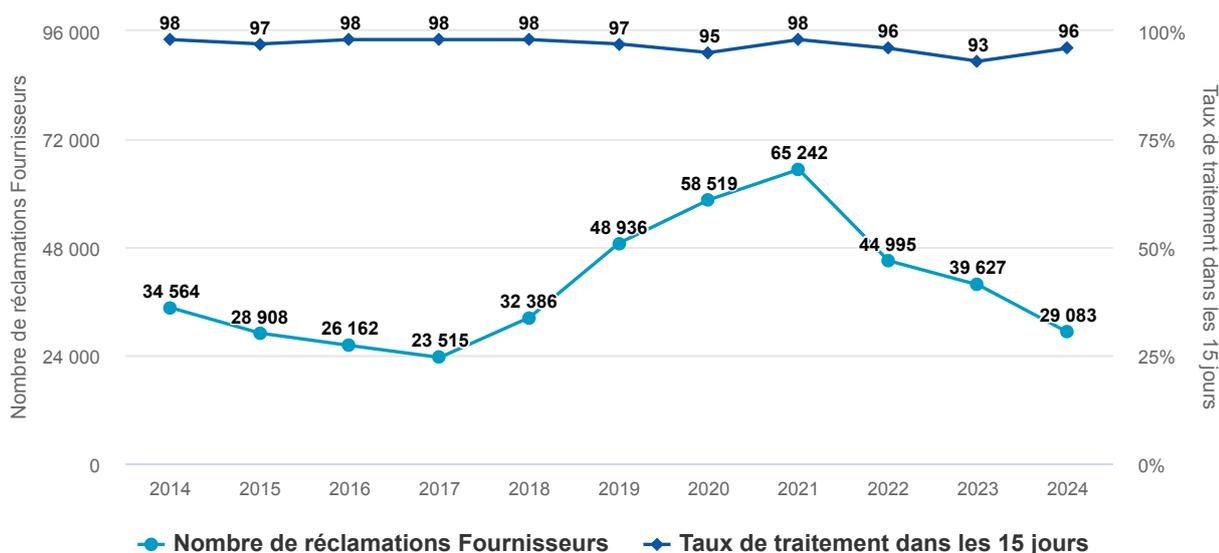
[i En savoir plus](#)

De nombreuses actions ont été entreprises par GRDF afin de limiter ces anomalies, ce qui a permis d'en réduire significativement le nombre, limitant ainsi le nombre de réclamations adressées depuis 2022. Ainsi fin 2024, le taux de points de livraison pour lesquels une anomalie de publication est observée est de 0,04% (soit moins de 4 000 points de livraison, contre 6 000 points de livraison fin 2023 et près de 11 000 fin 2022).

Ainsi, le nombre de réclamations fournisseurs baisse depuis 2022, pour atteindre un total de 29 000 réclamations en 2024.

La dégradation des délais de réponse aux réclamations observées ces dernières années s'est arrêtée et ces délais se sont bien améliorés en 2024. En effet le taux de réponses en moins de 15 jours aux réclamations courantes fournisseurs passe de 93,2% en 2023 à 96,46% en 2024.

### Évolution des réclamations Fournisseurs courantes au niveau national



En 2024 sur votre région GRDF, le taux de réponse aux réclamations fournisseurs courantes dans les 15 jours atteint 99,1%.

### La gestion des réclamations directement émises par les clients

Le volume des réclamations émises directement par les clients a diminué depuis 2022 (12 400 en 2024 contre 18 750 en 2023 et 26 750 en 2022), grâce aux actions suivantes :

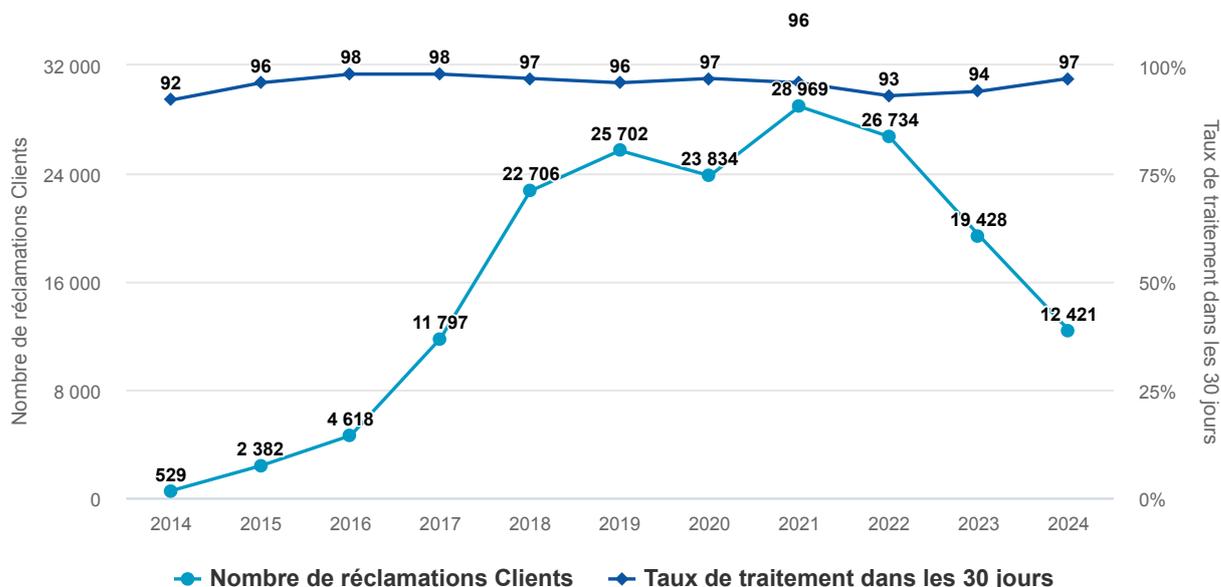
- GRDF a fait évoluer son Service Client en simplifiant et structurant son dispositif téléphonique et en modernisant son site [grdf.fr](http://grdf.fr), où les contacts pour des demandes ou des réclamations y sont facilités. Le client est également mieux informé et mieux guidé dans son parcours réclamation.
- GRDF a mieux qualifié les réclamations dans les outils de collecte, permettant d'en fiabiliser le dénombrement (des actions de sensibilisation de l'ensemble des acteurs sont

### 3. L'activité au quotidien

d'ailleurs réalisées en continu depuis 2020).

Le taux de réponse en moins de 30 jours des réclamations courantes clients continue d'augmenter, pour atteindre 97,5% en 2024, contre 94,6% en 2023.

#### Évolution des réclamations Clients courantes au niveau national



## La gestion des réclamations tous périmètres confondus

Depuis 2024, GRDF suit deux nouveaux indicateurs sur les réclamations :

- le « taux de traitement des réclamations et instances d'appel, clients et fournisseurs, recevables et irrecevables, en moins de 15 jours ». Ce taux de traitement dans un délai de 15 jours de toutes les réclamations confondues est de 95,45% à fin 2024.
- le « taux de réclamations multiples sur les 12 derniers mois » atteint 12,85% sur l'année 2024. Ce taux rend compte de la qualité de traitement des réclamations. Il concerne toutes les réclamations courantes ou les instances d'appel, qu'elles concernent les fournisseurs et ou les clients, et uniquement celles qui sont dites « recevables » (respectant le processus de remontée de réclamation). On considère qu'une réclamation est dite « multiple » dès lors qu'elle concerne le même client et le même domaine de réclamation qu'une précédente réclamation traitée depuis les 12 derniers mois.

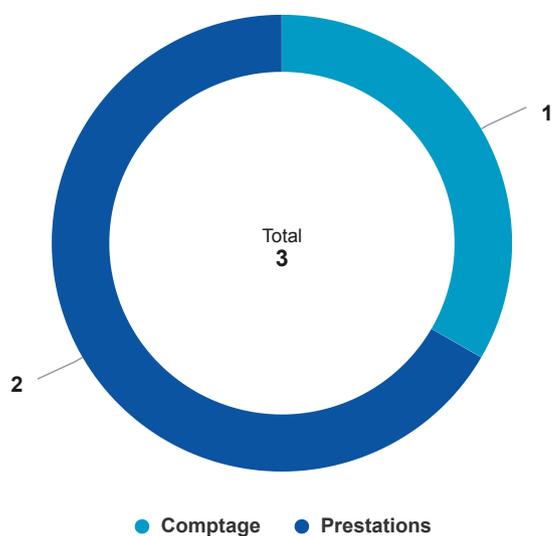
## Les réclamations sur votre concession

Les réclamations émises par les clients se répartissent en plusieurs catégories :

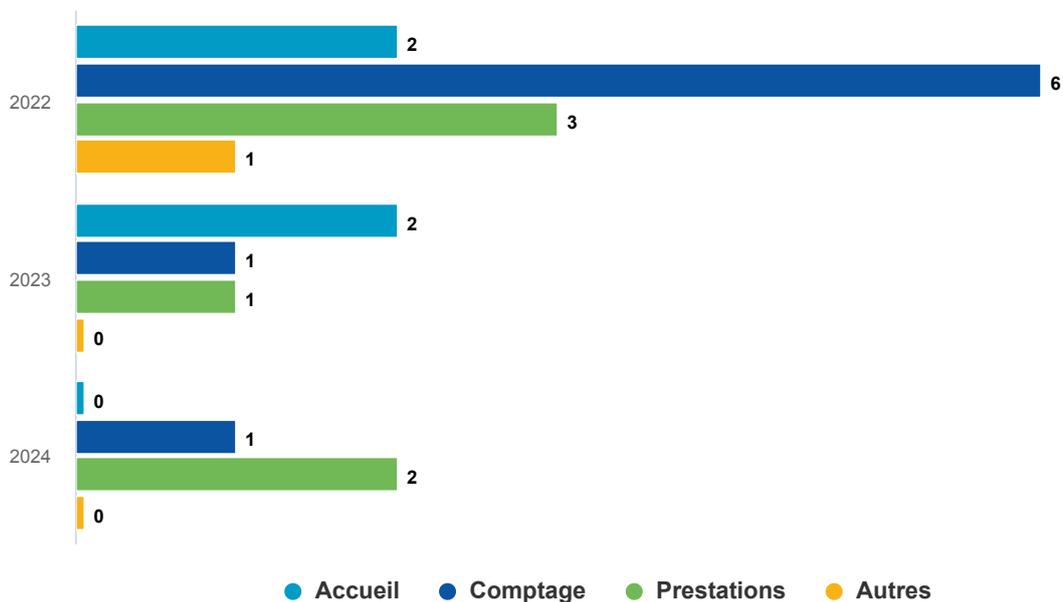
- « Accueil » : accueil acheminement, livraison / gestion des demandes,
- « Conduite » : conduite et surveillance du réseau,
- « Comptage » : données de comptage (hors pose de compteur communicant),
- « Prestations » : gestion et réalisation des prestations,

- « Cpt. Com. » : opérations de pose des compteurs communicants,
- « Autres ».

### Répartition des motifs de réclamations en 2024



### Évolution du nombre de réclamations par motif



En 2024 sur votre concession, le nombre total de réclamations est de 3. Ce nombre total était de 4 en 2023, et de 12 en 2022.

En 2024 sur votre concession, le taux de réponse sous 15 jours aux réclamations (tous émetteurs confondus) s'élève à 100,0%.

## 3.5 La chaîne d'intervention

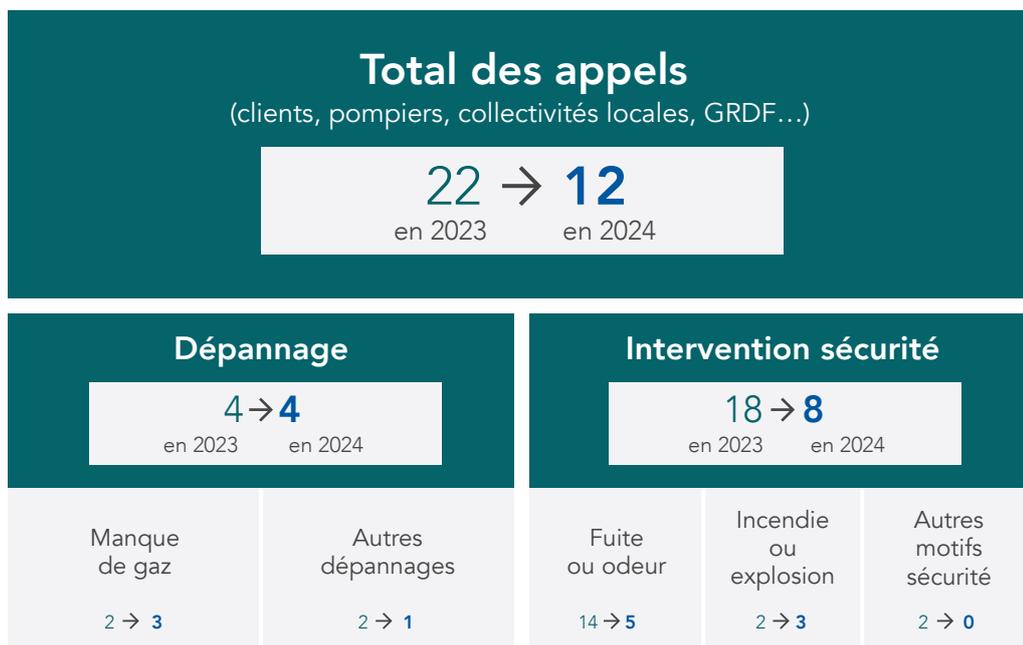
### Les appels sur votre concession

Les appels reçus sont répartis en « interventions de sécurité gaz » (fuites ou odeurs de gaz, incendies, explosions ou autres motifs de sécurité) et en « dépannages gaz » (manque de gaz et autres dépannages).

#### En savoir plus

Environ 700 000 appels sont traités chaque année par les salariés des trois sites Urgence Sécurité gaz de GRDF garantissant un traitement des appels 24h/24 et 7 jours/7, avec une traçabilité complète.

Des lignes téléphoniques prioritaires sont réservées aux services d'incendie et de secours et aux entreprises de travaux ayant endommagé un ouvrage du réseau de distribution de gaz.



### Les interventions de sécurité

Le délai d'intervention de sécurité à la suite d'un appel de tiers pour odeur de gaz fait l'objet d'un engagement dans le Contrat de Service Public signé avec l'État. Une attention particulière est apportée au suivi des interventions de sécurité.

Sur votre département, le taux d'intervention avec une arrivée sur les lieux de l'incident en moins de 60 minutes est de 98,6%.

## Les incidents sur votre concession

Les tableaux ci-après rassemblent l'ensemble des incidents ou anomalies survenus sur le territoire de votre concession, ainsi que leur répartition par nature, par siège, par cause et par type d'ouvrage.



### Incidents, par nature

Manque de gaz ou défaut pression sans fuite	Fuite de gaz sans incendie ni explosion	Incendie et/ou explosion	Autres natures
<b>0 → 1</b>	<b>11 → 3</b>	<b>0 → 0</b>	<b>1 → 0</b>

### Incidents, par siège du défaut

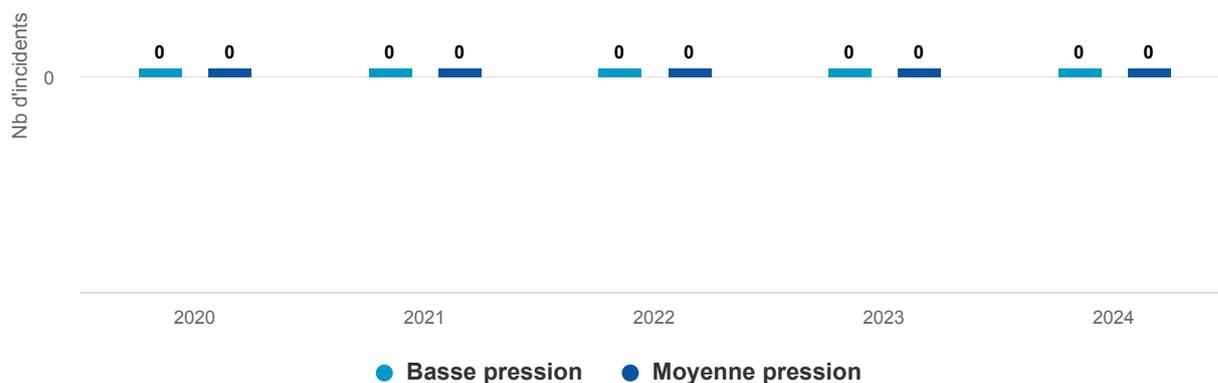
Installations intérieures desservies par GRDF	Ouvrages exploités par GRDF	Autres sièges
<b>0 → 1</b>	<b>12 → 3</b>	<b>0 → 0</b>

Incidents sur ouvrages exploités par GRDF, par type d'ouvrage		Incidents sur ouvrages exploités par GRDF, par cause de l'incident	
Réseau	Branchement individuel ou collectif	Dommages	Défaut de mise en œuvre
<b>0 → 0</b>	<b>9 → 3</b>	<b>1 → 0</b>	<b>0 → 1</b>
CI, CM et branchement particulier	Poste de détente et protection cathodique	Défaillance d'installations à proximité	Incendie
<b>0 → 0</b>	<b>0 → 0</b>	<b>0 → 0</b>	<b>0 → 0</b>
Autres ouvrages exploités par GRDF		Environnement	Matériel
<b>3 → 0</b>		<b>1 → 0</b>	<b>10 → 2</b>

Clients concernés par une interruption de livraison suite à un incident
<b>8 → 2</b>

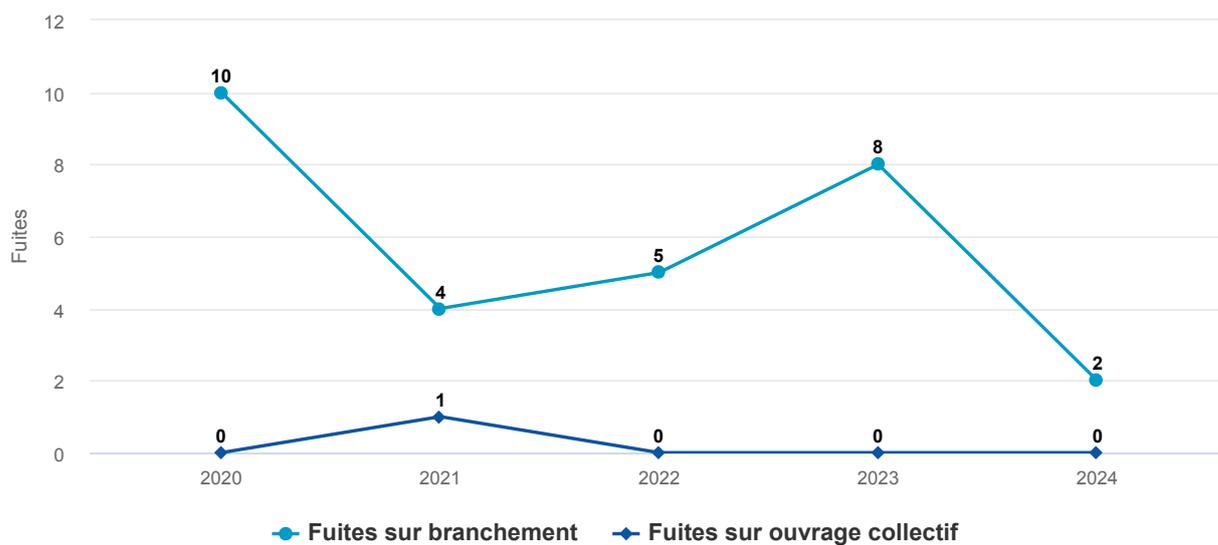
### 3. L'activité au quotidien

#### Répartition des incidents sur le réseau par pression



Certains incidents répertoriés sont liés à des fuites de gaz. En 2024, les incidents ayant pour origine une fuite se répartissent comme suit :

#### Évolution des fuites par type d'ouvrage



#### Les incidents significatifs sur les ouvrages exploités par GRDF

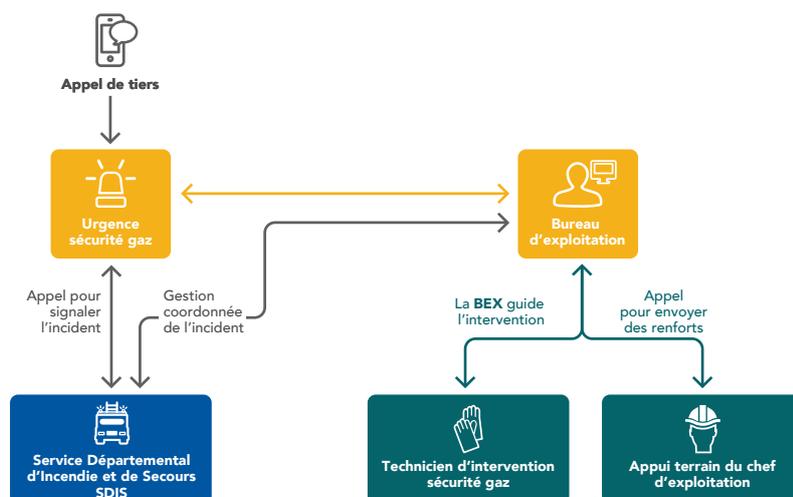
Un incident est dit « significatif » ou « majeur » lorsqu'il entraîne :

- une coupure de la distribution de gaz pour au moins 500 clients,

- et/ou au moins une victime.

## La Procédure Gaz Renforcée (PGR)

Déclenchée lors d'incidents spécifiques, la Procédure Gaz Renforcée se distingue des procédures d'intervention gaz classiques. L'objectif de la PGR est d'améliorer l'efficacité des interventions liées au gaz, notamment grâce à une coordination renforcée entre Sa-peurs-Pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et exploitants du réseau gaz. La PGR représente moins de 2% des interventions de sécurité.



En 2024 sur votre concession, aucune Procédure Gaz Renforcée n'a été réalisée sur un total de 8 interventions de sécurité gaz.

## Le délai d'interruption du flux gazeux

Le suivi du « délai d'interruption du flux gazeux » en cas de fuite traitée en Procédure Gaz Renforcée sur la voie publique permet de mesurer à la fois l'efficacité de l'organisation, des moyens engagés et des décisions prises, et la qualité de la maintenance des robinets de sectionnement. Il comptabilise le temps écoulé entre l'appel du client et l'arrêt effectif du flux gazeux sur les lieux de l'incident.

Sur votre département, le « délai d'interruption du flux gazeux » est de 51 minutes.

## Plan Origaz : le plan d'organisation et d'intervention gaz

GRDF a adopté un plan d'organisation et d'intervention, appelé « Plan Origaz », permettant de prendre rapidement les mesures nécessaires pour limiter les répercussions, pour les personnes ou les biens, d'un événement important concernant la distribution du gaz.

Le chef d'exploitation du bureau d'exploitation (BEX) assure la conduite du réseau sur un territoire donné, dirige toutes les opérations et actions lors des incidents. Il organise ainsi

### 3. L'activité au quotidien

---

les moyens pour assurer la sécurité des personnes et des biens en coopération avec les opérateurs présents sur le terrain et en coordination avec les services de secours.

## Plan de Sécurité et d'Intervention (PSI)

En 2024, deux mises en œuvre du PSI ont eu lieu sur la région Occitanie :

- le 01/02/2024 à la suite d'un dommage aux ouvrages sur la commune de Nîmes (30) provoquant la coupure de 1700 clients.
- le 11/12/2024 à la suite d'un dommage aux ouvrages sur la commune de Montpellier (34) provoquant la coupure de 1437 clients.

Le retour d'expérience de ces deux incidents a permis de constater une gestion fluide et rapide des remises en service clients.

## InfoCoupure

GRDF met à disposition de ses clients « InfoCoupure », un service gratuit disponible 7j/7 et 24h/24 sur le site [infocoupure.grdf.fr](https://infocoupure.grdf.fr).

### En savoir plus

Ce service permet en temps réel d'informer les clients sur la gestion par les équipes de GRDF d'un événement sur le réseau de distribution de gaz, notamment sur la date et l'heure probable à laquelle la fourniture de gaz sera rétablie. Son utilisation est simple : il suffit, pour le client dont l'alimentation de gaz a été interrompue, de se connecter au site et d'y renseigner son adresse postale. En moyenne, plus de 30% des clients, dont l'alimentation de gaz a été interrompue à la suite d'un incident réseau, ont consulté ce site en 2024 (contre 15% il y a cinq ans).

Depuis la fin décembre 2021, en fonction du type d'incident (nombre de clients impactés, durée de l'incident), nos clients concernés sont également informés par SMS ou par courriel (en 2024 plus de 580 000 SMS et 16 000 courriels ont été envoyés pour informer les clients d'un incident les concernant).

Par ailleurs, GRDF propose un service complémentaire spécifiquement dédié aux collectivités. Sur le « Portail Collectivités » (réservé aux autorités concédantes, sur [grdf.fr](https://grdf.fr)), « InfoCoupure » permet de visualiser sur une carte les incidents en cours sur chaque collectivité ainsi que les détails associés (date de déclenchement, impact estimé, délai prévisionnel de rétablissement).

## 3.6 La sécurité du réseau

### Le schéma de vannage

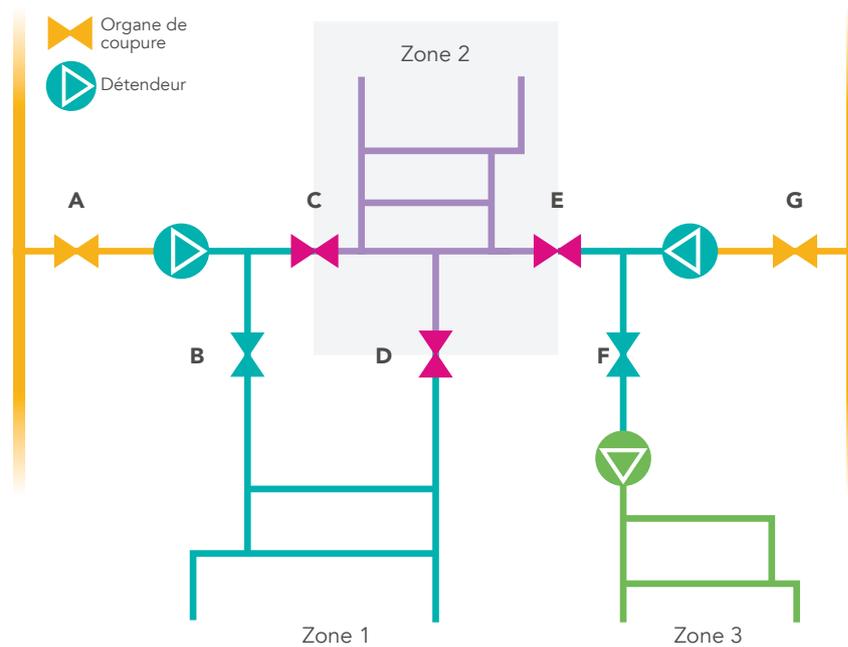
Le schéma de vannage définit le nombre et le positionnement des organes de coupure (vannes ou robinets) sur le réseau. Il permet d'interrompre rapidement et efficacement l'alimentation en gaz lors d'incidents ou de travaux, et de limiter le nombre de clients coupés. Environ 110 000 organes de coupure sont exploités et entretenus sur les réseaux enterrés.

Les postes de détente réseau les plus importants et les postes d'injection de biométhane sont équipés de dispositifs de télésurveillance permettant d'identifier les éventuels dysfonctionnements en temps réel.

L'organisation du réseau est progressivement réalisée selon les principes représentés dans le schéma ci-dessous :

- Des artères principales (ou réseaux « primaires »), en acier ou en polyéthylène, relient les postes de desserte transport/distribution (entre les points A et G). Ces artères sont maillées et séparables par des robinets (C et E) qui permettent d'isoler un tronçon, en cas de besoin, en limitant l'impact d'une coupure pour les clients, ainsi que le temps de décompression : c'est le schéma de vannage. Depuis quelques années, des postes d'injection biométhane sont raccordés sur ces artères principales afin d'alimenter le réseau en gaz vert.
- Des réseaux secondaires en MPB desservent des réseaux tertiaires (antenne B, D et F) en BP ou MPB alimentant l'ensemble des clients des zones 1 et 3. Chaque antenne tertiaire est isolable en cas de besoin par la fermeture d'un robinet.

Au fur et à mesure des extensions, renouvellements et/ou modifications de réseau, la structuration du réseau se poursuit selon ces principes, intégrant également l'impact du développement des gaz verts et de l'implantation de stations GNV.



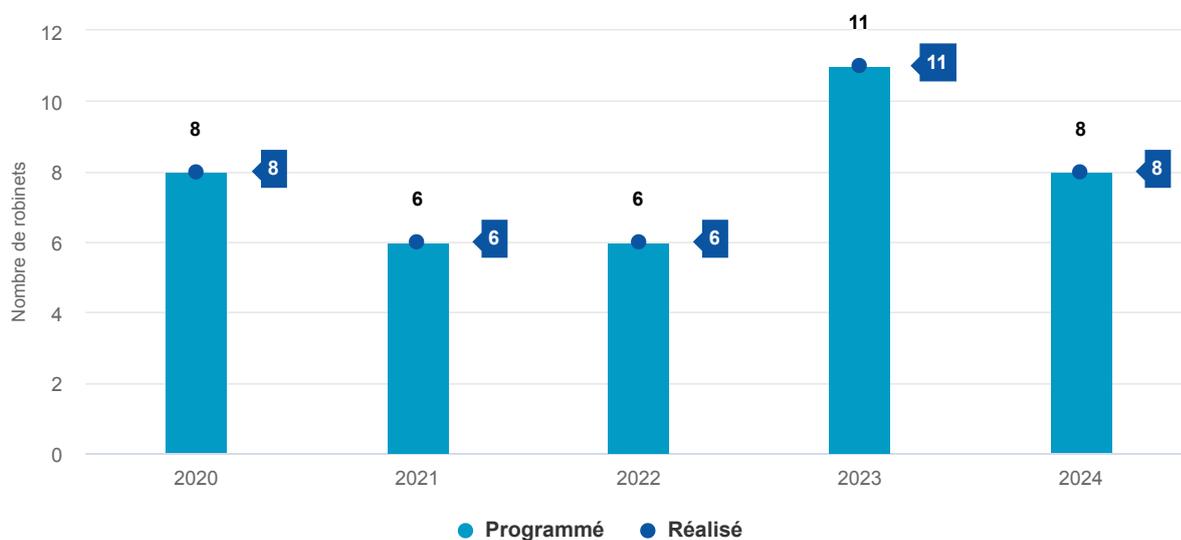
## La politique de maintenance et de surveillance

La maintenance, qu'elle soit préventive ou corrective, vise à s'assurer du bon fonctionnement des ouvrages dans la durée, prévenir les incidents par une intervention ciblée et corriger d'éventuelles anomalies ou défaillances constatées. GRDF définit une politique de maintenance pluriannuelle à l'échelle nationale, spécifique par type d'ouvrage et revue régulièrement en fonction des constats réalisés.

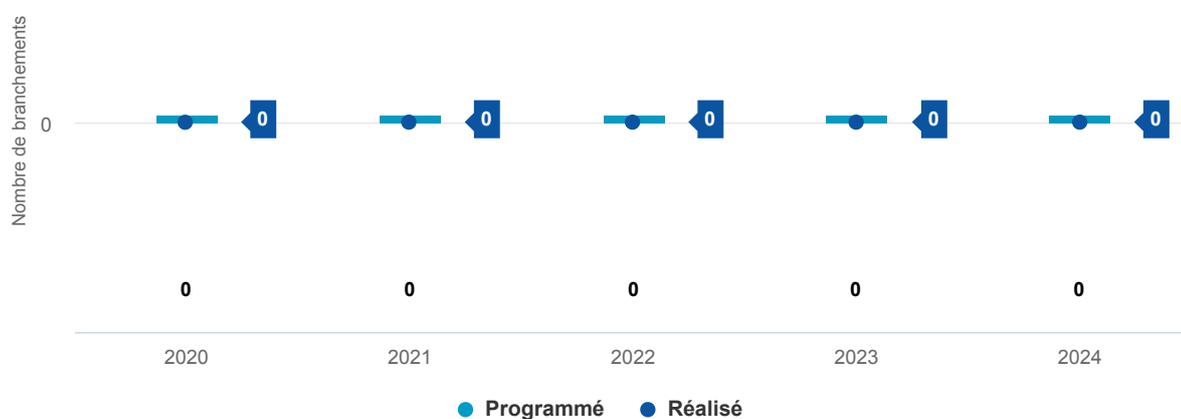
### Visites de maintenance des postes de détente réseau

**Cet indicateur n'est pas calculable sur votre concession :  
il n'existe aucun point de mesure.**

### Visites de maintenance des robinets de réseau



### Visites de maintenance des branchements collectifs

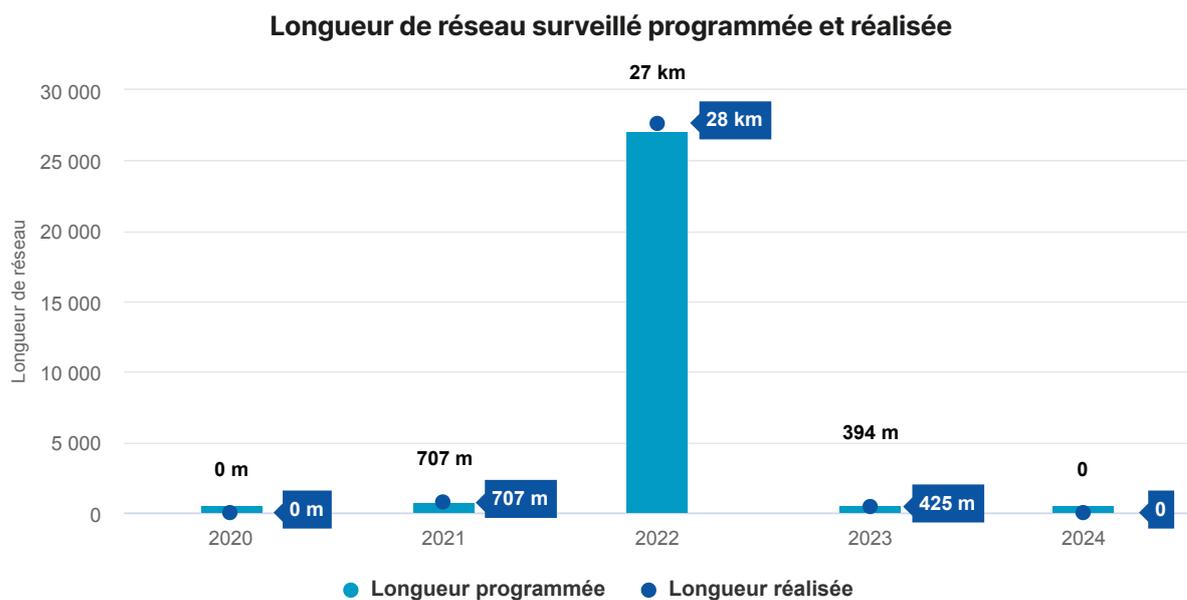


### La surveillance systématique du réseau

La Recherche Systématique de Fuite (RSF) s'effectue soit à l'aide de Véhicules de Surveillance Réseau (VSR) équipés de capteurs de méthane, soit à pied pour les canalisations situées dans des passages non accessibles aux véhicules. En cas de présence suspecte de méthane, le technicien procède à des analyses et peut faire appel à une équipe d'intervention via l'Urgence Sécurité Gaz.

La périodicité de surveillance dépend des caractéristiques du réseau (nature, pression).

### 3. L'activité au quotidien



#### La sécurité des installations intérieures

Les installations de distribution de gaz situées à l'intérieur des habitations sont placées sous la responsabilité de l'occupant du logement. Elles ne font pas partie du domaine concédé. Environ 97% des incidents en France liés au gaz trouvent leur origine sur cette partie des installations.

En complément de la réglementation existante, GRDF mène une politique de prévention fondée sur :

- la réalisation d'actions de communication sur la sécurité des installations, à destination des utilisateurs,
- la proposition aux particuliers d'un « Diagnostic Clients Sédentaires », pour les clients qui occupent leur logement depuis plus de 12 ans et dont la chaudière a également plus de 12 ans,
- la proposition aux particuliers d'un « Diagnostic Sécurité Gaz » sur les installations intérieures remises en service après une interruption de plus de 6 mois, dont le coût est pris en charge par GRDF.

En 2024, sur votre concession :

- 2 diagnostics ont été réalisés à la suite de l'accord du client,
- aucune situation de danger - grave et immédiat - n'a été mise en évidence nécessitant une interruption de la fourniture de gaz, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

#### Les opérations spécifiques pour nos clients les plus fragiles : CIVIGAZ

La précarité énergétique et la sécurité dégradée des installations gaz sont souvent liées. Ainsi, CIVIGAZ est une opération spécifique visant à promouvoir la sécurité des installations intérieures gaz de même que les écogestes permettant de réduire les consommations d'énergie et d'eau.

### En savoir plus

De 2015 à 2024, ce dispositif a permis de :

- Sensibiliser plus de 78 000 ménages modestes,
- Mobiliser et accompagner plus de 1 100 jeunes de 16 à 25 ans en service civique, pendant 7 mois sans condition de diplôme,
- Engager 180 bailleurs sociaux et plus de 160 communes,
- Améliorer plus de 5 800 situations potentiellement dangereuses liées au gaz,
- Orienter plus de 5 400 ménages vers les acteurs de la rénovation et les acteurs sociaux du territoire,
- Obtenir plus de 80% de retours positifs à l'issue du dispositif chez les volontaires,

Les évolutions apportées au dispositif à partir de 2019 (dont la plus structurante est l'intégration d'un médiateur, référent terrain des volontaires en Service Civique), ont permis d'améliorer son efficacité en assurant un meilleur déploiement opérationnel du dispositif (planification des visites), une meilleure qualité des informations délivrées (montée en compétence des volontaires) et une meilleure coopération avec les acteurs locaux, notamment ceux du domaine social.

En 2024, d'autres changements ont été apportés à CIVIGAZ : enrichissement des contenus, avec un focus sur la sobriété énergétique et l'accès aux données de consommation, intégration d'animations collectives axées sur la maîtrise des énergies dans les espaces publics (pied d'immeubles, dans des écoles, sur des marchés, ...) ou des lieux associatifs (plus de 500 animations collectives ont été réalisées dès cette première année et elles ont permis de toucher 6 500 personnes). De plus, la durée du programme a été prolongée de 7 à 12 mois, et les moyens humains ont été accrus au sein des structures locales.

Le bien-fondé de ces évolutions a été confirmé par le biais d'une étude d'impact, ainsi CIVIGAZ se déploiera à nouveau dans 10 territoires au sein de 7 régions administratives pour 2025.

En parallèle de CIVIGAZ, la convention avec la Fédération Nationale SOLIHA initiée en 2020 a été renouvelée pour la période 2024-2025. Cette convention vise à :

- Accélérer la rénovation énergétique des logements, objets de projets de rénovation énergétique accompagnés par SOLIHA, en contribuant à l'instruction des dossiers par cette dernière,
- Sécuriser l'installation gaz des utilisateurs de gaz accompagnés par SOLIHA, dans le cadre de ses différentes actions menées auprès des publics âgés, fragiles ou mal logés.

Elle concerne les occupants déjà raccordés au réseau GRDF et aux revenus modestes ou très modestes, qui utilisent, à l'issue de la rénovation de leur logement, le gaz pour le chauffage, l'eau chaude et pour la cuisson.

De manière opérationnelle cette convention est déclinée en région par le biais de conventions locales signées entre les associations SOLIHA locales et les Directions Clients-Territoires GRDF.

## La vérification des dispositifs de comptage

Conformément à la réglementation et indépendamment des éventuelles demandes des clients, GRDF procède à la vérification des dispositifs de comptage. La périodicité de vérification dépend de la technologie des compteurs.

### Dépose et pose des compteurs

Type de compteur	Périodicité	2022	2023	2024
Compteurs domestiques à soufflets	20 ans	8	22	26
Compteurs industriels à soufflets	15 ans	2	0	0
Compteurs industriels à pistons rotatifs ou de vitesse	5 ans	3	0	0

## La réglementation anti-endommagement et son évolution

Le cadre réglementaire dit anti-endommagement est applicable depuis plus de 10 ans. Il concerne tous les intervenants des chantiers, de la conception à la réalisation. Il permet à chaque acteur, responsable de projets et entreprise de travaux, avec la contribution des exploitants de réseaux, de renforcer la sécurité des travaux à proximité des ouvrages enterrés ou aériens.

### En savoir plus

Les intervenants à chaque dossier de phase doivent posséder un titre de compétence. Le concepteur, associé au responsable de projet ou son bureau d'études, l'encadrant du chantier et certains opérateurs doivent disposer d'une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR). Elle est délivrée par les employeurs après réussite au test de compétences organisé par un organisme agréé par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (informations sur [www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr), rubrique « Construire sans détruire »).

## Le suivi des travaux de tiers sur votre concession

GRDF traite dans les délais réglementaires l'ensemble des déclarations de travaux reçues pour permettre des travaux en toute sécurité.

Ces déclarations peuvent être des DT (Déclarations de projet de Travaux) réalisées par les responsables de projet, des DICT (Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux) ou des Déclarations conjointes DT-DICT adressées par les exécutants de travaux en associant le responsable de projet pour des opérations élémentaires (les données annuelles qui vous sont transmises par GRDF précisent le nombre de déclarations par commune).

### En savoir plus

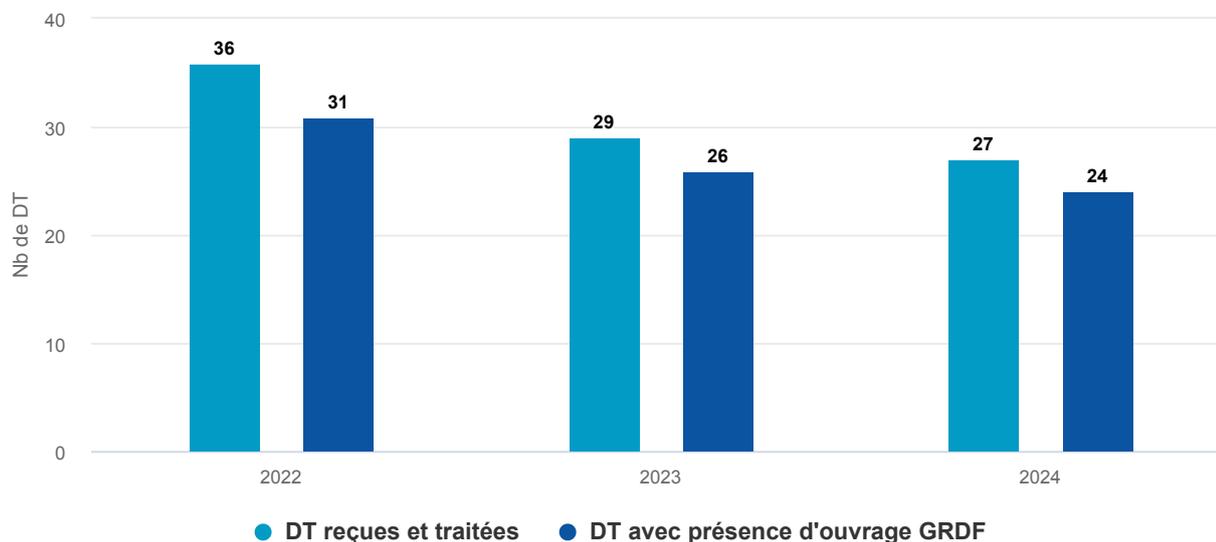
Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, en réponse aux DT situées en communes urbaines, les plans des exploitants de réseaux sensibles, comme GRDF, doivent être conformes aux exigences réglementaires de précision. En cas de plans non conformes, GRDF demande généralement aux responsables de projets de réaliser, aux frais de GRDF, des investigations complémentaires. Réalisées par des organismes certifiés, elles améliorent la localisation des ouvrages pour les chantiers et doivent être adressées en retour à GRDF pour prise en compte pérenne dans la cartographie.

Ces dispositions sur la précision des plans seront étendues au 1<sup>er</sup> janvier 2026 aux ouvrages de toutes les communes pour les exploitants de réseaux sensibles et à tous les exploitants de réseaux en communes urbaines.

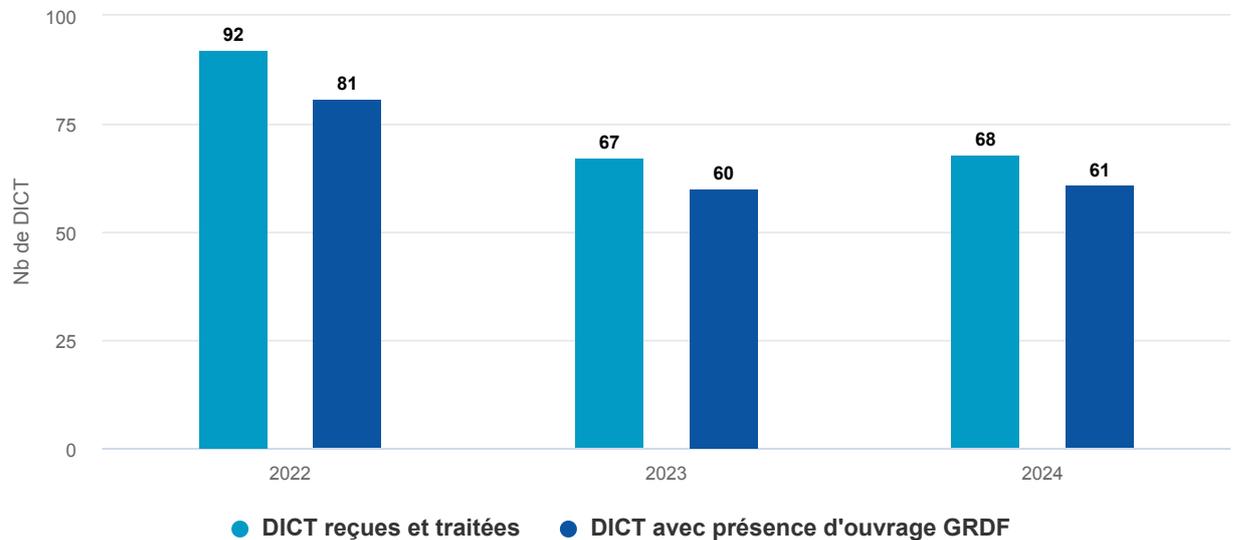
Quand GRDF figure parmi la liste des exploitants sensibles présents, les travaux ne peuvent commencer sans réception et exploitation des récépissés de GRDF. Ces réponses comportent des recommandations techniques utiles à la sécurité des chantiers et un plan des ouvrages à grande échelle.

En cas d'urgence, GRDF traite immédiatement les Avis de Travaux Urgents reçus, dans les délais compatibles avec le type d'urgence annoncée et est joignable à ce titre 24h/24 par les numéros d'urgence mis à disposition sur le Guichet Unique.

## Évolution des Déclarations de Travaux



#### Évolution des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux



### Les dommages aux ouvrages

Lorsqu'un ouvrage de distribution de gaz est endommagé, les impacts sont multiples : sécurité des intervenants et potentiellement des tiers, aléas, retards et surcoûts pour le chantier, coupures d'alimentation en gaz des clients et nuisances environnementales.

Poursuivre la réduction des endommagements est une ambition qui doit être partagée par chaque intervenant.

#### En savoir plus

Au niveau national, le nombre de dommages en 2024 sur les ouvrages de GRDF est à nouveau en nette diminution par rapport à 2023 (-5%) avec moins de 2 200 dommages enterrés avec fuite. Ces résultats sont très encourageants et en ligne avec les engagements de GRDF au niveau national et international en matière de réduction des émissions de méthane. En l'espace de 5 ans, ce sont plus de 800 dommages qui ont ainsi été évités par rapport à 2019. Une prévention active dans la conception et une vigilance au quotidien dans la réalisation des travaux sont toujours nécessaires pour maintenir et améliorer encore ces résultats.

#### Prévention des dommages

Le respect de la réglementation par chaque acteur permet de prévenir les dommages. Les actes clefs à maîtriser sont les suivants :

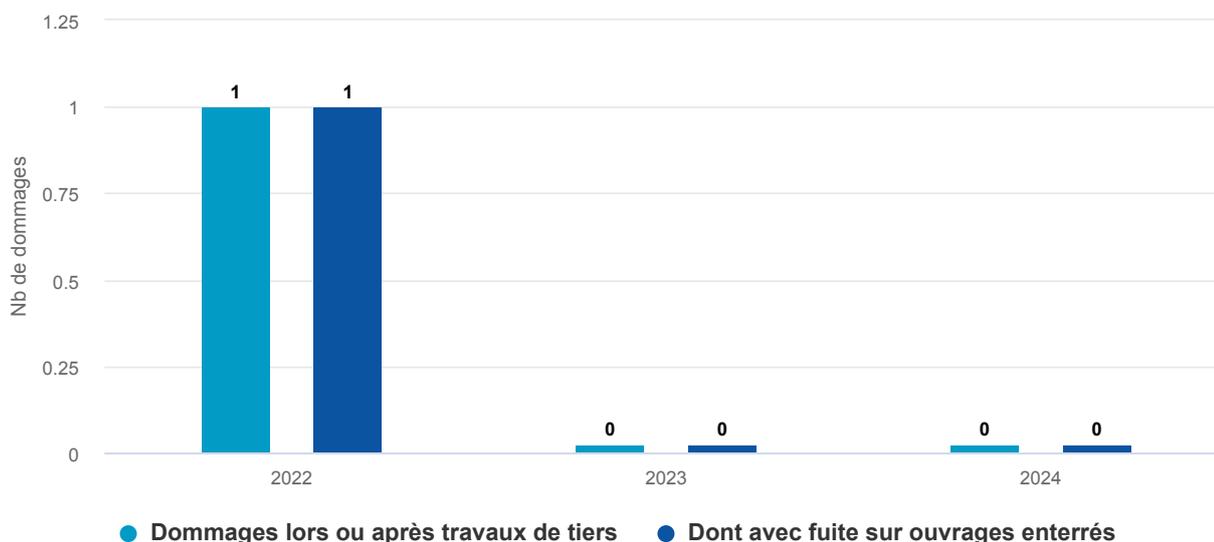
- Disposer de marchés de travaux conformes, comportant les clauses techniques et financières obligatoires permettant de gérer les difficultés. (Des exemples de clauses figurent dans le « Livret 1 » associé au guide d'application de la réglementation paru en octobre 2022. Il est disponible sur le site de l'observatoire national DT DICT ([www.observatoire-nat-dt-dict.fr](http://www.observatoire-nat-dt-dict.fr)).

[observatoire-national-dt-dict.fr](http://observatoire-national-dt-dict.fr) « LIVRET\_1\_CTF\_MARCHE\_DE\_TRAVAUX\_20220623.pdf »)

- Réaliser des DT et DICT de qualité, en temps utile, et exploiter les éléments reçus en retour de la part des exploitants.
- Concevoir le projet et les travaux en analysant les risques dès l'étude et avant le commencement des travaux.
- Réaliser les actes de localisation nécessaires pour améliorer les positions des ouvrages, sensibles ou non.
- Réaliser le marquage au sol des réseaux et des branchements ainsi que les zones de précaution, résultant des plans et des localisations complémentaires, permettant l'adaptation impérative des techniques de terrassement en « techniques douces » autour des ouvrages.
- Recourir systématiquement à des équipes de travaux compétentes disposant de l'AIPR, opérateurs et encadrants, y compris en cas de sous-traitance.
- Identifier tout au long du processus toute situation anormale et créer un point d'arrêt voire un arrêt de travaux évitant le dommage.

Nota : les particuliers réalisant des travaux doivent également déclarer leurs travaux. Le guichet unique de l'Ineris [www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr), espace « Particuliers », permet aux particuliers de réaliser gratuitement leurs déclarations de travaux. Ce rappel de la part des collectivités informées de travaux de particuliers peut être utile afin de prévenir les dommages de particuliers, qui représentent environ 10% du total des dommages aux ouvrages.

### Évolution du nombre de dommages aux ouvrages



### 3. L'activité au quotidien

---

#### Dommmages

	2022	2023	2024
Nb de DO avec fuite sur ouvrages enterrés	1	0	0
Nb de DICT sur ouvrages GRDF	81	60	61
Taux	1,23%	0,00%	0,00%







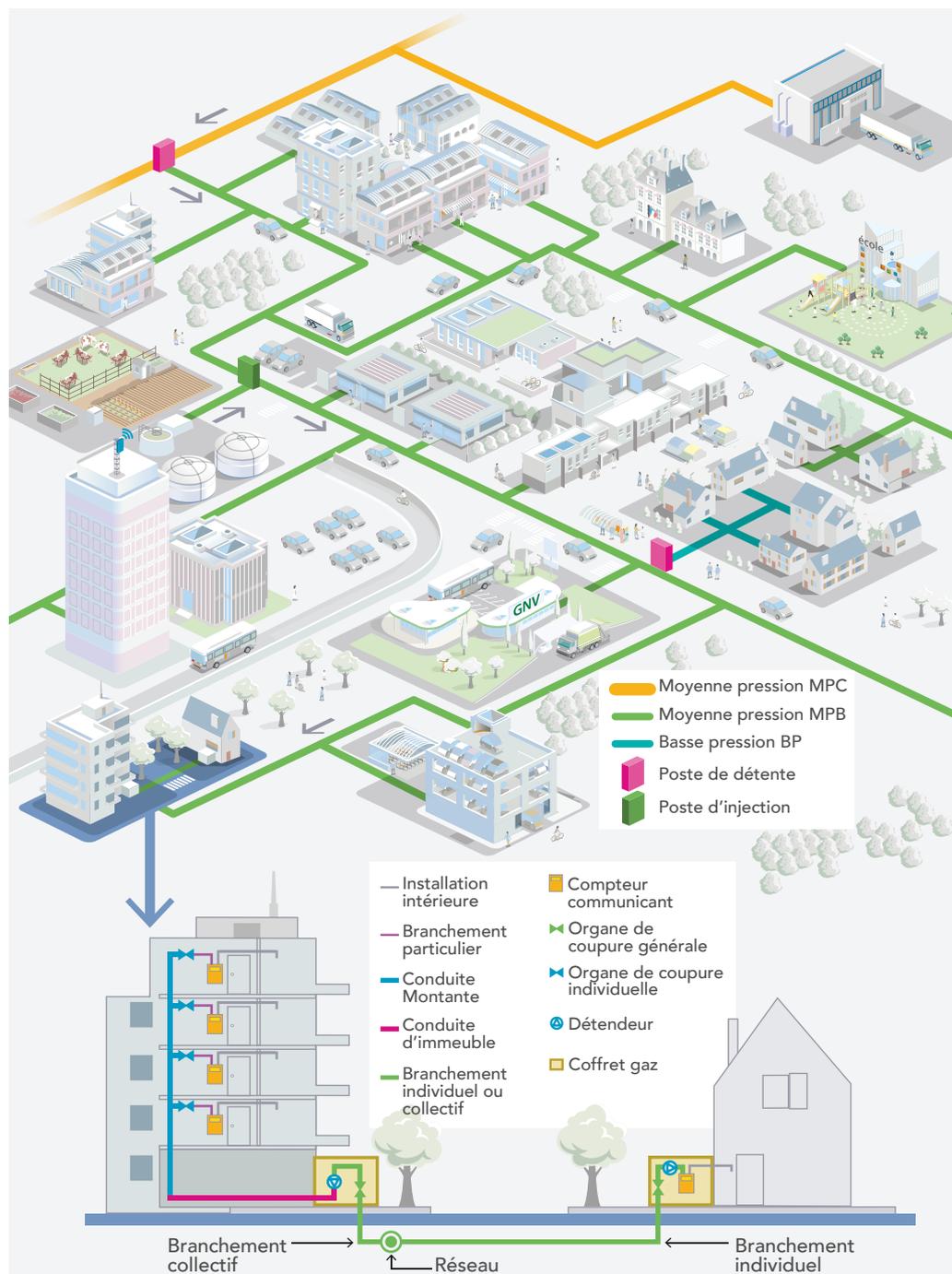
# 04.

## Le patrimoine de votre concession

---

4.1 Vos ouvrages	70
4.2 Les chantiers	76
4.3 Les investissements	79
4.4 La valorisation de votre patrimoine	84

# 4.1 Vos ouvrages



## L'inventaire des canalisations

### L'inventaire des canalisations par type de pression

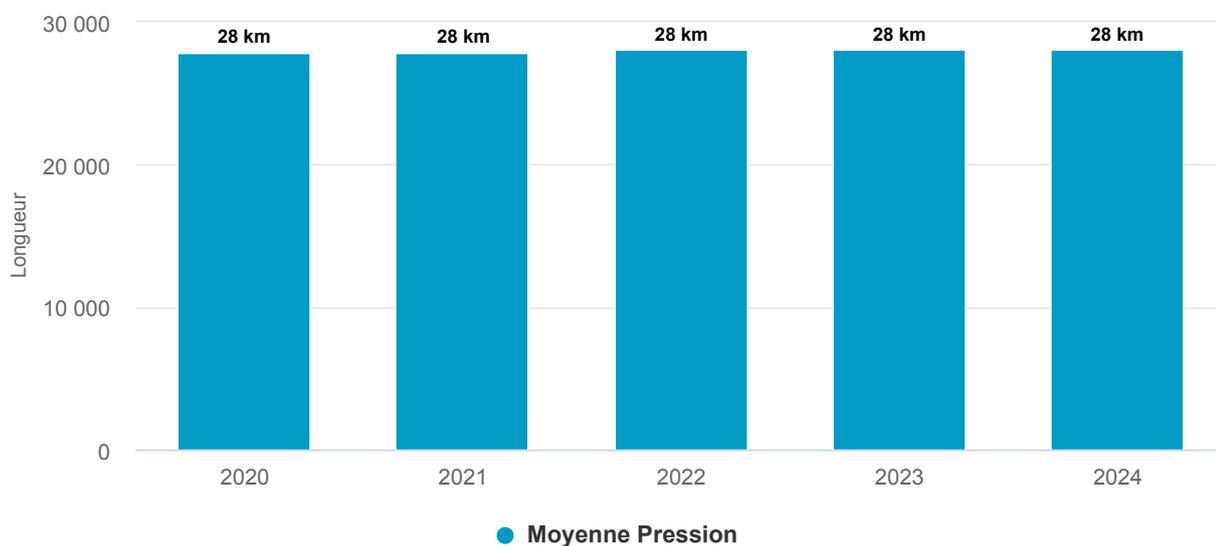
Le patrimoine de votre collectivité est composé de canalisations en basse et moyenne pression. Retrouvez ici, à l'échelle de votre concession :

- la répartition de ces ouvrages par pression, pour l'année 2024,
- l'historique de la répartition par pression, sur les 5 dernières années.

### Répartition des canalisations par pression en 2024



### Évolution des canalisations par pression



### L'inventaire des canalisations par type de matière

Le patrimoine de votre collectivité est composé de canalisations de différentes matières. Retrouvez ici, à l'échelle de votre concession :

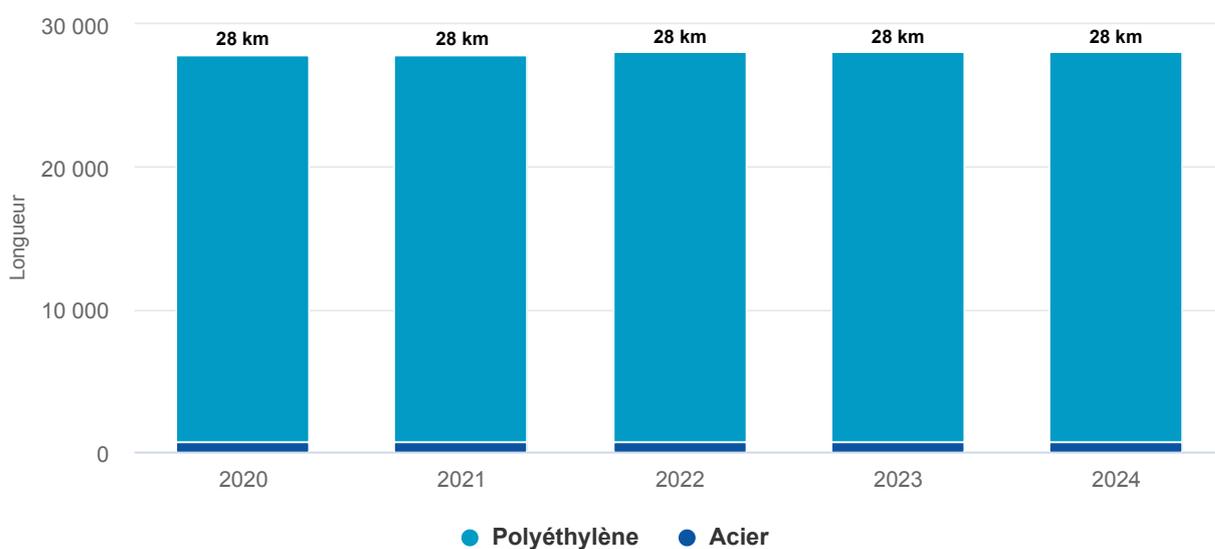
- la répartition de ces ouvrages par matière sur l'année 2024,
- l'historique de la répartition par matière sur les 5 dernières années.

## 4. Le patrimoine de votre concession

### Répartition des canalisations par matière en 2024



### Évolution des canalisations par matière



## L'inventaire des ouvrages

Retrouvez ci-dessous l'inventaire du patrimoine de votre concession par type d'ouvrage. Les données sont affichées en nombre d'ouvrages.

## Inventaire des ouvrages

	2022	2023	2024
Postes de détente réseau	0	0	0
Robinets de réseau utiles à l'exploitation	13	13	13
Branchements collectifs	32	32	32

## L'amélioration des bases de données techniques des ouvrages gaz

### La démarche d'inventaire complémentaire des ouvrages

GRDF a réalisé de 2004 à 2009 un inventaire de ses branchements collectifs en utilisant un référentiel unique et commun à toutes ses entités : ce référentiel a été appelé « Référentiel d'Inventaire d'Ouvrages » (RIO).

Entre 2015 et fin 2017, ce programme a consisté à visiter plus de 460 000 adresses et a ainsi permis d'identifier 150 000 branchements collectifs supplémentaires dans l'inventaire technique. Cette action a contribué à renforcer la sécurité industrielle en intégrant ces ouvrages supplémentaires dans le programme de maintenance.

Par ailleurs, à l'issue de la phase de recensement complémentaire du projet RIO2, GRDF a conduit fin 2018 une opération de recalage de l'inventaire comptable, dont les impacts financiers sur la valorisation de chaque concession sont très limités.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, tout ouvrage créé, renouvelé ou déposé fait l'objet d'une mise à jour coordonnée dans l'inventaire technique et l'inventaire comptable.

L'écart cumulé en nombre et en valeur absolue pour les branchements collectifs mesuré sur chaque commune sur le stock à fin 2024 est de 2,1% entre les deux bases patrimoniales.

### La mise à jour de la cartographie

GRDF met à jour sa cartographie en continu, notamment après des travaux de pose et de renouvellement d'ouvrages gaz ou à l'occasion d'actions correctives.

En 2024, sur votre concession aucun acte de mise à jour de la cartographie n'a été réalisé.

GRDF améliore sa cartographie en poursuivant une démarche de géoréférencement des fonds de plans « Grande Échelle ».

Sur votre concession, le taux de réseau en précision cartographique classe A sur les réseaux neufs et renouvelés est proche de 100%.

## L'indice de connaissance du patrimoine

Le patrimoine de la distribution de gaz est en constante évolution. La connaissance de ce patrimoine est assurée par l'inventaire technique et l'inventaire comptable mis à jour en permanence pour garantir cohérence et exhaustivité.

## 4. Le patrimoine de votre concession

---

Pour mesurer et objectiver le niveau de connaissance du patrimoine, GRDF a mis en place l'indice de connaissance du patrimoine à la maille contractuelle depuis 2016. L'indice est constitué de sous-indicateurs répartis en trois catégories (inventaire, cartographie et autres éléments de connaissance et de gestion). Ce système de mesure permet d'évaluer la progression de la connaissance du patrimoine au fil des années.

Les deux indicateurs « Connaissance des branchements individuels (report sur le plan) » (n° 4) et « Connaissance des branchements collectifs (report sur plan) » (n° 6), sont calculés à la maille de chaque département.

Au national en 2024, l'indice de connaissance du patrimoine est de 89.

Voici le détail de l'indice de connaissance du patrimoine à l'échelle de votre concession.

## Indice de connaissance du patrimoine

N°	Sous-indicateur	Pts max	Gradation	Note 2024
1	Existence d'un inventaire des réseaux et procédure de mise à jour	10	Binaire	10
2	Connaissance des matériaux et diamètre dans le système d'information géographique (SIG)	5	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	5
3	Connaissance de l'année de pose des ouvrages dans le SIG	5	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	5
4	Connaissance des branchements individuels (report sur le plan)	5	0 à 25% : 0 point, >25% : Progressif	1
5	Taux de cohérence entre GMAO (gestion de la maintenance) et la base des immobilisations pour le nombre de branchements collectifs	4	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	3
6	Connaissance des branchements collectifs (report sur plan)	5	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	0
7	Connaissance des ouvrages d'immeuble collectif (nombre de CI/CM, longueur, matériau, nombre de branchements particuliers, année de pose, pression)	10	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	10
8	Taux de cohérence entre la base des immobilisations et le SIG sur la longueur de réseau (stock)	5	0 à 80% : 0 point, >80% : Progressif	4
9	Taux de cohérence entre la base des immobilisations et le SIG sur la longueur de réseau (flux)	3	0 à 90% : 0 point, >90% : Progressif	3
10	Taux de cohérence entre le SIG et GMAO pour le nombre de vannes	4	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	4
11	Taux de cohérence entre le SIG et GMAO pour les postes de détente réseau et poste d'injection biométhane	4	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	4
12	Existence d'une cartographie numérisée et procédure de mise à jour	5	Binaire	5
13	Taux de plans grande échelle géoréférencés	10	Progressif	10
14	Longueur de réseau avec le réseau porté en classe A (stock)	5	Progressif	2
15	Longueur de réseau avec le réseau porté en classe A (flux) (tolérance de 0,5% en cas d'opérations en cours de vérification)	5	Binaire	5
16	Mise à disposition, sur le Portail Collectivités GRDF, de données patrimoniales informatisées sur le périmètre de votre concession	10	Binaire	10
17	Existence d'une modélisation pour l'exploitation et la conception des réseaux	5	Binaire	5
<b>Total</b>		<b>100</b>		<b>86</b>

# 4.2 Les chantiers

## Les principaux chantiers sur votre territoire

### Les chantiers de raccordements et de transition écologique

Ces travaux concernent :

- Les raccordements de nouveaux clients et de stations GNV
  - Les demandes de raccordement varient en fonction de nombreux facteurs externes tels que le dynamisme immobilier local, la conjoncture économique ou les réglementations.
  - Pour les projets d'extension du réseau de gaz, la réglementation prévoit la réalisation d'une étude technico-économique appelée « B sur I » (Bénéfice sur Investissement). Ainsi, conformément à la réglementation et au contrat de concession, le concessionnaire réalise à ses frais les travaux de développement du réseau dès lors que le critère de décision des investissements « B sur I », défini par l'arrêté du 28 juillet 2008, est au moins égal à zéro.
  - Le raccordement des stations GNV peut nécessiter des travaux de renforcement du réseau de distribution, car les débits demandés sont importants.
- Les investissements liés au développement des gaz verts (raccordement des unités de production, renforcements, maillages...)
  - Le raccordement des unités de production de biométhane peut nécessiter des travaux de maillage du réseau. Un maillage permet de réunir plusieurs zones de consommation pour absorber la production de gaz vert. Dans les territoires où sont exploitées plusieurs unités de méthanisation, il peut y avoir besoin de réalisation de chantiers de rebours qui permettent de compresser le biométhane injecté dans le réseau de distribution afin qu'il soit acheminé dans le réseau de transport.

GRDF adapte ses métiers pour permettre l'injection de 100% de gaz vert d'ici 2050. GRDF entreprend ainsi la définition d'un modèle d'exploitation du réseau visant à faciliter l'injection et l'acheminement des gaz verts, en prenant en compte les besoins des parties prenantes et en assurant un haut niveau de performance et de sécurité. En particulier, cela nécessite de gérer les interfaces avec les producteurs pour l'adaptation de l'injection en fonction de la pression sur le réseau et la modulation de la production de gaz vert, mais aussi avec les consommateurs prépondérants pour leurs prévisions de consommation.

En 2024, il n'y a pas eu de chantier de raccordement ou de transition écologique sur votre réseau.

### Les principaux chantiers de modification d'ouvrages à la demande de tiers

Dans la grande majorité des cas, les demandes de modification des ouvrages sont à l'initiative des collectivités. Ainsi GRDF peut être amené à déplacer des ouvrages, par exemple dans le cadre de grands projets urbains ou d'infrastructures, ou à la demande d'autres occupants du sous-sol, d'aménageurs ou de clients finals.

En 2024, il n'y a pas eu de chantier de modification d'ouvrages à la demande de tiers sur votre réseau.

## Les chantiers d'adaptation et de modernisation des ouvrages

Les investissements d'adaptation et de modernisation des ouvrages sont centrés sur l'optimisation des actifs au profit de la sécurité, du respect de la réglementation, de la continuité d'acheminement et du développement durable. Ils regroupent les investissements de structure (optimisation des schémas de vannage, restructurations et renforcements de réseau) et les investissements de modernisation.

### En savoir plus

Les programmes de modernisation s'appuient sur les travaux relatifs à la sécurité industrielle menés par GRDF, tout en recherchant la synergie avec la politique de prévention des dommages aux ouvrages et l'articulation avec les travaux de voirie envisagés par les collectivités et autres acteurs.

Les programmes travaux résultent de l'analyse de plusieurs facteurs : les dispositions réglementaires, le retour d'expérience et de l'analyse des incidents, les remontées des exploitants, les éventuelles anomalies constatées lors des opérations de maintenance, la vulnérabilité potentielle aux dommages de tiers, les caractéristiques techniques des ouvrages (matériau, technique de construction et d'assemblage...) et les opportunités de coordination de travaux.

Ces investissements comportent :

- Les travaux résultant d'exigences réglementaires (arrêté du 13 juillet 2000, réglementation multi-fluide issue du code de l'environnement), comme la mise en œuvre de « mesures compensatoires » éventuelles issues des études de dangers réalisées sur les canalisations « hautes caractéristiques ».
- Les renouvellements ciblés de réseaux, centrés sur les conduites en fonte ductile et en cuivre.
- Les travaux de modernisation de branchements et ouvrages en immeubles. Ces travaux comprennent les renouvellements, concomitamment avec le renouvellement du réseau, ou en fonction de leur sensibilité aux dommages de tiers, ou ciblés sur les ouvrages identifiés comme à moderniser en priorité du fait de leurs caractéristiques techniques et/ou configuration et/ou environnement spécifique. Ils peuvent également concerner la pose ou le remplacement d'équipements. Ainsi, la protection des branchements peut être assurée, quand la configuration le permet, par la pose d'un dispositif de protection, appelé DPBE (Dispositif de Protection des Branchements Existants), permettant l'interruption du débit de gaz. GRDF a également lancé un programme pluriannuel de recensement des régulateurs à l'horizon 2030, associé au rajeunissement de ceux-ci, conformément aux dispositions réglementaires.
- Les autres investissements de modernisation, qui concernent l'amélioration de la protection cathodique, le fonctionnement du réseau (télésurveillance et modernisation des postes réseaux stratégiques), les renouvellements « préventifs » ou à la suite d'endommagement, incident ou anomalie constatée lors de la maintenance (investissements « correctifs »).

En 2024, il n'y a pas eu de chantier d'adaptation ou de modernisation sur votre réseau.

### Le contrôle de la conformité des travaux

La conformité des ouvrages réalisés par GRDF et ses prestataires fait l'objet d'une démarche de contrôle tout au long du chantier (étude, déclarations de travaux, réunion de voirie). Les visites de chantiers sont fréquentes et des visites de contrôle sont menées sur un échantillon très représentatif des chantiers (plus de 40%).

#### En savoir plus

Ces visites ciblent les points techniques sensibles comme, par exemple :

- la qualification et l'habilitation du personnel en rapport avec le travail réalisé,
- le respect de la voirie,
- la qualité de réalisation des fouilles
- le respect des distances inter-ouvrages,
- la qualité de pose des ouvrages encastrés (en et hors sol),
- le plan de recollement cartographique après travaux.

Le contrôle de conformité est complété d'une démarche d'évaluation de tous les prestataires quatre à douze fois par an (selon le volume des marchés). Cette évaluation porte sur les thématiques suivantes: sécurité, qualité des travaux, environnement, relation client, organisation/information. Tout écart révélé par cette démarche est tracé et fait l'objet d'actions correctives pouvant aller jusqu'à l'arrêt définitif du marché en cas de récurrence.

La décarbonation est au cœur du nouveau projet d'entreprise de GRDF. Nous souhaitons diviser par deux les émissions de CO<sub>2</sub> des activités techniques sur le réseau. Cela engage nos processus, nos collaborateurs ainsi que nos partenaires tels que les entreprises TP et les collectivités.

GRDF poursuit le déploiement de chantiers à impact carbone réduit qui ont notamment recours aux techniques limitant le nombre et la taille des fouilles, ainsi que la réutilisation des terres excavées (enrubannage, tubage...). Nous avons également engagé une démarche d'écoconception voire de réutilisation des matériels gaz (compteurs, robinets, tubes...). Nous sommes attentifs à un dialogue constructif autour de la mise en œuvre des règlements de voirie (compactage, enrobés, matériaux...) ainsi que des aménagements de l'espace urbain lorsqu'un déplacement de nos ouvrages est requis (végétalisation, bus à haut niveau de service, tramway).

## 4.3 Les investissements

### La politique d'investissement nationale déclinée dans votre concession

L'une des missions essentielles du distributeur de gaz est de définir la politique d'investissement et de développement des réseaux de distribution de gaz naturel (articles L. 111-61 et L. 432-8 du Code de l'énergie).

#### En savoir plus

Le mécanisme de régulation des investissements décidé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) repose sur plusieurs principes :

- Il donne les moyens à GRDF de réaliser les investissements nécessaires. Seuls les investissements effectivement réalisés donnent lieu à une rémunération et le distributeur gaz ne perçoit pas de marge sur l'activité d'exploitation.
- Il incite le distributeur à maîtriser les coûts des programmes d'investissement.

La politique d'investissement de GRDF s'inscrit dans une vision long terme de l'évolution du réseau de distribution de gaz, prenant notamment en compte les dispositions réglementaires, la politique de gestion du risque industriel, les projets de transition écologique et d'infrastructures à court et moyen termes, les grands projets de GRDF, et les évolutions à envisager le cas échéant sur la structure du réseau.

En déclinaison de la politique d'investissement et des programmes associés, les projets d'investissement de GRDF s'inscrivent selon trois horizons temporels :

- À court terme : par la programmation des travaux en coordination avec les services des collectivités.
- À moyen terme : pour la prise en compte de ses investissements dans le tarif de distribution (visibilité maille nationale stricto sensu de 4 ans).
- À long terme : pour adapter le réseau de distribution de gaz et en faire un vecteur de la décarbonation des territoires, notamment par la mise en œuvre de programmes complexes afin d'assurer l'injection des gaz renouvelables et bas carbone d'un nombre croissant de sites de production.

La politique d'investissement de GRDF est définie de manière globale à l'échelle nationale et est ensuite déclinée et adaptée localement. Par conséquent, les investissements ne sont pas réalisés en tenant compte de l'équilibre économique de chaque concession, mais en fonction des besoins et des priorités qui se dégagent à l'échelle de chaque concession.

Au niveau national, les investissements de GRDF ont atteint 933 millions d'euros en 2024.

Plus de la moitié des investissements totaux est consacrée à la modification, l'adaptation et la modernisation des ouvrages. Près de 30% sont dédiés aux investissements liés aux raccordements, à la transition écologique et aux compteurs communicants. Les autres

## 4. Le patrimoine de votre concession

---

investissements concernent les comptages (hors compteurs communicants), les investissements logistiques et le système d'information.

En 2024, les investissements d'adaptation et de modernisation du réseau enregistrent un nouvel accroissement. Le développement du biométhane et du GNV se poursuit, malgré un ralentissement conjoncturel lié aux conditions économiques des projets de méthanisation, qui n'ont évolué qu'en juin 2023 avec les tarifs d'achat en guichet ouvert, complétés un an plus tard, en juillet 2024, par la publication du décret relatif aux Certificats de Production de Biogaz qui a fixé le niveau d'obligation des fournisseurs pour les exercices 2026 à 2028 inclus (les fournisseurs d'énergie sont désormais incités financièrement à justifier un volume de Certificats de Production de Biogaz proportionnel à leur volume de gaz acheminé pour leur clients résidentiels et tertiaires). Compte tenu des temps d'instruction et de construction des projets, la reprise des raccordements de sites de production de biométhane devrait se concrétiser au second semestre 2025, et s'accélérer sur 2026. Dans la continuité des années précédentes, les raccordements de clients affichent un retrait. Quant aux compteurs communicants, le programme intensif de déploiement s'est achevé en 2023.

### **Les investissements prévus dans le tarif ATRD7**

Sur la période de l'ATRD7 (2024-2027), la CRE a retenu l'intégralité des prévisions d'investissements demandées par GRDF. Avec la fin du déploiement des compteurs communicants, les montants d'investissements se stabilisent, le raccordement de sites d'injection de biométhane, ainsi que l'adaptation et la modernisation des ouvrages venant compenser la diminution des raccordements clients. Les mécanismes de régulation incitative, mis en place dans le cadre de l'ATRD6 sont maintenus, et complétés par une régulation incitative relative à la priorisation des investissements. Ils ont pour objectif d'encourager GRDF à la maîtrise de ses investissements sans compromettre la réalisation des ouvrages nécessaires à l'accompagnement de la transition écologique (développement des gaz verts notamment), à l'exploitation et à la sécurité.

## **Les clefs de lecture pour comprendre les tableaux d'investissements**

GRDF prévoit ses investissements en fonction de la finalité de ceux-ci (raccordements et transition écologique, modification d'ouvrages, adaptation et modernisation des ouvrages...) et non par famille de biens (conduites, branchements, postes de détente...). En revanche, les investissements réalisés peuvent être suivis selon ces deux approches.

**Les investissements mis en service dans l'année correspondent à la valeur totale des biens mis en service en 2024.**

Ils sont présentés en trois grandes familles:

- Les « Ouvrages réseau et branchements », qui comprennent les conduites de réseau, les branchements et ouvrages en immeuble ainsi que les ouvrages qui leur sont directement associés (postes de détente réseau, protection cathodique, dispositifs de protection de branchements, protections mécaniques de canalisation, etc...)
- Les « Ouvrages interface utilisateurs », qui comprennent les dispositifs de comptage, postes de livraison clients et installations de télé-relevé, ainsi que les postes d'injection de biométhane
- Les « Biens mutualisés », qui comprennent tous les biens utiles à plusieurs concessions

(véhicules, immobilier, outillage, projets informatiques...).

Cette présentation, permet de distinguer les investissements de GRDF au périmètre de votre concession, selon la fonction remplie par les biens concernés au sein de l'activité de distribution. Les tableaux présentent les investissements mis en service, la valorisation du patrimoine, l'origine de financement des biens, ainsi que les charges d'investissements.

**Les investissements en flux de dépenses de l'année correspondent au montant effectivement dépensé (décaissé) sur une année.**

Les deux approches sont complémentaires et sont équivalentes en moyenne sur une période longue.

À noter qu'il peut y avoir un décalage temporel entre la réalisation effective des travaux et la mise en service des investissements, notamment lorsque les chantiers sont réalisés sur deux exercices, la mise en service étant réalisée une fois le chantier terminé. Le même type de décalage est observé sur les projets immobiliers et le système d'information (temps de développement).

Vous retrouverez le détail de ces informations pour chaque catégorie de biens sur la « Plateforme de Données Concessions » accessible depuis le « Portail Collectivités », l'espace sécurisé et dédié aux collectivités desservies en gaz, sur le site [www.grdf.fr](http://www.grdf.fr).

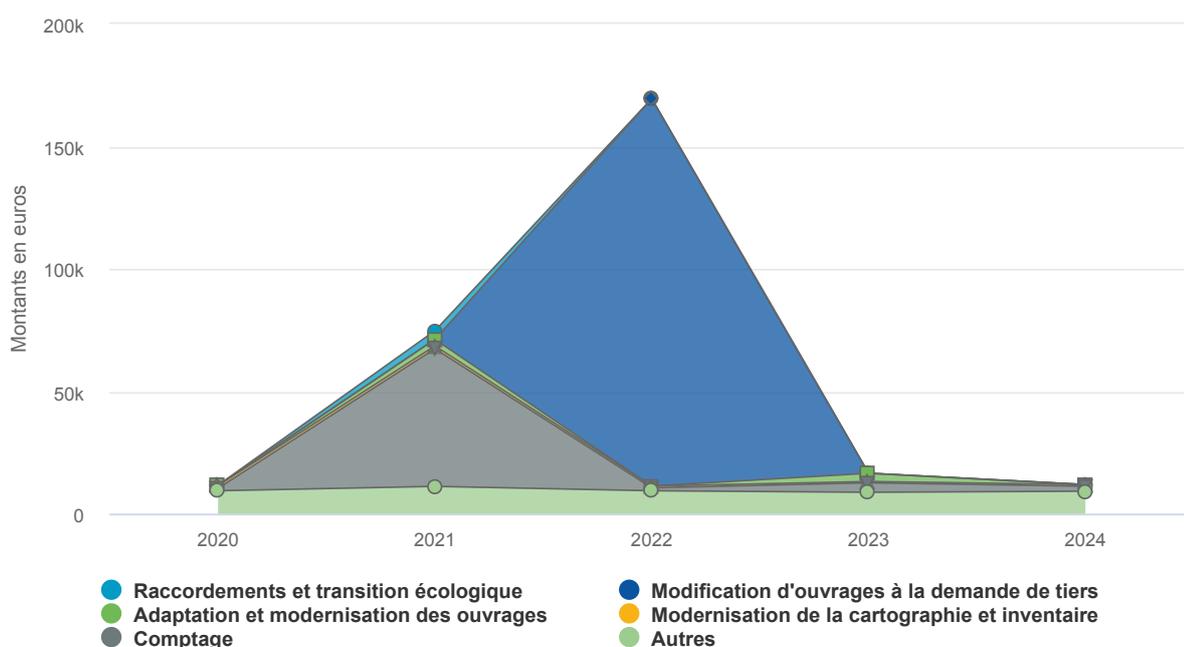
#### 4. Le patrimoine de votre concession

##### Invest. réalisés par famille d'ouvrages (en euros)

	2022	2023	2024
<b>Total</b>	<b>11 078</b>	<b>175 194</b>	<b>11 743</b>
<b>OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS</b>	<b>33</b>	<b>161 537</b>	<b>0</b>
Premier établissement	33	137 269	0
Conduites de distribution	0	137 269	0
Branchements	33	0	0
Branchements - Individuels	33	0	0
Renouvellement	0	24 268	0
Conduites de distribution	0	20 885	0
Branchements	0	3 383	0
Branchements - Individuels	0	3 383	0
<b>OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS</b>	<b>-2 026</b>	<b>4 172</b>	<b>1 915</b>
Compteurs et postes clients	-2 026	4 172	1 915
Compteurs	-707	4 172	1 719
Postes clients et équipements de télérelevé	-1 319	0	196
<b>BIENS MUTUALISÉS</b>	<b>13 070</b>	<b>9 485</b>	<b>9 828</b>
Mobilier et immobilier	2 705	2 146	3 738
Outillages, Mobilier et Matériels Divers	1 597	1 292	1 179
Aménagements	403	583	2 369
Autres équipements	705	271	190
Véhicules et engins d'exploitation	287	607	448
Immobilisations incorporelles	10 079	6 732	5 643
Projets informatiques	9 372	6 220	4 967
Autres immobilisations incorporelles	707	513	676

### Investissements par finalité - flux (en euros)

	2022	2023	2024
<b>Total</b>	<b>169 440</b>	<b>16 530</b>	<b>11 898</b>
<b>MODIFICATION D'OUVRAGES À LA DEMANDE DE TIERS</b>	<b>158 154</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADAPTATION ET MODERNISATION DES OUVRAGES</b>	<b>0</b>	<b>3 383</b>	<b>0</b>
Modernisation des ouvrages	0	3 383	0
Autres investissements de modernisation	0	3 383	0
<b>MODERNISATION DE LA CARTOGRAPHIE ET INVENTAIRE</b>	<b>703</b>	<b>520</b>	<b>647</b>
<b>COMPTAGE</b>	<b>1 193</b>	<b>3 855</b>	<b>2 043</b>
Projet Compteurs Communicants Gaz	292	2 651	1 035
Compteurs et télérelevé	901	1 204	1 008
<b>AUTRES</b>	<b>9 390</b>	<b>8 772</b>	<b>9 208</b>
Logistique	2 491	3 321	3 310
Véhicules	287	607	448
Immobilier	869	1 126	1 954
Autres (outillage, télécom, matériel informatique, ...)	1 335	1 589	909
Systeme d'information	6 899	5 451	5 898



## 4.4 La valorisation de votre patrimoine

### Les origines de financement

Le tableau ci-dessous montre qui, de GRDF, de l'autorité concédante ou des tiers, a financé les ouvrages. Il restitue l'origine de financement de tous les biens en service à fin 2024.

#### Origine de financement (en euros)

	Financée par GRDF	Financée par Autorité Concédante	Financée par des tiers
<b>Total</b>	<b>2 485 482</b>	<b>0</b>	<b>9 415</b>
<b>OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS</b>	<b>2 232 983</b>	<b>0</b>	<b>9 415</b>
Canalisation de distribution	1 732 905	0	6 915
Branchements	494 093	0	2 500
Branchements individuels	386 358	0	2 024
Ouvrages collectifs	107 735	0	475
Installations techniques	5 985	0	0
Protection cathodique	5 985	0	0
<b>OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS</b>	<b>95 901</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Compteurs et postes clients	95 901	0	0
Compteurs	77 380	0	0
Postes clients et équipements de télérelevé	18 521	0	0
<b>BIENS MUTUALISÉS</b>	<b>156 598</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Mobilier et immobilier	36 037	0	0
Outillages, Mobilier et Matériels Divers	9 474	0	0
Aménagements	20 186	0	0
Génie civil	279	0	0
Terrains	77	0	0
Autres équipements	6 020	0	0
Véhicules et engins d'exploitation	7 642	0	0
Véhicules GNV	605	0	0
Autres véhicules	7 036	0	0
Immobilisations incorporelles	112 919	0	0
Projets informatiques	95 396	0	0
Autres immobilisations incorporelles	17 523	0	0

## La valeur nette économique de votre concession

Il s'agit de montrer la valeur du patrimoine de la concession qui reste encore à rembourser par les clients via le tarif de distribution (ATRD). En effet, la valeur nette économique de la part des biens financés par le concessionnaire représente les charges liées aux investissements (remboursement économique et coût du financement) que les clients auront encore à payer à travers la part acheminement de leur facture, conformément au système de régulation de la distribution du gaz défini par la CRE. Il s'agit donc d'une donnée financière utile et porteuse de sens à l'échelle de la concession.

### Valorisation du patrimoine (en euros)

	VNE début d'année	VNE fin d'année	Remb. éco. réeval. de l'année	Coût de financement de l'année	Charges d'invest. de l'année
<b>Total</b>	<b>1 575 152</b>	<b>1 492 736</b>	<b>93 031</b>	<b>64 451</b>	<b>157 482</b>
<b>OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS</b>	<b>1 451 709</b>	<b>1 375 282</b>	<b>76 427</b>	<b>58 068</b>	<b>134 495</b>
Canalisation de distribution	1 127 852	1 069 403	58 449	45 114	103 563
Branchements	318 827	301 195	17 631	12 753	30 384
Branchements individuels	253 614	239 383	14 231	10 145	24 376
Ouvrages collectifs	65 212	61 812	3 400	2 609	6 009
Installations techniques	5 030	4 683	347	201	548
Protection cathodique	5 030	4 683	347	201	548
<b>OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS</b>	<b>69 067</b>	<b>65 802</b>	<b>4 813</b>	<b>3 881</b>	<b>8 695</b>
Compteurs et postes clients	69 067	65 802	4 813	3 881	8 695
Compteurs	64 075	61 146	4 477	3 650	8 127
Postes clients et équipements de télérelevé	4 993	4 656	337	231	568
<b>BIENS MUTUALISÉS</b>	<b>54 376</b>	<b>51 652</b>	<b>11 790</b>	<b>2 502</b>	<b>14 292</b>
Mobilier et immobilier	16 842	17 147	2 852	852	3 704
Outils, Mobilier et Matériels Divers	5 257	5 099	1 239	238	1 478
Aménagements	5 336	6 094	1 244	265	1 508
Génie civil	87	80	7	3	10
Terrains	850	850	0	34	34
Autres équipements	5 312	5 024	362	311	673
Véhicules et engins d'exploitation	1 684	1 493	631	78	709
Véhicules GNV	7	5	2	0	2
Autres véhicules	1 676	1 488	629	78	707
Immobilisations incorporelles	35 851	33 012	8 307	1 572	9 879
Projets informatiques	30 873	28 366	7 339	1 358	8 696
Autres immobilisations incorporelles	4 978	4 646	969	215	1 183





# 05.

## Le compte d'exploitation

---

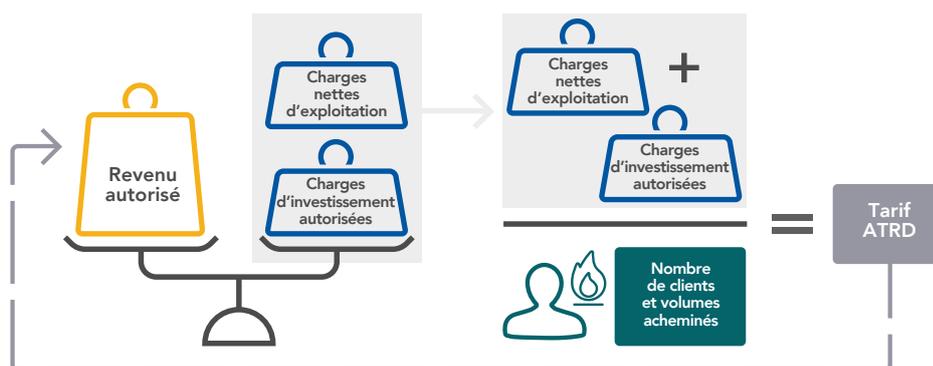
<b>5.1</b>	Le tarif de distribution - ATRD	88
<b>5.2</b>	La synthèse du compte d'exploitation	92
<b>5.3</b>	Les recettes	96
<b>5.4</b>	Les charges	98
<b>5.5</b>	L'équilibre financier	106

## 5.1 Le tarif de distribution - ATRD

### Méthode de détermination du tarif de distribution

Depuis 2003, avec l'ouverture à la concurrence de la fourniture de gaz naturel et la séparation des activités d'infrastructure (distribution et transport) d'une part, et de fourniture de gaz d'autre part, le législateur a confié à la CRE la mission de définir notamment le tarif ATRD. Elle détermine la méthodologie ainsi que la structure et le niveau du tarif pour chacun des distributeurs de gaz naturel dans sa zone de desserte exclusive.

Ce tarif est fixé pour une période de quatre ans. Il est déterminé pour couvrir les coûts d'investissement et de fonctionnement d'un «opérateur efficace» (articles L452-1 à L452-3 du code de l'énergie).



Le modèle économique de GRDF est régi par le principe de la péréquation tarifaire. Le tarif est défini par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), tous les

4 ans, pour permettre à GRDF de couvrir les charges d'exploitation et de capital d'un distributeur efficace.

### L'élaboration du tarif ATRD7 par la CRE

La Commission de Régulation de l'Énergie a publié le 15 février 2024 sa délibération n°2024-40 portant décision sur le tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GRDF, dit ATRD7. Ce tarif est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour une durée de quatre ans.

#### En savoir plus

Le nouveau tarif ATRD7 est en hausse de 27,5%, dont les trois-quarts sont un effet report dû aux aléas de la précédente période tarifaire, avec un tarif qui est resté stable dans une période marquée par la crise sanitaire, la crise énergétique majeure et l'accélération des aléas climatiques (avec pour conséquence un solde du Compte de Régularisation des Charges et des Produits (CRCP) de fin d'ATRD6 inédit, estimé dans la délibération à 905 millions d'euros).

Ainsi, la hausse moyenne des différents termes tarifaires au 1<sup>er</sup> juillet 2024 s'explique de la manière suivante :

- Prise en compte des effets hérités de la période tarifaire ATRD6 (+20%)
- Intégration des évolutions pour la période à venir (+7,5%), dont :
  - 5,9% dus à la baisse estimée des consommations (recalage des trajectoires en entrée d'ATRD7),
  - 1,6% en raison de l'augmentation des charges à couvrir sur la période ATRD7.
  -

Pour déterminer les trajectoires de charges à couvrir, la CRE a retenu un taux de rémunération réel avant impôts des investissements de 4,0% pour GRDF (contre 4,1% pour l'ATRD6) et un arbitrage significatif sur les charges nettes d'exploitation de 740 millions d'euros en cumul sur la période, soit environ une baisse de 10% par rapport à la demande de GRDF.

Les mécanismes de régulation incitative liée à la qualité de service et à la maîtrise des dépenses d'investissements ont également été renforcés, avec notamment l'introduction d'un malus en cas de dépassement de l'enveloppe d'investissements allouée (hors investissements liés aux gaz verts).

Ce nouveau tarif, exigeant, nécessitera des efforts de performance accrus par rapport à la période précédente et contribuera ainsi à maintenir la compétitivité des solutions gaz pour les 11 millions de clients.

Enfin, pour limiter les effets report d'une période tarifaire à l'autre, GRDF et la CRE ont travaillé de concert pour faire évoluer le cadre et la structure du nouveau tarif afin de préparer l'avenir et rendre le modèle régulateur des infrastructures de distribution gaz plus résilient.

En tant que distributeur responsable et entreprise de service public, GRDF assurera pleinement ses missions essentielles au service des collectivités et de ses clients. La sécurité et le verdissement du gaz restent les priorités de GRDF qui ne transigera pas sur ces engagements.

Le tarif ATRD7 donne les moyens à GRDF de contribuer à la transition écologique, notamment s'agissant des ressources allouées à l'accueil des gaz renouvelables et bas carbone dans les réseaux. L'objectif de GRDF reste inchangé : 20% de gaz verts dans les réseaux en 2030 et 100% en 2050, perspectives confirmées par le rapport de la CRE d'avril 2023 sur l'avenir des infrastructures gazières aux horizons 2030 et 2050.

Le cadre tarifaire de l'ATRD6 est globalement reconduit sur la période ATRD7, avec ces ajustements majeurs :

- Le renforcement des dispositifs de régulation incitative, notamment sur les investissements avec l'introduction du principe d'une priorisation des investissements. Ainsi la CRE a retenu l'enveloppe d'investissements demandée par GRDF pour la période tarifaire ATRD7, mais en cas de dépassement (hors investissements liés aux gaz verts), un malus sera appliqué aux montants excédentaires par rapport à l'enveloppe initiale, équivalant à un abattement de 20% de la rémunération de GRDF. Toutefois, la CRE a prévu une clause de « rendez-vous », activable par la CRE au bout de deux ans en cas de nouvelles dispositions, notamment réglementaires, pouvant

## 5. Le compte d'exploitation

avoir des conséquences sur les investissements prévisionnels de GRDF.

- La couverture au CRCP des écarts entre les recettes prévisionnelles et réalisées relatives aux termes d'abonnement, pour tenir compte de la dynamique baissière du portefeuille clients ces dernières années.
- En lien avec les orientations nationales de politique énergétique, la modification des modalités de calcul des charges de capital normatives pour les investissements réalisés à compter de 2024, en retenant la valeur nette non réévaluée rémunérée à un taux nominal, en lieu et place de la valeur nette réévaluée rémunérée au taux réel qui continue de s'appliquer pour les investissements réalisés antérieurement à 2024. Pour les consommateurs de gaz et pour les autorités concédantes, cette évolution est neutre sur le long terme, les durées de remboursement économique restant inchangées, mais ce changement permet de répartir différemment les charges d'investissement dans le temps pour limiter les risques d'effet ciseaux (baisse tendancielle des consommations vs hausse des charges de capital normatives calculées à partir d'une valeur nette réévaluée).
- 

Enfin, la CRE a également fait évoluer la structure tarifaire.

Elle a introduit un terme de débit normalisé pour les clients dont le débit est supérieur à 40 Nm<sup>3</sup>/h (ce nouveau terme n'affecte donc pas les clients usage chauffage résidentiels). Ce nouveau terme tarifaire entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2026, pour un montant estimé à 5,52 €<sub>2026</sub>/Nm<sup>3</sup>/h par an. Il permettra ainsi de rétablir progressivement l'équité entre les clients du réseau de distribution de gaz, en limitant les effets d'opportunisme pour les clients qui conservent le gaz en appoint-secours. Ces derniers bénéficiaient jusqu'alors d'une structure tarifaire majoritairement variable, avec pour conséquence de faire porter la couverture des coûts fixes induits par leurs usages sur les autres clients (notamment résidentiels).

La CRE a également fait évoluer la facturation des producteurs de biométhane qui injectent sur les réseaux. Elle a reconduit le tarif d'injection de gaz renouvelables en trois « timbres d'injection » qui suivent les évolutions tarifaires ATRD7, mais elle a également introduit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, pour tous les producteurs, un nouveau terme basé sur la capacité d'injection inscrite au registre des capacités.

Ce nouveau terme, fixé à 50 €<sub>2024</sub>/an par MWh/j (équivalent à environ 0,14 €/MWh), permettra de refléter l'importance croissante des producteurs de gaz verts dans le modèle économique de GRDF.

## Modalités d'évolution du tarif en cours de période

Chaque année, la grille tarifaire évolue au 1<sup>er</sup> juillet de l'année N selon la formule d'indexation «  $IPC_N + X + k_N$  » où :

- $IPC_N$  est le taux d'inflation hors tabac prévisionnel pour l'année N pris en compte dans le projet de loi de finances de l'année N, auquel est ajouté l'écart entre l'inflation réalisée de l'année N-1 telle que calculée par l'INSEE et le taux d'inflation hors tabac prévisionnel pour l'année N-1 pris en compte dans le projet de loi de finances pour l'année N-1,
- X est le facteur d'évolution annuel sur la grille tarifaire et est égal à +1,91%. Il correspond à l'attrition prévisionnelle de la base de consommation de gaz pendant le tarif ATRD7,

- $k_N$  est l'évolution de la grille tarifaire, en pourcentage, plafonnée à  $\pm 3\%$  (contre  $\pm 2\%$  pour l'ATRD6), correspondant à l'apurement du CRCP à la date du 1<sup>er</sup> janvier de l'année N.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2024, le tarif a augmenté de 27,5%.

La grille applicable du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025 est la suivante :

Option tarifaire	Description	Abonnement annuel, y compris terme Rf	Prix proportionnel (par MWh)	Souscription annuelle de capacité journalière (par MWh/j) - part inférieure à 500MWh/j	Souscription annuelle de capacité journalière (par MWh/j) - part supérieure à 500MWh/j
T1	< 4 MWh/an	51,96 €	42,37 €		
T2	de 4 à 300 MWh/an	175,92 €	11,39 €		
T3	de 300 à 5 000 MWh/an	1 231,08 €	8,19 €		
T4	> 5 000 MWh/an	20 469,60 €	1,11 €	271,56 €	135,72 €

Option tarifaire	Description	Abonnement annuel, y compris terme Rf	Souscription annuelle de capacité journalière (par MWh/j)	Terme annuel à la distance (par m)
TP	Tarif de proximité	48 770,64 €	135,48 €	88,92 €

# 5.2 La synthèse du compte d'exploitation

Les données présentées dans ce compte d'exploitation constituent une vision synthétique de l'économie de votre concession. Ces données sont disponibles sous une forme plus détaillée dans la « Plateforme de Données Concessions ».

## Le principe de péréquation tarifaire

Conformément aux articles L. 452-1-1 à 452-3 du code de l'énergie, le tarif de distribution de GRDF sur sa zone de desserte exclusive (tarif « péréqué ») est déterminé par la CRE à partir de l'ensemble des charges supportées par GRDF selon le principe de la juste couverture des coûts au niveau national d'un gestionnaire de réseau efficace.

Ainsi, le tarif de distribution péréqué est le même pour toutes les concessions concernées quels que soient le nombre de clients, leur consommation de gaz, les dépenses nécessaires à la gestion du service concédé, les investissements passés, la valeur des ouvrages de la concession, les investissements à venir et la durée résiduelle du contrat de concession. La péréquation permet d'éviter des variations brutales de tarif à la maille de la concession, offrant ainsi la possibilité de réaliser d'importants programmes d'investissements.

## Le compte d'exploitation

Dans un service public péréqué, l'équilibre économique est réalisé à l'échelle nationale, et non concession par concession. Le compte d'exploitation de la concession est la déclinaison locale des principes tarifaires de la CRE. Disposer d'un compte d'exploitation au périmètre de chaque contrat permet à l'autorité concédante d'apprécier sa situation dans le système de péréquation nationale.

Pour la mettre en lumière dans un tel système, il est nécessaire que l'ensemble des recettes et des charges supportées par les clients soit calculé selon les mêmes méthodes que celles adoptées par la CRE, mais en les appliquant au périmètre de la concession. Il faut toutefois rester vigilant sur l'interprétation de la différence entre les recettes et les charges de la concession. En effet, le mécanisme tarifaire de la CRE permet la couverture des charges par les recettes en moyenne sur la période tarifaire, et non systématiquement sur chaque année.

Par ailleurs, un certain nombre d'aléas sont couverts par un mécanisme de régularisation (CRCP) qui se répercute dans le mouvement tarifaire de l'année suivante, à la hausse ou à la baisse. Il s'agit notamment des variations de recettes liées aux impacts climatiques, les écarts sur les charges d'investissement et la régulation incitative (bonus/malus).

Ainsi, il convient de scinder la différence entre les recettes et les charges en trois items :

- la contribution à la péréquation tarifaire,
- l'impact du climat, ainsi que des efforts de sobriété et de maîtrise de l'énergie sur les recettes,
- la ligne « Autres », qui correspond à la différence entre les recettes constatées sur la concession corrigées de l'impact climatique, les charges de la concession et la valeur

de la contribution à la péréquation. Cette ligne correspond donc au reliquat du compte d'exploitation économique et constitue la résultante de nombreux mécanismes du modèle régulé.

Le compte d'exploitation est la déclinaison locale des principes tarifaires de la CRE.

### En savoir plus

#### **Recettes liées à l'acheminement du gaz**

Elles sont décomposées selon les différentes composantes de la grille tarifaire définie par la CRE dans l'ATRD7. Elles présentent les montants collectés sur votre territoire relatifs aux postes suivants :

- L'abonnement, part fixe indépendante des quantités de gaz acheminées.
- La consommation, part variable liée aux quantités de gaz acheminées.
- La souscription de capacité et le terme à la distance, propres aux clients ayant souscrit les options tarifaires T4 et TP, définissant le débit journalier maximal de gaz acheminé et la proximité au réseau de transport (le terme à la distance est spécifique à l'option tarifaire TP). Pour l'option T4, ce poste prend en compte l'évolution de la structure tarifaire apportée par la CRE dans le cadre de l'ATRD6 concernant la dégressivité du terme de souscription de capacité au-delà de 500 MWh/j.
- Le commissionnement, rémunération due par les gestionnaires de réseaux de distribution aux fournisseurs de gaz, au titre des prestations de gestion de clientèle qu'ils réalisent pour le compte des GRD.

#### **Charges d'exploitation**

Le montant total des charges d'exploitation indiqué dans le compte d'exploitation synthétique correspond au montant des charges nettes d'exploitation de votre concession, c'est-à-dire qu'il s'agit du montant brut duquel sont déduites les recettes liées aux prestations complémentaires, ainsi que, le cas échéant, les recettes d'acheminement vers un réseau aval hors de la zone péréquée de GRDF. Ces recettes hors acheminement viennent en déduction des charges brutes d'exploitation, conformément à la méthodologie tarifaire retenue par la CRE. Elles sont réputées égales aux charges correspondantes mais ne sont pas identifiables isolément dans les comptes de GRDF. Les valeurs des trois composantes permettant d'obtenir le montant de charges nettes d'exploitation sont disponibles dans le compte d'exploitation synthétique.

#### **Charges d'investissements**

La partie relative aux charges d'investissements présente les éléments constitutifs de leur valeur :

- D'une part le remboursement économique, correspondant aux montants annuels d'amortissement des biens mis en service sur le périmètre de la concession.

## 5. Le compte d'exploitation

- D'autre part la rémunération de la base d'actifs régulés, correspondant pour GRDF au coût de financement des ouvrages mis en service sur le périmètre de la concession.

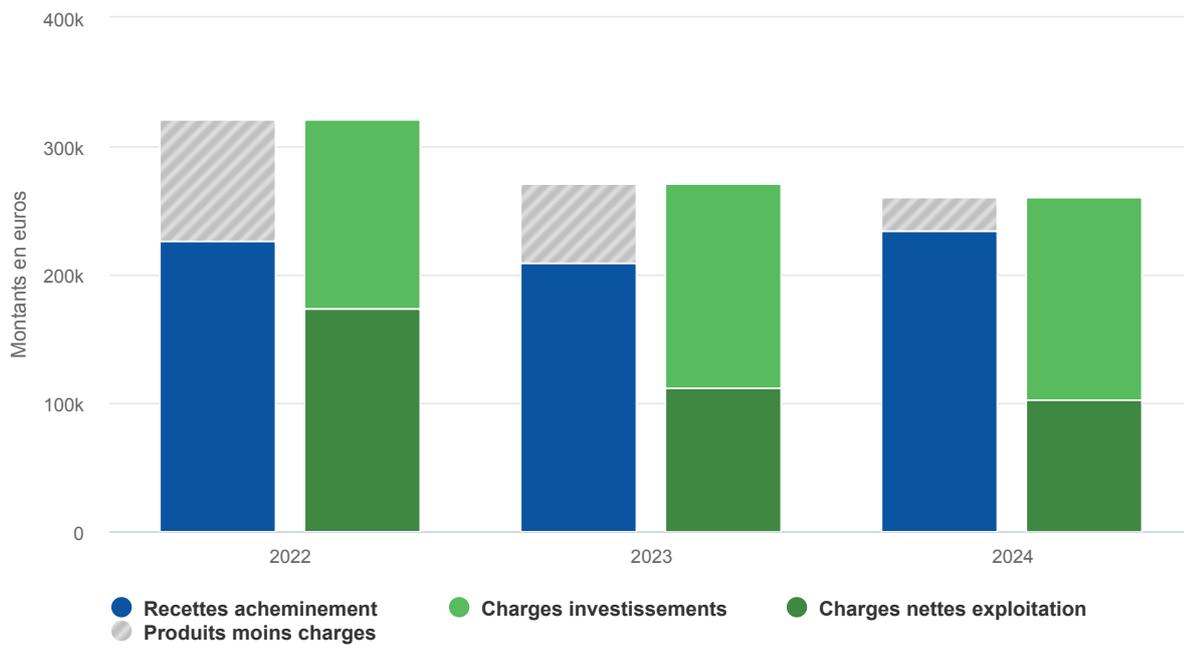
Depuis l'entrée en vigueur de l'ATRD7, le calcul du montant annuel d'amortissement diffère selon la date de mise en service des biens. Pour les biens mis en service avant 2024, il correspond au montant annuel d'amortissement des biens mis en service sur le périmètre de la concession, auquel est intégré l'effet de l'inflation permettant la réévaluation de la valeur nette des ouvrages. Pour les biens mis en service à compter de 2024, il correspond à l'amortissement comptable des ouvrages.

### Compte d'exploitation synthétique (en euros)

	2022	2023	2024
<b>Recettes d'acheminement</b>	<b>225 k€</b>	<b>209 k€</b>	<b>233 k€</b>
Part Abonnement	90 k€	88 k€	101 k€
Part Consommation	118 k€	103 k€	112 k€
Part Capacité (+Terme distance TP)	11 k€	11 k€	13 k€
Part commissionnement (reversé aux fournisseurs)	5 k€	5 k€	5 k€
<b>Charges nettes d'exploitation</b>	<b>173 k€</b>	<b>111 k€</b>	<b>102 k€</b>
Charges d'exploitation brutes	183 k€	120 k€	112 k€
Recettes liées aux prestations complémentaires	-9 k€	-9 k€	-9 k€
<b>Charges d'investissements</b>	<b>147 k€</b>	<b>159 k€</b>	<b>157 k€</b>
Remboursement économique	85 k€	91 k€	93 k€
Rémunération de la base d'actifs	61 k€	67 k€	64 k€
<b>Produits moins charges</b>	<b>-95 k€</b>	<b>-61 k€</b>	<b>-26 k€</b>
Impact climatique	-1 k€	0 k€	2 k€
Contribution à la péréquation	-66 k€	-24 k€	-22 k€
Autres (régularisation du tarif précédent, impayés...)	-26 k€	-37 k€	-6 k€

#### Rappels :

- L'impact climatique représente la différence entre les recettes réelles et les recettes calculées à climat de référence (ou « climat moyen ») selon un modèle statistique. Lorsque l'impact climatique est négatif, cela signifie que les recettes de GRDF liées à l'acheminement ont été inférieures à la prévision en raison d'un climat globalement plus chaud que le climat moyen; à l'inverse, lorsqu'il est positif, les recettes d'acheminement ont été plus élevées en raison d'une année plus froide que la moyenne. En 2024, à l'échelle nationale, le climat a été plus chaud que le climat moyen (+0,23°C par rapport à la référence), générant un impact climatique négatif d'environ 64,8 millions d'euros.
- La contribution de la concession à la péréquation tarifaire est positive si la concession participe au système national de solidarité, elle est négative si la concession en bénéficie.



## 5.3 Les recettes

### Les recettes

#### Recettes Acheminement et Hors Acheminement (en euros)

	2022	2023	2024
<b>Produits</b>	<b>235 761</b>	<b>219 313</b>	<b>243 782</b>
Recettes liées à l'acheminement du gaz	225 899	209 737	233 816
Recettes liées aux prestations complémentaires	9 863	9 576	9 966
Prestations ponctuelles	2 347	2 091	1 843
Prestations récurrentes	7 515	7 485	8 123

Les recettes sont constituées des :

- Recettes d'acheminement du gaz,
- Recettes liées aux prestations complémentaires,
- Recettes d'acheminement du gaz vers un réseau aval hors de la zone de desserte.

#### Les recettes d'acheminement du gaz

Les recettes liées à l'acheminement sont directement disponibles dans le système de facturation de GRDF. Depuis l'achèvement du déploiement intensif des compteurs communicants en 2023, la méthode d'élaboration des recettes d'acheminement repose en effet sur les consommations réelles pour la quasi-totalité des clients.

#### Les recettes liées aux prestations complémentaires

Les recettes liées aux prestations complémentaires sont majoritairement constituées des recettes liées aux prestations du catalogue.

#### En savoir plus

Le catalogue de prestations de GRDF est public, consultable sur le site internet de GRDF et annexé au contrat de concession. Les prestations ainsi que les prix mentionnés dans le catalogue sont mis à jour chaque année à la suite d'une délibération de la CRE.

Le catalogue des prestations distingue deux catégories de prestations destinées aux clients :

- Les prestations ponctuelles (facturées à l'acte) qui correspondent par exemple à la facturation de demandes de mise en service, de mise hors service ou de coupure pour impayé,
- Les prestations récurrentes qui concernent majoritairement les comptages et

postes de livraison client (location et services).

Le catalogue définit également les prestations relatives à l'injection de biométhane dans les réseaux (études, analyse de la qualité du gaz, service d'injection...).

La présentation des recettes liées aux prestations complémentaires distingue également :

- Les recettes liées aux raccordements et autres travaux : participation au coût du raccordement, déplacement ou modification d'ouvrages facturables,
- Les autres recettes : recettes provenant d'activités définies par la CRE dans le catalogue des prestations, mais non directement liées à des activités sur le territoire de la concession (e.g. prestations destinées aux fournisseurs). Le montant total de ces recettes est peu significatif (environ 3% des recettes liées aux prestations complémentaires à l'échelle de GRDF).

### **Recettes d'acheminement du gaz vers un réseau aval hors de la zone de desserte exclusive**

Lorsqu'une concession de la zone péréquée (dite concession « amont ») permet l'acheminement du gaz vers une concession hors de cette zone (dite concession « aval »), la concession amont facture à la concession aval une charge correspondant à 50% du tarif ATRD en vigueur appliqué aux volumes transités vers la concession aval, conformément à la délibération tarifaire de la CRE du 10 mars 2016 relative à l'ATRD5.

Cette valeur de 50% est applicable quel que soit l'opérateur amont. Elle correspond à la couverture des charges d'exploitation normatives et d'une quote-part des charges de capital normatives au titre des renforcements futurs.

Pour la concession amont il s'agit d'une recette, et pour la concession aval il s'agit d'une charge.

## 5.4 Les charges

### Les charges d'exploitation de la concession

#### Charges d'exploitation (en euros)

	2022	2023	2024
<b>Total</b>	<b>183 430</b>	<b>120 828</b>	<b>112 870</b>
Main d'œuvre	117 609	62 288	58 129
Achats de matériel, fournitures et énergie	14 081	14 002	5 986
Sous-traitance	20 170	17 327	18 344
Redevances (contractuelle et occupation du domaine public)	1 407	5 728	6 393
Impôts et taxes	1 726	1 215	1 129
<b>Autres charges d'exploitation</b>	<b>28 436</b>	<b>20 268</b>	<b>22 888</b>
Dont immobilier	5 021	5 122	5 350
Dont informatique, poste et telecom	5 030	4 449	4 372
Dont assurances	3 384	491	508
Dont communication et animation de la filière gaz	5 552	1 009	1 237
Dont commissionnement	5 648	5 737	5 939
Dont autres	3 800	3 460	5 482

#### Principes généraux

Pour estimer la contribution à la péréquation de la concession, il est nécessaire de connaître précisément l'ensemble des charges de la concession, qui sont de deux types : les charges d'exploitation (coûts d'exploitation nécessaires à l'exécution du service) et les charges liées aux investissements (le remboursement des investissements et leur coût de financement).

S'agissant des charges d'exploitation, le tarif de distribution est construit à partir de l'ensemble des charges de GRDF sur le principe de la juste couverture des coûts d'un opérateur efficient, sans tenir compte des recettes et des charges propres à chaque contrat de concession. GRDF, opérateur national, ne tient pas une comptabilité spécifique à chaque concession. L'entreprise mutualise sur plusieurs concessions les moyens permettant de répondre à ses missions de service public, dans un souci d'optimisation opérationnelle et économique.

L'infrastructure concédée à GRDF étant très diffuse sur le territoire, il se révèle complexe de rattacher directement certaines dépenses à la gestion d'une seule concession. Par exemple, les charges liées au salaire d'un technicien d'intervention sont difficilement rat-

tachables à telle ou telle concession si ce dernier intervient sur les réseaux de plusieurs collectivités. Dans ce cas, il devient nécessaire d'affecter ces charges en utilisant des règles, au plus près de la réalité de l'exploitation. Ces règles sont identiques pour toutes les concessions pour ne pas en pénaliser certaines et ne pas compter plusieurs fois ces charges.

### En savoir plus

#### **Méthode d'élaboration des charges**

Comme indiqué précédemment, l'infrastructure de réseau concédée à GRDF est diffuse et maillée sur plusieurs concessions, rendant complexe le rattachement des dépenses à chacun des contrats de concession.

Dans un souci de refléter au mieux la réalité de l'exploitation, dont les moyens sont mutualisés sur plusieurs concessions et peuvent varier en fonction de l'activité du concessionnaire, une méthode pertinente d'élaboration des charges d'exploitation doit trouver un juste compromis entre finesse d'affectation et reflet de l'activité au périmètre du contrat de concession. A cette fin, les principes suivants sont retenus :

- L'exhaustivité des charges d'exploitation de GRDF relatives aux activités régulées doit être affectée à l'ensemble des contrats de concession.
- Les charges des équipes de GRDF doivent être affectées sur les concessions en fonction de leur périmètre géographique d'activité.
- Des clefs de répartition opérationnelles, adaptées à la réalité de l'activité et correspondant à toutes les interventions ayant eu lieu sur une concession au cours de l'année, doivent être utilisées dès que cela est possible. Pour qu'une clef opérationnelle soit retenue, trois conditions doivent être réunies :
  - Elle doit générer un coût et la charge associée doit être identifiée dans les systèmes d'information de gestion de GRDF,
  - L'activité qu'elle représente doit être homogène,
  - L'activité doit être tracée dans les Systèmes d'Information des métiers de GRDF (Système d'Information Géographique, outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur...), au périmètre des communes et selon un processus normé.
- Des clefs patrimoniales sont utilisées lorsqu'il n'existe pas de clef opérationnelle pertinente pour une charge. Elles se basent sur des caractéristiques plus générales de la concession, comme la longueur du réseau, le nombre de clients, ou bien encore le nombre de sites d'injection de biométhane. Elles sont principalement utilisées pour ventiler les charges liées aux fonctions support (Ressources Humaines ou Direction Juridique par exemple).
- Lorsque les charges sont liées au volume global d'activité (et non à une activité particulière, objet d'une clef opérationnelle), elles sont réparties selon une clef financière déterminée par les dépenses opérationnelles et patrimoniales préalablement affectées à la concession. C'est par exemple le cas du management opérationnel des équipes.
- La nature des charges doit être homogène et au plus près du contrat. Par exemple, on ne fusionne pas les charges de main d'œuvre et les charges d'achat de matériel.

## 5. Le compte d'exploitation

### Les clefs opérationnelles et patrimoniales retenues

Les charges liées à l'activité de la concession sont constituées des charges imputées directement (redevances dues), des charges affectées par des clefs opérationnelles ou patrimoniales, et enfin, de charges réparties selon une clef financière (elle-même déterminée par les dépenses opérationnelles et patrimoniales préalablement affectées à la concession).

Plus l'activité est réalisée à une maille locale, plus l'utilisation de clefs opérationnelles augmente.

Voici la répartition à la maille nationale des charges d'exploitation par type d'agence et par type de clef pour 2024.

Type d'agence	Clef Opérationnelle	Clef Patrimoniale	Clef Financière	Affecté directement	Total
Locale	11,4%	7,9%	4,8%		24,1%
Régionale	10,6%	17,9%	6,9%	2,7%	38,0%
Nationale	1,7%	22,4%	1,5%	5,5%	31,1%
Siège	0,6%	4,4%	1,8%		6,8%
<b>TOTAL</b>	<b>24,3%</b>	<b>52,6%</b>	<b>15,0%</b>	<b>8,2%</b>	<b>100,0%</b>

#### En savoir plus

##### Les clefs opérationnelles

Chaque type de clefs opérationnelles permet d'affecter les charges d'un certain nombre d'activités à chaque concession. Les principaux types de clefs utilisées sont les suivants :

- Nombre d'interventions avec déplacement à la suite de demandes client,
- Nombre de premières mises en service de clients domestiques,
- Nombre d'interventions immédiates (interventions de sécurité, dépannages),
- Montant des investissements réalisés,
- Nombre de compteurs communicants gaz installés dans l'année,
- Nombre de déclarations de travaux,
- Nombre d'actes de maintenance préventive (par famille d'ouvrages),
- Nombre de poses/déposes de compteurs industriels,
- Nombre d'actes d'inventaire et de réglages réalisés dans le cadre du programme Changement de gaz,
- Nombre d'études de projets biométhane,
- Nombre d'études « Bsurl » pour le marché d'affaires, GNV et hors GNV,
- Nombre de travaux de réparations sur les « bouts parisiens ».

##### Les clefs patrimoniales

Les types de clefs patrimoniales utilisées sont les suivants :

- Nombre de PDL, total ou selon les options tarifaires (T1/T2 ou T3/T4/TP),
- Longueur de réseau,

- Nombre de sites d'injection de biométhane,
- Parc cumulé de compteurs communicants gaz et modules.

## Les charges d'investissement de la concession

La présentation des charges d'investissement distingue trois familles de biens, regroupés selon la fonction qu'ils remplissent dans le cadre de l'activité de distribution :

- Les « Ouvrages réseau et branchements », qui comprennent les conduites de distribution, les branchements et ouvrages en immeuble ainsi que les ouvrages qui leur sont directement associés (postes de détente réseau, protection cathodique, dispositifs de protection de branchements, protections mécaniques de canalisation...),
- Les « Ouvrages interface utilisateurs », qui comprennent les dispositifs de comptage, postes de livraison clients et installations de télérelevé, ainsi que les postes d'injection de biométhane,
- Les « Biens mutualisés », qui comprennent tous les biens utiles à plusieurs concessions (véhicules, immobilier, outillage, projets informatiques...).

## 5. Le compte d'exploitation

### Charges d'investissements (en euros)

	2022	2023	2024
<b>Total</b>	<b>147 327</b>	<b>159 735</b>	<b>157 482</b>
<b>OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS</b>	<b>123 438</b>	<b>135 971</b>	<b>134 495</b>
Canalisation de distribution	92 911	104 792	103 563
Branchements	29 981	30 624	30 384
Branchements individuels	24 014	24 544	24 376
Ouvrages collectifs	5 967	6 080	6 009
Installations techniques	546	555	548
Protection cathodique	546	555	548
<b>OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS</b>	<b>9 880</b>	<b>9 355</b>	<b>8 695</b>
Compteurs et postes clients	9 880	9 355	8 695
Compteurs	9 320	8 804	8 127
Postes clients et équipements de télérelevé	560	551	568
<b>BIENS MUTUALISÉS</b>	<b>14 009</b>	<b>14 408</b>	<b>14 292</b>
Mobilier et immobilier	3 774	3 783	3 704
Outillages, Mobilier et Matériels Divers	1 538	1 615	1 478
Aménagements	1 581	1 456	1 508
Génie civil	11	11	10
Terrains	33	35	34
Autres équipements	611	667	673
Véhicules et engins d'exploitation	797	735	709
Véhicules GNV	9	4	2
Autres véhicules	788	731	707
Immobilisations incorporelles	9 437	9 890	9 879
Projets informatiques	8 249	8 686	8 696
Autres immobilisations incorporelles	1 188	1 204	1 183

Pour estimer la contribution à la péréquation de la concession, il est nécessaire de connaître l'exhaustivité des charges supportées par les clients et liées aux investissements réalisés par le concessionnaire. Pour cela, en plus des informations sur les investissements et leur amortissement, il faut également faire apparaître les frais financiers liés au coût de financement de ces investissements. Par souci de cohérence globale, les charges d'investissement sont calculées selon les principes définis par la CRE.

Si les dépenses d'exploitation sont mutualisées et donc difficilement rattachables à une concession, à l'inverse, les charges liées aux investissements sont pour l'essentiel (95% en moyenne) directement rattachables à la concession car il s'agit majoritairement d'ouvrages physiquement situés sur le territoire de la collectivité.

## Méthode de calcul

Les charges d'investissement sont imputées directement au périmètre du contrat de concession lorsqu'elles concernent des ouvrages localisés sur la concession. Dans le cas des ouvrages mutualisés, elles sont ventilées au prorata des PDL de chaque concession.

Le mode de calcul des charges relatives aux investissements et de la valeur nette économique des ouvrages est cohérent avec celui retenu par la CRE, prenant en compte une durée de remboursement des ouvrages également déterminée par la CRE.

Pour la période ATRD7, la CRE a fait évoluer les modalités de calcul des charges relatives aux investissements pour les investissements réalisés à compter de 2024, en retenant la valeur nette non réévaluée rémunérée à un taux nominal, en lieu et place de la valeur nette réévaluée rémunérée au taux réel qui continue de s'appliquer pour les investissements réalisés antérieurement à 2024.

La CRE a fixé le taux de rémunération nominal à 5,3% et le taux réel à 4,0%.

### En savoir plus

Le calcul réel des charges d'investissement et de la valeur nette économique des ouvrages tient compte des hypothèses normatives retenues par la CRE : à titre d'exemple, les investissements sont pris en compte par la CRE le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, indépendamment de la date réelle de mise en service, et par conséquent la charge d'investissement de la première année de mise en service n'est comptée que sur une demi-année.

D'un point de vue théorique et légèrement simplifié par rapport au mode de calcul de la CRE, les charges d'investissement de l'année N ( $CI_N$ ) couvertes par le tarif sont composées de la somme du remboursement économique des investissements de l'année N ( $R_N$ , correspondant à l'annuité d'amortissement) et du coût de financement de l'année N ( $CF_N$ ).

Tel que :  $CI_N = R_N + CF_N$

Les tableaux ci-dessous illustrent de façon simplifiée le calcul annuel des charges d'investissement, en fonction de la date de mise en service de l'ouvrage concerné :

- un investissement réalisé par GRDF avant 2024 pour un montant de 450 € pour un ouvrage qui sera remboursé sur 45 ans, le coût du financement étant fixé à 4,0% (taux réel) sur toute la durée et l'hypothèse d'inflation étant de 1,3%.
- un investissement réalisé par GRDF en 2024 pour un montant de 450 € pour un ouvrage qui sera remboursé sur 45 ans, le coût du financement étant fixé à 5,3% (taux nominal) sur toute la durée.

Ils présentent, pour chaque année de la durée de remboursement de l'ouvrage, les valeurs nettes économiques en début et en fin d'année, le remboursement économique, le coût de financement ainsi que le montant des charges d'investissement.

### Méthode de calcul du remboursement économique

## 5. Le compte d'exploitation

Le remboursement économique de la première année ( $R_1$ ) est la valeur initiale financée par GRDF de l'ouvrage ( $V_1$ ) divisée par la durée de remboursement des ouvrages ( $D$ ), tel que:

$$R_1 = V_1 \div D$$

Dans l'exemple ci-dessous, le remboursement économique de la première année est égal à:

$$450 \div 45 = 10$$

Le remboursement économique de l'année N ( $R_N$ ) est la valeur nette économique de l'ouvrage en début d'année ( $VNE_{N \text{ DébutAnnée}}$ ) divisée par le nombre d'années de remboursement restant ( $D-N+1$ ). Tel que:  $R_N = (VNE_{N \text{ DébutAnnée}}) \div (D-N+1)$

### **Méthode de calcul de la valeur nette économique en fin d'année N-1 et en début d'année N**

Pour les investissements mis en service antérieurement à 2024, on passe de la « valeur fin d'année N-1 » à la valeur « début d'année N » en réévaluant la valeur de fin d'année N-1 d'un coefficient d'inflation annuelle. La valeur nette économique en fin d'année N est la valeur nette économique de début d'année diminuée du remboursement économique de l'année N :

$$VNE_{N \text{ DébutAnnée}} = VNE_{N-1 \text{ FinAnnée}} \times (1+\text{Inflation})$$

$$VNE_{N \text{ FinAnnée}} = VNE_{N \text{ DébutAnnée}} - R_N = 450 - 10 = 440$$

La valeur nette économique en début d'année 2 est égale à :

$$VNE_{\text{FinAnnée1}} \times (1+\text{Inflation}) = 440 \times 1,013 = 445,7$$

Et la valeur nette économique en fin d'année 2 est égale à :

$$VNE_{\text{DébutAnnée2}} - R_2 = 445,7 - 10,1 = 435,6, \text{ avec } R_2 = 445,7 / (45 - 2 + 1) = 10,1$$

Pour les investissements mis en service à compter de 2024 le calcul est identique, à ceci près qu'il n'est pas tenu compte de l'inflation (inflation égale 0). La valeur nette économique est alors équivalente à la valeur nette comptable.

$$VNE_{\text{DébutAnnée2}} = VNE_{\text{FinAnnée1}} = 440$$

$$VNE_{\text{FinAnnée2}} = VNE_{\text{DébutAnnée2}} - R_2 = 440 - 10 = 430$$

### **Méthode de calcul du coût de financement pour chaque année**

Le coût de financement de la première année ( $CF_1$ ) est la valeur initiale de l'ouvrage ( $V_1$ ) multipliée par le taux de rémunération du capital en vigueur la première année et fixé par la CRE ( $T_1$ ), tel que :

$$CF_1 = V_1 \times T_1$$

Pour les investissements mis en service antérieurement à 2024, le taux de rémunération du capital correspond au taux réel avant impôt.

Pour les investissements mis en service à compter de 2024, le taux de rémunération du capital correspond au taux nominal avant impôt.

Le coût de financement de l'année N ( $CF_N$ ) est la valeur nette économique en début d'année ( $VNE_{N \text{ DébutAnnée}}$ ) multipliée par le taux de rémunération du capital en vigueur l'année N et fixé par la CRE ( $T_N$ ), tel que :

$$CF_N = VNE_{N \text{ DébutAnnée}} \times T_N$$

Dans l'exemple, pour un investissement mis en service avant 2024, le coût de financement est ainsi égal à:

Pour l'année 1:  $450 \times 4,0\% = 18,0$

Pour l'année 2:  $445,7 \times 4,0\% = 17,8$

Année	VNE début d'année	VNE fin d'année	Remboursement Economique	Coût de Financement	Charges d'investissement
1	450,0	450,0 - 10,0 = 440,0	450,0 / 45 = 10,0	450,0 x 4,0% = 18,0	10,0 + 18,0 = 28,0
2	440,0 x 1,013 = 445,7	445,7 - 10,1 = 435,6	445,7 / 44 = 10,1	445,7 x 4,0% = 17,8	10,1 + 17,8 = 27,9
...					
45	17,4 x 1,013 = 17,7	17,7 - 17,7 = 0,0	17,7 / 1 = 17,7	17,7 x 4,0% = 0,7	17,7 + 0,7 = 18,4

Année	VNE début d'année	VNE fin d'année	Remboursement Economique	Coût de Financement	Charges d'investissement
1	450,0	450,0 - 10,0 = 440,0	450,0 / 45 = 10,0	450,0 x 5,3% = 23,9	10,0 + 23,9 = 33,9
2	440,0 x 1,0 = 440,0	440,0 - 10,0 = 430,0	440,0 / 44 = 10,0	440,0 x 5,3% = 23,3	10,0 + 23,3 = 33,3
...					
45	10,0 x 1,0 = 10,0	10,0 - 10,0 = 0,0	10,0 / 1 = 10,0	10,0 x 5,3% = 0,5	10,5 + 0,5 = 10,5

## Évolution de la durée de remboursement de certains ouvrages

Dans le cadre de l'ATRD6, la durée de remboursement des branchements et conduites d'immeubles / conduites montantes a été réduite de 45 à 30 ans, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Elle concerne les nouveaux investissements et les ouvrages mis en service à compter de 2005, et a été retenue par la CRE afin de limiter les risques de coûts échoués à moyen terme.

La réduction de cette durée réglementaire d'amortissement a entraîné une augmentation temporaire des charges de capital normatives, toutes choses égales par ailleurs, mais contribue à accélérer la diminution de la base des actifs régulés (BAR).

Pour les clients, cette évolution est neutre sur le long terme.

Pour les autorités concédantes, cette évolution s'est traduite, à partir des données 2020, par une diminution de la valeur nette économique plus rapide par rapport à la situation précédente (impact global de l'ordre de 10 à 15% de la BAR au niveau national à l'échéance 2050).

## 5.5 L'équilibre financier

### L'impact du climat sur les quantités de gaz acheminées sur le réseau de distribution

La mise en évidence de la contribution à la péréquation suppose d'isoler l'impact des variations climatiques sur les recettes de la concession.

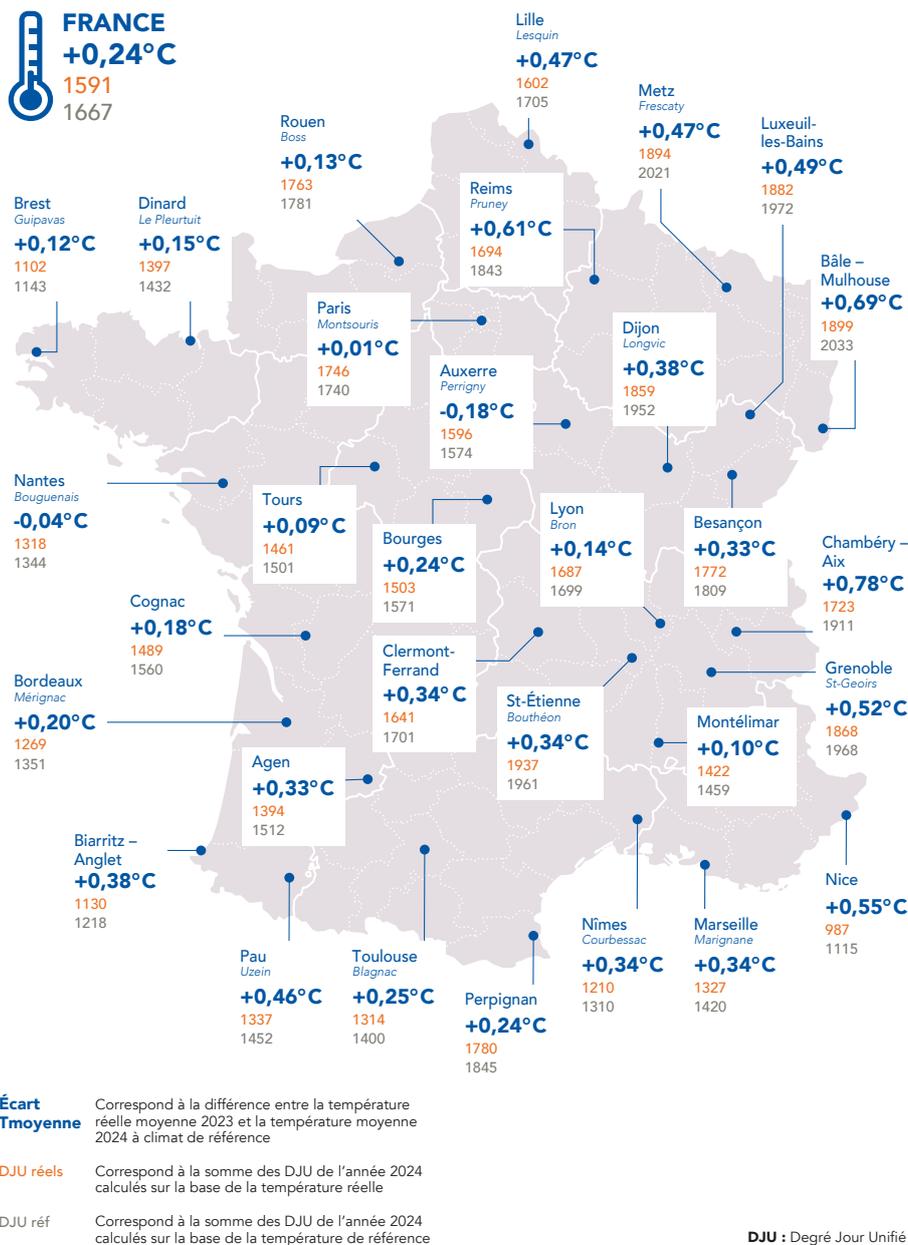
#### En savoir plus

En effet, les quantités acheminées peuvent évoluer très fortement d'une année sur l'autre du fait des variations du nombre de clients, de l'évolution de leurs équipements, et surtout de leur comportement (sobriété), et de l'impact du climat. Ces deux derniers éléments de variation sont prépondérants par rapport aux deux autres. Depuis 2022, les efforts accrus en termes de maîtrise de l'énergie et de sobriété ont permis de réduire les consommations de gaz sur le réseau de distribution de près de 8%. S'agissant de l'impact des aléas climatiques, entre les années les plus froides et les plus chaudes, les quantités acheminées peuvent varier de plus ou moins 15% par rapport à la moyenne des 10 dernières années. Pour évaluer l'impact du climat sur les quantités acheminées (et donc sur ses recettes), GRDF utilise un modèle de calcul qui détermine «des quantités acheminées à climat de référence» (ou «climat moyen») en s'appuyant notamment sur :

- Des données météorologiques quotidiennes,
- Des températures de référence,
- Des variables climatiques : prise en compte des habitudes des clients qui ne réagissent pas de la même façon aux variations de températures en été ou en hiver,
- Des variables calendaires : prise en compte des différences d'usages domestiques ou tertiaires/industriels, effet des années bissextiles.

2024 a été une année plus chaude que la référence, avec un écart positif de 0,23°C en moyenne au niveau national.

Ce modèle de calcul statistique simule une consommation « à climat moyen » client par client. Une fois les consommations évaluées à climat moyen, elles sont valorisées en euros. La différence entre les recettes d'acheminement effectivement constatées et cette valorisation « à climat moyen » constitue la ligne « impact climatique » du compte d'exploitation de la concession.



Lorsque cet impact est négatif, cela signifie que GRDF n'a pas perçu le niveau de recettes que la CRE avait estimé sur la base d'une température moyenne, ce qui constitue un manque à gagner pour GRDF (et inversement).

Le manque à gagner (respectivement, le trop-perçu) constaté sur les consommations de gaz (qu'il résulte des aléas climatiques ou du comportement des clients) est pris en compte par la CRE lors de l'évolution annuelle du tarif ATRD de l'année suivante, via le CRCP, de sorte que GRDF recouvre (ou restitue) auprès des clients ces différents effets.

## La contribution de la concession à la péréquation tarifaire

La contribution de chaque concession à la péréquation est calculée par différence entre :

## 5. Le compte d'exploitation

---

- Les recettes d'acheminement de la concession corrigées du climat,
- La répartition, au prorata des charges de chaque concession, du total du revenu autorisé de la zone de desserte péréquée.

Cette contribution dépend donc de plusieurs facteurs : le nombre de clients, leur consommation, l'activité d'exploitation et la valeur des ouvrages sur la concession.

Lorsque la contribution à la péréquation est positive, cela signifie que la concession participe au système national de solidarité. Inversement, une contribution à la péréquation négative signifie que la concession bénéficie de ce système. La « valeur » de cette contribution permet à chaque autorité concédante de connaître sa situation dans le système de solidarité, mais est sans incidence sur le niveau du tarif, le niveau des investissements ou le niveau de qualité de service. Pour une même concession, la contribution à la péréquation peut évoluer dans le temps. Par exemple, un investissement important peut faire augmenter les charges d'investissement sur une période donnée, alors que les recettes restent stables : mécaniquement, la contribution à la péréquation va diminuer pour cette concession.

Le calcul de la contribution à la péréquation n'a de sens qu'au regard de l'ensemble de celles des autres concessions. Ainsi, même si les caractéristiques d'une concession en particulier ne changent pas (nombre de clients constant, recettes stables, investissements stables), l'évolution de ces mêmes caractéristiques pour d'autres concessions aura un impact sur sa propre contribution à la péréquation.

### En savoir plus

À partir des données fournies dans le compte d'exploitation, il n'est pas possible de vérifier directement le calcul de la contribution à la péréquation à l'échelle de chaque concession ; cela doit être fait à l'échelle de toutes les concessions de la zone de desserte péréquée. Dans le cadre de sa démarche de responsabilité sociétale et de manière volontaire, GRDF mandate donc chaque année un Commissaire aux Comptes qui s'assure que les comptes d'exploitation des concessions sont élaborés conformément à la méthode retenue et que la contribution à la péréquation de chaque concession est correctement calculée. Votre interlocuteur de proximité tient à votre disposition le rapport de contrôle.

## Dernière ligne du compte d'exploitation synthétique intitulée « Autres »

La ligne « Autres » du compte d'exploitation synthétique est calculée par différence entre les recettes, les charges de la concession, l'impact climatique et la contribution à la péréquation.

Ce montant est impacté par de nombreux paramètres, dont les principaux sont :

- L'apurement du CRCP de l'année précédente (ou de la période tarifaire précédente lors de l'entrée en vigueur du nouveau tarif ATRD, à l'instar du mouvement tarifaire intervenu le 1<sup>er</sup> juillet 2024 au titre de l'ATRD7).
- L'impact des paramètres retenus par la CRE : coefficient de lissage (X=1,9%) et hypothèses d'inflation prévisionnelle.

- Les différences entre les trajectoires prévisionnelles (OPEX et CAPEX) et les montants effectivement réalisés.

Une partie des impacts constatés en année N seront réintégrés via le CRCP dans le cadre des évolutions tarifaires annuelles au 1<sup>er</sup> juillet N+1, hors exercice de changement de tarif.





## 06. GRDF & Vous

---

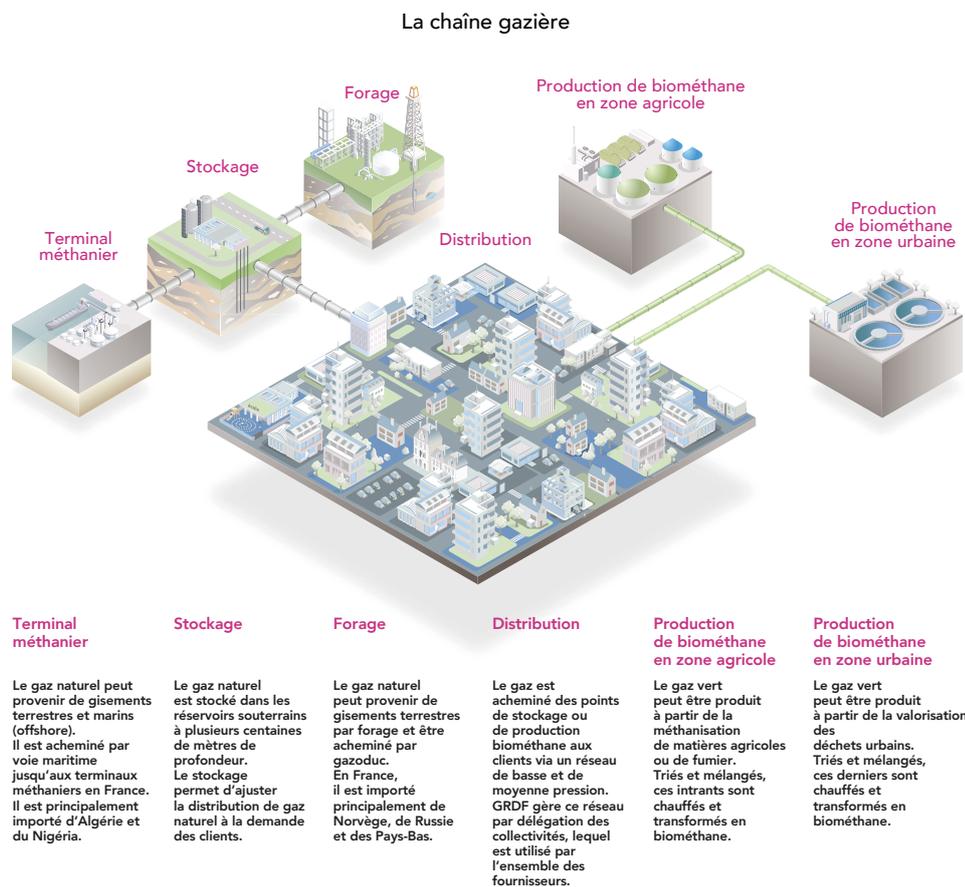
- |            |   |     |
|------------|---|-----|
| <b>6.1</b> | La distribution du gaz, une mission de service public | 112 |
| <b>6.2</b> | Une organisation à votre service                      | 115 |
| <b>6.3</b> | Les outils digitaux à votre disposition               | 119 |

# 6.1 La distribution du gaz, une mission de service public

## La chaîne gazière

La chaîne gazière est composée des activités suivantes :

- la production (importation et désormais production locale),
- le stockage,
- l'acheminement (activités de « distribution » et de « transport »), assuré par les gestionnaires de réseau,
- la commercialisation de gaz, par les fournisseurs d'énergie.



## La triple autorité encadrant la distribution du gaz

Trois autorités encadrent l'activité de GRDF :

- L'État : GRDF est lié à l'État par un contrat de service public signé et soumis à la réglementation régissant son activité.
- La CRE : elle fixe le tarif d'Accès des Tiers au Réseau de Distribution (ATRD) pour la

zone de desserte de chaque distributeur ainsi que le contenu et le tarif des prestations complémentaires des Catalogues des Prestations de chaque opérateur.

- L'Autorité Concédante : elle exerce notamment le contrôle du bon accomplissement par GRDF des missions de service public déléguées et des engagements du contrat de concession qui la lie à GRDF.

## Les missions de service public de GRDF

L'État a confié à GRDF des missions de service public. Le socle de ces engagements est rappelé dans le Contrat de Service Public (CSP) pluriannuel conclu entre les deux parties, mettant un accent particulier sur la sécurité d'approvisionnement, la sécurité des réseaux et des installations, la qualité de la relation avec les clients, le développement équilibré des territoires, la transition écologique et la politique de recherche et de développement.

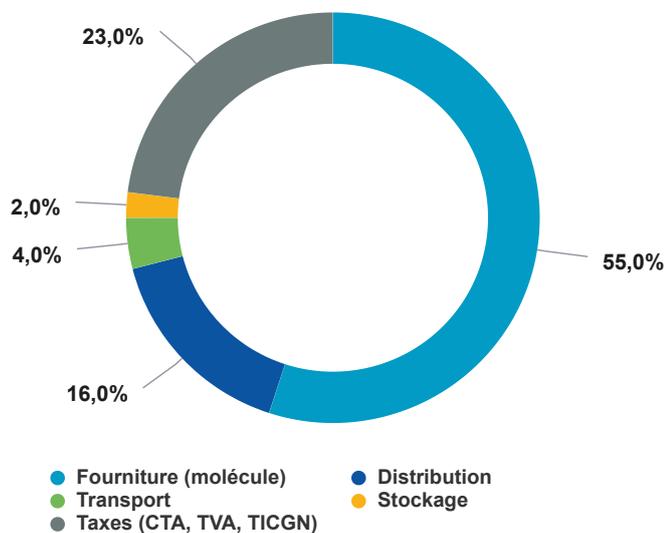


## La facture type

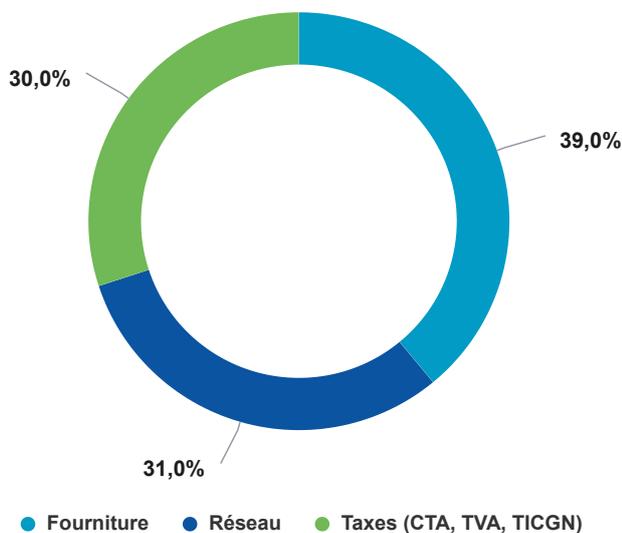
Les tarifs réglementés de vente du gaz (TRVG) ont pris fin le 30 juin 2023. Les consommateurs n'ayant pas quitté les TRVG au 30 juin 2023 ont été transférés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 dans une offre par défaut, dite « offre de bascule », chez leur fournisseur historique. La CRE publie chaque mois un prix repère de vente de gaz naturel (PRVG) pour les consommateurs résidentiels. Ce prix repère, publié à titre indicatif, comporte un prix d'abonnement et un prix du kilowattheure. Comme les TRVG, les fournisseurs sont libres d'indexer leurs offres de marché à l'évolution du prix repère.

(source : Observatoire de la CRE - Les marchés de détail de l'électricité et du gaz naturel - 3<sup>e</sup> trimestre 2024).

**Postes de coûts couverts par la facture au tarif réglementé de vente de gaz (TRVG) pour un client moyen en distribution publique, au 30 juin 2023**



**Postes de coûts couverts par le prix repère de vente de gaz (PRVG), au 30 juin 2024**



## Le gaz, une énergie compétitive

Le gaz est une des énergies les plus compétitives. Pour suivre l'évolution des prix des énergies, GRDF met à disposition de tous les clients sur son site Internet un outil interactif présentant un « baromètre » de ces prix : [www.grdf.fr/particuliers/evolution-prix-energies](http://www.grdf.fr/particuliers/evolution-prix-energies)

## 6.2 Une organisation à votre service

### L'organisation de GRDF

L'organisation de GRDF est composée d'un niveau national, regroupant des activités d'expertise et des fonctions supports, et d'un ancrage local basé sur six régions, dénommées « régions GRDF ». Ces deux niveaux d'organisation sont complémentaires pour mener à bien des actions mutualisées sur toute la France.

#### En savoir plus

Au National

- Les experts métiers
  - Acheminement & gestion de la clientèle,
  - Technique & sécurité industrielle,
  - Transition énergétique & Raccordement,
  - Concessions et relations avec les territoires,
  - Nouveaux usages du gaz (biométhane, bioGNV/GNV...).
- Les fonctions support
  - Finances et contrôle de gestion,
  - Système d'informations et télécoms,
  - Ressources humaines.

Dans chacune des 6 régions GRDF :

- Direction Réseaux
  - Concevoir et construire au meilleur coût le réseau des collectivités,
  - Exploiter et maintenir le réseau en maîtrisant les coûts et en assurant sa sécurité,
  - Valoriser le patrimoine gazier des collectivités,
  - Assurer les opérations de relevé et la relation avec les prestataires,
  - Planifier, optimiser et réaliser les interventions (clients, fournisseurs).
- Direction Clients-Territoires
  - Être au plus près des problématiques locales en matière d'énergie,
  - Promouvoir l'utilisation performante du gaz,
  - Satisfaire les clients au quotidien,
  - Gérer la relation avec les fournisseurs,
  - Assurer la relation avec les collectivités.
- Direction Fonctions Supports
  - Communication,
  - Contrôle de gestion,
  - Immobilier,
  - Logistique,
  - Autres fonctions d'appui.



Les activités liées au réseau (interventions de sécurité et dépannage) et à la clientèle (mises en service, changement de fournisseur, rétablissement...) sont, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, spécialisées par énergie. Les activités gazières sont regroupées au sein d'une même entité appelée Agence d'Intervention (AI).

### En savoir plus

L'objectif de cette organisation est triple :

- renforcer le professionnalisme gazier orienté client,
- ancrer la proximité avec les autorités concédantes et les collectivités,
- moderniser les outils de programmation des interventions pour un service plus efficient.

Les engagements de GRDF en matière de sécurité restent inchangés, en particulier la capacité d'intervention en moins d'une heure.

Au sein des territoires, des agences locales portent les missions de GRDF.

#### Des agences locales

- Relations Collectivités Territoriales.  
Votre interlocuteur de proximité
- Travaux
- Exploitation
- Gestion Clientèle



Le maillage local de GRDF s'appuie sur des agences régionales et des services nationaux.

### Des agences régionales

- Acheminement
- Relations Collectivités Territoriales
- Développement
- Patrimoine
- Travaux
- Exploitation
- Services Supports



### Des services nationaux

- Agence diagnostic qualité gaz
- Unités Urgence Sécurité Gaz
- Service comptabilité
- Directions fonctionnelles



## Les chiffres clefs de GRDF



### Le plus long réseau de gaz en Europe

**207 916 km**

de réseau de gaz,  
soit plus de 5 fois  
le tour de la terre

**224 TWh**

de gaz  
acheminé

**Près d'1 milliard d'€**  
investis pour développer,  
entretenir et exploiter  
le réseau

**Plus d'1 million d'€**

consacré chaque jour  
à la sécurité du réseau



### Une entreprise dynamique



**11 069**  
collaborateurs



**492**  
embauches  
en CDI



**743**  
alternants  
vont être formés  
chez GRDF



**3,57**  
milliards d'€  
de chiffre d'affaires



### Un vecteur d'énergie au service des territoires

**11 millions de clients**  
en France

**9 593 communes**  
desservies par le réseau  
de distribution de gaz

**77 % de la population**  
habite une commune desservie  
en gaz par GRDF

**579 stations GNV**  
sur le réseau GRDF

**606 sites** raccordés  
**d'injection biométhane**  
exploités sur le réseau GRDF

**8,8 TWh**  
**de biométhane injecté**  
dans le réseau GRDF

## 6.3 Les outils digitaux à votre disposition

### Le Portail Collectivités : un espace digital à votre service

Le Portail Collectivités, mis en service depuis 2021, est accessible sur [grdf.fr](http://grdf.fr). C'est un espace dédié et sécurisé offrant à toutes les collectivités desservies en gaz l'accès à un ensemble de services et de données relatifs à l'activité de GRDF sur leur territoire pour répondre à leurs besoins.



#### En savoir plus

On retrouve notamment :

- La carte du réseau pour identifier facilement les zones desservies en gaz, le planning des travaux.
- La liste des incidents en cours avec la possibilité de s'abonner à un service d'alerte.
- Le suivi du déploiement des compteurs communicants, un accès aux données de consommation des bâtiments publics, un accès aux données agrégées de consommation du territoire.
- Les coordonnées de l'interlocuteur territorial GRDF.
- Un formulaire de contact.

Pour les Collectivités ayant la compétence d'Autorités Organisatrices de la Distribution de Gaz, vous avez accès à un espace privilégié et enrichi de tous les documents (contrats de concession, avenants, CRAC, courrier redevances...) et la PDC avec des jeux de données détaillés pour vous permettre de mieux contrôler l'activité de GRDF sur le périmètre de chaque commune composant votre territoire. Ce portail est complémentaire à la relation que vous avez avec votre interlocuteur territorial habituel. Ces fonctionnalités évolueront régulièrement.

## Lexique

### **Branchement**

Tuyauterie reliant une canalisation du réseau de distribution au poste de livraison ou, en son absence, au compteur. Quand celui-ci alimente un immeuble avec plusieurs logements c'est un « branchement collectif », dans tous les autres cas il s'agit d'un « branchement individuel ».

### **Branchement particulier**

Le branchement particulier est la partie située juste en amont du compteur et qui permet de le raccorder aux parties de l'installation commune (conduite d'immeuble, conduite montante, conduite de course, nourrice de compteur).

### **Catalogue des prestations**

Liste des prestations disponibles pour les clients et les fournisseurs, établie par GRDF et publiée sur le site [www.grdf.fr](http://www.grdf.fr).

### **Compteur**

Appareil de mesure du volume de gaz livré au client. Selon le cas, il fait partie du dispositif local de mesurage ou le constitue.

### **Compteur domestique**

Compteur dont le débit nominal est strictement inférieur à 16 m<sup>3</sup>/h. Il s'agit donc des compteurs de type G4 (6 m<sup>3</sup>/h) et G6 (10 m<sup>3</sup>/h).

### **Compteur Industriel**

Compteur dont le débit nominal est supérieur ou égal à 16 m<sup>3</sup>/h. Il s'agit donc des compteurs de type G10 (16 m<sup>3</sup>/h) et au-delà.

### **Concentrateur**

Le concentrateur est un matériel assurant le relais entre les compteurs et les systèmes d'information de GRDF.

### **Conditions standard de livraison (CSL)**

Les conditions standard de livraison (CSL) s'appliquent au client dont l'index au compteur est relevé semestriellement, quel que soit le débit maximum du compteur. Vous trouverez plus d'information dans le « Catalogue des prestations de GRDF » au chapitre « Conditions générales » disponible sur le site [www.grdf.fr](http://www.grdf.fr).

### **Conduite d'immeuble (CI)**

La conduite d'immeuble est une tuyauterie qui peut être uniquement à l'intérieur de l'immeuble ou en partie à l'extérieur lorsque le coffret gaz est situé à distance de l'immeuble desservi.

### **Conduite montante (CM)**

La conduite montante est une tuyauterie verticale pour la plus grande partie, raccordée à la conduite d'immeuble et alimentant les différents niveaux de l'immeuble.

### **Contrat d'acheminement**

Contrat signé entre le gestionnaire du réseau de distribution (GRD) et un fournisseur d'énergie, en application duquel le GRD achemine le gaz vers le client final.

### **Contrat de fourniture**

Contrat signé entre le client final et un fournisseur d'énergie de son choix, en application duquel celui-ci lui facture sa consommation de gaz.

### **Degré-jour (de chauffe)**

Il correspond à la différence entre la température à partir de laquelle on considère que l'on commence à chauffer (16 °C) et la température extérieure. De fait, un degré-jour de chauffe ne peut être que positif, quand celui-ci est à 0 la température est au-dessus de 16°C. Par exemple, s'il fait -4 °C le degré-jour correspondra à 20.

### **Dispositif de mesurage**

Ensemble des équipements de mesure, de calcul et de télétransmission localisés à l'extrémité aval du réseau de distribution, utilisé par le Distributeur pour déterminer les quantités livrées au point de livraison et leurs caractéristiques.

### **Fournisseur**

Prestataire titulaire d'une autorisation délivrée par le Ministère chargé de l'énergie, qui vend une quantité de gaz au client en application d'un contrat de fourniture.

### **Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)**

Le gaz est transporté par grandes quantités et sur de longues distances par le gestionnaire du réseau de transport (GRT) communément désigné « transporteur ». Sur le territoire concédé, il est ensuite acheminé vers les clients finals par GRDF, le gestionnaire du réseau de distribution (GRD) communément désigné « distributeur ».

### **GNV**

Le GNV (gaz naturel pour véhicule) correspond à l'utilisation du gaz comme carburant. C'est le même gaz que celui utilisé pour le chauffage ou la cuisson. Le GNV existe sous deux états ; liquide (GNL) ou comprimé (GNC).

### **Installation intérieure**

L'installation intérieure du client commence à l'aval du compteur. Dans le cas des conduites montantes sans compteur individuel, elle commence à l'aval du robinet de coupure individuelle.

### **IRIS**

Les IRIS (ilots regroupés pour l'information statistique) sont définis par l'INSEE et constituent la brique de base en matière de diffusion des données infra-communales. Il doit respecter des critères géographiques, démographiques et avoir des contours identifiables sans ambiguïté et stables dans le temps.

### **Normo mètre cube (Nm3)**

Quantité de gaz sec (exempt de vapeur d'eau) qui occupe un volume d'un mètre cube.

### **PCE**

Point de Comptage et d'Estimation (PCE)

### **Poste d'injection**

Équipement clef de l'intégration du biométhane au réseau GRDF. Il permet, en aval du méthaniseur et de l'épurateur du producteur, d'odoriser, de contrôler, de compter et d'injecter le gaz dans le réseau de distribution local.

### **Poste de livraison**

Installation située à l'extrémité aval du réseau de distribution, assurant généralement les fonctions de détente et de régulation de pression, ainsi que la mesure, le calcul et la télétransmission d'éléments permettant de déterminer les quantités livrées au point de livraison.

### **Pouvoir calorifique supérieur (PCS)**

Quantité de chaleur (en KWh) dégagée par la combustion complète d'un mètre cube de gaz sec donné dans l'air, à une pression constante (1,01325 bar) et à une température initiale de zéro celsius.

### **Pression de livraison**

Pression relative du gaz au point de livraison.

### **Quantité acheminée**

Quantité de gaz livrée au point de livraison déterminée par relevé du compteur. En cas de dysfonctionnement du compteur, la quantité consommée peut être corrigée. En cas d'absence du client lors du relevé et lorsque le compteur est inaccessible, la quantité acheminée est estimée.

### **Rebours**

La technique de rebours consiste à comprimer le biométhane non consommé sur un réseau de distribution pour ensuite l'injecter vers le réseau de pression supérieure. Il permet ainsi le renvoi du gaz vers une zone de consommation de gaz plus éloignée. On peut alors accueillir un maximum de gaz verts en permettant l'injection de biométhane, même en période de faibles consommations.

### **Réseau de distribution**

Le réseau de distribution est composé des ouvrages de distribution qui permettent au gestionnaire du réseau de distribution (GRDF) d'acheminer le gaz jusqu'aux clients finals (résidentiels, entreprises, bâtiments tertiaires...).

### **Réseau BP**

Le Réseau BP (basse pression). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 19 et 21 millibars.

### **Réseau MPA**

Le Réseau MPA (moyenne pression de type a). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 50 millibars et 0,4 bar.

### **Réseau MPB**

Le réseau MPB (moyenne pression de type b). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 0,4 bar et 4 bars.

### **Réseau MPC**

Le Réseau MPC (moyenne pression de type c). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 4 et 25 bars.



Compte rendu d'activité de concession 2024

# LAUDUN- L'ARDOISE



Directeur de publication : Jérôme Chambin  
Rédacteurs : Aude Dalle, Emilio Soba, Valentine Thomas  
Date de création : juin 2025



Compte rendu d'activité créé par la Solution PADDIX® ([www.paddix.com](http://www.paddix.com))  
Réalisé par IDIX - [www.idix.fr](http://www.idix.fr)



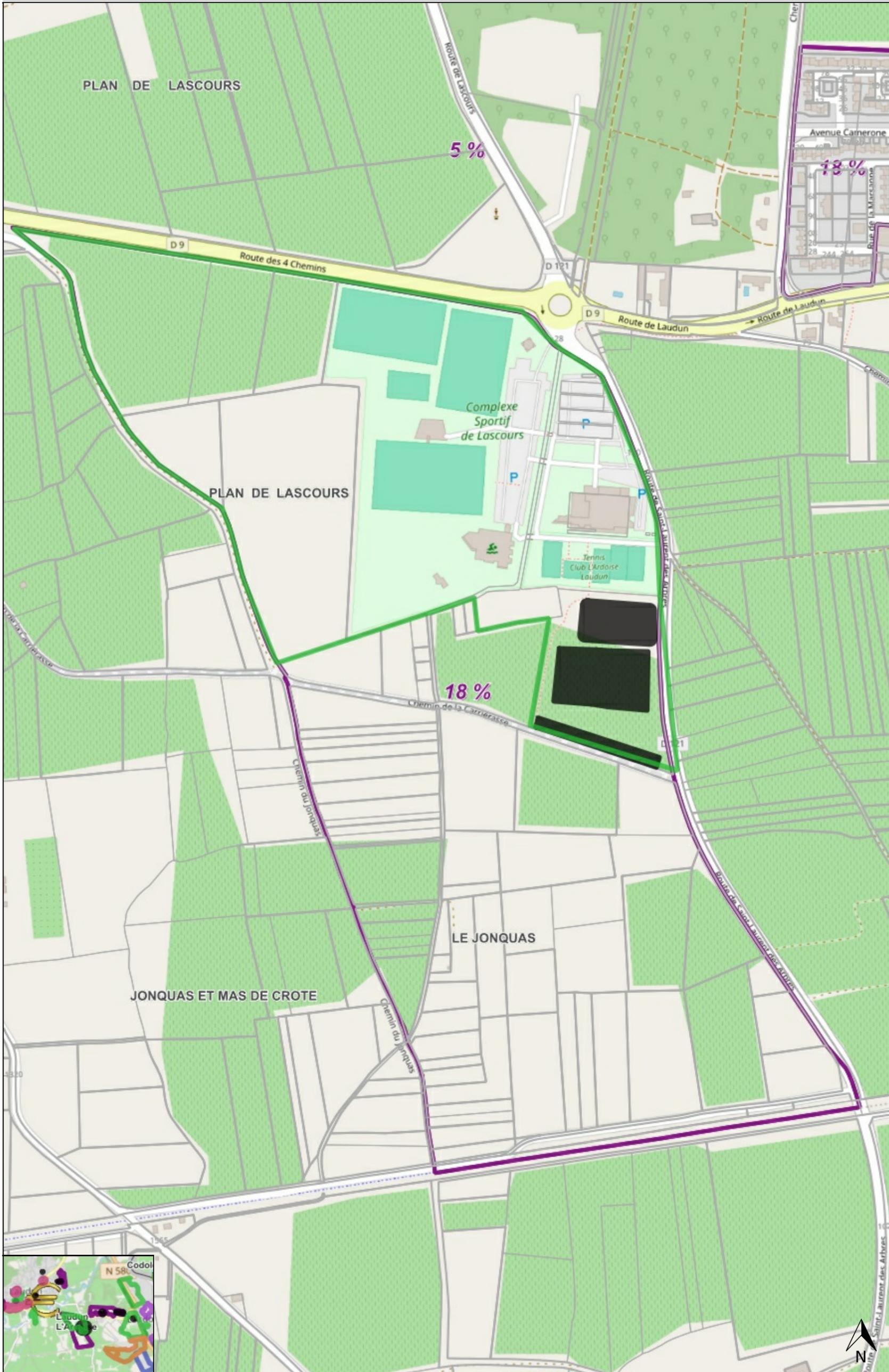


QUEL QUE SOIT  
VOTRE FOURNISSEUR

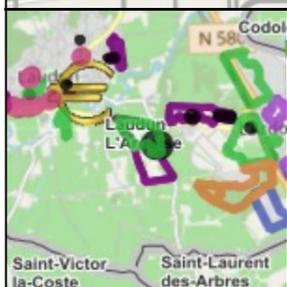
L'énergie est notre avenir,  
économisons-la!

GRDF, Société Anonyme au capital de 1835 695 000 euros.  
Siège social: 17 rue des Bretons, 93210 Saint-Denis. RCS Bobigny  
444 786 511





- Bâtiments**
  - Bâtiments durs
  - Bâtiments légers
- Limites administratives**
  - ~ Communes
  - Communautés de communes
  - Communautés d'agglomérations
- Taxes d'aménagement**
  - ~ Taxes d'aménagement (taux)
- Textes et limites cadastrales allégées**
  - ~ Parcelles
  - ~ Unités foncières



**C** ONVENTION

**P** RÉ-OPERATIONNELLE

Commune de Laudun l'Ardoise

« Multisites »

Axe 1 - Opération d'aménagement

N° de la convention : .....

Signée le .....

Approuvée par le Préfet de Région le.....



DONNONS DU SENS  
À L'ACTION FONCIÈRE

## SOMMAIRE

<b>Article 1- Objet et durée de la convention .....</b>	<b>6</b>
1.1 Objet.....	6
1.2 Durée .....	6
<b>Article 2- Périmètre d'intervention.....</b>	<b>6</b>
<b>Article 3- Conditions d'intervention et engagements de l'EPF.....</b>	<b>6</b>
3.1 Conditions d'intervention.....	6
3.2 Modalités opérationnelles .....	7
3.3 Modalités financières .....	8
<b>Article 4- Engagements du partenaire public.....</b>	<b>9</b>
4.1 Engagements de la commune .....	9
<b>Article 5- Cofinancement des études pré-opérationnelles et opérationnelles..</b>	<b>10</b>
<b>Article 6- Modalités d'intervention opérationnelle .....</b>	<b>11</b>
6.1 Modalités d'acquisition foncière.....	11
6.2 Période d'acquisition et durée du portage foncier .....	13
6.3 Conditions de gestion foncière des biens acquis.....	13
6.4 conditions de cession des biens acquis.....	14
6.5 Détermination du prix de cession .....	15
6.6 Apurement des comptes .....	16
<b>Article 7- Modalités de pilotage de la convention et de suivi après cession ....</b>	<b>16</b>
7.1 Pilotage de la convention .....	16
7.2 Suivi après cession et réalisation de l'opération.....	17
7.3 Pénalités .....	17
7.4 Communication.....	18
<b>Article 8- Résiliation de la convention .....</b>	<b>18</b>
8.1 Résiliation d'un commun accord .....	18
8.2 Résiliation unilatérale par L'EPF .....	18
<b>Article 9- Contentieux.....</b>	<b>19</b>
<b>Article 10- Modifications ultérieures de la convention .....</b>	<b>19</b>
<b>ANNEXE 1.....</b>	<b>20</b>
<b>ANNEXE 2.....</b>	<b>21</b>

Entre les partenaires :

**La commune de Laudun l'Ardoise** représentée par monsieur Yves Cazorla, maire, dûment habilité à signer la convention par une délibération du conseil municipal en date du .....

**Dénommée ci-après " la commune ou le partenaire",**

D'une part,

Et

**L'établissement public foncier d'Occitanie**, établissement d'État à caractère industriel et commercial dont le siège est domicilié au 1025 rue Henri Becquerel – Parc du Millénaire Bat. 19 - à Montpellier (34000), inscrit au RCS de Montpellier n° 509 167 680, représenté par madame Sophie Lafenêtre, directrice générale, agissant en vertu de la délibération n°..../.... du Bureau en date du 26 juin 2025, approuvée le ..... par le préfet de Région,

**Dénoté ci-après "l'EPF",**

D'autre part,

# PREAMBULE

L'Établissement public foncier d'Occitanie, est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 modifié, l'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

Il contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires, la lutte contre l'étalement urbain et la limitation de l'artificialisation des sols.

Par son action foncière, il contribue à la réalisation de programmes :

- de logements, dont des logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat ;
- d'activités économiques ;
- de protection contre les risques technologiques et naturels et de recomposition spatiale notamment d'adaptation des territoires au recul du trait de côte ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Ces missions peuvent être réalisées pour le compte de l'État et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux et dans les conditions définies à la fois par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que par son programme pluriannuel d'intervention (PPI) en vigueur.

La commune de Laudun-l'Ardoise est une commune urbaine qui compte 6 673 habitants (INSEE 2022). Elle est située dans le département du Gard à 8 km au Sud-Est de Bagnols-sur-Cèze et à 22 km à l'Ouest d'Orange. Elle fait partie de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien.

Le territoire de l'agglomération est l'un des pôles économiques de l'ex-région Languedoc Roussillon. Il est constitué d'une filière nucléaire très présente ainsi que d'une forte activité industrielle.

La commune de Laudun-L'Ardoise est marquée par un parc de logements avec une forte vacance (10,4%) situé pour l'essentiel dans son centre historique. Le centre-ancien est également marqué par des immeubles vétustes voire insalubres ; dont certains ont fait l'objet de mesures de mise en sécurité imminente avec interdiction d'habiter.

La commune a également identifié des secteurs en dent creuse dans son tissu urbain existant, dans la continuité de son hypercentre :

- à proximité de la Gendarmerie, des écoles et de l'ALSH : secteur « La Leque » ;
- à proximité du marché U et du pôle médical : secteur de « Passangle ». Une OAP est à l'étude sur ce secteur afin de favoriser la réalisation d'une opération de logements sociaux.

En outre, la commune a été approchée par l'UNAPEI 30 pour la délocalisation de l'EHPAD Saint-Roch, situé à Bagnols-sur-Cèze. Pour réaliser ce projet, le foncier nécessaire doit avoir une emprise au sol d'environ 5000m<sup>2</sup>. La commune, qui soutient et souhaite ce projet, a ainsi identifié la parcelle BM17 d'une surface de 14 611m<sup>2</sup> et la parcelle BM21 d'une surface de 11731m<sup>2</sup>. Située sur le secteur « Pradelle », ces parcelles se situent à proximité de l'opération des « terrasses du Château » : projets d'habitats mixtes avec du collectif et de l'individuel.

Enfin, au titre de la loi SRU, la commune de Laudun l'Ardoise est déficitaire. Dès lors, elle

souhaite accélérer sa production de logements sociaux afin de respecter les 20% de la loi SRU, non encore atteints. Avec un déficit de 50 logements sociaux au 1er janvier 2024, la commune a un objectif de production de 50 logements sociaux à atteindre avant le 31 décembre 2025.

Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu, dans un premier temps, de la mise en place d'une convention dite pré-opérationnelle afin :

- de réaliser, si besoin, les études foncières nécessaires à l'identification des périmètres à l'intérieur desquels une veille foncière s'avère nécessaire ;
- d'analyser et, le cas échéant, répondre aux premières opportunités foncières se présentant et susceptibles d'intéresser le futur projet ;
- de mener les études nécessaires en vue de préciser les intentions du projet.

Dans un second temps, et en fonction de l'état d'avancement du projet de la commune, une convention opérationnelle pourra alors lui être proposée par l'EPF pour finaliser les actions foncières nécessaires.

- pour réaliser, dans un premier temps, une veille foncière active pendant la démarche d'élaboration du projet sur des périmètres opérationnels ;
- pour réaliser, par la suite, la maîtrise foncière de l'ensemble des biens sur lesquels un projet aura été arrêté.

La présente convention pré-opérationnelle vise ainsi à :

- définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen/long terme une politique foncière sur le périmètre défini en annexe, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF et de son règlement d'intervention en vigueur à la date d'approbation de la présente, dispositions que les partenaires sont réputés parfaitement connaître et qui s'appliquent dans leur intégralité à la présente convention ;
- préciser la portée de ces engagements.

**Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

## **Article 1- OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION**

### **1.1 OBJET**

Conformément au code de l'urbanisme, l'EPF intervient dans le cadre de cette convention pour le compte de la commune de Laudun l'Ardoise, garantie de rachat.

Au titre de ce partenariat, l'EPF procède aux acquisitions foncières et immobilières sur le secteur visé à l'article 2 en vue de la réalisation par la commune d'une opération d'aménagement à dominante de logements comprenant au moins 30% de logements sociaux, des équipements et des services.

### **1.2 DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de **5 ans** à compter de son approbation par le préfet de Région.

Cette durée peut être prolongée selon les modalités précisées à l'article 6.4.2 uniquement en cas de procédure contentieuse.

A l'échéance de la convention ou avant son terme, l'action de l'EPF pour le compte du partenaire peut se poursuivre dans le cadre de la signature d'une convention opérationnelle.

## **Article 2- PERIMETRE D'INTERVENTION**

Dans le cadre de la présente convention, l'EPF est habilité à intervenir sur le périmètre figurant en annexe 1 correspondant au secteur « multisites » sis sur la commune de Laudun l'Ardoise.

De manière ponctuelle et exceptionnelle, l'EPF pourra intervenir à la demande expresse du partenaire garantie de rachat, afin d'acquérir toutes parcelles ou unités foncières, le cas échéant pour partie, limitrophes à ce périmètre si ces acquisitions présentent un intérêt économique ou technique pour l'opération poursuivie.

## **Article 3- CONDITIONS D'INTERVENTION ET ENGAGEMENTS DE L'EPF**

### **3.1 CONDITIONS D'INTERVENTION**

#### **3.1.1 Mesures de portée générale**

Conformément à ses statuts, l'EPF conditionne son intervention, à la réalisation de projets publics vertueux assurant la promotion des principes de mixité sociale, fonctionnelle, de développement de la ville durable et de limitation de l'artificialisation des sols ou de consommation des espaces naturels et agricoles.

#### **3.1.2 Intervention d'un tiers**

Pour l'accomplissement de sa mission, l'EPF peut solliciter le concours de toute personne, morale ou physique, dont il jugera l'intervention nécessaire à la réalisation de sa mission : prestataire de services (bureau d'études, géomètre, gardiennage etc.), maître d'œuvre,

entreprise de travaux, professions réglementées (notaire, commissaire de justice, avocat...) etc.

Il est précisé que toute réalisation de prestation nécessaire à l'exécution de la présente convention est soumise aux règles de la commande publique en vigueur applicables à l'EPF.

## **3.2 MODALITES OPERATIONNELLES**

Au titre de la présente convention, l'EPF s'engage, sur le périmètre d'intervention défini à l'article 2 :

### **3.2.1 Acquisitions**

- à contribuer à la mise en place des outils fonciers nécessaires à la maîtrise foncière des terrains ou biens immobiliers d'assiette du projet ;
- à procéder, après accord du partenaire garantie de rachat, à l'acquisition des biens bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation du projet selon les modalités définies à l'article 6.1.

### **3.2.2 Etudes bâtimentaires et travaux**

L'EPF peut également :

- réaliser, si nécessaire, des études et diagnostics techniques liés aux acquisitions foncières (diagnostic de l'état bâtimentaire, de la structure et des éléments de sécurité, des études sites et sols pollués selon la législation en vigueur notamment dans le cas de friches à reconverter, des diagnostics amiante et plomb,...) ;
- réaliser, si nécessaire, des travaux de mise en sécurité des sites acquis par l'établissement (fermeture de sites afin d'éviter les intrusions, nettoyage et défrichage de terrains, travaux de confortement de structures porteuses si besoin) ;
- dans le cas de logements occupés ne répondant pas à la réglementation en vigueur, réaliser les travaux nécessaires à la mise aux normes des logements acquis et occupés ;
- suite à une demande du partenaire, à étudier les conditions de réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF, de travaux préalables à l'aménagement selon des modalités qui sont alors arrêtées conjointement (programme, calendrier et budget). Ces travaux préalables à l'aménagement peuvent porter notamment sur les travaux de :
  - préservation de l'intégrité du bâtiment dans le cadre d'un projet de réhabilitation (mise hors d'eau, mise hors d'air, confortement provisoire, ...) ;
  - curage ;
  - désamiantage des bâtiments ;
  - déconstruction totale ou partielle de bâtiments ;
  - dépollution des sols en cas de changement d'usage ;
  - de renaturation ou de désartificialisation des sols lorsqu'ils sont accessoires à d'autres travaux préalables ou, à titre expérimental, lorsqu'ils sont au cœur de projets ambitieux et cohérents de stratégie territoriale de renaturation des sols portés par les collectivités.
- réaliser, à titre exceptionnel, en concertation avec le partenaire, sur la base d'un programme partagé, des travaux d'aménagement et de remise en état de locaux :
  - lorsque ceux-ci sont occupés ou ont vocation à l'être temporairement et que leur état ne permet pas à l'EPF de répondre à ses obligations de propriétaire,

- notamment lorsqu'il s'agit d'un logement ;
- lorsqu'une démarche d'urbanisme transitoire, ceux-ci ont vocation à être utilisés et valorisés durant le portage foncier, en accueillant des occupants pour une période limitée.

### 3.2.3 Ingénierie

L'EPF peut :

- affiner, si besoin, les études foncières nécessaires à la délimitation des périmètres opérationnels définitifs d'intervention de l'établissement ;
- aider, si le partenaire en fait la demande, à la consultation et au choix d'un bailleur social, d'un aménageur ou d'un opérateur ;
- cofinancer les études pré-opérationnelles selon les modalités définies à l'article 5 en vue de sécuriser les acquisitions foncières et la sortie opérationnelle des projets.

### 3.2.4 Gestion du patrimoine et gestion transitoire

L'EPF peut :

- réaliser le désencombrement des biens, la mise en sécurité (vidange des cuves, fermeture des ouvrants...) conformément à l'annexe de remise en gestion du bien ou en cas de gestion directe du bien.

## 3.3 MODALITES FINANCIERES

### 3.3.1 Enveloppe prévisionnelle

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle maximale de l'EPF au titre de la présente convention est fixé à **2 000 000 €**.

**Cette enveloppe englobe l'ensemble des dépenses supportées par l'EPF, telles que détaillées à l'article 6.5.**

Si besoin, l'enveloppe prévisionnelle précitée sera augmentée par voie d'avenant.

Les dépenses se feront dans la limite des crédits alloués par le conseil d'administration pour chaque exercice. Dans le cas où l'EPF ne pourrait procéder aux dépenses envisagées au regard des crédits disponibles, il le fera savoir expressément au partenaire garantie de rachat.

### 3.3.2 Recours à l'emprunt

L'EPF se laisse la possibilité, si cela s'avère nécessaire, de recourir à un emprunt auprès d'un organisme bancaire d'un montant qui ne pourra être supérieur au 1/3 du montant de l'enveloppe prévisionnelle maximale.

Dans ce cas, cet emprunt devra être garanti par le partenaire garantie de rachat, tout autre partenaire ou toute autre collectivité territoriale intéressée au projet.

## Article 4- ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE PUBLIC

### 4.1 ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Au titre de la présente, la commune s'engage :

#### 4.1.1 Engagements généraux

- à se porter garante de rachat des biens acquis en vue de la réalisation de son projet pour lequel elle est compétente ;
- à rechercher un certain niveau de qualité dans la réalisation de son projet et à réaliser, à ce titre, des opérations d'aménagement ou de construction sur le foncier acquis par l'EPF :
  - dans le cadre de démarches vertueuses en termes de villes et territoires durables alliant qualité architecturale et urbaine, respect de l'environnement existant et de l'identité locale ;
  - en promouvant, lorsque c'est possible, des outils et des techniques constructives innovantes sur le champ des matériaux, des énergies, des usages ;
- à associer l'EPF aux différents stades d'élaboration du projet :
  - en l'informant régulièrement sur l'avancement du projet et en l'invitant aux comités de pilotage ;
  - en l'associant aux études pré-opérationnelles visant à définir le projet ;
  - en l'associant à la rédaction du cahier des charges en vue du choix d'un opérateur, le cas échéant, avec participation à sa désignation ;
- à transmettre dès notification de la présente à l'EPF, sous support numérique et si besoin sous format papier, l'ensemble des données actualisées pouvant être utiles à la réalisation de sa mission (délibérations ou arrêtés relatifs au droit de préemption, données SIIG, documents d'urbanisme...) ;
- à communiquer sur l'action de l'EPF conformément à l'article 7.3 ;

#### 4.1.2 Engagements opérationnels

Sur les 3 premières années :

- à définir ou finaliser son projet d'aménagement en réalisant l'ensemble des études complémentaires nécessaires ;
- à mettre en place les outils d'urbanisme opérationnel, fonciers et financiers en vue de faciliter l'action foncière et permettre la réalisation de son projet ;

Sur la durée de la convention fixée à l'article 1.2 :

- à faire valider par le conseil municipal le projet et la mise en place des outils fonciers, réglementaires et financiers, le cas échéant, permettant une facilitation de l'action foncière nécessaire ;
- à élaborer ou mettre à jour son programme d'études et le calendrier prévisionnel de réalisation ;
- à conduire ou à impulser les démarches relatives à la modification ou révision des documents d'urbanisme afin de permettre la réalisation de l'opération ;

- à traiter la question du relogement conformément aux obligations de l'article L. 314-1 du code de l'urbanisme si celles-ci sont applicables en l'espèce, ou à défaut, à contribuer au relogement des occupants ;
- à accomplir les obligations stipulées à l'annexe relative à la gestion des biens acquis par l'EPF ;
- à s'investir dans l'identification d'un opérateur, susceptible d'intervenir en vue de la mise en œuvre du projet objet de la présente convention ;

#### **4.1.3 Engagement financier**

- A inscrire à son budget le montant nécessaire à l'acquisition des biens portés par l'EPF, l'année précédant leur cession à son profit, à défaut d'opérateurs ou dans le cas d'une opération réalisée en régie.

### **Article 5- COFINANCEMENT DES ETUDES PRE-OPERATIONNELLES ET OPERATIONNELLES**

L'EPF peut, par décision de la directrice générale et dans la limite des crédits alloués par le conseil d'administration pour chaque exercice, contribuer au financement d'études pré-opérationnelles ou opérationnelles en lien avec le projet cité en objet et portées par un maître d'ouvrage, partenaire de la présente convention.

La contribution de l'EPF ne pourra excéder un plafond correspondant à 50 % du montant des dépenses éligibles de l'étude tel qu'arrêté lors de la notification du marché par le maître d'ouvrage de l'étude.

En contrepartie dudit cofinancement, le maître d'ouvrage bénéficiaire s'engage à :

#### **En amont de la notification du marché cofinancé**

- associer l'EPF à la rédaction du cahier des charges (ou de tout document en tenant lieu) ;
- associer l'EPF à l'analyse des candidatures et des offres et inviter, avec voix consultative, un de ses représentants aux commissions d'appel d'offres ou toutes autres commissions *ad hoc* ;

#### **Après notification du marché cofinancé**

- adresser à l'EPF une copie du marché notifié ;
- inviter un représentant de l'EPF aux comités techniques et de pilotage de l'étude ;
- adresser à l'EPF une copie des rapports d'études au maximum 5 jours ouvrés à compter de leur réception et à l'associer à la validation des livrables découlant du marché (rapports d'étapes et rapport final) ;
- informer l'EPF de toutes difficultés liées à l'exécution du marché (retard de production d'études, mise en demeure, résiliation...).

Après service fait dûment constaté par le maître d'ouvrage, et sur présentation des factures acquittées par celui-ci, l'EPF procédera à un virement administratif à son profit à hauteur du pourcentage de cofinancement accordé, dans un délai global de 30 jours maximum.

Les dépenses relatives au cofinancement des études ne sont pas comptabilisées dans le calcul du prix de revient par l'EPF.

## **Article 6- MODALITES D'INTERVENTION OPERATIONNELLE**

### **6.1 MODALITES D'ACQUISITION FONCIERE**

L'EPF procède à l'acquisition des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, volumes et droits mobiliers situés dans le périmètre défini à l'article 2 nécessaires à la mise en œuvre du projet défini à l'article 1 selon les modalités définies par le code de l'urbanisme et sous réserve des dispositions réglementaires qui lui sont applicables.

Un accord écrit du représentant habilité du partenaire garantie de rachat sera demandé préalablement à toute acquisition par l'EPF. Dans le cadre de procédures règlementées, cet accord doit intervenir dans des délais compatibles avec le respect des échéances administratives et la mise en œuvre de la procédure. A défaut, l'acquisition ne pourra être réalisée.

L'ensemble des acquisitions effectuées par l'EPF est réalisé dans la limite du prix fixé par la direction départementale des finances publiques lorsque son avis est obligatoire ou, le cas échéant, par la juridiction de l'expropriation.

L'EPF informe par courrier ou courriel le partenaire concerné dès signature d'un acte d'acquisition ou tout avant-contrat de vente.

#### **6.1.1 Acquisition à l'amiable**

Le partenaire informe l'EPF des opportunités de cession jugées intéressantes pour le futur projet dans la mesure où elle en a connaissance.

L'EPF procède aux négociations foncières en vue des acquisitions amiables.

#### **6.1.2 Acquisition par exercice du droit de préemption**

L'EPF peut procéder aux acquisitions par exercice des droits de préemption selon les modalités définies par le code de l'urbanisme s'il en est délégataire ou titulaire.

L'autorité compétente peut déléguer à l'EPF l'exercice des droits de préemption conformément aux dispositions de l'article L.213.3 du code de l'urbanisme, soit sur l'ensemble du périmètre visé à l'article 2 de la présente convention, soit ponctuellement à l'occasion d'aliénation se réalisant sur ledit périmètre.

Les déclarations d'intention d'aliéner reçues sont transmises par la commune à l'EPF dans les 8 jours suivants leur réception en mairie.

Le partenaire concerné signale officiellement à l'EPF les DIA pour lesquelles il souhaite que l'EPF donne suite. L'accord de la collectivité doit parvenir dans des délais compatibles avec la mise en œuvre de la procédure ; à défaut, l'acquisition ne pourra être réalisée.

### **6.1.3 Acquisition par délégation du droit de priorité à l'EPF**

L'EPF peut procéder aux acquisitions par exercice du droit de priorité selon les modalités définies par le code de l'urbanisme s'il en est délégataire.

L'autorité compétente peut déléguer à l'EPF l'exercice du droit de priorité conformément aux dispositions des articles L.240-1 et L.213-3 du code de l'urbanisme soit sur le périmètre visé à l'article 2 de la présente convention, soit ponctuellement à l'occasion d'aliénation se réalisant sur ledit périmètre.

Les notifications des déclarations d'intention d'aliéner reçues sont transmises par le partenaire compétent à l'EPF dans les 8 jours suivants leur réception.

Le partenaire signale officiellement à l'EPF les demandes pour lesquelles il souhaite que l'EPF donne suite.

### **6.1.4 Acquisition par voie de délaissement**

En cas d'exercice d'un droit de délaissement par un propriétaire, en application de l'article L.230-1 et suivants du code de l'urbanisme, l'EPF peut, avec l'accord préalable du partenaire compétent, procéder à l'acquisition, par voie amiable ou le cas échéant, par voie judiciaire, du ou des biens objet de la mise en demeure d'acquiescer.

Lorsque le délaissement exercé est inhérent à l'instauration d'un droit de préemption urbain en application de l'article L.211-5 du code de l'urbanisme ou d'un droit de préemption ZAD, en application de l'article L.212-3 du même code, l'EPF ne peut procéder à l'acquisition des biens délaissés que s'il est délégataire du droit de préemption fondant le délaissement.

Les demandes d'acquisition reçues sont transmises par la commune à l'EPF dans les 8 jours suivants leur réception en mairie.

Le partenaire concerné signale officiellement à l'EPF les demandes d'acquisition pour lesquelles il souhaite que l'EPF donne suite.

### **6.1.5 Acquisition par adjudication**

L'EPF peut procéder aux acquisitions par voie d'adjudication selon les modalités définies par la réglementation en vigueur.

Le partenaire concerné signale officiellement à l'EPF les demandes d'acquisition pour lesquelles il souhaite que l'EPF donne suite.

Cette demande doit intervenir dans des délais compatibles avec le respect des échéances administratives de la procédure d'adjudication. A défaut, l'acquisition ne pourra être réalisée.

### **6.1.6 Acquisition par la procédure d'expropriation**

L'EPF peut procéder aux acquisitions le cas échéant par voie d'expropriation.

Dès validation du projet par le partenaire concerné, et dès lors que l'opération est déclarée d'utilité publique, l'EPF pourra procéder à l'acquisition des tenements nécessaires au projet, soit par voie amiable, soit par voie judiciaire et selon les modalités fixées ci-dessous.

Si l'autorité compétente décide de mettre en place une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP), l'arrêté préfectoral pris en ce sens pourra, à la demande du partenaire concerné, habilitier l'EPF à réaliser les acquisitions foncières et immobilières nécessaires à la réalisation du projet par voie d'expropriation.

L'EPF ne peut en aucun cas procéder à la constitution du dossier de DUP lui-même, qui relève de la responsabilité du partenaire.

L'EPF procédera à la constitution du dossier d'enquête parcellaire et aux notifications qui y sont rattachées. Le dossier constitué sera soumis pour approbation à l'instance délibérante de l'autorité compétente avant envoi au préfet.

L'EPF, dans les limites réglementaires qui lui sont applicables, procède par voie d'expropriation à l'acquisition des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, volumes et droits mobiliers, situés dans le périmètre définitif du projet pour lesquels une procédure d'acquisition amiable a échoué.

## **6.2 PERIODE D'ACQUISITION ET DUREE DU PORTAGE FONCIER**

### **6.2.1 Période d'acquisition**

L'EPF procède aux acquisitions pendant toute la durée de la présente convention telle que précisée à l'article 1.2.

### **6.2.2 Durée de portage foncier**

La durée de portage des biens acquis par l'EPF s'achève, au plus tard, au terme de la présente convention quelle que soit la date de leur acquisition.

Cette durée de portage peut être prolongée si une ou plusieurs conventions dites opérationnelles sont signées sur le périmètre d'intervention défini à l'article 2 au plus tard avant l'échéance de la présente convention. Les acquisitions alors réalisées dans le cadre de la convention pré-opérationnelle s'imputent sur la convention opérationnelle.

## **6.3 CONDITIONS DE GESTION FONCIERE DES BIENS ACQUIS**

Par principe, l'EPF procède au transfert de gestion et de garde des biens selon **les modalités définies à l'annexe 2** de la présente convention.

### **6.3.1 Cas de travaux réalisés par le gestionnaire du bien pendant le portage**

Dans le cas où le partenaire garantie du rachat ou l'opérateur qu'il aura désigné souhaite entreprendre des travaux sur les biens acquis par l'EPF durant la période de portage en vue de la réalisation du projet d'aménagement, il devra en faire, préalablement la demande par écrit à l'EPF pour accord écrit préalable. Une convention administrative d'autorisation de travaux pourra alors être proposée.

Si des travaux étaient constatés sans autorisation préalable de l'EPF, les parties conviennent d'ores et déjà de la cession anticipée des fonciers concernés dans les 6 mois de la constatation de ces derniers sauf renonciation expresse de cette faculté par l'EPF.

### **6.3.2 Cas de prise en gestion directe par l'EPF**

A titre exceptionnel et sur demande du partenaire garantie de rachat, l'EPF peut accepter d'assurer la gestion desdits biens notamment :

- en cas d'impossibilité manifeste du partenaire de l'assumer,

- ou pour permettre la gestion de situations sur des biens complexes,
- ou pour percevoir les recettes locatives affectées à la convention qui contribueraient au modèle économique de l'opération finale.

Dans ce cas, tout accès au bien immobilier bâti ou non bâti propriété de l'EPF, par le personnel du partenaire ou par toute personne intervenant pour son compte, devra préalablement et obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite d'autorisation d'accès ou d'occupation adressée à l'EPF par le partenaire concerné. La délivrance de l'autorisation sera alors assortie d'une décharge de responsabilité de l'EPF.

En cas de gestion directe par l'EPF, l'ensemble des dépenses de travaux et prestations de gestion patrimoniale que l'EPF a réalisées ou fait réaliser sont imputées sur le prix de revient au moment de la cession. Il en est de même de l'imputation des recettes liées à la gestion locative qui viennent en diminution du prix de revient.

## **6.4 CONDITIONS DE CESSION DES BIENS ACQUIS**

La cession peut intervenir à la demande du partenaire ou de l'EPF.

### **6.4.1 Conditions générales de cession**

La cession a lieu au profit de :

- l'opérateur désigné par le partenaire garantie du rachat suivant les règles concurrentielles en vigueur ;
- d'une autre collectivité désignée ;
- de la collectivité elle-même dans le cadre d'une opération en régie.

L'ensemble des termes de la convention s'applique aux acquéreurs désignés qui devront dès lors en avoir connaissance.

### **6.4.2 Date de cession**

Les biens acquis par l'EPF ont vocation à être cédés, dans le respect du projet défini à l'article 1 au plus tard au terme de la durée de la présente convention.

En cas de procédure contentieuse retardant la maîtrise foncière de certains biens, la cession de l'ensemble de ces biens ou des biens constituant l'assiette foncière de l'opération devra intervenir dans un délai maximal d'un an après la prise de possession des biens concernés, sans nécessité d'avenant de durée à la convention mentionnée à l'article 1.2.

Si une ou des conventions opérationnelles sont signées. Dans ce cas, les biens sont transférés dans ces conventions opérationnelles et leur cession devra intervenir à l'échéance de ces dernières sauf conditions spécifiques préalablement définies entre les parties.

### **6.4.3 Modalités de cession**

- Modalités générales de cession

L'acquéreur, quel que soit son statut, prend les immeubles dans l'état où ils se trouvent lors de leur prise de possession, jouissant des servitudes actives et supportant les servitudes passives.

La cession a lieu par acte notarié ou par acte administratif aux frais de l'acquéreur.

- Modalités de cession en cas de réalisation de travaux par le partenaire gestionnaire

Si le partenaire garantie de rachat, ou l'opérateur qu'elle aura désigné, souhaite entreprendre des travaux sur des biens acquis par l'EPF durant la période de portage en vue de la réalisation du projet d'aménagement, il devra en faire préalablement la demande par écrit à l'EPF pour accord.

Selon l'état d'avancement du projet et la nature des travaux, l'EPF se réservera alors la possibilité de proposer une cession de la totalité ou d'une partie des biens acquis.

#### **6.4.4 Mobilisation de la garantie de rachat**

A défaut de la désignation d'un acquéreur, le partenaire garantie de rachat compétent s'engage, d'une part à racheter l'ensemble des biens acquis par l'EPF et, d'autre part, à inscrire les crédits nécessaires à son budget afin de procéder au paiement au moment de la cession tels que mentionnées dans les engagements.

### **6.5 DETERMINATION DU PRIX DE CESSION**

#### **6.5.1 Cession au prix de revient**

Le prix de cession des biens correspond à un prix de revient comprenant :

- le prix d'achat des terrains ;
- les dépenses liées aux acquisitions et à leur préparation :
  - les frais accessoires : frais de notaire, de géomètre, d'avocat, frais de publicité et autres liés aux acquisitions...;
  - les indemnités d'expropriation, d'éviction, de transfert et de relogement;
  - l'impôt foncier ;
  - les frais d'agence ou de négociation mis à la charge de l'acquéreur ;
  - les frais accessoires engagés par l'EPF, suite à un recours contentieux, même en cas d'échec de la procédure.
- les dépenses de gestion (frais de sécurisation, de conservation, de surveillance...) réalisées;
- les dépenses de travaux réalisées comprenant les travaux préparatoires à la réalisation de l'opération, de clos et couvert pour les bâtiments conservés ainsi que l'ensemble des prestations intellectuelles et études techniques s'y rattachant ;
- les dépenses d'études ou d'expertise bâtementaire nécessaires à l'acquisition ou au projet ;
- les frais financiers liés au remboursement éventuel de l'emprunt adossé à l'opération.

Le prix de revient sera éventuellement diminué des recettes de gestion locative, dans le cas où l'EPF assure en direct la gestion des biens acquis, des subventions perçues par l'EPF et rattachables à l'opération et des minorations appliquées selon les dispositifs en vigueur.

D'éventuelles annuités d'actualisation en fonction de la durée de portage viendront compléter le prix de revient. Elles sont applicables dans les conditions du règlement d'intervention.

Le prix de revient ne fait pas l'objet d'actualisation dès lors que les biens cédés constituent l'assiette foncière d'une opération faisant l'objet d'une minoration foncière.

Le prix de cession correspondra au prix de revient prévisionnel, pour le cas où certains éléments de dépenses ne seraient pas connus de manière définitive au moment de la cession. L'établissement du prix prévisionnel se fera alors sur la base d'un bilan prévisionnel prenant en compte l'ensemble des coûts connus ainsi que les éléments de dépense ou de recette dont on pourra établir un coût prévisionnel à la date de cession.

## 6.5.2 Régime de TVA

Les transactions foncières et immobilières réalisées par l'EPF sont soumises au régime de TVA immobilière.

## 6.5.3 Paiement du prix

- Modalités générales

En cas de cession à un partenaire public ou tout opérateur soumis à la comptabilité publique, le paiement du prix est opéré au profit de l'EPF sur présentation du certificat du notaire, dans les délais stipulés à l'acte.

Pour toute cession à un opérateur ou à un tiers non soumis à la comptabilité publique, le paiement intervient au comptant à la date de signature de l'acte de vente.

- Modalités particulières

Pour toute cession à un acquéreur final soumis à la comptabilité publique, des paiements partiels anticipés du prix du bien considéré peuvent être versés à l'EPF, antérieurement à la cession des biens.

Le montant des annuités et le schéma comptable afférent à ce paiement partiel anticipé, est arrêté conjointement, par échange de courriers, étant entendu que :

- Chaque paiement partiel anticipé est recouvré comme TTC, le décompte de la TVA, le cas échéant, se faisant au moment de la cession et du titre de recette afférent ;
- Le prix de cession est réputé payé, en tout ou partie, par le(s) paiement(s) partiel(s) anticipé(s) déjà versé(s) ;
- Le solde du prix de cession, le cas échéant, sera payé, suivant les règles de droit commun applicables au titre de la présente convention et au plus tard dans un délai de 4 semaines à compter de la présentation du certificat du notaire.

## 6.6 APUREMENT DES COMPTES

L'EPF procédera à un apurement des comptes par émission d'un titre de recettes complémentaire après la cession, totale ou partielle, auprès de l'acquéreur, lorsque l'EPF aura connaissance de toutes les dépenses réelles imputables à l'opération.

L'EPF procédera à un apurement des comptes, par émission d'un titre de recettes unique, auprès du partenaire à échéance de la convention, ou à la date de sa résiliation en cas de dévoiement, si des dépenses ont été engagées et ce, même si aucune acquisition n'a été réalisée.

## Article 7- MODALITES DE PILOTAGE DE LA CONVENTION ET DE SUIVI APRES CESSION

### 7.1 PILOTAGE DE LA CONVENTION

L'EPF et les partenaires conviennent de mettre en place une démarche de suivi annuel de la convention, notamment à travers un bilan annuel d'exécution de leurs actions respectives.

Ce bilan est présenté dans le cadre d'un comité de pilotage, organisé par le partenaire garantie de rachat, associant les parties, ainsi que, en tant que de besoin, tous les partenaires utiles.

## 7.2 SUIVI APRES CESSION ET REALISATION DE L'OPERATION

Le partenaire s'engage :

- à réaliser ou s'assurer de la réalisation sur les biens dont l'EPF a assuré le portage le projet d'aménagement défini dans le cadre conventionnel tel que décrit à l'article 1 ;
- à adresser un compte-rendu annuel de l'avancement de l'opération quant à la bonne mise en œuvre du projet pour lequel l'EPF est intervenu ;
- à fournir tout élément permettant d'attester de la conformité de la réalisation à l'objet de la présente convention, tel que décrit à l'article 1, une fois l'opération achevée.

## 7.3 PENALITES

A défaut de pouvoir justifier de l'état d'avancement d'un projet conforme, l'acquéreur (le partenaire garantie de rachat ou son opérateur) pourra se voir appliquer des pénalités, conformément aux dispositions du PPI et du règlement d'intervention en vigueur.

Ces dispositions sont reportées dans l'acte de cession du bien.

### 7.3.1 Cas de plus-value spéculative

Que ce soit dans le terme de la convention ou en cas de résiliation, il est convenu entre les parties que,

- en cas de mutation des biens dans les six (6) années de la cession,
- dans le même état physique et juridique qu'au moment de la cession par l'EPF
- pour un prix supérieur de plus de 5% au prix d'acquisition à l'EPF,

l'acquéreur reversera à l'EPF a minima 50% du montant de la plus-value réalisée. Ce montant pourra être porté à 95% du montant de la plus-value réalisée en cas de prix de vente très anormalement supérieur au prix d'acquisition.

En outre, en cas de constat par l'EPF de plus-value manifestement fortement disproportionnée par rapport au montant des travaux réalisés ayant conduit à une modification de l'état physique ou juridique des biens cédés dans les 6 ans, la pénalité trouvera également à s'appliquer.

Sur décision de l'EPF, cette pénalité ne trouvera pas à s'appliquer si l'acquéreur et/ou le partenaire justifient de coûts annexes engagés et induits par tout ou partie du projet.

### 7.3.2 Dévoiement de l'objet défini à l'article 1

En cas de dévoiement de l'objet de la convention sur simple constat de l'EPF, il pourra être appliqué une pénalité pouvant aller jusqu'à 10% du prix de revient HT, et l'acquéreur défaillant sera tenu au remboursement de la minoration attribuée.

### 7.3.3 Dévoiement de la programmation arrêtée dans l'acte

En cas de non-respect du nombre de logements à produire sur simple constat de l'EPF, il pourra être appliqué à l'acquéreur une pénalité pouvant aller jusqu'à 10 000 € par logement manquant.

### **7.3.4 Cas d'abandon du projet**

Dès lors que le partenaire garantie de rachat fait valoir des circonstances de changement de droit, de fait ou de contexte qui ne lui sont pas uniquement imputables et qui justifient l'abandon de l'objet initial de la convention, sur décision de l'EPF, l'article 7.3.2 ne trouvera pas à s'appliquer.

## **7.4 COMMUNICATION**

Le partenaire s'engage à faire état de l'intervention de l'EPF sur les périmètres du projet, objet de la présente convention, lors de chaque événement en lien avec le projet.

Le logo de l'EPF devra être apposé sur tous les supports de communication relatifs au projet, print et digitaux. L'établissement sera cité dans les documents à destination de la presse et insérera un encart de présentation de l'EPF dans le dossier de presse du projet.

Cette exigence devra être transférée aux opérateurs intervenant sur les immeubles ayant bénéficié de l'intervention de l'établissement.

Par ailleurs, l'EPF pourra, pendant la durée de la convention et après son échéance, en lien avec la politique de communication du partenaire concerné, diffuser des informations sur les biens dont il a assuré le portage et faire état de l'avancement sur tous supports.

## **Article 8- RESILIATION DE LA CONVENTION**

### **8.1 RESILIATION D'UN COMMUN ACCORD**

Lorsque le partenaire garantie de rachat et l'EPF conviennent, par échange formel, de résilier d'un commun accord la convention, le partenaire garantie de rachat est tenu de procéder aux rachats des biens acquis par l'EPF et de rembourser l'ensemble des dépenses et frais acquittés par ce dernier dans un délai maximum de six mois. Ce délai prend effet à compter de la transmission de l'état des dépenses par l'EPF.

### **8.2 RESILIATION UNILATERALE PAR L'EPF**

L'EPF se réserve la possibilité, un mois après mise en demeure infructueuse, de résilier la présente convention :

- lorsqu'il est constaté que le partenaire garantie de rachat n'a pas exécuté ses engagements opérationnels contractuels tels que définis à l'article 4 ;
- s'il est constaté que l'opération envisagée ne correspond pas au projet défini par la convention ce qui constitue un dévoiement de l'objet de la convention.

Dans ce cadre, le partenaire garantie du rachat est tenu de procéder au rachat de l'ensemble des biens acquis par l'EPF et au remboursement des frais acquittés par l'EPF, au plus tard dans un délai de 6 mois suivant la notification de la décision de résiliation, avec application le cas échéant des pénalités mentionnées à l'article 7.

## Article 9- CONTENTIEUX

A l'occasion de toute contestation ou litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

## Article 10- MODIFICATIONS ULTERIEURES DE LA CONVENTION

Toute modification à caractère substantiel de la présente convention (enveloppe financière, évolution de périmètre et de l'objet de la convention, autre...) fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes conditions que la présente, ou avec le partenaire concerné par la modification le cas échéant.

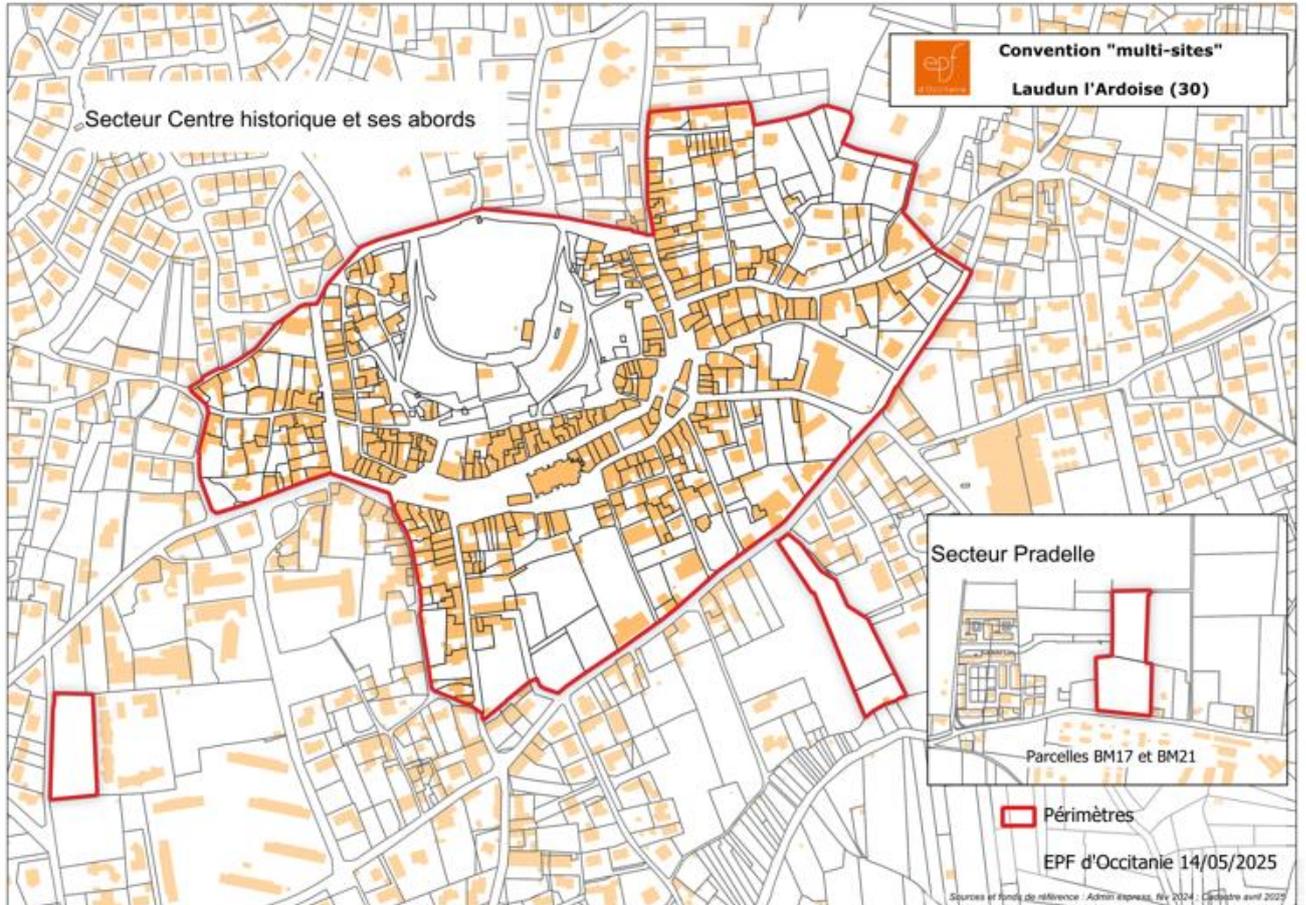
En cas d'évolution du cadre normatif, notamment de répartition des compétences entre collectivités et établissements publics ou en cas de nécessité, pour des raisons tenant à la réalisation du projet, il pourra également être intégré par voie avenant un nouveau signataire à la présente convention.

Fait à Montpellier  
Le .....  
En deux exemplaires originaux

L'établissement public foncier d'Occitanie  La directrice générale,  Sophie Lafenêtre	La commune de Laudun l'Ardoise  Le maire,  Yves Cazorla
---	--

# ANNEXE 1

## PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION



# ANNEXE 2

## JOUISSANCE ET GESTION DES BIENS ACQUIS PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

### **ARTICLE 1 : REMISE EN GESTION DU BIEN**

En application de l'article 6.3.1 de la présente convention, l'EPF remet en gestion, à titre gratuit, du signataire de la présente annexe, dénommé le « gestionnaire », qui l'accepte expressément, les biens acquis libres en pleine jouissance ou occupés en vue d'en assurer la gestion et la garde.

Le transfert de garde comprend l'usage et la direction du bien ; le gestionnaire peut utiliser le bien dans le respect des modalités prévues par la présente. Il assume les charges découlant de cette opération et conserve les éventuels produits.

Le gestionnaire en assure également le contrôle : il prend toutes les mesures de nature à prévenir les dommages qui pourraient être causés par le bien, et dont il assume la responsabilité en vertu de l'article 1242-alinéa 1 du code civil.

A ces titres, le gestionnaire prend en charge la conservation du bien, notamment le nettoyage, le débroussaillage, le désencombrement, la surveillance et le gardiennage du bien et les travaux de réparations et d'entretien. Les travaux d'entretien désignent les travaux utiles au maintien permanent de l'immeuble par sa nature ou par sa destination en bon état.

L'EPF prend en charge les travaux de grosses réparations au sens de l'article 606 du code civil : « les grosses réparations sont celles des gros murs et des voûtes, le rétablissement des poutres et des couvertures entières, ainsi que celui des digues et des murs de soutènement et de clôture aussi en entier, [et plus globalement l'ensemble des travaux qui affectent la structure et la solidité de l'immeuble]. Toutes les autres réparations sont d'entretien. ».

### **ARTICLE 2 : DEBUT ET FIN DE LA REMISE EN GESTION**

Avant toute remise en gestion et transfert de garde :

- L'EPF met en sécurité le bien : il prend les mesures et réalise les travaux éventuels visant à remédier aux risques avérés que le défaut de solidité du bâti, ou toute autre particularité du bien (équipements absents ou défectueux, présence de puits, présence de matières inflammables, ...) font courir aux occupants et aux tiers. Le cas échéant, une partie de ces mesures et travaux pourra être confiée au gestionnaire, en accord avec celui-ci, et prévu dans le procès-verbal décrit ci-après.
- Dans le cas d'un bien occupé au moment de l'acquisition, l'EPF prend les mesures, et réalise les travaux relevant de sa responsabilité de propriétaire, qui assurent que cette occupation se poursuive dans le respect des réglementations en vigueur, et notamment celles relatives à la protection de la santé et de la sécurité des occupants. Le cas échéant, une partie de ces mesures et travaux pourra être confiée au gestionnaire, en accord avec celui-ci, et prévu dans le procès-verbal décrit ci-après.

Chaque bien fera l'objet d'une fiche descriptive établie par l'EPF.

La remise en gestion du bien est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre le gestionnaire et de l'EPF, auquel est annexée la fiche descriptive établie par ce dernier.

La signature du procès-verbal par les parties emporte transfert de gestion et de garde du bien.

La remise en gestion prend définitivement fin :

- à la date de cession du bien par l'EPF,
- ou, avant cession, à l'issue d'un accord formalisé entre l'EPF et le gestionnaire, motivé par les circonstances de projet,
- ou par décision unilatérale et formalisée de l'EPF, notamment en cas de manquement de la part du gestionnaire. Faute d'avoir régularisé le manquement après mise en demeure de l'EPF et dans le délai fixé par celle-ci, la résiliation de la remise en gestion sera actée par l'EPF et signifiée par courrier AR.

### **ARTICLE 3 : REALISATION DE TRAVAUX PENDANT LA REMISE EN GESTION**

- Cas de travaux d'entretien et de réparation relevant de la responsabilité du gestionnaire

Le gestionnaire assure, à compter du transfert de gestion et de la garde, les mesures et travaux de gestion courante qui sont à sa charge, à savoir : les mesures et les travaux de conservation, de nettoyage, de sécurisation des accès, de réparations et d'entretien, et plus globalement tous travaux utiles au maintien de l'immeuble en bon état.

Il passe à cet effet les contrats ou marchés publics nécessaires. Il obtient les éventuelles autorisations réglementaires (urbanisme, environnement, patrimoine, ...) nécessaires.

- Cas de travaux relevant de la responsabilité de l'EPF

En cas de dégradation du bien qui implique la réalisation de travaux de grosses réparations au sens de l'article 606 du code civil, et plus globalement tous travaux qui affectent la structure et la solidité de l'immeuble, l'EPF procédera à la réalisation de ces travaux, avec l'accord réputé acquis du gestionnaire et après avoir informé préalablement le gestionnaire du calendrier et de la nature des travaux.

Dans le cas où la nature des travaux à réaliser ne permet pas de déterminer avec évidence de qui relève la responsabilité de leur réalisation, le gestionnaire et l'EPF peuvent convenir après analyse conjointe d'une répartition adaptée aux circonstances particulières rencontrées.

- Cas de travaux de proto-aménagement ou de remise en état demandés à l'EPF par le gestionnaire

En application de l'article 3.2.2 de la présente convention, l'EPF peut également réaliser des travaux préalables à l'aménagement, ou des travaux de remise en état en vue d'une utilisation transitoire du bien.

Dans ce cas, l'EPF fait valider préalablement au gestionnaire le programme des travaux, leur calendrier et leur coût prévisionnels.

- Modalités de gestion en cas de travaux sous maîtrise d'ouvrage EPF

La réalisation de travaux par l'EPF n'implique pas la suspension de la remise en gestion, sauf cas spécifique et notification expresse par l'EPF de cette interruption au regard notamment de la nature ou de l'ampleur de ces travaux.

Cette notification emporte reprise de la gestion directe du bien par l'EPF à compter de la date communiquée.

La notification par l'EPF au gestionnaire de la fin des travaux réalisés emporte reprise immédiate de la remise en gestion du bien.

Le cas échéant, la fiche descriptive du bien sera mise à jour.

#### **ARTICLE 4 : USAGE ET OCCUPATION DU BIEN PENDANT LA REMISE EN GESTION**

##### Conditions générales

L'utilisation du bien par le gestionnaire doit être compatible avec l'objectif poursuivi par les signataires de la convention, à savoir la réalisation future du projet objet de la convention foncière. Il ne doit pas avoir pour effet d'en compromettre la mise en œuvre.

Cette utilisation doit également respecter le cas échéant la destination du bâti au sens du code de l'urbanisme et la réglementation liée aux ERP (Etablissements Recevant du Public). Si un changement de destination ou une demande d'autorisation liée à un ERP est nécessaire, le gestionnaire procède, après accord exprès de l'EPF, au dépôt de la demande d'autorisation administrative.

Le gestionnaire ne doit pas autoriser une occupation qui conduise à faire relever les biens du régime de la domanialité publique (Articles L.2111-1 et suivants du Code général de la Propriété des Personnes Publiques), compromettant de fait leur cession ultérieure : toute affectation directe à l'usage du public ou à un service public est proscrite.

L'EPF se réserve la possibilité de refuser une utilisation du bien au regard de ses modalités de garantie des risques.

##### Cas des biens occupés à la date de remise en gestion

Lorsque le bien est occupé à la date de remise en gestion, le gestionnaire se substitue à l'EPF et assume à ce titre toutes les obligations à l'égard des occupants existants telles qu'elles résultent du régime juridique applicable à ladite occupation (bail, convention d'occupation précaire, ...).

De manière générale, le gestionnaire est habilité à tenter et diligenter toute action en vue de la résolution d'un litige l'opposant à un ou plusieurs occupants après en avoir informé préalablement l'EPF. De la même manière, il réalise les états des lieux de sortie, facture les loyers, indemnité d'occupation, redevances [...], dresse quittance, établit les soldes de tout compte et requiert le cas échéant la force publique en vue d'une expulsion.

Le gestionnaire encaisse directement et à son profit les produits des biens remis en gestion – loyers, indemnités d'occupation, charges récupérables, aides au logement, etc.... et en assure le recouvrement, au besoin par voie judiciaire.

Il assume toutes les missions relevant de la gestion locative du bien à l'exception des congés à délivrer et des actes de renouvellement des baux de droit commun qui seront signés par l'EPF.

Pour les titres d'occupation susvisés, le gestionnaire doit prévenir l'EPF des dates de congés à déposer ou des dates de renouvellement.

### Cas des biens libres au moment de la remise en gestion, ou devenant libres pendant la remise en gestion

Aucune nouvelle occupation ne peut se faire si l'état du bien ne permet pas d'assurer le respect des réglementations en vigueur en matière de protection de la santé et de la sécurité des occupants. Aussi, avant toute nouvelle utilisation ou occupation du bien, le gestionnaire assure l'EPF du respect de ces réglementations.

Lorsque l'état du bien le permet, le gestionnaire peut, après information de l'EPF, décider de consentir l'occupation à un tiers uniquement par le biais de conventions d'occupation temporaire et révocable ne conférant à l'occupant aucun droit au maintien dans les lieux ni au renouvellement du contrat.

Enfin, dans l'hypothèse où la mise en œuvre du projet futur implique l'installation définitive d'un tiers dans une partie du bien, sans que la cession par l'EPF puisse intervenir au préalable, seul l'EPF pourra consentir au tiers concerné des droits durables (bail commercial, bail d'habitation, ...).

#### **ARTICLE 5 : ASSURANCES**

L'EPF assure le bien contre les dommages aux biens et souscrit une assurance responsabilité civile.

Le gestionnaire du bien souscrit les polices d'assurance le garantissant contre les risques dits locatifs.

Il est garant de l'obligation d'assurance des occupants. A ce titre, il réclame annuellement l'attestation d'assurance de l'occupant à compter du premier jour d'occupation du bien et jusqu'au terme de l'occupation.

Pour les tiers mandatés par lui, sous son contrôle et sa responsabilité, le gestionnaire veillera qu'ils soient garantis par contrats d'assurance, au titre de l'ensemble des risques pouvant découler des travaux entrepris et de leurs suites.

#### **ARTICLE 6 : INFORMATION REGULIERE**

Le gestionnaire ne pourra changer la destination des biens dont la gestion et la garde lui est transférée qu'après accord de l'EPF et obtention des éventuelles autorisations administratives nécessaires à ce changement.

Le gestionnaire du bien est notamment tenu :

- De tenir à jour et assurer le suivi des informations relatives à chaque bien qu'il a en gestion dont a minima : la date d'acquisition du bien par l'EPF, les dates des procès-verbaux de transfert de gestion des biens au gestionnaire, les dates de visites du bien, l'évolution de l'état du bien, la liste des occupants, le montant et la nature des sommes qu'il a perçues, la nature et le coût des interventions qu'il a réalisées et autres observations relatives au bien ;
- De visiter le bien périodiquement, au moins une fois par trimestre, et après chaque évènement climatique exceptionnel ;
- De signaler à l'EPF les signes de dégradation du bien, dès leur détection ;
- De procéder ou de faire procéder au gardiennage du bien si les circonstances l'exigent ;





MAIRIE  
Monsieur le Maire  
144 place du 6 Juin 1944  
30290 LAUDUN-L'ARDOISE

Nos réf. : 2500714 CIA/1

Interlocuteur Conventions : Mme Sandra LEMARIÉ

Courriel : [sandra.lemarie@topo-etudes.fr](mailto:sandra.lemarie@topo-etudes.fr)

(à contacter au 02 31 48 60 20 (choix n°1) pour toute question relative à/aux conventions)

Chargé d'Etudes : M. Christophe INSERRA

(à contacter au 04 90 25 59 78 et 06 10 51 09 22 pour toute question technique)

Lisieux, le 14 avril 2025

**Objet : Extension du réseau électrique Basse Tension - M. SPADAFORA**

**Lieu(x) des travaux : Place du 19 Mars 1962 - LAUDUN-L'ARDOISE (30290)**

Monsieur le Maire,

Nous sommes un bureau d'études chargé par **ENEDIS** du projet cité en objet.

Afin de mener à bien notre étude, nous sommes amenés à **poser un coffret réseau (n°R1) ainsi qu'un câble Basse Tension souterrain sur 75 mètres** sur la parcelle cadastrée n°62 - Section **CB** dont votre commune est propriétaire.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre connaissance de ces travaux afin de nous donner votre accord, et de nous retourner le plus rapidement possible les documents suivants :

- 4 exemplaires de la convention avec plans signés en original**
  - **Parapher chaque page** (initiales de vos nom et prénom)
  - **Signer en dernière page de chaque exemplaire de convention**
  - **Signer tous les plans agrafés à chaque exemplaire de convention**
- La fiche d'identité propriétaire dûment remplie, datée et signée en original**
- Un RIB** afin de permettre le versement des indemnités
- La copie de la délibération avalisant le projet**

*Nous vous remercions de bien respecter la procédure de signature. A défaut, le dossier devra vous être retourné.*

**Ces travaux sont entièrement à la charge d'ENEDIS.**



En cas de refus de votre part, nous vous remercions de nous retourner les documents en nous indiquant vos motifs et vos éventuelles observations.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

TOPO ETUDES

RECTO-VERSO

*Pièces jointes :*

*1 fiche d'identité propriétaire, 1 convention avec plan(s), 1 enveloppe retour*



**FICHE D'IDENTITE PROPRIETAIRE**  
PASSAGE DE LIGNES ELECTRIQUES (souterraines ou aériennes)

Câbles souterrains

Câbles aériens

\* cocher la mention adéquate

Adresse exacte d'implantation des ouvrages :

**Place du 19 Mars 1962, LAUDUN-L'ARDOISE (30290)**

Référence(s) cadastrale(s) : Section : **CB** - Numéro : **62**

Longueur totale des lignes électriques : **75 mètres**

Largeur totale de la tranchée : **0,50 mètre**

**1 coffret réseau (n°R1)**

**INDEMNITES :**

Au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de **75 € (soixante-quinze euros)** sera versée au propriétaire par ENEDIS.

*NB : L'indemnité ne sera versée qu'après régularisation de la convention de servitudes par acte notarié*

**IDENTITE DU PROPRIETAIRE**

Personne morale (société, association, commune)

Personne physique (particulier)

**COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE**

Adresse : **Mairie - 144 place du 6 Juin 1944 - 30290 LAUDUN-L'ARDOISE**

Téléphone : .....

Mail : .....

Nom et Prénom de la personne habilitée à signer : .....

Qualité (Maire, Maire-Adjoint, ....) : .....

Adresse où doit être transmise la correspondance (si différente de l'adresse précitée):

.....

\*\*\*\*\*

La **COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE**,  
Autorise :

ENEDIS - Direction Régionale Provence Alpes du Sud - 106 Chemin de Saint Gabriel - 84046 AVIGNON  
CEDEX 9

à implanter sur la parcelle de terrain désignée ci-dessus dont je suis propriétaire, les câbles électriques souterrains ou aériens, conformément au plan ci-joint.

**Cet accord se traduira par la signature d'une convention de servitudes à intervenir entre ENEDIS et moi même.**

Fait à : ..... Le .....

Signature du propriétaire



## CONVENTION DE SERVITUDES

### CONVENTION CS 06

Commune de : Laudun-l'Ardoise

Département : GARD

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-24-2DU6G43XPD C5 + Ext simple / Jean SPADAFORA / PLACE DU 19 MARS 1962 LAUDUN-L'ARDOISE 30290

Chargé de projet Enedis : MALEZIEUX-TIMOTEI Christophe

### CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

**La Société Enedis,**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Le Directeur Régional ENEDIS Provence Alpes du Sud, Monsieur Jacques NICOLI, 445 rue André Ampère, 13290 AIX EN PROVENCE, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

**Et**

Nom \*: **COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE représenté(e) par son (sa) ....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....**

Demeurant à : **MAIRIE - 144 PLACE DU 6 JUIN 1944, 30290 LAUDUN-L'ARDOISE**

Téléphone : .....

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

**Il a été exposé ce qui suit :**

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)

Laudun-l'Ardoise		CB	0062	DU 19 MARS 1962	
------------------	--	----	------	-----------------	--

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (\*) :

- exploitée(s) par-lui même.
- exploitée(s) par M. .... qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

**(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)**

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

### **ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis**

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 75 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

### **ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire**

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

### ARTICLE 3 – Indemnité

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 8 ci-après, au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de 75 € (soixante-quinze euros)

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

### ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

### ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

### ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

### ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**Enedis, GAM, Equipe Conventions, 445 rue André Ampère, 13290 Aix en Provence**).

### ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, sera authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

**(1) LE PROPRIETAIRE** (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »)

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
------------	-----------

<p>COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE représenté(e) par son (sa) ....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en</p>	
--	--

**(2) ENEDIS**

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....

Département :  
GARD  
Commune :  
LAUDUN L ARDOISE

Section : CB  
Feuille : 000 CB 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/500

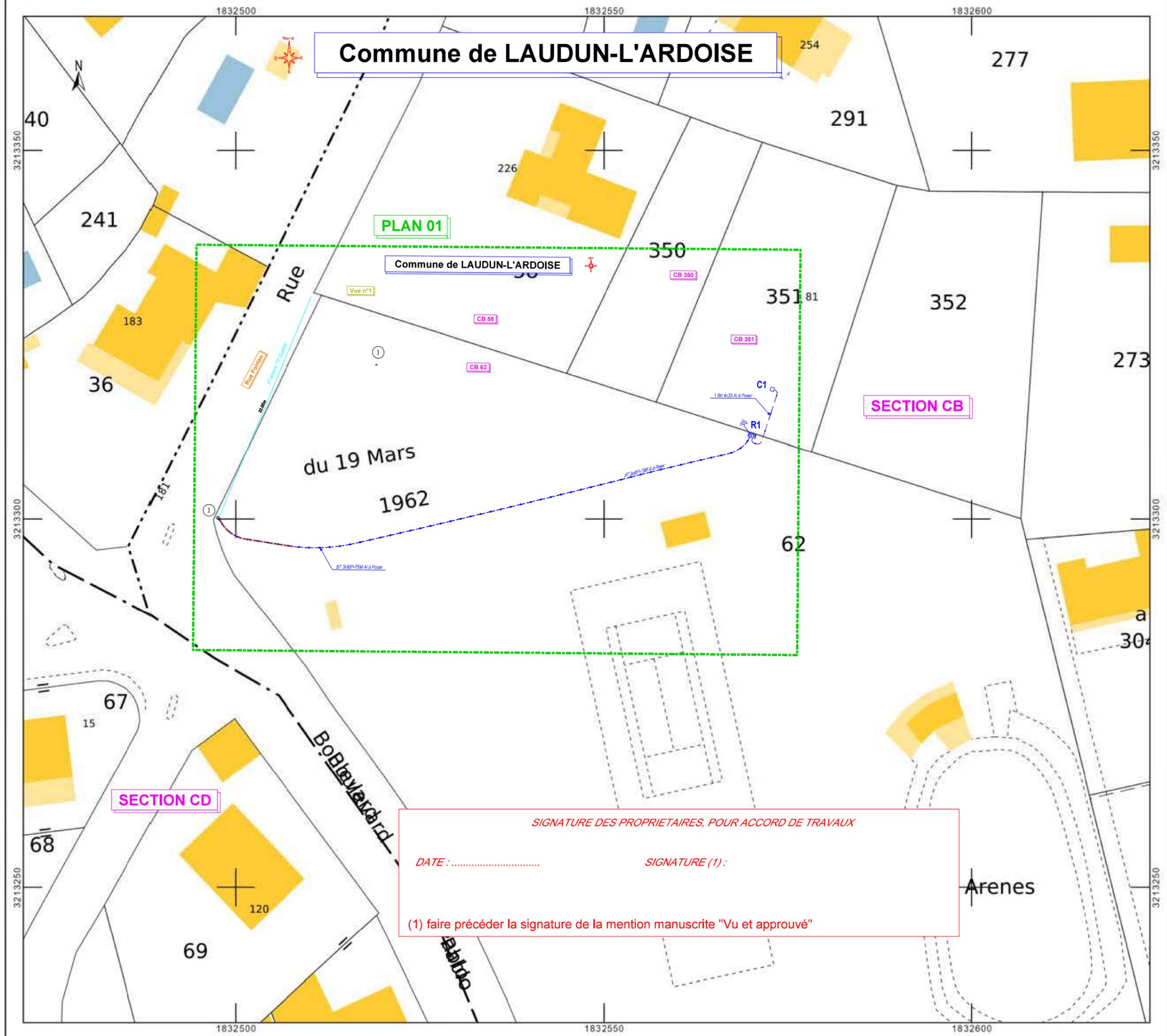
Date d'édition : 13/03/2025  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
PTGC DU GARD  
67 RUE SALOMON REINACH 30032  
30032 NIMES CEDEX 1  
tél. 04.66.87.60.60 -fax  
sdif30.ptgc@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics



Commune de LAUDUN-L'ARDOISE



CB 350

351

CB 351

CB 58

CB 62

Vue n°1



du 19 Mars 1962

1 Brt 2x35 AI à Poser

C1

R1

Vue n°2



Rue Folrian

BT Aérienne TPO Existante

33,00m

1

BT 3x95<sup>2</sup>+75M AI à Poser

BT 3x95<sup>2</sup>+75M AI à Poser

BT 3x95<sup>2</sup>+75M AI à Poser

Vue n°1

BT 3x95<sup>2</sup>+75M AI à Poser

SIGNATURE DES PROPRIETAIRES, POUR ACCORD DE TRAVAUX

DATE : .....

SIGNATURE (1) :

(1) faire précéder la signature de la mention manuscrite "Vu et approuvé"



**Révision du plan local d'urbanisme  
de la commune de Laudun-L'Ardoise**  
**Projet d'Aménagement et de Développement Durables  
(PADD)**



PADD débattu en séance du 24 juin 2025



---

## Table des matières

<b>Axe 1 – Adapter la ville de Laudun-L'Ardoise aux besoins de demain en affirmant une stratégie urbaine durable.....</b>	<b>3</b>
1A – Réinvestir et redynamiser le centre-ville de Laudun pour conforter son attractivité (résidentielle, économique, sociale, ...).....	3
1B - Accompagner l'évolution de L'Ardoise tout en maintenant sa dynamique locale.....	4
1C – Définir une stratégie de développement en lien avec la transition durable du territoire .....	5
1D – Mettre en place une armature de déplacements plus sobre en énergie et favoriser les liaisons entre les entités de Laudun et de l'Ardoise.....	7
<b>Axe 2- Renforcer Laudun-L'Ardoise en tant que pôle urbain.....</b>	<b>8</b>
2A – Consolider le rôle de pourvoyeur d'emplois de Laudun-L'Ardoise pour ses habitants et son bassin de vie .....	8
2B – Produire des logements de qualité en quantité suffisante pour soutenir la croissance démographique... ..	8
2C - Développer un niveau d'équipements et services publics qui rayonnent à l'échelle de la ville et du bassin de vie .....	10
<b>Axe 3 - Valoriser le paysage et les espaces naturels de Laudun-L'Ardoise .....</b>	<b>11</b>
3A/ Valoriser le patrimoine, les paysages naturels, agricoles et les continuités écologiques.....	11
3B/ Valoriser l'agriculture et la viticulture, comme activités économiques productrices de ressources, de paysages identitaires et d'attachement à un terroir.....	12
3C/ Prévenir les risques, les nuisances et protéger les ressources .....	13
3D/ Respecter le cycle de l'eau .....	14

## Axe 1 – Adapter la ville de Laudun-L'Ardoise aux besoins de demain en affirmant une stratégie urbaine durable

### 1A – Réinvestir et redynamiser le centre-ville de Laudun pour conforter son attractivité (résidentielle, économique, sociale, ...)

#### *Constats & enjeux :*

Laudun-L'Ardoise est un village ayant un centre ancien au tissu resserré laissant peu de place pour l'organisation des voiries. Les rues sont étroites et difficiles d'accès pour les automobiles, souvent d'une voie, avec un trottoir permettant la circulation piétonne et parfois des places de stationnement en front de bâti.

Ce tissu se compose également d'une place principale arborée, composée de bâtis rénovés avec l'usage d'une palette chromatique pour les façades et volets. Par endroit, notamment proche de la place de l'Église, ces bâtis de bourg possèdent des commerces en rez-de-chaussée. Le paysage urbain du centre-ville est assez peu végétalisé du fait de l'étroitesse de l'espace public et de la densité du tissu urbain.

Bonne densité de commerces et services, le centre dispose de commerces et services variés. Une partie importante de l'offre commerciale de la commune est tournée vers le soin, la beauté et la santé (26%) ou l'hébergement et la restauration (25%) et, est notamment concentrée dans le centre-ville de la commune.

L'accessibilité du centre-ville depuis les extensions urbaines est un enjeu majeur pour maintenir une centralité fonctionnelle. Le bon état des infrastructures à jour des normes est essentiel pour l'attractivité des commerces et services dans un bâti ancien : enjeu de lutte contre la vétusté et une dégradation du bourg ancien. Le centre-ville doit paraître agréable aux piétons, la création de modes doux est essentielle pour favoriser sa qualité de vie.

#### *Orientations générales :*

- Affirmer le centre-ville comme un pôle majeur du développement en s'appuyant sur sa vocation résidentielle, commerciale et de services/équipements ;
- Maintenir la vitalité du centre-ville et ses abords en améliorant la qualité et l'offre de logements (réhabilitation, confort énergétique, adaptation des logements et résorption de la vacance) ;
- Maintenir la vocation commerciale des rez-de-chaussée existants et concentrer les nouvelles activités commerciales dans le centre-ville ;
- Poursuivre l'amélioration des espaces publics et en créer de nouveaux pour favoriser les espaces de rencontres au plus près des commerces ;
- Poursuivre la mise en valeur du patrimoine bâti du centre ;
- Préserver la qualité urbaine et paysagère du centre-ville.

## 1B- Accompagner l'évolution de L'Ardoise tout en maintenant sa dynamique locale

### **Constats & enjeux :**

Sur le site de L'Ardoise, la commune a connu une histoire industrielle importante, à travers l'usine *UGINE ACIERS*, qui a développé à partir des années 50, une activité sidérurgique intense, puis a décliné et fermé il y a quelques années.

Aujourd'hui, une activité logistique se développe sur le site de L'Ardoise exploitant la présence et la connexion entre les différents modes de transport qu'il soit fluvial, ferroviaire ou routier. Le PRAE (Parc Régional d'Activités Economiques) Antoine-Laurent Lavoisier a été créé afin de permettre l'accueil d'entreprises de ce secteur d'activité.

La commune de Laudun-L'Ardoise a pour objectif, à travers la révision de son PLU, d'accompagner et de favoriser le développement de cette activité économique dynamique, notamment à travers la réservation de zones dédiées à l'activité économique. L'Ardoise est très contrainte par le PPRI, mais il est possible d'accroître son attractivité et sa qualité de vie.

La Sucrierie en place sur la friche industrielle d'Arcelor, propriété de la commune, reste un moteur économique du secteur. Elle est une composante pleinement intégrée à la zone et verra son activité pérennisée et entièrement englobée pour tout projet de revalorisation de la friche.

La croissance de L'Ardoise constitue un facteur d'équilibre face à la croissance de Laudun. L'attractivité de ce territoire repose ainsi sur la construction d'une identité villageoise affirmée, fondée sur un fonctionnement local cohérent et différencié. Cette dynamique est essentielle pour atténuer l'image à dominante industrielle du secteur et contrebalancé avec cette vision perçue comme peu compatible avec les critères de qualité de vie recherchée sur le territoire.

L'amélioration du cadre de vie est essentielle pour dépasser l'image de la cité dortoir industrielle.

### **Orientations générales :**

- Repositionner la centralité de cœur de vie plus en lien avec la nouvelle infrastructure routière ;
- Anticiper les besoins en termes d'équipements notamment scolaires et d'animation locale avec la croissance de la population à venir ;
- S'appuyer sur le tissu existant pour reconstituer des espaces de convivialité ;
- Affirmer l'identité de L'Ardoise au travers d'aménagements qualitatifs : entrée de ville, espaces publics, ... ;
- Accroître la qualité du cadre de vie ;
- Valoriser le patrimoine et l'identité industriels.

## 1C – Définir une stratégie de développement en lien avec la transition durable du territoire

### **Constats & enjeux :**

La transition durable du territoire se traduit par trois enjeux majeurs : l'atténuation des conséquences du changement climatique (augmentation des températures, risques naturels, etc.) ; la limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles permettant de favoriser la réduction des risques et la perte de la biodiversité et l'autonomie énergétique verte.

Dans un souci de l'application de la loi zéro artificialisation nette (ZAN), les territoires devront s'inscrire dans une trajectoire respectant les objectifs de lutte et de réduction de la consommation foncière. La période de référence définie par le cadre législatif en vigueur permet de définir une réduction par deux de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) pour la décennie suivante. Entre la décennie 2030 jusqu'à 2050, la consommation d'ENAF devra être s'inscrire dans une trajectoire à la baisse pour atteindre le ZAN défini par la loi Climat et Résilience.

Dans le même temps, le SCoT du Gard Rhodanien à identifier un potentiel total, entre 2020 et 2035, d'une quarantaine d'hectares en extension (consommation d'ENAF) dont la moitié doit être dédiée à la production de logements, soit une consommation nette de 1,23 hectare par an pour la période 2020-2035.

Le temps d'application du SCoT s'arrêtant à 2035, le PLU doit envisager une trajectoire anticipant les besoins du territoire communal après 2035. Le PLU estime que la croissance démographique va ralentir pour atteindre un rythme de croissance annuel inférieur à 1%. Les besoins en logements devront être adaptés en conséquence. En revanche, le poids économique du territoire ne devra pas être négligé.

Les enjeux environnementaux et les besoins économiques, d'équipements et de logements de la commune devront trouver un équilibre. La priorité sera donnée à la mobilisation des dents creuses et à la réhabilitation des logements vacants pour répondre aux besoins en logement de la collectivité. Une douzaine d'hectares pourront permettre la densification du village de Laudun. Le reste des besoins identifiés par la commune seront en extension des enveloppes urbaines déjà existante. Ces extensions seront limitées, tiendront compte des risques et des aléas et valoriseront des formes urbaines exemplaires sur le plan paysager et environnemental.

Dans le même temps, la renaturation urbaine et la désimperméabilisation de surfaces bitumées permettent de lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur l'été, en particulier les surfaces bitumées de stationnements. Le Gard Rhodanien est un territoire particulièrement chaud l'été, Laudun-L'Ardoise détient d'ailleurs le record de chaleur de France avec 46°C atteinte en 2019, l'enjeu de fraîcheur l'été est donc un enjeu majeur. Au vu des enjeux environnementaux et des impératifs de consommation d'espaces, il ne faut pas négliger l'importance du rôle des espaces libres tels que les jardins dans l'armature bioclimatique du territoire. Ces derniers jouent un rôle crucial et leur densification à outrance impacterait l'armature de la commune, qui a pour volonté de conserver des espaces de jardins ainsi que des espaces boisés qui agissent comme poumons et lutte contre les îlots de chaleur sur le territoire.

En outre, au regard du nombre de véhicules en augmentation, il sera nécessaire de réaliser de nouvelles places de stationnement adaptées permettant de limiter l'artificialisation des sols. L'objectif visant une autonomie dans la production locale d'énergie renouvelable peut également se matérialiser sur plusieurs sites propices au développement du photovoltaïque (au sol ou en ombrière) comme les friches industrielles ou les parkings en respectant le cadre législatif en vigueur.

---

### Orientations générales

- Remobiliser les logements vacants en lien aussi avec les outils opérationnels ;
- Utiliser en priorité les espaces non bâtis ou mutables ou en renouvellement urbain dans l'enveloppe urbaine (hors logements vacants) tout en préservant l'armature paysagère et bioclimatique du territoire ;
- Travailler sur des formes urbaines mixtes qui permettent de tenir les objectifs de modération de la consommation de l'espace tout en répondant aux objectifs d'accueil de population et en intégrant les problématiques de stationnements liés à la topographie de la commune ;
- Prévoir des extensions urbaines, réparties géographiquement de manière équilibrée pour compléter les besoins en logements en lien avec la prospective d'accueil de population. Les extensions sont à privilégier sur des espaces de moindre valeur agronomique, écologique et naturelle permettant une meilleure intégration paysagère ;
- Développer des opérations exemplaires en termes de réponses aux besoins de logements, de formes urbaines et architecturales, de sobriété énergétique, d'insertion urbaine et paysagère ;
- Privilégier la production d'énergie renouvelable sur des secteurs déjà anthropisés (parking, bâtiment) et intégrés dans le paysage, sur les bâtiments publics en tenant compte des contraintes liées aux sites patrimoniaux ;
- Mettre le territoire sur une trajectoire de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en fléchant les espaces de renaturation et de désartificialisation en lien avec les enjeux écologiques et d'adaptation climatique du territoire et la limitation de l'artificialisation des sols.
- Réduire la consommation d'espace prévue dans le PLU en fixant un objectif de modération de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers d'environ -50% par rapport à la période de référence jusqu'à 2030 pour évoluer vers une baisse continue d'environ 1,33ha/an en moyenne à horizon 2039.
- Augmenter la densité des nouvelles opérations de logements neufs en se conformant au SCoT avec 28 logements par hectare en moyenne répartis comme suit : 20% de logements individuels maximum, 50% d'individuels groupés et 30% de collectifs minimum.

## 1D – Mettre en place une armature de déplacements plus sobre en énergie et favoriser les liaisons entre les entités de Laudun et de L'Ardoise

### **Constats & enjeux :**

Laudun-L'Ardoise est marquée par les déplacements automobiles avec 69% des actifs qui utilisent leur voiture pour se rendre au travail.

Selon les années, le nombre de flux routiers comptabilisés au sein de Laudun-L'Ardoise par le département a connu une baisse sur trois axes : la RD 9, la RD 121 et la N580. Il a notamment connu une baisse en 2020 en lien avec les restrictions imposées par la crise sanitaire. Le nombre de flux de la RD 9 connaît une légère hausse depuis 2019. Ces axes départementaux sont structurants pour la commune.

Malgré une forte dépendance à l'automobile, le cœur villageois peut paraître sinueux et complexe d'accès en voiture et est propice aux modes doux. L'accessibilité du cœur villageois aux voitures doit être facilitée par des stationnements en périphérie directe et favoriser les modes doux au sein même du centre-ville.

De façon générale, l'amélioration des cheminements doux est une condition nécessaire pour développer les modes doux dans un objectif de respect de l'environnement. Aussi, Laudun et L'Ardoise doivent se sentir liées dans une seule commune, leur liaison est donc importante.

### **Orientations générales :**

- Compléter et améliorer le maillage viaire des quartiers résidentiels ;
- Favoriser les cheminements doux et actifs entre le bourg de Laudun et L'Ardoise en passant par les équipements sportifs ;
- Eviter les enclaves déconnectées du fonctionnement urbain ;
- Rationaliser et réorganiser le stationnement dans le centre et augmenter l'offre en stationnements en périphérie immédiate ;
- Compléter le réseau de parcours de balade en prenant appui sur les cours d'eau ;
- Créer un pôle d'échange multimodal (PEM localisation côté L'Ardoise) ;
- Favoriser le développement de dispositifs d'autopartage pour les déplacements pendulaires, notamment autour du PEM ;
- Améliorer la desserte en transport en commun, en lien avec la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ;
- Faciliter les réhabilitations et améliorations des ouvrages ferroviaires et les aménagements annexes nécessaires ;

## Axe 2- Renforcer Laudun-L'Ardoise en tant que pôle urbain

### 2A – Consolider le rôle de pourvoyeur d'emplois de Laudun-L'Ardoise pour ses habitants et son bassin de vie

#### **Constats & enjeux :**

Pour corroborer à la tendance nationale, on constate une nette augmentation de la part des diplômés de l'enseignement supérieur. Il y a aussi plus d'emplois présents sur la commune que d'actifs, signifiant que la commune accueille plus de postes de travail qu'elle ne compte de résidents actifs, avec des flux conséquents liés aux mobilités pendulaires à prendre en compte dans l'aménagement du territoire.

Cette situation s'explique par la présence d'un pôle d'emplois important à l'échelle de l'EPCI lié aux activités industrielles et aux nouvelles activités installées sur la commune, ainsi qu'au régiment de la Légion étrangère.

L'enjeu doit être d'appuyer ce rôle de pôle économique au sein du territoire du SCoT/intercommunalité en poursuivant les activités économiques diversifiées, en maintenant les offres commerciales afin de soutenir les emplois locaux pour conserver le taux de chômage plus faible (7,7% des actifs en 2020) que celui du département (10,6% des actifs au 4<sup>ème</sup> trimestre 2020) et de l'intercommunalité (10,2% des actifs en 2020).

Dans le cadre de du plan France 2030 et de son dispositif « Sites clés en main », la friche Arcelor Mittal a été sélectionné, il s'agit du seul site gardois retenu dans les 55 premiers sites labélisés. Cette stratégie vise à accélérer l'identification des sites à fort potentiel et la mobilisation d'un foncier industriel de qualité dans une logique de sobriété foncière et de réindustrialisation du territoire.

#### **Orientations générales :**

- Poursuivre la création d'emplois pour réduire l'évasion vers les pôles majeurs voisins : maintenir son taux d'indépendance à l'emploi ;
- Maintenir le tissu économique en place à L'Ardoise et développer des filières compatibles avec les contraintes environnementales, notamment le risque inondation (filières relatives aux énergies renouvelables) ;
- Préserver les activités logistiques et industrielles présentes et leur permettre d'évoluer ;
- Favoriser la reconversion de la friche Arcelor pour réinstaller des activités à vocation industrielle et services annexes en tenant compte des risques présents ;
- Permettre le développement du port fluvial et des activités industrielles induites ;
- Densifier et permettre la diversification de la zone d'activités de L'Ardoise pour optimiser l'accueil des entreprises ;
- Développer à moyen terme une nouvelle zone d'activités sur le secteur de Jonquerolles afin d'accompagner et de favoriser le développement d'une activité économique dynamique notamment par la relocalisation d'une partie des activités existantes et des équipements publics liés également à la déviation de la RN 580.

## 2B – Produire des logements de qualité en quantité suffisante pour soutenir la croissance démographique

### **Constats & enjeux :**

La commune a un parc de logements à la fois marqué par une forte vacance (10,4%) et des logements inadaptés aux besoins. En effet, de grands logements présents à Laudun-L'Ardoise ne correspondent pas aux besoins des jeunes actifs et des personnes âgées. Paradoxalement la dynamique de la construction est en hausse. Les enjeux, en tant que politique du logement communal, seraient donc prioritairement de concentrer sur la remobilisation des logements vacants, en facilitant leur réhabilitation et leur rénovation, de même que diversifier l'offre de logements vers de petites typologies et du locatif.

Nous notons une faible part de logements locatifs sociaux induisant un retard au niveau de la loi SRU. Cela implique une politique de production de logements locatifs sociaux, notamment en direction des jeunes décohabitants.

De même que les logements dans le parc privé, le parc de logements sociaux contient une typologie de grande taille et vieillissant (64% construits il y a 40 ans ou plus), la commune doit inciter les bailleurs sociaux à rénover et réhabiliter le parc social.

Plus positivement on constate un parc de logements relativement récent et occupé, pour les deux tiers, par leurs propriétaires, ainsi que des prix immobiliers plus accessibles que ceux de la moyenne du département.

### **Orientations générales :**

- Maitriser la croissance démographique sur la commune pour maintenir son attractivité, son rôle de polarité en produisant 42 logements/an sur les 12 ans d'application du PLU ;
- Produire une offre en logements diversifiée et accessible, promouvoir la mixité sociale dans les opérations d'aménagement : 40% de logements sociaux et abordables dans la production de logements en conformité avec le PLH de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien afin d'offrir un minimum de 20% de logements sociaux (contre 18% au 1<sup>er</sup> janvier 2024) ;
- Diversifier l'offre en logements pour faciliter le parcours résidentiel : petits logements pour les jeunes, ménages sans enfant, personnes âgées ; plus grands logements pour les familles, logements spécifiques adaptés notamment pour les seniors.

## 2C- Développer un niveau d'équipements et services publics qui rayonnent à l'échelle de la ville et du bassin de vie

### **Constats & enjeux :**

La commune dispose d'équipements sportifs de rayonnement intercommunal : stade d'athlétisme, gymnases, présence de deux bibliothèques et associations culturelles. On note également cinq écoles (maternelle et primaire) dont les effectifs se maintiennent. Actuellement, la zone de loisirs de Lascours reste un poumon sportif du territoire communal mais également de la Communauté d'Agglomération.

L'enjeu de centralité, de rayonnement et d'attractivité (notamment des familles) est capital et passe en bonne partie par la présence et la qualité d'équipements et de services publics.

De même avec une tendance nationale au vieillissement et à l'accroissement du nombre de retraités, la présence d'équipements et de services adaptés s'avèrent importants.

### **Orientations générales :**

- Renforcer les équipements et l'attractivité à l'échelle du bassin de vie par notamment :
  - Soutenir le projet d'halte fluviale ;
  - Renforcer les équipements de santé ;
  - Anticiper la mutation de certains espaces pour réaliser des équipements culturels, associatifs, ...
- Valoriser le complexe sportif Lascours : notamment au travers des liaisons avec le centre ;
- Diversifier les activités de loisirs et sportives ;
- Anticiper les besoins en termes d'équipements scolaires en prenant en compte les contraintes environnementales ;
- Développer le port de plaisance.

---

## Axe 3- Valoriser le paysage et les espaces naturels de Laudun-L'Ardoise

### 3A/ Valoriser le patrimoine, les paysages naturels, agricoles et les continuités écologiques

#### *Constats & enjeux :*

Laudun-L'Ardoise s'est établi sur un piémont de la colline Sainte-Foy, un coteau du plateau de Lacau, aux abords de la vallée de la Tave, qui rejoint le Rhône. Ces trois éléments géographiques constituent la qualité essentielle des paysages du territoire communal.

Depuis les années 70, l'espace urbain de Laudun s'est considérablement étendu de façon linéaire sur le coteau de la colline, mais aussi en direction de la Tave. La commune détient une variété d'aires paysagères qui en constituent sa richesse mais aussi une attractivité :

- Le plateau de Lacau et les premières pentes situées au nord-ouest, est délimité en AOC Côtes du Rhône, viticulture peu présente : accès et aménagements difficiles ;
- Les coteaux de Laudun secteur à forte vocation viticole agronomique et paysagère ;
- Le pied de coteau, zone viticole en mutation : peu d'avenir viticole dans les secteurs urbanisables ;
- La plaine viticole, zone de forte emprise industrielle en évolution : amputation irréversible du potentiel de production AOC Villages Laudun.

Les enjeux paysagers et agricoles/viticoles, archéologiques (ex. : camp de César) ainsi que les paysages lointains (Mont Ventoux et autres cimes) sont prégnants à Laudun-L'Ardoise et méritent en ce sens un intérêt et une protection inscrits dans le PLU.

De même les entrées de ville ouvrant sur des espaces naturels et agricoles constituent une valeur paysagère importante pour la commune étant entre autre identifiable par son agriculture, et par sa topographie importante.

Les entrées de ville revêtent la première image perçue des paysages semi-urbains de Laudun-L'Ardoise. Ils sont parcourus par la majorité des habitants comme des visiteurs, puisque l'une des premières perceptions de la ville s'effectue depuis les axes routiers. Les entrées de ville devront être également retenues parmi les centres d'attention du PLU en termes de valorisation paysagère.

#### *Orientations générales :*

- Maintenir les caractères des différentes aires paysagères identitaires composant la commune ;
- Préserver les continuités écologiques de biodiversité et paysagères (haies, alignement arboré, les boisements bordant les cours d'eau/ripisylves, cours d'eau, etc.) ;
- Sauvegarder et valoriser le patrimoine historique et archéologique, notamment à des fins pédagogiques et touristiques : Camp de César, colline Sainte-Foy avec la chapelle Sainte-Foy, aqueduc de Balouvière, chapelle Saint-Jean-de-Rouzigue, etc. ;
- Traiter les entrées de ville en termes de valorisation paysagère ;
- Préserver les cônes de vision sur les reliefs proches et lointains notamment le Mont Ventoux ;

### **3B/ Valoriser l'agriculture et la viticulture, comme activités économiques productrices de ressources, de paysages identitaires et d'attachement à un terroir**

#### **Constats & enjeux :**

Les surfaces agricoles représentent environ les trois quarts de la superficie du territoire communal, dont la plupart font l'objet d'un classement AOC (Côtes du Rhône et Côtes du Rhône Village). Ces espaces, au-delà de leur valeur économique, représentent une des qualités essentielles des paysages de ce territoire de la plaine et des côteaux de la Tave.

Le PADD identifie les espaces agricoles existants et ceux potentiels présentant des enjeux agronomiques et paysagers. Le PLU préserve et valorise ces espaces en tant qu'éléments essentiels de l'identité de Laudun-L'Ardoise. Le PLU conforte et maintient au sein de certains secteurs à urbaniser, au moyen des Orientations d'Aménagement et de Programmation, la fonctionnalité des chemins agricoles.

On note aussi une forte diminution du nombre d'exploitations agricoles et de la surface agricole utile. Tout l'enjeu dans la filière agricole sera alors de préserver les terres agricoles et viticoles à forts enjeux économiques et paysagers.

#### **Orientations générales :**

- Maintenir la dynamique viticole et diversifier les activités agricoles en lien avec la labellisation par exemple le label du cru de Laudun, etc. ;
- Maintenir les exploitations agricoles et viticoles en soutenant le maintien des sièges d'exploitation ;
- Protéger les espaces agricoles à forte valeur agronomique et paysagère ;
- Affirmer l'identité touristique de la commune comme porte d'entrée du Gard Rhodanien et favoriser l'œnotourisme ;

### 3C/ Prévenir les risques, les nuisances et protéger les ressources

#### **Constats & enjeux :**

Un risque majeur est la possibilité qu'un évènement d'origine naturel, ou lié à une activité humaine, se produise, engendrant des effets pouvant mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionnant des dommages importants et dépassant les capacités de réaction de la société. Il est caractérisé par sa faible fréquence et sa forte gravité.

Sur la commune, les risques naturels recensés sont :

- Un territoire fortement exposé aux risques d'inondations. Deux types de risque d'inondation liés à la topographie, à l'occupation du sol et au climat (ruissellement et crues torrentielles de rivière et torrent). Le DICRIM et PCS encadrent la politique de gestion du risque inondation. Le changement climatique engendre des incertitudes sur les occurrences et les intensités des aléas naturels : augmentation des évènements extrêmes (pluies, sécheresses) et donc des aléas (crues, ruissellement, tempête, etc.). La commune est concernée par un PPRI mis à jour en juillet 2022.
- Quatre types de risques de mouvements de terrain identifiés (effondrements et tassements, tassements par retrait, éboulements, glissement et coulées de boues) ;
- Le territoire est exposé au risque feu de forêt. Une gestion du risque feu de forêt à travers le PDPFCI, la Plan de Massif, le débroussaillage, le PAC (en date d'octobre 2021) ;
- La commune de Laudun est localisée en zone de sismicité modérée.

Les risques technologiques sont :

- Un risque industriel présent, un site ICPE qui est classé SEVESO.
- Un risque lié au transport de matières dangereuses découlant des axes départementaux et de la canalisation de transport de gaz naturel.
- Certains aléas naturels (inondations, très fortes chaleurs et mouvements de terrain) augmentent les facteurs de risques technologiques.

#### **Orientations générales :**

- Anticiper les extensions d'urbanisation en fonction des zones à enjeux à risques concernant directement les zones urbanisées, éviter autant que possible les zones à risques comme le risque inondation, le long de la Cèze et du Rhône notamment à L'Ardoise, le risque de ruissellement, le risque de feu de forêt, les risques technologiques notamment à L'Ardoise avec le gazoduc ;
- Prévoir prioritairement les opérations de densification et de renouvellement urbain dans les zones urbanisées où les risques sont minimisés (notamment à Laudun) ;
- Planifier une croissance économique par un choix judicieux d'implantation des activités selon leur degré de sensibilité au risque naturel et d'émission de risque technologique (ex. : regrouper les entreprises à risques technologiques et de pollutions vers les sites déjà repérés notamment au sud de la ZI de Port L'Ardoise où les sols sont déjà potentiellement pollués et concernés par un risque du PPRI modéré voire résiduel) ;
- Prévoir des aménagements minimisant les risques autant que possibles notamment à L'Ardoise (distinction activités/ habitat), aménagements minimisant au mieux le risque d'inondabilité, de ruissellement, etc.

### 3D/ Respecter le cycle de l'eau

#### **Constats & enjeux :**

Nous constatons à Laudun-L'Ardoise une consommation d'eau par habitant supérieure à la moyenne nationale (71 contre 54 mètres cubes par an). La population augmente régulièrement depuis 1968, la consommation d'eau par habitant aussi alors que la commune dispose d'un réservoir en eau en mauvais état quantitatif, avec plusieurs points de prélèvement dans le périmètre de la commune.

Concernant le réseau hydrique présente un bon état chimique des quatre cours d'eau du territoire mais aussi un état écologique détérioré et inégal.

N'étant pas épargné par la tendance globale du pourtour méditerranéen la commune dispose d'un mauvais état quantitatif d'une masse d'eau souterraine mais tous les indicateurs de qualité de l'eau montrent une bonne conformité physico-chimique.

De plus, deux stations d'épuration sont présentes sur le périmètre de Laudun.

#### **Orientations générales :**

- Organiser un développement urbain en adéquation avec un assainissement collectif et non collectif efficace et bien dimensionné adapté à l'accroissement démographique, afin de participer à l'atteinte du bon état chimique ;
- Prioriser le développement de l'urbanisation dans les zones d'ores et déjà équipées en réseaux d'eau et d'assainissement collectif de capacités suffisantes ;
- Favoriser le raccordement au réseau d'assainissement pour éviter la pollution des cours d'eau ;
- Inciter pédagogiquement la population à la sobriété de la consommation d'eau dans une région sèche. Exemple : encourager les dispositifs astucieux et pratiques de récupération d'eau en respect avec la réglementation en vigueur, notamment de l'article R2224-19-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'article L2224-12 CGCT et les arrêtés du 21/08/2008 et du 17/12/2008.



### AXE 1 - ADAPTER LA VILLE DE LAUDUN-L'ARDOISE AUX BESOINS DE DEMAIN EN AFFIRMANT UNE STRATÉGIE URBAINE DURABLE

1- Réinvestir et redynamiser le centre-ville de Laudun pour conforter son attractivité (résidentielle, économique, sociale, ...)

 Affirmer le centre-ville comme un pôle majeur du développement en s'appuyant sur sa vocation résidentielle, commerciale et de services/équipements

 Maintenir la vocation commerciale des rez-de-chaussée existants et concentrer les petits commerces dans le centre-ville

 Poursuivre la mise en valeur du patrimoine bâti et historique communal

 Limiter l'extension urbaine en cohérence avec les risques naturels, notamment sur les espaces boisés qui font la qualité urbaine et paysagère des zones habitées

2- Accompagner l'évolution de L'Ardoise tout en maintenant sa dynamique locale

 Renforcer les équipements et services existants en lien avec la croissance démographique

3 - Définir une stratégie de développement en lien avec la transition durable du territoire

 Remobiliser les dents creuses et logements vacants en centre-village pour répondre en partie au besoin en logements actuels et futurs

 Développer des secteurs d'extension urbaine marqués par des formes urbaines et une typologie mixtes et par une exemplarité sur le plan paysager et environnemental

4- Mettre en place une armature de déplacements plus sobre en énergie et favoriser les liaisons entre les entités de Laudun et de L'Ardoise

 Requalifier, apaiser et sécuriser les principaux axes de transports routiers de la commune

 Réhabiliter et moderniser les ouvrages ferroviaires et aménagements annexes nécessaires

 Favoriser les aménagements paysagers et qualitatifs des cheminements doux et actifs entre le bourg de Laudun et L'Ardoise notamment

 Créer un pôle d'échanges multimodal en zone de centralité, liant L'Ardoise et Jonquerolle, afin de rendre accessible le réseau de transports en commun

 Améliorer la desserte en transports en commun avec la CA

### AXE 2 - RENFORCER LAUDUN-L'ARDOISE EN TANT QUE PÔLE URBAIN

1- Consolider le rôle de pourvoyeur d'emplois de Laudun-L'Ardoise pour ses habitants et son bassin de vie

 Préserver le tissu économique en veillant à sa compatibilité avec les contraintes environnementales et les risques associés

 Relocaliser l'activité économique pour favoriser la création de nouveaux emplois en dehors des zones impactées par le risque inondation

 Favoriser la reconversion de la friche Arcelor pour réinstaller des activités à vocation industrielle et services annexes en tenant compte des risques

 Conforter le rôle du port fluvial et ses activités économiques connexes

2- Développer un niveau d'équipements et services publics qui rayonnent à l'échelle de la ville et du bassin de vie

 Prévoir de nouveaux équipements et services publics pour accompagner l'évolution démographique communale

### AXE 3 - VALORISER LE PAYSAGE ET LES ESPACES NATURELS DE LAUDUN-L'ARDOISE

1- Valoriser le patrimoine, les paysages naturels, agricoles et les continuités écologiques

 Préserver les espaces densément boisés supports des continuités écologiques et de la biodiversité du territoire

 Valoriser et assurer la continuité des principales ripisylves du territoire en cohérence avec les risques naturels

 Assurer la continuité des liaisons écologiques entre les principaux espaces paysagers et de biodiversité communaux

 Requalifier les entrées de ville

 Préserver les cônes de vue emblématiques

2- Valoriser l'agriculture et la viticulture, comme activités économiques productrices de ressources, de paysages identitaires et d'attachement à un terroir

 Maintenir le foncier agricole et diversifier les activités productives liées à l'agriculture, pilier de l'identité laudunoise.



**AVENANT N° 1  
A LA CONVENTION GRAND-PROJET**

« Arcelor Mittal »

**N° 1052GA2024**

**Approuvé par le préfet de région le.....**

- Identification des parties

Entre

La commune de Laudun L'Ardoise, représentée par monsieur Yves Cazorla, maire, dûment habilité à signer le présent avenant à la convention par une délibération du conseil municipal du XXXXX

Dénommée ci-après « la commune »,

La communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien représentée par monsieur Jean-Christian Rey, Président, dûment habilité à signer le présent avenant à la convention par une délibération du conseil communautaire en date du XXXXXXX

Dénommée ci-après « l'EPCI »

D'une part,

Et

L'établissement public foncier d'Occitanie, établissement d'État à caractère industriel et commercial dont le siège est domicilié au 1025 rue Henri Becquerel – Parc du Millénaire Bat. 19 - à Montpellier, inscrit au RCS de Montpellier n° 509 167 680, représenté par sa directrice générale, madame Sophie Lafenêtre, et agissant en vertu de la délibération du Bureau n° XXX en date du 10 avril 2025, approuvée le XXXX par le préfet de la région Occitanie,

Dénoté ci-après "EPF d'Occitanie",

D'autre part,

Rappel :

- Objet de la convention : Reconversion d'une friche industrielle pour la réalisation d'une opération à vocation économique.
- Date de signature : 20 septembre 2024.
- Date d'approbation par le préfet de région : le 23 septembre 2024.
- Durée : 10 ans.
- Engagement financier initial : 1 900 000 euros, modifié lors du passage en convention « grand projet » signée le 20 septembre 2024 portant cette enveloppe financière à 2 200 000 euros.

## **PREAMBULE**

Créée en 2013, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien est issue de la fusion de cinq Communautés de communes (Rhône-Cèze-Languedoc, Cèze Sud, Valcèzard, Val de Tave et Garrigues Actives), mais également de l'extension à cinq communes, Lirac, Tavel, Issirac, Saint-Laurent des Arbres et Montfaucon.

Située au Nord-Est du département du Gard, cette Communauté d'agglomération de 634 km<sup>2</sup> regroupe donc 44 communes et près de 75 090 habitants. La ville-centre est Bagnols-Sur-Cèze, 3<sup>ème</sup> ville du Gard (18 538 habitants). Son territoire représente l'un des plus grands pôles économiques de la région Occitanie, du fait notamment de la présence d'une filière nucléaire, de nombreuses activités industrielles, et aussi d'une filière agricole essentiellement viticole de haute qualité. Un patrimoine naturel et culturel est également fortement présent sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'agglomération. C'est aussi la troisième Communauté d'agglomération du Gard derrière celles de Nîmes et d'Alès.

La zone industrielle de Laudun-l'Ardoise, au bord du Rhône, est une des zones d'activités principales de la région Occitanie. Avec la présence du port fluvial cette zone représente un site stratégique, qui est figée depuis environ 20 ans. Malgré la présence de contraintes liées au PPRI et la politique nationale de lutte contre l'artificialisation des sols (ZAN), le développement de cette zone pourra se poursuivre uniquement sur des fonciers industriels déjà investis et des friches.

Une friche industrielle (site Arcelor Mittal) a été acquise par l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, ayant la compétence en développement économique. Ce foncier d'une superficie de 48 hectares apparaît donc comme une opportunité de développement de la zone industrielle de Laudun-l'Ardoise et plus largement du Gard Rhodanien : énergies renouvelables (parc photovoltaïque, hydrogène...), industrie en croissance verte...

Inscrite dans le Projet de territoire des élus pour 2022-2026, la réhabilitation de la friche est une action prioritaire du mandat. Elle fait également l'objet d'une fiche dans le cadre du Contrat Territoire d'Industrie (CTI) du territoire. L'ambition est de réindustrialiser cette friche par l'installation d'entreprises nouvelles ancrées dans le secteur de la décarbonation (production d'hydrogène, captage de CO<sub>2</sub>, ...). Le souhait est de créer une synergie avec les entreprises existantes à proximité du site dont certaines souhaitent décarboner leur production (passage du gaz naturel à l'hydrogène).

Pour ce faire l'agglomération a engagé une phase de prospection industrielle en s'appuyant sur ses partenaires historiques (EPF, Région, Ad'Occ, CNR, ...). Ce projet s'inscrit dans les objectifs de réindustrialisation nationaux portés par le gouvernement.

Le site a également été retenu parmi les premiers des 55 lauréats dans le cadre du dispositif « Sites clés en main France 2030 » visant à accélérer la mobilisation d'un foncier industriel de qualité, dans un contexte de sobriété foncière. Cela va permettre à la Communauté d'agglomération d'accéder à différents dispositifs/partenaires.

Par ailleurs, le bourg de l'Ardoise a subi deux inondations successives : en 2002 par les eaux de ruissellement et en 2003 par débordement du Rhône, de la Cèze et de la Tave.

Un arrêté Préfectoral « loi sur l'eau » a été publié en 2008 pour protéger le bourg des inondations par ruissellement et un nouveau PPRI a été approuvé en 2022. Ce PPRI englobe toute la zone industrielle de l'Ardoise ainsi que la zone d'habitation au « Nord » du site. Les propriétaires de maison ne peuvent plus valoriser leurs biens ou les faire évoluer par des éventuelles extensions.

Suite à l'arrêté préfectoral de 2008, une étude « coût/bénéfices » a été réalisée. Celle-ci conclut qu'il n'y a pas de solution « raisonnable » financièrement compte tenu du nombre restreint d'habitations impactées par une inondation par ruissellement ; A l'instar du risque d'inondation par débordement, il n'y a pas de solutions de sécurisation pour les propriétaires de biens du bourg de L'Ardoise.

Par ailleurs, l'ensemble de ces contraintes hydrauliques accentuent une paupérisation du lieu dont les habitations sont vendues à bas prix à des personnes de plus en plus modestes année après année.

La ville de Laudun l'Ardoise et la communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien se sont rapprochées de l'EPF d'Occitanie afin d'étudier la possibilité d'accompagner dans un premier temps les propriétaires de la zone d'habitation « nord » dans le rachat de leur bien pour qu'ils puissent, s'ils le souhaitent, investir/se reloger hors zone et ainsi sécuriser les personnes face aux risques inondations. Une renaturation du site pourrait alors être envisagée.

Compte tenu de ce qui précède, il est nécessaire de :

- compléter l'objet de la convention ;
- modifier le périmètre d'intervention;
- ajuster l'engagement financier disponible dans la convention grand projet ;

Pour ces motifs, l'article 1.1, l'article 2 et l'article 3.3.1 de la convention désignée ci-dessus sont modifiés suivant les conditions fixées aux articles suivants :

## **ARTICLE 1**

**Le paragraphe 1.1 de l'article 1 « OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION » initialement rédigé comme suit :**

*« Conformément au code de l'urbanisme, l'EPF intervient dans le cadre de cette convention pour le compte de et en partenariat avec l'EPCI Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, garantie de rachat, en lien avec la commune de Laudun L'Ardoise.*

*Au titre de ce partenariat, l'EPF procède aux acquisitions foncières et immobilières sur le secteur visé à l'article 2 en vue de la réalisation par l'EPCI d'une opération d'aménagement visant à implanter une ou plusieurs entreprises à dominante industrielle. Le projet pourra aussi amener à l'exploitation d'une partie du site pour la production d'énergies renouvelables ou la création d'espaces verts « tampons » avec les habitations proches ».*

**est supprimé et remplacé par ;**

*« Conformément au code de l'urbanisme, l'EPF intervient dans le cadre de cette convention pour le compte de et en partenariat avec l'EPCI Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, garantie de rachat, en lien avec la commune de Laudun L'Ardoise.*

*Au titre de ce partenariat, l'EPF procède aux acquisitions foncières et immobilières sur le secteur visé à l'article 2 en vue de la réalisation par l'EPCI d'une opération d'aménagement visant à implanter une ou plusieurs entreprises à dominante industrielle. Le projet pourra aussi amener à l'exploitation d'une partie du site pour la production d'énergies renouvelables ou la création d'espaces verts « tampons » avec les habitations proches ». Le secteur de la zone d'habitation « nord » pourra également être identifiée au titre de la compensation environnementale et/ou accompagner le développement de la zone dite « Arcelor Mittal ».*

## **ARTICLE 2**

**L'annexe 1 « périmètre d'intervention » est remplacée par l'annexe 1 du présent avenant afin d'inclure la zone d'habitation « nord ».**

## **ARTICLE 3**

**Le paragraphe 1 de l'article 3.3 « MODALITES FINANCIERES » initialement rédigé comme suit :**

*« Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle maximale de l'EPF au titre de la présente convention est fixé à 2 200 000 € ».*

**est supprimé et remplacé par ;**

*« Le montant l'enveloppe financière prévisionnelle maximale de l'EPF au titre de la présente convention est fixé à **4 700 000 €.** »*

## **ARTICLE 4**

Toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées et applicables dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

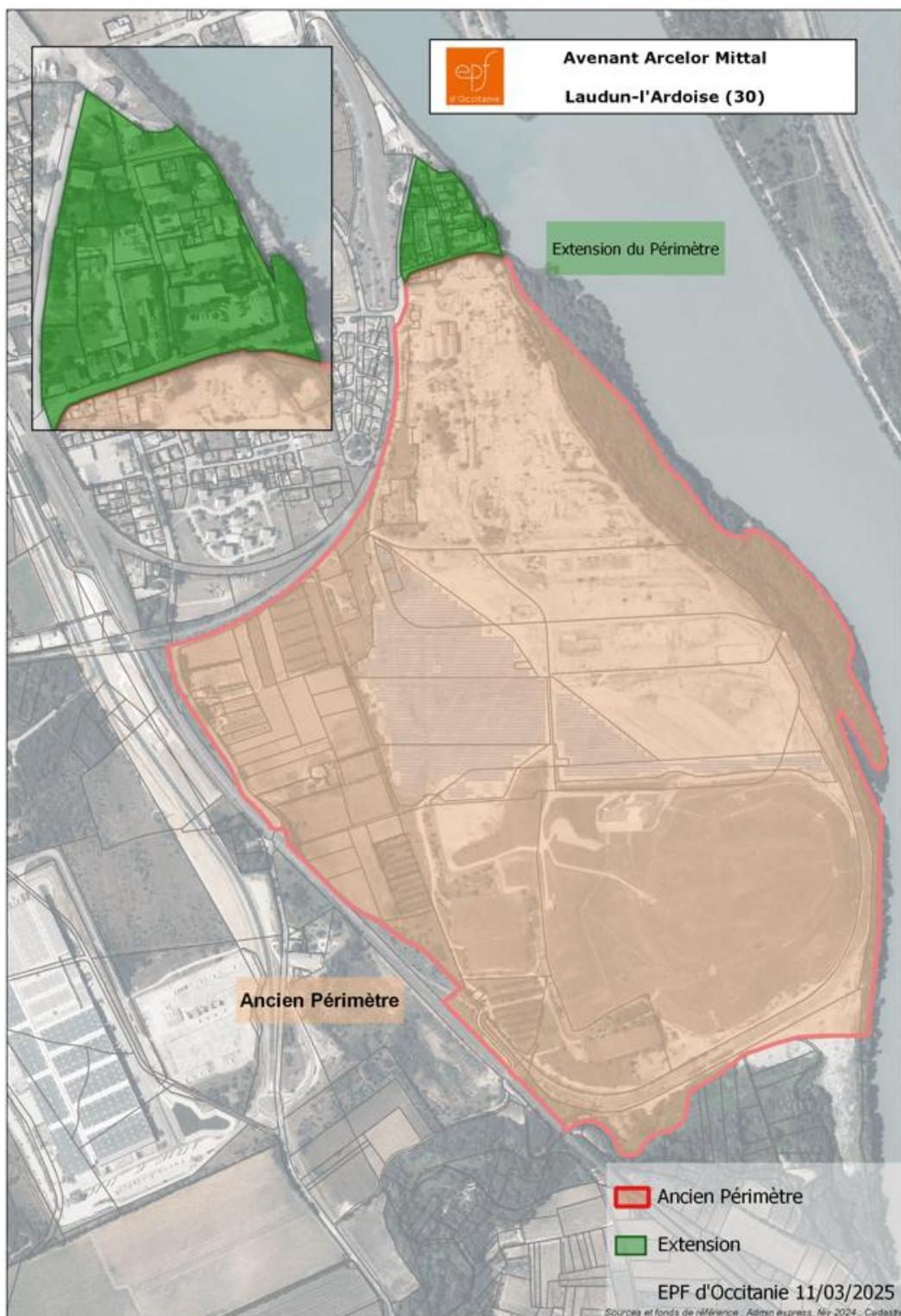
Fait à  
Le

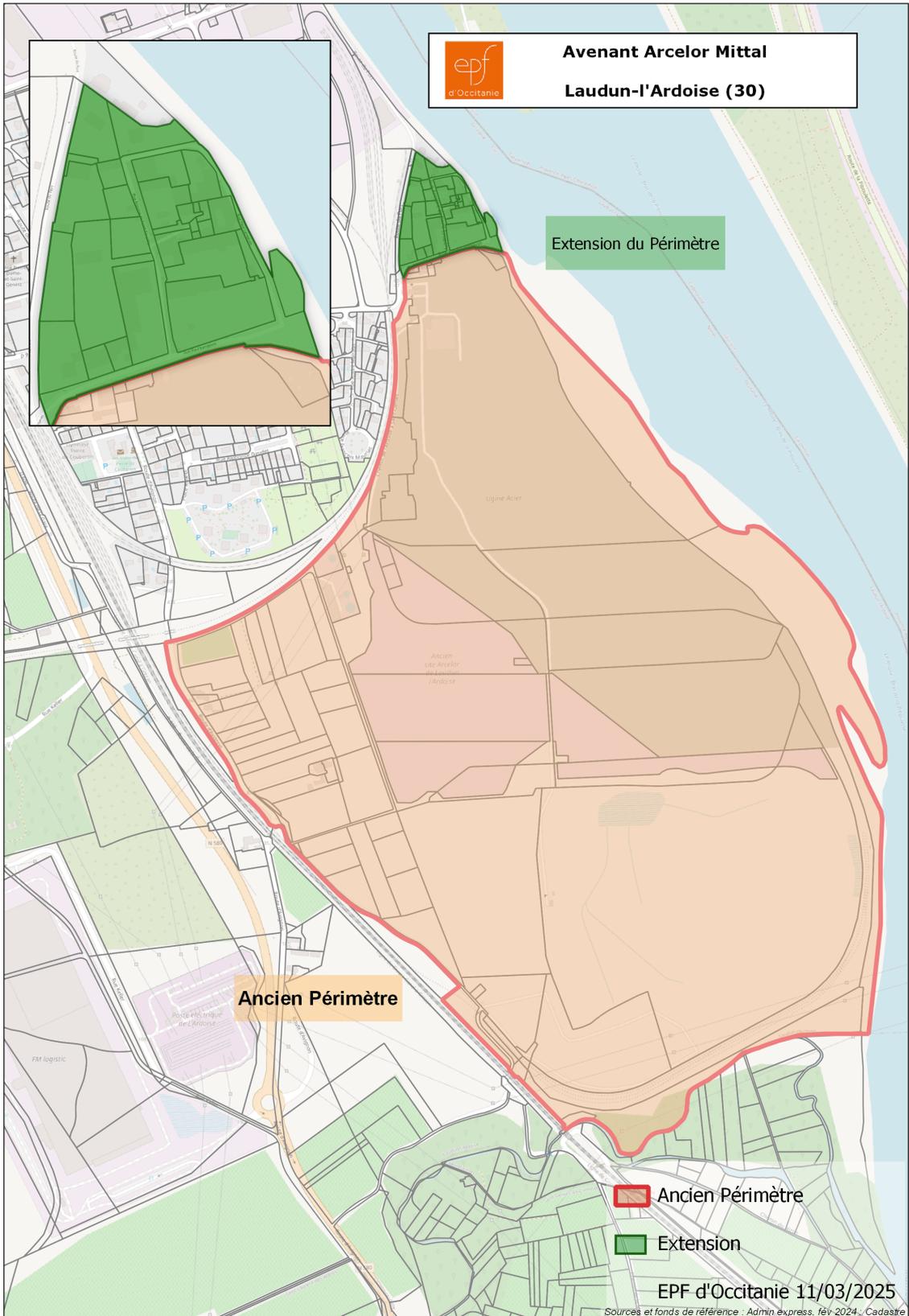
En trois exemplaires originaux

L'établissement public foncier d'Occitanie.  La directrice générale  Sophie Lafenêtre	La commune de Laudun l'Ardoise.  Le maire  Yves Cazorla	La communauté d'agglomération du Gard Rhodanien.  Le président  Jean-Christian Rey
---	---	--

## ANNEXE 1

### PERIMETRE D'INTERVENTION modifié







## FORUM

### CONVENTION EXCEPTIONNELLE D'OCCUPATION PONCTUELLE DU DOMAINE PUBLIC

Entre :

- La ville de Laudun – L'Ardoise, 144 Place du 06 juin 1944 – 30290 LAUDUN L'ARDOISE,  
Représentée par son Maire, Yves CAZORLA.

Ci – après dénommée « la Collectivité » d'une part,

Et :

NOM : **AC PROD**

PRENOM :

RAISON SOCIALE : **Producteur de spectacle**

ADRESSE :

TEL :

MAIL :

Ci – après dénommé « l'occupant », d'autre part,

DATE D'OCCUPATION : **24/10/25, 21/11/25, 10/01/26, 08/02/26, 21/03/26 (sous réserve d'organisation d'élection) , 11/04/26.**

OBJET / TYPE DE MANIFESTATION : SPECTACLES

SALLE OCCUPEE :

□ **FORUM 3**

838m<sup>2</sup> capacité d'accueil 1400 personnes debout, 1000 personnes assises, + hall d'entrée en fonction du type de configuration.

## **Pièces à joindre à la présente convention :**

- 2 exemplaires de la convention datés, signés et complétés
- Attestation d'assurance au nom de l'occupant couvrant les risques inhérents à la location
- Selon les cas diverses autorisations ou déclarations (SACEM, Buvette, Préfecture...) à effectuer auprès de la Police Municipale
- Dépôt de garantie (trois semaines avant la manifestation)
- SSIAP : Annexe au cahier des charges remplie, signée et diplôme à jour
- 

## **Article 1 : ENGAGEMENTS DU PRODUCTEUR**

### **Le producteur s'engage à :**

- fournir toutes les pièces complémentaires citées plus haut.
- respecter le règlement intérieur de la salle.
- créer et gérer en collaboration avec la mairie une page Facebook dédiée uniquement à la salle « le Forum ».
- proposer et respecter une saison culturelle de 6 dates dans la salle « le Forum »
- laisser la buvette à une ou plusieurs association(s) de la commune en échange de la mise en place et le rangement des chaises dans la salle de spectacle.

## **Article 2 : ETAT DES LIEUX**

L'état des lieux contradictoires sera établi, sur rendez-vous, en présence de l'occupant/signataire **avant et après la location**, ainsi que d'un agent communal. Cet état des lieux sera descriptif aussi bien pour la (ou les) salle(s) louée(s) que pour ses abords.

Aucun retard ne sera admis pour ces rendez-vous, au risque d'encourir l'annulation de l'occupation.

N° Téléphone Gardien : 06 77 36 26 62

N° Téléphone Responsable : 06 26 31 95 49

## **Article 3 : TARIF DE LA LOCATION**

Le prix de la location de 1 626 € pour un spectacle en semaine ou le prix de 1 876 € pour un spectacle en week-end sera réglé maximum 48h après la location par tous moyens de paiement (chèque « libellé à l'ordre du Trésor Public », espèce) et établi **uniquement par l'occupant/signataire.**

En cas de remplissage inférieur à 700 places (justifié par le retour régie de la billetterie) la mairie s'engage à ne pas faire payer ce tarif de location de la salle.

#### **Article 4 : DEPOT DE GARANTIE**

Le dépôt de garantie sera réglé trois semaines avant la date de location de la salle, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, établi par l'occupant/signataire de la présente convention pour un montant de 1 **500,00 €** (mille cinq cents euros).

Ce chèque de dépôt de garantie sera restitué sous un délai de 7 jours par courrier après établissement de l'état des lieux de sortie et avis favorable de l'agent référent (gardien du Complexe Sportif ou agent du service technique). Il intervient après la réception au Pôle Associations de la fiche d'état des lieux entrant et sortant.

#### **Article 5 : ANNULATION DE LA LOCATION**

Toute annulation en cas de force majeure devra être notifiée par écrit le plus rapidement possible.

Toute annulation formulée par écrit, réceptionnée en Mairie au moins un mois avant la date prévue donnera lieu à un remboursement des frais de location.

#### **Article 6 : DELEGATION SERVICE DE SECURITE**

Par la présente convention d'occupation, et conformément aux arrêtés du 25 juin 1980 et du 11 décembre 2009, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) la Collectivité délègue l'organisation du service de sécurité à l'occupant.

L'occupant s'engage à faire respecter les consignes de sécurité en cas d'incendie ou d'accident rappelées lors de la présentation de la salle, il reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les respecter et à les faire respecter,
- Avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

**Cette mission sera assurée par la ou les personnes désignées ci-après :**

.....

Les couloirs et les sorties de secours ainsi que les locaux RIA (Robinet d'Incendie Armé - tuyaux pompiers) doivent être libre d'accès.

**L'utilisation de gaz est strictement interdite dans les locaux.**

Il est strictement interdit d'apporter une quelconque modification aux installations quelles qu'elles soient. Toute intervention ou réparation sera à la charge intégrale de l'occupant en cas de non-observation de cette clause.

Par la signature de cette convention, le locataire certifie notamment qu'il a :

- pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes particulières données par l'exploitant et s'engage à les respecter,
- procédé avec l'exploitant à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours,

- reçu de la Collectivité/exploitante une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.

### **Article 7 : ASSURANCES**

L'occupant est responsable de tous les dommages (dégradations, détériorations, disparitions...) qui pourraient être causés pendant la durée d'occupation, aux locaux et matériels mis à disposition, l'état des lieux contradictoire dressé avant l'entrée en jouissance faisant foi.

La Collectivité se réserve le droit de réclamer à l'occupant le remboursement intégral des frais de réparation, remise en état ou remplacement.

Une attestation d'assurance en cours de validité pour les risques locatifs et le recours des voisins des lieux sera adressée à la commune avec la preuve du paiement.

### **Article 8 : UTILISATION DES LOCAUX PAR LA COLLECTIVITE**

En tout état de cause, il est rappelé que les locaux mis à disposition restent la propriété de la commune. Ainsi, la présente convention est précaire et peut être révoquée à tout moment par la commune qui se réserve le droit d'occuper le bâtiment ou la salle concernée, dans le cadre de l'intérêt général, et ce, sans indemnité.

### **Article 9 : REGLEMENT INTERIEUR :**

L'occupant reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de mise à disposition du FORUM voté au Conseil Municipal du mercredi 26 novembre 2024.

L'occupant s'engage ainsi à respecter tous les articles dudit règlement intérieur et de l'avoir daté et signé.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Laudun – L'Ardoise, le

Pour servir et valoir ce que de droit

**L'occupant**

Mention « Lu et approuvé »

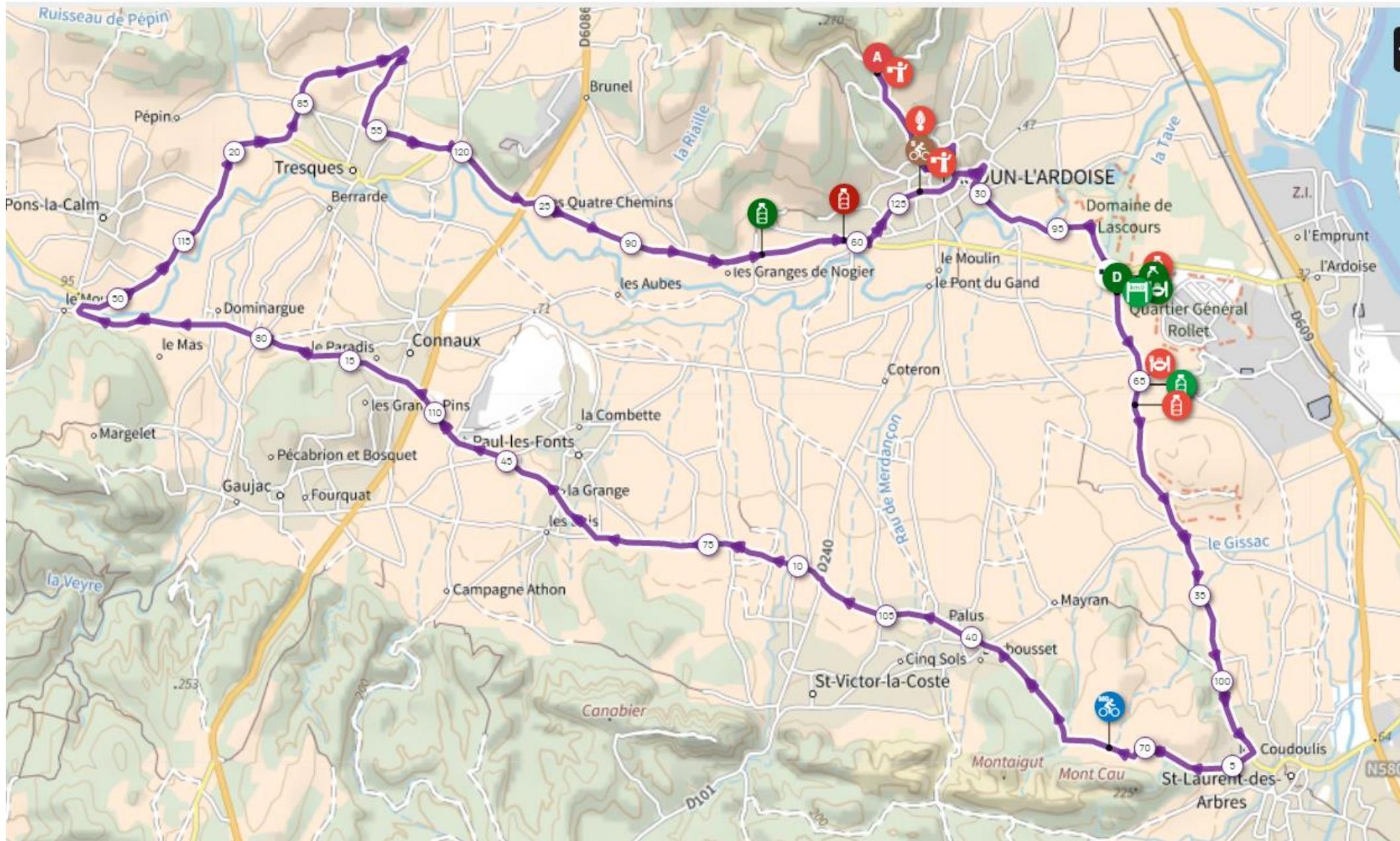
**La Collectivité,**

**Pour le Maire,**

L'Adjoint Délégué à la Politique Sportive,  
à la Vie Associative, à la Jeunesse,  
à la Citoyenneté, au Handicap,  
aux affaires Culturelles, au Patrimoine  
et à la Gestion des salles.

**Aimeric NAVEZ**

# Carte du tracé de la 1<sup>ère</sup> Etape – LAUDUN-L'ARDOISE – 9 Septembre 2025



# 23 ème TOUR CYCLISTE FEMININ INTERNATIONAL DE L'ARDECHE



Susciter de l'admiration, des vocations chez toutes les jeunes filles

**Du 9 au 14 septembre 2025**

## Présentation de l'épreuve

Le TCFIA est l'une des rares épreuves sportives de haut niveau qui participe aussi à sortir de l'ombre et soutenir les thématiques santé, environnementale et humaine et qui met en lumière tout à la fois le défi de ces femmes engagées sur les routes de nos départements et le défi de tant de femmes confrontées à la maladie, au handicap invisible, aux violences sexistes et sexuelles, et aux inégalités Femmes/Hommes.

# Le MOT du PRESIDENT

**Le TCFIA est une célébration du courage et de la détermination des femmes du monde entier !**



**Certes les 4 secondes d'écart à l'arrivée d'Alpes d'Huez ont inscrit le Tour de France Femmes 2024, gagné par Katarzyna NIEVIADOMA (vainqueur en Ardèche en 2018), dans l'Histoire du cyclisme international, mais le « Géant de Provence », le Mont Ventoux, avait déjà inscrit la 3ème étape du TCFIA 2016 dans l'Histoire du cyclisme féminin.** La vainqueur, Anna KIESENHOFER, était devenue, par la suite, championne olympique le 25 juillet 2021 au Japon. Le « *Tour de l'Ardèche* », comme l'appellent ces dames du peloton cycliste international et les commentateurs radio et télévision quand ils évoquent, **le Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche (TCFIA)**, est une organisation de bénévoles : **le Vélo Club Vallée du Rhône Ardéchoise.**

**Ces bénévoles** ... de bien belles personnes animées par une passion commune : *le cyclisme féminin de haut niveau*, qui ont pris conscience que le plus beau cadeau qu'ils pouvaient faire aux autres, tout en soutenant le cyclisme féminin, c'était et c'est **le cadeau de leur temps présent : une « tranche » de leur vie qui ne leur reviendra jamais.**

Tous ces bénévoles sont des retraités pour qui le mot retraite ne peut s'appliquer qu'à « *une armée en déroute* » parce qu'ils ont tous compris que tout est possible à condition de faire preuve de courage et d'ambition.

Véritables héros de l'ombre, ils offrent leur temps, leur argent et leur énergie pour faire de cet événement un succès retentissant jouant un rôle crucial dans la promotion du cyclisme féminin en offrant une plateforme pour les compétitrices, en changeant les perceptions sociales et en inspirant de futures générations de cyclistes. Ce bénévolat reflète non seulement les valeurs de solidarité et de soutien communautaire, mais il inspire également les participantes et les spectateurs à valoriser l'importance du travail désintéressé.

**Attention que l'on ne se méprenne pas, il s'agit d'une compétition de très haut niveau de cyclisme sur route professionnel Féminin** et, si l'on joue au Football, au Tennis, au Golf, en revanche on ne joue pas au vélo !! La route, ce terrain d'expression sportive des coureuses, ne nous appartient pas, **nous n'y « faisons pas joujou »**. La vitesse, de plus en plus importante aujourd'hui grâce aux progrès du matériel, des suivis nutritionnistes et plans d'entraînement individualisés, nous oblige de constater que : « *plus elles vont vite, plus c'est dangereux* » et plus les risques sont grands et elles se mettent en danger mais aussi les autres. Nos pilotes motos et autos n'ont plus de marge de sécurité, et les traversées d'agglomérations comme les descentes de cols peuvent alors se transformer en enfer.

Signataire précoce de la « **Charte pour l'Action Climatique** » pour la protection de la biodiversité, adoptée par l'UCI en septembre 2022 et **relai privilégié** de la Charte « *Mon territoire s'engage fleuves et océans protégés* » de la Compagnie Nationale du Rhône, le TCFIA a conscience que le changement climatique est en effet la plus grande menace pour notre existence et notre sport et que nous devons sensibiliser très tôt, dès l'école maternelle et primaire, nos jeunes générations. ***La Terre a soif... et la soif est un appel bouleversant.***

**Nous serons toujours présents sur le front de la lutte contre les violences faites aux femmes dans la société.** Cruelle réalité, pays développés ou moins développés, milieu social favorisé ou défavorisé, ce fléau n'a ni frontière ni appartenance sociale. A chaque fois, la même histoire, quel que soit le type de violences perpétrées, toutes reposent sur un socle commun : « *les femmes ont toujours été la moins bonne des deux moitiés de l'humanité* ».

**Le TCFIA s'est résolument lancé dans cette lutte contre ces « crimes de propriétaires »**, en partenariat avec les Comités d'Information des Droits de la Femme et de la Famille (CIDFF) des départements traversés auxquels nous offrons de la visibilité à leurs actions quotidiennes et nous ferons encore progresser en peu plus cette lutte de tous les instants en touchant, éduquant, formant les jeunes générations. Ainsi les écoles primaires des villes départ et arrivée, seront encore sollicitées pour un concours de dessin dont l'un des thèmes proposés porte sur **l'égalité « Femmes/Hommes »**.

De l'Ardèche au Vaucluse en passant par la Drôme, le Gard et la Lozère, six jours d'émotion et de plaisir vous sont réservés entre le 9 et le 14 septembre 2025. Les filles nous offriront de merveilleuses « *parties de manivelles* » dans ces décors somptueux des paysages d'AURA, OCCITANIE et PACA.

Merci d'avance de votre participation, de vos partages et vos relais de communication vers le plus grand nombre.

**Nous ferons tout pour que la fête soit une belle fête**

## UN PEU D'HISTOIRE sur L'EVOLUTION DU CYCLISME FEMININ

Les relations entre le peloton féminin et masculin n'ont jamais été simples.

Ce n'est pas Marie MARVINGT qui dirait le contraire.

Née en 1875, c'est avec son père qu'elle pratique de nombreuses activités sportives.

Bien que surnommée "*la fiancée du danger*", tout ce qu'elle réalise c'est parce qu'elle sait qu'elle peut le faire. Sans limite, elle se fait connaître avant la Première Guerre mondiale par ses multiples exploits dans des disciplines sportives plus ou moins à risque, comme l'alpinisme, le cyclisme, le tir sportif, la natation et de nombreux autres sports, notamment d'hiver.

Quand en 1908, elle décide de participer au Tour de France, elle reçoit un refus de l'organisateur. En effet, la pratique féminine est victime d'un procès en légitimité, jugée inélégante, dangereuse pour la fertilité voire immorale par certains.

Alors quand il s'agit de prétendre se mesurer aux hommes, Marie MARVINGT n'a rien à prouver, elle veut simplement participer. Ainsi, elle décide de partir quelques minutes après les hommes. Elle boucle les 4488 km du tour comme 36 autres participants sur 114.

### 1955, un mini Tour de France femmes pour secouer les consciences

**En 1955, Jean Leulliot, propriétaire du journal "Route et piste" lance un Tour de France féminin en 5 étapes.**

Ce moment est important car il permet de mettre en lumière la présence d'un peloton féminin jusqu'à présent ignoré par les instances fédérales. D'ailleurs, depuis 1950, la FFC peine à structurer la pratique féminine, une vague commission et puis un "bureau des féminines" ont des difficultés à cacher le fait que la fédération a délaissé les femmes.



**En 1955, 41 femmes sont au départ d'un tour qui n'en est pas vraiment un** : 5 étapes de 50 à 70 km. Mais, on vient de toute l'Europe pour y participer. La presse n'est pas tendre avec ces cyclistes et les photographes sont avides de surprendre les jeunes femmes dans les dortoirs.

Même s'il n'y aura pas de suite à cet événement, **l'UCI décide de se saisir de la pratique féminine.**

Le premier championnat du monde féminin est organisé en 1958 dans un contexte médiatique méfiant à l'égard des femmes. En 1957, on avait reporté l'organisation des premiers championnats du monde féminin ce qui avait suscité le commentaire piquant du journal *L'Equipe* « *Le bon sens a triomphé (...) Elles devront se contenter des épreuves existantes et du cyclotourisme, ce qui correspond beaucoup plus à leurs possibilités musculaires* »

### 1984, un Tour de France femmes en lever de rideau

Il faudra attendre 1984, pour que **Félix Lévitan, le directeur de la société du Tour de France, remette cette idée de Tour de France féminin au goût du jour.**

Ce retour n'est pas le fruit du hasard. Des éléments de contexte l'expliquent :

- la perte d'audience du Tour auprès du public,
- une nouvelle direction dans l'organigramme du Tour,
- l'émergence de championnes,
- la création d'une course femmes aux JO de 1984,
- une prise de conscience politique de la condition féminine.

En 1984, après une longue attente de presque 30 ans, les coureuses du Tour de France féminin remontent en selle. Le nouveau parcours suit celui des hommes, mais seules 36 participantes sont autorisées, quand leurs homologues masculins concourent environ au nombre de 170.

Dans les années 80, les choses ont changé. La presse met toujours en avant le tour de France masculin. Mais sur les pistes cyclables, on reconnaît de plus en plus de légitimité aux femmes.

Un changement que l'on doit aussi aux performances :

- De Maria Canins, italienne qui remporte la compétition deux fois d'affilées
- Et de Jeannie Longo, française qui s'impose à la tête du peloton 3 fois de suite.

Mais, par manque de soutien économique, cette compétition prend fin en 1989. La course s'est éteinte progressivement, prise en étau entre des considérations logistiques et économiques. S'ensuit une période assez trouble pour le cyclisme féminin français.

<https://youtu.be/GHqx4tymfTc>    <https://youtu.be/pb4N3EEfA0c>

Il est vrai que le Tour de France hommes est devenu, dans le même temps, une gigantesque machine économique parfaitement rodée qui ne laisse plus aucune place à l'improvisation.

### **Le difficile remplacement du Tour de France Femmes**

Le Tour de la CEE féminin prend un relais éphémère de 1990 à 1993 sans laisser de grandes traces dans l'histoire du cyclisme féminin.

D'autres organisateurs tentent de prendre le relais.

Des figures du milieu font alors en sorte de s'organiser pour faire subsister le cyclisme professionnel féminin.

Entre 1992 et 1998, le Tour Cyclisme Féminin est créé par Jeannie Longo et Pierre Boué.

ASO, refuse que le terme de "tour" soit associé à une autre compétition cycliste que celle du Tour de France masculin. L'évènement sera donc rebaptisé : « *La Grande boucle féminine internationale* ».

Cette course sera disputée de 1998 à 2000. Toujours d'après des restrictions imposées par ASO, la Grande Boucle ne décernera pas de maillot jaune à la cycliste gagnante, mais un maillot d'or.

Le projet, très mal géré, va disparaître à cause d'un manque d'organisation qui nuira à son image et à sa réputation.

Le Tour Cycliste Féminin, la Grande Boucle féminine internationale, la Route de France... Des épreuves qui révèlent autant la précarité du peloton féminin que celle des organisateurs et dès 2000 cette course n'est plus inscrite au calendrier de l'Union Cycliste Internationale (UCI).

### **C'est donc en 2003 qu'est organisée la première édition du Tour Cycliste Féminin International de L'Ardèche TCFIA.**

Sous l'impulsion du Président Fondateur du Vélo Club Vallée du Rhône Ardéchoise et Directeur Général du TCFIA, les bénévoles du club se lancent dans cette formidable aventure pour sauver le cyclisme féminin.

Cette course, est inscrite au calendrier de l'Union Cycliste Internationale depuis 2003 en 2.2 et depuis 2018 en ELITE 2.1 Sportivement, elle fait partie des plus grandes courses à étapes internationales féminines.

Depuis sa création, cette épreuve a évolué et rend visite aux départements voisins comme la Drôme, le Gard, la Lozère et le Vaucluse. Cet élargissement d'itinéraire permet de varier les parcours, et de montrer les magnifiques paysages rencontrés et les lieux historiques de nos régions.

Cette initiative est un atout pour le développement économique et touristique des territoires traversés et démontre notre attachement à la promotion et à la reconnaissance du sport féminin aux yeux du monde entier.

Les parcours sont souvent accidentés, ce qui occasionne de nouvelles difficultés et procure un engouement toujours grandissant des spectateurs.

A l'heure où les politiques et les médias se mobilisent pour enfin reconnaître et valoriser le sport féminin, les organisateurs du TCFIA sont heureux d'avoir été les précurseurs de cette nouvelle évolution. Et Marion ROUSSE la directrice de Tour de France Femmes, qui na elle-même participé au TCFIA en 2012 avec on maillot de Championne de France sur les épaules, n'hésite pas à dire que « **le TDF Femmes a pu être relancé car le TCFIA avait su perpétuer une tradition de course à étapes en France.** »

## 2022 : Le retour en grâce du TDF Femmes et la formidable ascension du cyclisme féminin

En 2022, l'annonce tant attendue est enfin faite : les organisateurs du tour de France comptent enfin réintroduire un Tour de France Féminin.

**Avec l'annonce d'un Tour de France féminin en 2022**, c'est toute une nouvelle génération de coureuses qui s'apprête à éblouir les routes. L'époque à laquelle nous vivons laisse présager un traitement médiatique un peu plus équitable et qui sait, peut-être même un avenir plus stable pour cette compétition que beaucoup sont prêts à soutenir. En tout cas au TCFIA nous avons farouchement soutenu ce renouveau avec la hâte de découvrir toutes ces cyclistes prêtes à démontrer que les femmes et le vélo, c'est une affaire qui roule, **et prouver ce que disait déjà Voltaire « que les femmes sont capables de faire out ce que les hommes font !! »**

**Le cyclisme féminin se trouve à un tournant décisif de son histoire**, en prenant d'assaut la scène internationale à travers la première compétition de la saison : le Tour Down Under, qui s'est couru le 17 janvier en Australie. Cet événement marque non seulement le début d'une nouvelle année de compétitions, mais également un symbole de la transformation radicale et nécessaire que la discipline a connu ces dernières années.

**L'augmentation du salaire minimum dans le World Tour**, passé de 15 000 euros à 32 100 euros en trois ans, est un indicateur puissant de cette évolution. Cela n'est pas simplement une question de chiffres, mais un reflet du changement d'attitude envers le sport féminin.

**Les marques commencent à reconnaître et à soutenir le potentiel du cyclisme féminin.** Cette reconnaissance croissante se traduit par des investissements qui permettent de garantir un avenir durable et profitable pour les athlètes. Les coureuses ne sont plus des figurantes sur la scène sportive ; elles commencent à prendre le devant de la scène.

**D'un point de vue statistique, au cours des dernières saisons, la cote d'intérêt pour le cyclisme féminin a grimpé de manière exponentielle.** Selon des études récentes, l'audience des compétitions féminines a augmenté de 30 % en deux ans, témoignant d'une prise de conscience et d'un engagement croissant du public. La performance de coureuses emblématiques comme Katarzyna Niewiadoma et Demi Vollering (toutes deux ayant concouru aux éditions précédentes du TCFIA) contribue également à maintenir cette profondeur et cette intensité dans les compétitions.

Aujourd'hui, la situation est en train de changer, les jeunes filles peuvent envisager des carrières de cyclistes professionnelles avec des rêves non plus au conditionnel, mais au futur.

**Cette émulation des athlètes incarne également un changement dans la perception sociétale vis-à-vis du sport féminin.** Des études sociologiques indiquent que l'inclusivité et la représentation dans le sport sont des facteurs cruciaux dans le développement d'un modèle positif pour les générations futures. Les petites filles qui regardent ces compétitions se voient désormais comme des futurs talents, et ça, c'est l'essence même de cette révolution.

## Vers un Avenir Prometteur pour le cyclisme féminin

**Le cyclisme féminin traverse une période charnière marquée par une croissance impressionnante sous divers aspects. Du financement à la médiatisation, en passant par l'égalité des opportunités, il est évident que la tendance est à la hausse.**

Une attention accrue est donc nécessaire pour continuer de soutenir et promouvoir cet élargissement des droits et des opportunités pour les coureuses. Le cyclisme féminin n'est plus une simple alternative, mais une force montante sur la scène sportive internationale, promettant des courses à la fois captivantes et inspirantes pour les générations à venir.

**Ainsi, au moment où la saison commence, il est clair que le cyclisme féminin est bien plus qu'un simple spectacle sportif C'est une aventure collective qui transcende les routes, touchant le cœur d'une société en quête d'égalité et d'inspiration.** L'excitation est palpable, et les attentes des courses à venir, bien plus que des événements sportifs, sont des manifestations de l'engagement vers un avenir meilleur.

L'inclusivité et la représentation dans le sport sont des éléments clés qui inspirent les jeunes générations, transformant le cyclisme féminin en une force montante et un symbole d'égalité.

**L'ascension de jeunes talents est révélatrice d'une nouvelle génération de cyclistes qui se projettent dans l'avenir avec des ambitions enfin réalistes**, et évoquent la possibilité de participer à des événements aussi emblématiques que le Tour de France.

Cette tendance s'inscrit dans une dynamique plus large où les femmes aspirent à des rôles d'égalité dans tous les aspects du cyclisme, y compris la visibilité dans les médias et les épreuves.

**En effet, la plupart des grandes courses masculines ont désormais leur version féminine**, renforçant ainsi la compétitivité et l'engouement pour le cyclisme féminin. Le retour programmé de l'épreuve féminine du Milan-San Remo en 2025 n'est qu'un exemple parmi tant d'autres qui démontrent cette évolution positive.

## **Dans cet ensemble en progression le TCFIA a et tient sa place à proximité des championnats du monde**

Tous les ans en septembre le Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche en AURA, en PACA, en OCCITANIE est l'évènement majeur de notre région sur le plan sportif et ainsi fait découvrir la beauté de nos paysages du sud de la France sous le soleil.

Le Président fondateur après 17 années de dur labeur a organisé sa succession à partir de novembre 2019 et la 18<sup>ème</sup> édition 2020, avec l'arrivée de Louis JEANNIN à la Présidence du Vélo Club Vallée du Rhône Ardéchoise et à la Direction Générale du TCFIA.

## **A partir de sa 18<sup>ème</sup> édition le TCFIA devient un farouche défenseur de causes sociétales essentielles**

Depuis la 18<sup>ème</sup> édition (2020) le TCFIA est devenu, en plus d'une épreuve sportive renommée mondialement au sein du peloton féminin, un **Tour militant de certains thèmes sociétaux d'actualité**, thèmes capitaux pour l'avenir de l'Homme sur terre, pour la survie de notre civilisation, pour la poursuite de notre sport.

Pour ce faire nous avons mis en place « **LE VILLAGE DU TOUR et de L'EGALITE** » bâti sur la notion de **RESPECT** :

- **Respect de l'environnement :**
  - o avec la protection de la biodiversité, du tri sélectif et la chasse aux Gaspillages,
- **Respect des êtres humains :**
  - o avec La lutte contre les Cancers, le handicap invisible, l'endométriose, violences faites aux femmes
  - o avec la promotion de l'égalité Femmes/Hommes

Le TCFIA, avec des tracés d'étapes variés, va encore attirer de nombreuses championnes en vue de leur préparation aux championnats du monde sur route qui auront lieu en suivant, cette année à Kigali, Rwanda, le 27 septembre 2025, faisant du TCFIA le terrain d'entraînement favori des grandes équipes professionnelles, continentales et nationales pour affiner la préparation physique de leurs coureuses.

Monter un tel projet c'est aussi lui donner un sens. Le lien qui unit l'organisation, son staff et ses partenaires avec les concurrentes et leurs équipes dépasse le cadre d'une banale compétition classique.

Porteurs de responsabilités sociales et environnementales, ils sont en effet engagés à la promotion du leadership féminin dans la recherche et la mise en place de l'égalité Femmes/Hommes au sein du cyclisme international, un univers qui reste encore très masculin.

**Le TCFIA défend la création d'un environnement propice à l'épanouissement de tous ainsi qu'au partage des valeurs de justice et d'équité.**



# L'ORGANISATION TECHNIQUE ET SPORTIVE D'UNE ETAPE

## Le déroulé de la mise en place et sa réalisation

Notre épreuve est, en 2025, la seconde plus grande épreuve cycliste internationale féminine par étapes organisée en France et inscrite au calendrier UCI. Avec le renouveau du TOUR de FRANCE Femmes elle est la troisième dans le monde par le nombre d'étapes. Elle réunit quelques-unes des plus grandes équipes professionnelles parmi l'ELITE mondiale et nombreuses sont les championnes du monde, olympiques et nationales à avoir déjà parcouru les routes de nos régions. Beaucoup s'en souviennent encore.

Sur le terrain le TCFIA est un peloton d'environ 25 équipes internationales professionnelles et semi-professionnelles de six concurrentes soit près 150 cyclistes, d'une soixantaine de voitures suiveuses et autant de motos, et de 500 bénévoles et prestataires de différents services, qui vit au rythme des six étapes du Tour, pendant une semaine.

## Le Plan sportif : LA COURSE

David LAPPARTIENT Président de l'UCI décrit la course cycliste en ces termes « *Les coureur(e)s cyclistes, par nature vulnérable et exposés à de nombreux facteurs de risque dans l'exercice de leur sport, évoluent en plein air dans un environnement en mouvement constant. Les conditions météorologiques, les spectateurs, le trafic routier, la nature du parcours, les descentes et les passages à niveau sont autant d'éléments qui peuvent avoir un impact sur le niveau de sécurité de nos épreuves internationales. Les voitures et motos évoluant à l'échelon course sont nécessaires pour la bonne organisation des épreuves cyclistes, et le travail et l'engagement des suiveurs, très souvent bénévoles, doivent être salués. L'organisation de l'échelon-course, sur le modèle du code de la route, doit toutefois être encadrée* ».



### La sécurité et l'environnement sont nos préoccupations fondamentales.

Le parcours doit être sûr et parfaitement signalé. Dès le départ de l'épreuve, le parcours ne peut être emprunté que par les coureuses en course et les véhicules suiveurs sous le régime de l'usage privatif temporaire de la chaussée.

Afin de garantir la sécurité des participants et l'équité sportive, chaque intersection doit être protégée par un(e) signaleur à pied ou à moto, ou un membre des forces de l'ordre ce qui demande, selon le parcours emprunté, **entre 80 et 100 personnes dédiées à la sécurité aux intersections**, personnes bénévoles recrutées parmi les membres des associations sportives et culturelles de la commune et des communes avoisinantes.

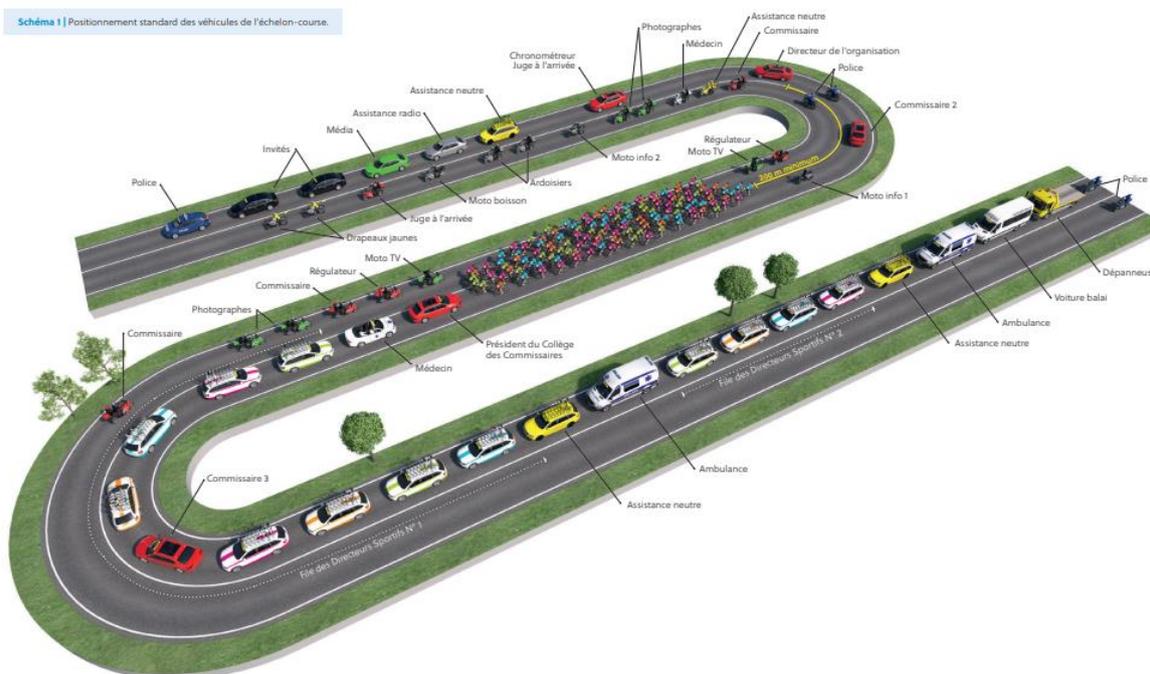
Ces signaleurs doivent porter le gilet de haute visibilité, mentionné à l'article R. 416-19 du code de la route, la mention « sécurité course » clairement visible, accompagnée éventuellement d'une mention relative à leur identification, voire de publicités pouvant figurer sur le gilet qui leur sera attribué. En point fixe, sur les grosses intersections, les signaleurs sont dotés de la raquette modèle K10 (un par signaleur) qui comportent une face rouge et une face verte, permettant donc aux usagers de savoir si la route est libre ou non.

**Le terme d'échelon-course** est défini de manière précise par la zone de circulation située entre le **véhicule d'ouverture des forces de l'ordre** (ouverture course) et la **voiture-balai**.

Nous y trouvons :

- **Les véhicules de sécurité** : Forces de l'ordre et escorte Moto Civiles sécurité,
- **Les véhicules officiels** : Direction de l'organisation – Les Commissaires,
- **Les véhicules techniques de l'organisation** : Assistance neutre – Motos information – Ardoisier – Moto boisson – Assistance radios – Médecins et ambulances – voiture balai – véhicule environnement – Véhicule défléchage,
- **Les véhicules des équipes** : minimum un véhicule par équipes (25),
- **Les véhicules des médias** : Motos journalistes et cameramen et photographes – Motos TV direct ou enregistrement,

### Positionnement standard des véhicules à l'échelon course



### La bulle de course

L'ensemble est un véritable ballet où chaque intervenant connaît sa partition avec précision et doit l'adapter selon les circonstances de la course créées par les concurrentes, mais aussi selon les situations à risques (public nombreux, traversées d'agglomérations, franchissement de passages à niveau, sprints intermédiaires, grands prix de la Montagne, primes, zones de ravitaillement et de déchets).

Immense stade ouvert, aux côtés de centaines de véhicules et de spectateurs aux bords des routes. Sur cet espace délimité cohabitent piétons, cyclistes, véhicules légers, motos... Le fonctionnement de la « **bulle privative** » est donc particulièrement codifié pour la sécurité de chacun.

La « bulle privative » du TCFIA, comme de toute épreuve UCI, est un espace privatisé par arrêté préfectoral. Le temps du passage des concurrentes, les routes traversées dans les départements de cette édition 2024 sont donc mises à disposition des organisateurs de la course, pour une moyenne d'une demie heure environ. Cette « bulle » est délimitée par les véhicules d'ouverture et de fermeture de la Gendarmerie Nationale.

### Le Comité Local d'Organisation :

Organiser une épreuve cycliste ne s'improvise pas. Quelles que soient l'expérience et la compétence de l'équipe d'organisation, il lui est nécessaire de travailler en étroite collaboration avec les équipes administratives et techniques des villes Départ et Arrivée ainsi que des services de toutes les municipalités traversées, quelles que soient leur importance en termes de population, au sein d'un **Comité Local d'Organisation**.

Mais l'organisateur doit aussi faire appel à des prestataires de services spécialisés notamment :

- pour les structures sur les sites de départ et d'arrivée : podiums, départ et arrivée
- le chronométrage et les classements informatiques,
- les soins et secours,
- la sécurité en course,
- l'arbitrage,
- la restauration,
- fourniture montage et assistance technique du réseau Radio-tour,
- assistance technique neutre : dépannage rapide des coureurs,
- le design et la communication.

Chaque Ville Etape dispose d'une équipe Coordinatrice du TCFIA différente à chaque étape. Elle est chargée d'organiser et de coordonner par des réunions au sein d'un **Comité Local d'Organisation** toute la mise en place de l'étape, depuis le départ jusqu'à l'arrivée et sur toutes les communes du parcours.

**Le rôle des Coordinateurs**, représentant le président du VCVRA directeur Général du TCFIA coprésident avec le/la Maire ou son adjoint délégué au Comité Local d'Organisation, est de mettre en place une étape totalement sécurisée, de reconnaître minutieusement le parcours, et de gérer avec les autorités (Polices, Gendarmerie, Direction des Routes, Communes) le passage du peloton sur l'ensemble du tracé, avec la certitude **d'une sécurité absolue** des compétitrices.

A cette fin ils collaborent étroitement avec les équipes techniques du club que sont :

- L'équipe fléchage/défléchage,
- Les équipes installation ligne de départ et d'arrivée,
- Tri sélectif et propreté du site,
- Responsable Village du Tour et de l'Egalité,
- L'équipe communication,
- L'équipe restauration,
- Le responsable contrôle anti-dopage,
- Le responsable SECURITE,
- Le flècheur des installations locales,
- Le designer pour les plans des accès et implantations sur les sites départ et arrivée,
- Le prestataire installation Arche d'arrivée / photo finish,
- Le traceur des parcours pour l'implantation des points clés des étapes, GPM, dernier Km mentionnés sur le Guide Technique, etc.

**La direction du TCFIA prend à sa charge** pratiquement la totalité des contraintes administratives et techniques en amont de l'étape pour arriver le jour J à la réalisation de l'étape.

Les contreparties pour la municipalité sont détaillées dans un document contractuel appelé CAHIER DES CHARGES définissant la « **Répartition des rôles des contractants** ».

Les parkings constituent le point crucial pour la bonne organisation d'un site de départ ou arrivée, il faut donc un espace suffisant pour que tous les véhicules de l'organisation et des équipes compétitrices puissent stationner, circuler et manœuvrer sans encombre.

Les parkings peuvent se faire sur tout type de surface apte à recevoir des véhicules de différents gabarits et poids.

Ils doivent être minutieusement préparés pour que tout se déroule de la façon la plus harmonieuse possible.

**L'élément primordial est la sécurité. L'ensemble des sites doit être organisé de manière que les conditions de sécurité soit optimales.**

Attention, l'arrivée concentre toutes les tensions de la course, c'est un moment particulièrement dangereux. Son site n'est pas choisi au hasard. Un certain nombre de contraintes doivent être prises en compte. Il doit en effet répondre à des impératifs sécuritaires et structurels, beaucoup plus précis que le site de départ.

La ligne droite d'arrivée ne doit comporter aucun obstacle, ni avant ni après la ligne (virage dangereux, rétrécissement, rond-point, ralentisseur, etc.).

**Tout cela est mis au point au cours des réunions organisées, à son initiative, par le Comité Local d'Organisation pour déboucher au plus tard 15 jours avant le départ de l'étape sur des conditions de mise en place idéales.**

# LE PLAN MILANTISME SOCIÉTAL

## LE VILLAGE DU TOUR et de l'ÉGALITÉ

Depuis la 18<sup>ème</sup> édition (2020) le TCFIA est devenu, en plus d'une épreuve sportive renommée mondialement au sein du peloton féminin, un **Tour militant sur certains thèmes sociétaux importants** d'actualité, thèmes capitaux pour l'avenir de l'Homme sur terre, pour la survie de notre civilisation, pour la poursuite de notre sport.

Pour ce faire nous avons mis en place « **LE VILLAGE DU TOUR et de l'ÉGALITÉ** » bâti sur la notion de **RESPECT** :



### Respect de l'environnement en faveur :

- **de la promotion de la biodiversité**, en prenant des mesures urgentes et significatives comme la chasse aux nano plastiques et la protection des rivières avec la Compagnie Nationale du Rhône dont nous sommes les **ambassadeurs** de sa charte « **Mon territoire s'engage rivières et océans protégés** » ; le TCFIA a mis en place des mesures pour réduire son empreinte environnementale. Tri, zones de collecte de déchets, réduction du plastique, covoiturage, utilisation progressive de voitures électriques sont quelques-unes des initiatives que nous avons mises en œuvre mais le TCFIA est aussi parmi l'un des premiers signataires de la « **Charte pour l'Action Climatique** » adoptée par l'UCI en septembre 2022.

**Par ces chartes le TCFIA sensibilise ses membres à tous niveaux et ses concurrentes au respect de l'environnement** et tente de mettre en place une stratégie de développement durable qui pourrait s'articuler autour des points suivants :

- **Gérer la question de la préservation de l'environnement avant, pendant et après la course** avec notamment une gestion stricte des zones de ravitaillement et de collecte des déchets, et du « Village du Tour et de l'Égalité »
- **Veiller à la nature des cadeaux distribués** par certains exposants sur le « Village du Tour et de l'Égalité » cadeaux ou prospectus toujours remis en main propre,
- **Viser un impact positif sur la faune et la flore** en respectant strictement les règles de NATURA 2.000
- **Tenter progressivement l'étude et la mise en œuvre d'une stratégie « zéro carbone »**,
- **Consolider les filières de recyclage** et de réemploi des matériaux par le **Tri sélectif**,
- **Proposer une alimentation responsable favorisant les produits locaux** et circuits courts,
- **Lutter contre le gaspillage sous toutes ses formes et favoriser le Recyclage.**

**L'environnement n'est pas au sein du TCFIA un programme spécifique**, il est totalement intégré dans l'organisation à tous les niveaux. **Le but est, qu'à terme, des gestes que l'on considère aujourd'hui comme « des gestes pour l'environnement » deviennent naturels et automatiques pour tous.**

Le cyclisme de compétition est un sport de plein air, dont le « carburant » (l'oxygène de l'air ambiant) doit être le plus pur et sain possible, contenir le moins de CO2 possible. Or il est touché directement par notre mode de vie sociétal contemporain.

Si nous raisonnons de manière globale, si l'on revient à la source du problème, à l'origine du mal après avoir pris en compte les multiples facteurs qui conduisent à cette nuisance, si nous n'ouvrons pas notre fenêtre vers l'extérieur que nous ne sortons pas de notre bulle de confort, symbolisée par notre « *Bulle de Compétition protégée* », pour appréhender les multiples enjeux de manière globale et transversale **nous ne pourrions pas expliquer aux compétitrices pourquoi elles sont aujourd'hui pénalisées, sanctionnées pour avoir jeté des emballages plastiques ou bidons sur la chaussée hors des zones de ramassage prévues à cet effet.**

**La politique de gestion d'un fleuve par la CNR met en évidence qu'un fleuve est un tout qui ne peut être géré de manière morcelée**, que le bien-être des populations dépend de sa santé et passe par l'appréhension globale de ces enjeux.

Il en va de même pour l'organisation du TCFIA prise dans sa globalité dont le bien-être des concurrentes, du staff et des prestataires passe aussi par la connaissance globale de ces enjeux et l'application des mesures pour les protéger.

**Ainsi taguer les rues, les bouches d'égout, les passages piétons pour sensibiliser aux impacts des mégots et de tous les déchets de rue sur les ruisseaux, les rivières, les fleuves, les mers et océans est une action qui est systématiquement menée par l'organisation sur les villes départ ou arrivée.**



Cette action sensibilise les habitants et passants à cette protection des rivières et conduit à engager le conseil municipal ou communautaire à prendre connaissance, signer et faire appliquer cette fameuse charte :

« **Mon territoire s'engage : rivières et fleuves sans plastique, océan protégé** »



- **de la chasse aux Gaspillages** en réduisant nos déchets et en promouvant le Tri sélectif avec les collectivités territoriales et /ou Syndicats mixtes concernés et en partageant l'expérience de l'association LES CONNEXIONS nous **nous engageons dans une économie circulaire où, rien n'est gaspillé et où la biodiversité est protégée, valorisée et restaurée.** Par l'intermédiaire de notre partenaire MELVITA nous avons découvert **la règle des trois R de L'OCCITANE : Recyclez, Réduisez, Réagissez !**

Aussi, nous souciant de l'impact de la pollution plastique sur notre planète nous travaillons avec une jeune association : « **Au cœur des Oliviers** » dont le siège social est sis à MEYNES 30140, pour le recyclage des bouteilles plastiques récupérées sur les aires des zones de départ et arrivée et sur les zones de ravitaillement et de déchets implantées sur les parcours des 6 étapes.



- o **de l'adoption de moyens de transport à faible émission de carbone** en privilégiant le partenariat avec SKODA pour des véhicules hybrides ou tout électrique nous limitons l'un des impacts environnementaux principaux associés à notre sport : la pollution par gaz d'échappement.



## Respect des êtres humains :

- avec la **LIGUE pour la lutte contre les cancers pédiatriques et du sein** dans le cadre de « **septembre en or** » et « **octobre rose** » par l'organisation de randonnées vélo ou pédestres ouvertes à tout public et dont les engagements vont intégralement aux LIGUES contre le cancer des départements concernés. Le soutien à la recherche est notre souhait premier parce que nous voulons permettre l'émergence de nouveaux traitements et une meilleure prise en charge de la maladie et ses conséquences ou séquelles.  
De plus tous les concurrentes portent sur le bas du dos deux dossards portant le Logo de La Ligue contre le Cancer.



- **pour les luttes contre les violences sexistes et sexuelles faites aux femmes** et pour l'application de la Norme MOOVE 2024 sur **l'égalité des droits et traitements F/H dans le cyclisme**, avec les associations locales et Comités d'Information des Droits de la Femme et de la Famille (Cidff) et les CDOS des départements ; **La politique en faveur des droits des femmes s'est imposée, en France, comme une politique de l'égalité entre les sexes. Il ne s'agit pas de reconnaître des droits spécifiques aux femmes mais, au contraire, de mettre fin aux discriminations dont elles sont victimes.** L'ONU définit et liste la violence à l'égard des femmes comme tous les actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée" (article 1<sup>er</sup>).
  - Ces violences peuvent prendre des **formes très diverses** :
  - violences domestiques (coups, violences psychologiques, viol conjugal, féminicide) ;
  - harcèlement ou agression sexuelle (viol, avances sexuelles non désirées, harcèlement dans la rue, cyberharcèlement) ;
  - mariage précoce et forcé ;
  - mutilation génitale féminine ;
  - trafic d'êtres humains (esclavage, exploitation sexuelle).
  - Ces violences constituent la **manifestation la plus aiguë de l'inégalité homme-femme**. La déclaration des Nations unies les lie explicitement à la domination des hommes et à la subordination des femmes.

Les actes de violence à l'encontre des femmes sont réprimés de plus en plus sévèrement en France. Ils donnent lieu à de fortes mobilisations, facilitées par les réseaux sociaux. La parole des femmes se libère peu à peu. Au-delà de la répression des violences, la politique de prévention passe par une action contre les stéréotypes sur les femmes. Les violences subies par les femmes constituent **l'une des violations des droits humains les plus répandues** dans le monde.

**Depuis 2020 le TCFIA s'est engagé à mener des actions contre les violences sexistes et en faveur de l'égalité Femmes/Hommes.** Dans les faits cela se concrétise :

- **Par l'engagement militant du Président au sein du bureau et du Conseil d'Administration du CIDFF07** et celui du Coordinateur de La Lozère au sein du Conseil d'administration du CIDFF48
- **Par l'engagement du Président à effectuer et diffuser quotidiennement tout au long de l'année civile une « veille journalistique »** d'articles des presses quotidiennes, locale, départementale et nationale, politiques ou plus ou moins engagées politiquement, sur les sujets de violences faites aux femmes, aux familles, aux enfants avec une liste de diffusion comprenant outre les associations et administrations s'occupant de ces sujets, toutes les villes arrivées et départ des étapes depuis 2020, des élu(e)s souhaitant être informé(e)s.

- **Par la signature d'une convention de partenariat avec chaque CIDFF des départements traversés** dont l'objet est de mettre en œuvre un partenariat fondé sur des valeurs communes et partagées :
  - - **Favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes en leur évitant tout état de dépendance quel qu'il soit,**
  - - **Promouvoir l'égalité Femme/Homme,** et Lutter contre les violences sexistes et sexuelles qui entravent la liberté, l'intégrité et la sécurité des femmes.
  - **Un flyer « Violentomètre »** a été créé, imprimé et largement distribué depuis 2021

Lutter contre toutes les violences faites aux femmes

# Le violentomètre

Le consentement c'est quoi ? C'est le fait de donner son accord de manière consciente, libre et explicite à un moment donné pour une situation précise. C'est des OUI REELS, BESOIN D'AIDE ?

Réversibles,  
Eclairés,  
Enthousiastes,  
Libres,  
Sinon, c'est NON.



VIOLENCES FEMMES INFO  
APPELEZ LE  
**3919\***  
\*Appel anonyme et gratuit.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
Respecte tes décisions, tes désirs et tes goûts	Accepte tes amies, amis et ta famille	A confiance en toi	Est content quand tu te sens épanouie	S'assure de ton accord pour ce que vous faites ensemble	To fait du chantage si tu refuses de faire quelque chose	Rabatise tes opinions et tes projets	Se moque de toi en public	Est jaloux et possessif en permanence	Te manipule	Contrôle tes sorties, habits, maquillage	Fouille tes textos, mails, appels	Insiste pour que tu lui envoies des photos intimes	T'insulte de la famille et de tes proches	T'oblige à regarder des films pornos	T'humilie et te traite de folle quand tu lui fais des reproches	"Pète les plombes" lorsque quelque chose lui déplaît	Menace de se suicider à cause de toi	Menace de diffuser des photos intimes de toi	Te pousse, te tire, te gifle, te secoue, te frappe	Te touche des parties intimes sans ton consentement	T'oblige à avoir des relations sexuelles	Te menace avec une arme	
<b>PROFITE</b> Ta relation est saine quand il...				<b>VIGILANCE, DIS STOP !</b> Il y a de la violence quand il...								<b>PROTÈGE-TOI, DEMANDE DE L'AIDE</b> Tu es en danger quand il...											

- **Donner de la visibilité au « Handicap invisible »** avec les associations militantes pour « *Vivre ensemble, égaux et différents* » parce que le sport est synonyme de bonne santé. Aussi, pour nous, il faut libérer la parole en donnant de la visibilité aux associations qui ouvrent le dialogue, dont l'objectif est de mettre en place les aménagements les plus appropriés pour que **seules les compétences soient visibles. Nous mettons en lumière les associations de « malentendants », les associations qui luttent contre la cécité évitable, l'endométriose .....**



### Participation des écoles primaires par un concours de dessin :

- Comme nous sommes persuadés que la seule et vraie évolution sociétale ne peut passer que par l'éducation, nous faisons participer les enfants des écoles primaires des villes départ et arrivée ainsi que des villes du parcours qui en émettent le souhait, à un concours de dessins dont le thème portera sur :
  - **Le tri sélectif et la lutte contre les gaspillages,**
  - **La protection des rivières, des océans et de la biodiversité,**
  - **L'égalité Femmes/Hommes.**



Nous sommes conscients que nos engagements ne représentent que les premières étapes du changement qui devra traverser notre sport, le sport et la société. Ces engagements devront être renforcés en intégrant à l'avenir des indicateurs quantitatifs afin de mesurer notre responsabilité envers le climat et nos progrès.

Sans toutes les collectivités à tous les niveaux, sans le terrain de jeu mis à disposition des meilleures cyclistes du monde, et sans « l'armée » des bénévoles il n'y aurait pas de Tour.

Notre objectif est commun : offrir au mois de septembre, dans un partenariat sincère de service public, la plus beau moyen d'expression à toutes ces Championnes de haut niveau et un merveilleux spectacle à tous les amoureux du sport, et tout cela en EQUIPE parce que :

**« Seul on va plus vite, mais ensemble nous irons plus loin »**



# LA GRANDE SPECIFICITE de L'ORGANISATION d'une épreuve cycliste internationale par étapes

## PAS D'ENGAGEMENT FINANCIER DES EQUIPES PARTICIPANTES

En effet nous hébergeons pendant toute la durée de l'épreuve, **sans contrepartie financière** :

- les 25 équipes de 6 coureuses et 4 accompagnateurs (250 personnes)
- les 70 motocyclistes de la sécurité et signaleurs mobiles,
- la douzaine de secouriste des sapeurs-pompiers et médecins urgentistes,
- le jury des 8 arbitres nationaux et internationaux,
- les prestataires du chronométrage, de la radio-transmission, des podiums, les chauffeurs de l'organisation et les journalistes indépendants.

Nous prenons également financièrement en charge les repas matin, midi et soir :

- des équipes ainsi que ceux des bénévoles signaleurs aux intersections de l'étape,
- prestataires de service qui œuvrent sur le Tour (motards, chauffeurs, signaleurs moto, équipes de fléchages, lignes départs et arrivées, médecins et secours pompiers, communication et VIP)
- 8 des arbitres qui veillent à la régularité de l'épreuve.



En 2024 nous avons assumé et offert 3500 repas confectionnés à chaque départ et arrivée par des traiteurs locaux pour des retombées économiques locales et 450 hébergements représentant près de 3.150 nuitées passées au sein du Camping de Luxe SUNELIA RANC DAVAINÉ en Ardèche.

Tout cela sans aucune contrepartie financière d'engagement de qui que ce soit selon les règles du cahier des charges du cyclisme UCI, **nos revenus ne proviennent que des sponsors et subventions des collectivités**



# LA COURSE DANS LA COURSE

## Les différents classements et maillots

Sur chaque étape sont disputés divers classements rémunérés et symbolisés par des maillots de leader :

- un **classement Général** au temps cumul de chaque avec un **maillot rose** (Melvita)



- un **classement aux points** des arrivées avec **maillot vert** (Mutuelle AESIO)





- **un classement des Rushes avec maillot violet (CNR)**



- **Un classement de la combativité journalière avec maillot rouge (Dauphiné Libéré)**

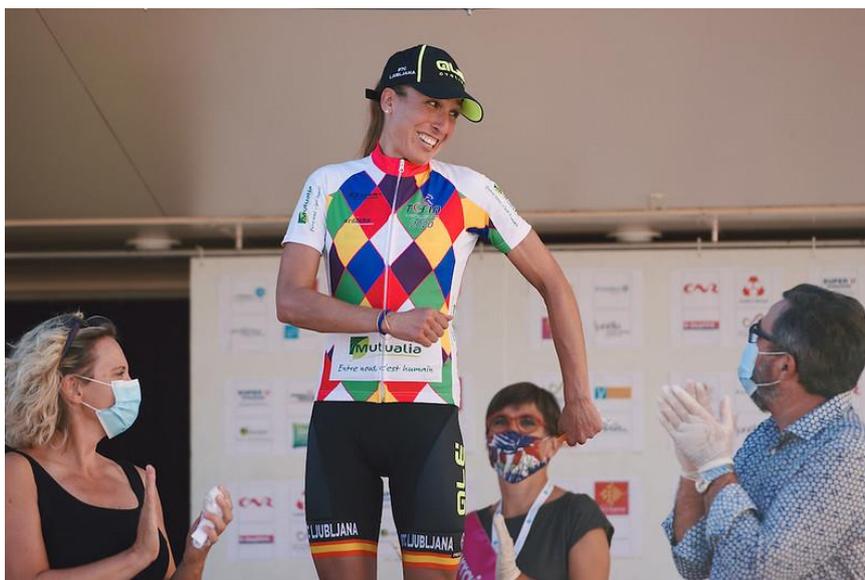


- **un classement par Equipes** au temps sur les 3 premières de chaque étape avec des peluches individuelles offertes par le TCFIA



Sur chaque étape il est attribué :

- **à la vainqueur un maillot arlequin**



- **Une prime combativité à la plus combative désignée par un jury en course** (sponsor Dauphiné Libéré)

Tout cela codifié par une grille de prix minimums imposée par l'UCI.

Avec son engagement en 2020 en faveur du **label international MOOVE 2024** pour l'égalité hommes/femmes, l'UCI a fait en sorte que les salaires minimums dans les équipes soient équivalents Femmes/Hommes ainsi que les prix lors des épreuves de même niveau au sein de calendrier UCI, ce qui a pour conséquence immédiate de faire augmenter chaque année de 50% cette grille féminine pour tenter d'arriver à la parité absolue qui est le but à moyen terme attendu.

# LE T.C.F.I.A. REVELATEUR DE TALENTS

## Teniel Campbell

1<sup>ère</sup> Femme dite « de couleur » à gagner une étape UCI Women

**Teniel Campbell**, née le 23 septembre 1997, est une coureuse cycliste trinitadienne. Championne des Caraïbes du contre-la-montre en 2016 et 2017 et sur route en 2017, elle remporte la médaille d'or de la course sur route des Jeux d'Amérique centrale et des Caraïbes de 2018. Elle est la première cycliste trinitadienne à obtenir cette médaille lors de Jeux d'Amérique centrale et des Caraïbes. Elle aussi la première « **coureuse de couleur** » à remporter une étape d'une épreuve cycliste UCI Women.



# Fariba Hashimi

1<sup>ère</sup> Afghane à gagner une étape UCI Women

**Fariba Hashimi**, née le 22 avril 2003 à Maïmana, est une coureuse cycliste afghane. Championne d'Afghanistan en 2022, elle se qualifie pour les Jeux olympiques d'été de 2024 mais n'est pas reconnue par le gouvernement afghan qui interdit la pratique sportive des femmes. Elle remporte la 5<sup>ème</sup> étape de la 22<sup>ème</sup> édition du TCFIA 2024 au sommet du Mont Lozère. A l'arrivée de la dernière étape à PRIVAS elle recevra des mains du Maire la Médaille d'honneur de la Ville de Privas (07)



# LA COMMUNICATION du TCFIA

Pour une course par étapes moderne et connectée.



**Notre service communication est en relation avec les différents médias dont l'AFP.**

Nous sommes suivis par les télévisions régionales (FR3 des Régions traversées) qui retransmettent des résumés d'étape dans leur journal télévisé de 19h

Quelques télévisions départementales, des radios locales et nationales (France Bleue - ICI) font part quotidiennement de l'épreuve sur leur département

**Une équipe en mutualisation avec l'association «Rodéoprod»,** composée de journalistes interviewers, cameramen à pied et à moto et d'une équipe drones, **retransmet quotidiennement sur :**

Notre Site: [www.tcfia.com](http://www.tcfia.com)

Nos réseaux sociaux :

YouTube: <https://www.youtube.com/user/TCFIA>

Facebook: <https://facebook.com/tcfia>

Instagram : <https://www.instagram.com/tourdelardeche.tcfiaofficiel/>

Photos: <https://www.flickr.com/photos/129743033@N07/albums>

des informations ou reportages d'au moins 5 minutes sur chaque étape diffusée sur notre chaîne YouTube.

**Les journaux régionaux Dauphiné Libéré** d'ailleurs notre partenaire pour la combativité quotidienne, **le Midi Libre La Provence et La Tribune** ainsi qu'**Objectif Gard et La Bastide 07, l'ECHO Drôme-Ardèche, Peuple Libre, L'HEBDO Drôme-Ardèche** (avec certains nous avons des conventions de partenariat), informent également des grands événements de la préparation de l'épreuve tout au long de l'année et relatent des résultats journaliers et faits de course pendant l'épreuve.

**Innovation pour la 23<sup>ème</sup> édition,** avant la phase travaillée actuellement de la retransmission télévisée en direct des étapes, **le projet de réalisation d'un court métrage de 25' ou 52' retransmis par les chaînes CANAL+ SPORT et SPORT en France (la chaîne du CNOSEF)** qui devrait rendre compte des étapes du Tour : des départs, arrivées, des vues avec drone des « Villages du Tour Féminin » et des paysages, patrimoines des territoires traversés, interviews des élus sur leurs motivations à soutenir le cyclisme féminin de haut niveau, et les mises en valeur locales de cette qualité de vie dans la ruralité et les banlieues de nos villes de tailles moyennes.

**Depuis 2021,** progressivement nous tentons de communiquer sur les réseaux sociaux, **X** n'a jamais été utilisé, par contre nous éditons sur Facebook et Instagram avec des audiences importantes à proximité et pendant l'épreuve.

# STATISTIQUES DES RESEAUX SOCIAUX

L'édition 2024 a été gênée dans sa phase préparatoire par l'organisation des JO 2024 qui ont grandement grevé les budgets de municipalités et intercommunalités qui se sont prononcées tardivement entraînant une présentation et l'annonce des étapes plus tard qu'habituellement diminuant ainsi quelque peu le nombre de vues sur les réseaux sociaux

## Instagram:

<https://www.instagram.com/tourdelardeche.tcfiaofficiel/>

**103 publications** : 306 followers : 113 suivi(e)s  
Entre le 02/09/2024 et 08/10/2024 : 28 000 vues  
Entre le 26/08/2024 et 26/09/2024 : 34 729 Vues  
Followers : 60.9%  
Non-followers : 39.1%  
Comptes touchés : 6 847

## Répartition :

Followers : Stories 45.1 % - Réels 40.5% - Publications 14.4%  
Non Followers : Stories 51.4% - Réels 35% - Publications 13.6%

Les Réels Instagram sont de courtes vidéos d'une durée comprise entre 15 et 90 secondes.

Les vidéos de plus de 90 secondes ne sont pas considérées comme des Réels et sont simplement appelées « publications vidéo Instagram ».

## Facebook:

<https://www.facebook.com/TCFIA/>

**Du 01/01/2024 au 28/09/2024** : Impressions = 209 000 - Couverture = 27 000

## Nombre de vues :

1 septembre = **901**  
2 septembre = **1857**  
3 septembre : **8631 / présentation équipes : 2753, direct : 1702, vidéos : 3009**  
4 septembre = **13693 / résumé étape1 :2338, live étape2 : 6024, vidéos : 3115**  
5 septembre = **13667 / résumé étape2 : 1251, live étape3 : 8185, vidéos : 3352**  
6 septembre = **3299 / résumé étape3 : 1430, infos : 1078**  
7 septembre = **12618 / résumé étape4 : 1517, live étape 5 : 1154, vidéos : 9276**  
8 septembre = **9028 / résumé étape5 : 1191, live étape 6 :2823, vidéos :4406**  
9 septembre = **2424 (résumé étape 6)**

**Vues AESIO** pendant le tour = **4547**

**Vues hommes** : **56,10%**

**Vues femmes** : **43,90%**

## YouTube :

<https://www.youtube.com/@TCFIA/playlists>

**Total vues** : **12008**

**Tour 2024** : **11693**

**Autour du tour** : **315**

## Tour 2024 :

**Présentation des équipes** : **1500 vues**

Etape 1 : **1900 vues**

Etape 2 : **1900 vues**

Etape 3 : **1100 vues**

Etape 4 : **1300 vues**  
Etape 5 : **1700 vues**  
Etape 6 : **1100 vues**  
Best off : **271 vues**  
France 2 : **491 vues**  
France 3 bénévoles : **444 vues**

### **Autour du tour :**

Pompiers : **182**  
Skoda : **135**

### **Albums Flickr:**

<https://www.flickr.com/photos/129743033@N07/albums/>

**12 682 photos en tout sur le site depuis sa création en 2015.**

Nombre de photos en 2024 : **1379**

Nombre de vues albums 2024 : **2977**

### **Détail 2024 :**

Équipes : **24 photos – 133 vues**

Présentation équipes : **66 photos – 156 vues**

1 ère étape : **126 photos – 367 vues**

2 ème étape : **171 photos – 373 vues**

3 ème étape : **185 photos – 408 vues**

4 ème étape : **186 photos – 363 vues**

5 ème étape : **214 photos – 386 vues**

6 ème étape : **143 photos – 422 vues**

**Autour du tour** (bénévoles etc..) : **143 photos – 369 vues**

### **Site internet:**

<https://tcfia.com/>

Du 01/01/2024 au 28/09/2024 :

Total impressions : 213 000

Nombre de clics : 25 100

### **Clics et impressions par principaux pays :**

<b>Pays</b>	<b>Clics</b>	<b>Impressions</b>	<b>Pays</b>	<b>Clics</b>	<b>Impressions</b>
France	22 370	153614	Suisse	145	1159
États-Unis	89	10342	Turquie	2	697
Allemagne	167	3842	Mexique	2	549
Belgique	709	3433	Pologne	42	538
Russie	3	3138	Maroc	2	469
Royaume-Uni	176	3000	Colombie	24	370
Brésil	12	2813	Suède	12	362
Pays-Bas	460	2107	Canada	105	1276
Espagne	215	1541	Australie	17	317
Italie	264	1448	Irlande	21	248
Luxembourg	35	241	Autriche	70	215



## Une volonté d'étoffer la partie sportive de l'épreuve de thématiques sociétales qui n'est certainement pas qu'une posture politiquement correcte

« Le Tour de l'Ardèche » rime avec dépassement de soi, avec solidarité, mais il rappelle aussi combien le cyclisme de compétition ne laisse personne sur le bord de la route.

L'engagement du TCFIA sur les faits sociétaux d'actualité matérialisés au sein du « Village du Tour Féminin », sur les départs et les arrivées, s'appuie sur **la notion de RESPECT**, valeur qui s'impose à nous à chaque instant.











## 23ème TCFIA 2025

### TCFIA 2025 – LES ETAPES du 9 au 14 septembre

- 1ère ETAPE - 9 sept : LAUDUN-L'ARDOISE (30)**
- 2ème ETAPE - 10 sept : ST RAMBERT D'ALBON / ST DONAT (26)**
- 3ème ETAPE - 11 sept : AVIGNON / PERNES LES FONTAINES (84)**
- 4ème ETAPE – 12 sept : Contre La Montre VALS LES BAINS (07)**
- 5ème ETAPE – 13 sept : MENDE / MONT LOZERE (48)**
- 6ème ETAPE - 14 sept : BEAUCHASTEL / PRIVAS (07)**

# 23<sup>ÈME</sup>

**TCFIA**  
Tour Cycliste Féminin International  
de l'Ardeche

**1ÈRE ÉTAPE**

**Laudun-l'Ardoise  
> Laudun-l'Ardoise**

**127KM**

## TOUR CYCLISTE FÉMININ INTERNATIONAL DE L'ARDÈCHE

**LUN. 9 SEPTEMBRE 2025**

**DÉPART - 13H45**

Laudun-l'Ardoise  
Rue de la République

**ARRIVÉE - 17H06**

Laudun-l'Ardoise  
Parking Camp Cesar



**FM > LOGISTIC**



Stands, démonstrations, expositions dans les «Villages du Tour» sur les départs et arrivées par les associations locales engagées dans les LUTTES CONTRE les Cancers, contre les violences faites aux Femmes, la pollution des rivières, les Gaspillages en tous genres, pour l'égalité Hommes/Femmes, la protection des rivières et océans, le tri sélectif, le handicap invisible et la prise de conscience de l'urgence climatique.



# 23<sup>ÈME</sup>



## TOUR CYCLISTE FÉMININ INTERNATIONAL DE L'ARDÈCHE

9 au 14 Septembre 2025



**1<sup>ÈRE</sup> ÉTAPE**  
**MARDI 9 SEPT.**  
Laudun-l'Ardoise > Laudun-l'Ardoise

**2<sup>ÈME</sup> ÉTAPE**  
**MER. 10 SEPT.**  
St-Rambert-d'Albon > Saint-Donat-sur-l'Herbasse

**3<sup>ÈME</sup> ÉTAPE**  
**JEUDI 11 SEPT.**  
Avignon > Pernes-les-Fontaines



**4<sup>ÈME</sup> ÉTAPE**  
**VEN. 12 SEPT.**  
Contre la montre  
Vals-les-Bains

**5<sup>ÈME</sup> ÉTAPE**  
**SAM. 13 SEPT.**  
Mende > Mont Lozère

**6<sup>ÈME</sup> ÉTAPE**  
**DIM. 14 SEPT.**  
Beauchastel > Privas



Stands, démonstrations, expositions dans les «Villages du Tour» sur les départs et arrivées par les associations locales engagées dans les LUITES CONTRE les Cancers, contre les violences faites aux Femmes, la pollution des rivières, les Gaspillages en tous genres, pour l'égalité Hommes/Femmes, la protection des rivières et océans, le tri sélectif, le handicap invisible et la prise de conscience de l'urgence climatique.



## Palmarès du Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche

Edition	1ère	2ème	3ème
2024	  De Jong Thalita	  Bunel Marion	  Trinca Colonel Monica
2023	  Marta Cavalli	  Erica Magnaldi	  Anastasiya Kolesava
2022	  Antonia Niedermaier	  Loes Adegeest	  Paula Andrea Patiño Bedoya
2021	  Leah Thomas	  Margarita Garcia Canellas	  Ane Santesteban Gonzales
2020	  Lauren Stephens	  Margarita Garcia Canellas	  Anna Kieneschoffer
2019	  Marianne Vos	  Clara Koppenburg	  Eider Merino Cortazar
2018	  Katarzyna Niewiadoma	  Margarita Garcia Canellas	  Eider Merino Cortazar
2017	  Lucy Kennedy	  Hanna Nilsson	  Leah Thomas
2016	  Flávia Oliveira	  Anna Kieneshofer	  Edwige Pitel
2015	  Tayler Wiles	  Lauren Stephens	  Rossella Ratto
2014	  Linda Villumsen	  Tayler Wiles	  Edwige Pitel
2013	  Tatiana Antoshina	  Ashleigh Moolman	  Karol-Ann Canuel
2012	  Emma Pooley	  Ashleigh Moolman	  Tayler Wiles
2011	  Emma Pooley	  Ashleigh Moolman	  Christel Ferrier-Bruneau



Édition	1ère			2ème			3ème		
2010			Vicki Whitelaw			Sharon Laws			Ruth Corset
2009			Kristin Armstrong			Grace Verbeke			Lizzie Armitstead
2008			Amber Neben			Emma Pooley			Susanne Ljungskog
2007			María Isabel Moreno			Fabiana Luperini			Katheryn Curi Mattis
2006			Edita Pučinskaitė			Tatiana Guderzo Uenia			Fernandez Silva Uenia
2005			Edita Pučinskaitė			Kristin Armstrong			Daiva Tuslaite
2004			Élisabeth Chevanne-Brunel			Béatrice Thomas			Fernandes Sousa Uenia
2003			Edita Pučinskaitė			Modesta Vžesniauskaitė			Sigrid Corneo

<p><b>Vainqueur d'Étape</b> Maillot Arlequin</p>   <p>53 - Coralie DEMAY ST MICHEL - AUBER 93</p>		<p><b>Général aux Temps</b> Maillot Rose</p>    <p>36 - Antonia NIEDERMAIER CANYON/SRAM GENERATION</p>			
<p><b>Classement par Points</b> Maillot Vert</p>   <p>Leader 15 - Silvia ZANARDI BEPINK</p>		<p><b>Classement de la Montagne</b> Maillot à Pois</p>   <p>Leader 53 - Coralie DEMAY ST MICHEL - AUBER 93</p>		<p><b>Classement du Meilleur Jeune</b> Maillot Blanc</p>   <p>Leader 36 - Antonia NIEDERMAIER CANYON/SRAM GENERATION</p>	
<p><b>Classement des Rushs</b> Maillot Violet</p>   <p>Leader 15 - Silvia ZANARDI BEPINK</p> <p>Porteur 66 - Danique BRAAM BINGOAL CASINO - CHEVALMEIRE - VAN EYCK SPORT</p>		<p><b>classement de la Combativité</b> Maillot Rouge</p>   <p>Leader 44 - Greta RICHIOUD ARKEA PRO CYCLING TEAM</p>		<p><b>Super Combative</b></p>   <p>Leader 44 - Greta RICHIOUD ARKEA PRO CYCLING TEAM</p>	

## Participantes titrées au cours de ces dernières années : Championnes Olympiques, du monde et nationales:

Ashleigh MOOLMAN	(Afrique du Sud)	Mélodie LESUEUR	(France)
Angela HENNIG	(Allemagne)	Omer SHAPIRA	(Israël)
Judith ARNDT	(Allemagne)	Fabiana LUPERINI	(Italie)
Carla RYAN	(Australie)	Giorgia BRONZINI	(Italie)
Lucy KENNEDY	(Australie)	Marta BASTIANELLI	(Italie)
Sarah GILLOW	(Australie)	Silvia VALSECCHI	(Italie)
Vickie WHITELAW	(Australie)	Eri YONAMINE	(Japon)
Sarah RIJKES	(Autriche)	Mayuko HAGIWARA	(Japon)
Anna KIESENHOFFER	(Autriche)	Diana ZILIUTE	(Lituanie)
Christiane SOEDER	(Autriche)	Edita PUCINSKAITE	(Lituanie)
Katrin SCHWEINBERGER	(Autriche)	Rasa POLIKEVICIUTE	(Lituanie)
Alena AMIALIUSIK	(Biélorussie)	Cécilie JOHNSEN	(Norvège)
Flavia OLIVIERA	(Brésil)	Linda VILLUMSEN	(Nouvelle-Zélande)
Joëlle NUMAINVILLE	(Canada)	Marianne VOS	(Pays bas)
Ane SANTESTEBAN	(Espagne)	Katarzina PAWLOWSKA	(Pologne)
Margarita GARCIA-CANELLAS	(Espagne)	Katarzyna NIEWIADOMA	(Pologne)
Maribel MORENO ALLUE	(Espagne)	Jarmila MACHACOVA	(Republique Tchèque)
Amber NEBEN	(Etats-Unis)	Elisabeth ARMITSTEAD	(Royaume-Uni)
Kristin ARMSTRONG	(Etats-Unis)	Emma POOLEY	(Royaume-Uni)
Ruth WINDER	(Etats-Unis)	Nicole COOKE	(Royaume-Uni)
Taylor WILES	(Etats-Unis)	Svetlana BUBNENKOVA	(Russie)
Minna-Marie KANGAS	(Finlande)	Tatiana ANTOSHINA	(Russie)
Aude BIANNIC	(France)	Tereza MEDVEDOVA	(Slovaquie)
Audrey CORDON RAGOT	(France)	Eugénia BUJAK	(Slovénie)
Charlotte BRAVARD	(France)	Emilia FAHLIN	(Suède)
Edwige PITEL	(France)	Suzanne LJUNGSKOG	(Suède)
Elisabeth CHEVANNE-BRUNEL	(France)	Jutatip MANEEPAN	(Thaïlande)
Evita MUZIC	(France)	Anna NAHIMA	(Ukraine)
Greta RICHOU	(France)	Hannah SOLOVEY	(Ukraine)
Jade WIEL	(France)	Valeriya KONONENKO	(Ukraine)



## RECORD DES VICTOIRES D'ÉTAPES

GORGIA BRONZINI	ITA	6 V
EDITA PUCINSKAITE	LIT	6 V
MARIANNE VOS	NDE	5 V
ELIZABETH ARMITSTEAD	GBR	4 V
EMMA POOLEY	GBR	4 V
DIANA ZILIUTE	LIT	4 V
KATARZYNA PAWLOWSKA	POL	4 V
SVETLANA BOUBNENKOVA	RUS	4 V
EMILIA FALHIN	SUE	4 V
CHRISTIANE SOEDER	AUT	3 V
ANGELA HENNIG-BRODTKA	ALL	2 V
CARLA RYAN	AUS	2 V
ALENA AMIALIUSIK	BIE	2 V
JOELLE NUMAINVILLE	CAN	2 V
GARCIA CANELLAS MARGARITA	ESP	2 V
ELISABETH CHEVANNE-BRUNEL	FRA	2 V
FABIANA LUPERINI	ITA	2 V
SILVIA VALSECCHI	ITA	2 V
CECILIE JOHNSEN	NOR	2 V
LINDA VILLUMSEN	NZL	2 V
RUTH WINDER	USA	2 V
AN-LI KACHELHOFFER	AFS	1 V
RUTH CORSET	AUS	1 V
LOREN ROWNEY	AUS	1 V
LUCY KENNEDY	AUS	1 V
JESSICA PRATT	AUS	1 V
HOSKING CHLOE	AUS	1 V
ANNA KIESENHOFER	AUT	1 V
CLEMILDA FERNANDEZ	BRE	1 V
FLAVIA OLIVEIRA	BRE	1 V
ANNE SAMPLONIUS	CAN	1 V
KAROL ANN KANUEL	CAN	1 V
ALISON JACKSON	CAN	1 V
ARNELIS SIERRA	CUB	1 V
MARIBEL MORENO ALLUE	ESP	1 V
EIDER MERINO CORTAZAR	ESP	1 V

AUDREY CORDON RAGOT	FRA	1 V
ROXANE FOURNIER	FRA	1 V
BÉATRICE THOMAS	FRA	1 V
MAGALIE FINOT-LAIVIE)R	FRA	1 V
ALLIN PAULINE	FRA	1 V
EDWIGE PITEL	FRA	1 V
NICOLE COOKE	GBR	1 V
SHARON LAW	GBR	1 V
EVELYN STEVENS	GBR	1 V
KATHRIN HAMMES	GER	1 V
VALENTINA SCANDOLARA	ITA	1 V
DANIELA FUSAR POLI	ITA	1 V
LUISA TAMANINI	ITA	1 V
TANIA BELVEDERESI	ITA	1 V
ERICA MAGNALDI	ITA	1 V
MARTA BASTIANELLI	ITA	1 V
MODESTA VZESNIAUSKAITE	LIT	1 V
PAULIEN ROOIJAKKERS	NED	1 V
ANOUSKA KOSTER	NED	1 V
EMILIE ROBERG	NOR	1 V
KATARZYNA NIEWIADOMA	POL	1 V
ASHLEY MOOLMAN	RSF	1 V
SUSANNE LJUNGSKOG	SUE	1 V
DORIS SCHWEIZER	SUI	1 V
KRISTIN ARMSTRONG	USA	1 V
TAYLER WILES	USA	1 V
KATHARINE CARROLL	USA	1 V
FAULKNER KRISTEN	USA	1 V
GANZA LEIGH ANN	USA	1 V
LAUREN STEPHENS	USA	1 V
LAUREN KOMANSKI	USA	1 V
KRISTABEL DOEBEL HICKOK	USA	1 V
BROOKE MILLER	USA	1 V



## Le TCFIA fier de ses championnes



## Le TCFIA s'invite aux Jeux Olympiques de Tokyo



En 2016 elle a remporté la belle et mythique étape au sommet du « *Géant de Provence - le Mont Ventoux* » en solitaire. **Anna KIESENHOFER** remportera la médaille d'or sur la course en ligne des Jeux Olympiques 2021.

## EN GUISE DE CONCLUSION

Tous les ans le TCFIA innove, cherche des étapes originales, propose de nouveaux paysages et élargit son rayon d'action en offrant aux spectateurs une course de très haut niveau.

Cette manifestation apporte un essor économique significatif tout en participant au développement sportif, touristique et culturel de la région.

Les municipalités organisatrices de départs et arrivées, leurs conseils municipaux et leurs agents techniques et administratifs déploient des efforts considérables pour recevoir ces championnes venues des cinq continents et pour mettre nos territoires en vitrine. Ils sont pour beaucoup dans cette réussite.

Les GENDARMERIES d'ARDECHE, DRÔME, GARD, LOZERE et VAUCLUSE, à moto ou à pied nous font un formidable travail à la fois très professionnel et sympathique, tout comme la POLICE NATIONALE et les POLICES MUNICIPALES parties intégrales de ce succès.

Mais derrière tout ceci, cette fête, cette lumière, cette vitrine, se cachent dans l'ombre et l'anonymat, au total cumulé des 7 étapes plus de 1000 petits bras qui œuvrent, sur l'ensemble du Tour, sans souci de gloire ou d'argent, donnent de leur temps, de leur sueur, de leur cœur, de leur porte-monnaie.

**Ils portent un joli nom ces camarades, ce sont les BENEVOLES.**

**Il n'y a pas de grands ou de petits bénévoles, pas de bons ou de mauvais bénévoles, pas de plus forts ou plus faibles, pas de premier ou de dernier, pas de hiérarchie,**

**Il n'y a que des BENEVOLES.**

Ce sont eux, ces femmes et ces hommes, venus de toutes les couches de la société, de tous les horizons, de toutes les religions et toutes les opinions qui ont bâti cette épreuve, qui l'ont fait grandir, qui la portent à bout de bras. Ce sont encore eux qui offriront à cette 23ème édition le même succès que les autres.



Le TCFIA qu'il fasse étape en AURA, en OCCITANIE, en PACA, par-delà son organisation sportive féminine de très haut niveau compte toujours utiliser son retentissement médiatique et son impact sur les communes traversées pour simplement offrir de VASTES ESPACES DE VISIBILITE à la découverte de nos territoires, de nos architectures et arts de vivre locaux, de nos thématiques sociétales généreuses car ses dirigeants et bénévoles croient très fort qu'ensemble nous pouvons progresser, grandir dans nos esprits, au regard des autres et retrouver le sens du lien social.



**Regardez-nous sur YouTube :**

<https://youtube.be/JTF1S4Hy09s>

[https://www.youtube.com/watch?v=n0GUfDgp8N8&list=PLHI61I1w\\_Hagm2M7m5UrPN-4tAja2FAIE&index=10](https://www.youtube.com/watch?v=n0GUfDgp8N8&list=PLHI61I1w_Hagm2M7m5UrPN-4tAja2FAIE&index=10)

[https://www.youtube.com/watch?v=LsMY08yp468&list=PLHI61I1w\\_Hagm2M7m5UrPN-4tAja2FAIE](https://www.youtube.com/watch?v=LsMY08yp468&list=PLHI61I1w_Hagm2M7m5UrPN-4tAja2FAIE)

[https://www.youtube.com/watch?v=CGxpIrouteFc&list=PLHI61I1w\\_Hagm2M7m5UrPN-4tAja2FAIE&index=11](https://www.youtube.com/watch?v=CGxpIrouteFc&list=PLHI61I1w_Hagm2M7m5UrPN-4tAja2FAIE&index=11)





**CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE  
CHAMPIONNAT DE FRANCE 2025  
SPORT-BOULES  
SIMPLES ADULTES ET JEUNES**

Entre les soussignés :

**La Collectivité de LAUDUN–L'ARDOISE  
Représentée par Monsieur Yves CAZORLA**

**Maire de LAUDUN – L'ARDOISE  
144, Place du 06 juin 1944  
30290 LAUDUN–L'ARDOISE**

Et :

**Le Comité Bouliste Départemental du GARD  
Représenté par son Président : Monsieur Jacky GAUTIER**

**6, Rue des Cordeliers,  
30200 BAGNOLS SUR CEZE**

Et :

**L'Association Sport Boules LAUDUN – L'ARDOISE  
Représenté par son Président : Monsieur Jean-Claude MARTIN**

**Rue Montesquieu,  
30290 LAUDUN–L'ARDOISE**

## **PREAMBULE**

La municipalité de LAUDUN–L'ARDOISE souhaite aider les associations communales à développer leurs activités au travers de la mise en place d'évènements sportifs, culturels ou de loisirs.

## **IL EST ARRETE CE QUI SUIT**

La présente convention conclue entre les parties signataires, le Maire de LAUDUN–L'ARDOISE, le Comité Bouliste Départemental du GARD et son partenaire l'Association Sport Boules LAUDUN–L'ARDOISE, a pour objet de déterminer les conditions et les modalités de l'organisation du Championnat de France de Sport Boules Simples Adultes et Jeunes sur le Complexe Sportif de LASCOURS qui se déroulera le samedi 30 et le dimanche 31 août 2025.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et les modalités du partenariat entre la Collectivité de LAUDUN–L'ARDOISE, le Comité Bouliste Départemental du GARD et l'Association Sport Boule LAUDUN–L'ARDOISE.

Ce partenariat permet à l'Association Sport Boule LAUDUN–L'ARDOISE de faciliter la mise en place de l'organisation cet évènement.

Les actions choisies permettront de définir les moyens humains, techniques et financiers.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS et MISSIONS**

- **ENGAGEMENTS de la COLLECTIVITE DE LAUDUN–L'ARDOISE**

- **La Collectivité de LAUDUN–L'ARDOISE s'engage :**

- ✓ A conventionner le prêt des structures ci-dessous :

- Terrains de Football en stabilisé (petit et grand terrain).

*Dans le cas d'un besoin de lumière, il sera utilisé l'éclairage des stades.*

- Vestiaires du Football avec les toilettes publiques extérieures.
  - Forum (Forum 1, Hall, Parvis et les toilettes publiques extérieures).
  - *En cas d'élections (présidentielle, législative ou référendum), le Forum ne pourra pas être disponible.*
  - *Les repas se dérouleront à ce moment-là sous une tente sur le terrain du Pas de Tir à l'Arc.*
  - Parking public (côté piscine) et parking public (côté Forum).  
*L'Association Sport Boules devra faire une demande d'occupation du domaine public auprès de la Police Municipale.*
- ✓ A mettre à disposition de l'association Sport Boules les structures cités ci-dessus dans un état propre, un état des lieux entrant sera effectué avant le début de l'installation.
  - ✓ A mettre en place des tableaux électriques pour permettre les raccordements des installations suivantes :
    - Stand buvette (situé à côté des vestiaires du football).
    - Podium (situé sur le petit terrain en stabilisé) ;
    - Plateforme TV (situé ...).
  - ✓ A mettre à disposition un point de raccordement en eau pour l'installation suivante :
    - Stand buvette (situé à côté des vestiaires du football).
  - ✓ A amener 50 barrières Vauban (afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes).
  - ✓ A mettre à disposition des containers à ordures ménagères et à produits recyclables.
  - ✓ A prendre en charge l'achat de 90 tee-shirts avec un flockage du logo de la compétition à destination des bénévoles qui assureront le déroulement de l'organisation.
  - ✓ A permettre la reproduction en Mairie de photocopies en A4 et en A3 de documents de communication concernant l'évènement.
  - ✓ A mettre en place une serrure codée dans la salle Félix Devaux 1 durant toute la période d'organisation de l'épreuve (du mois de mai 2025 au mois de septembre 2025).
  - ✓ A apporter le réseau WIFI sur le lieu de compétition pour permettre la saisie des résultats et la retransmission télévisée.
  - ✓ D'apporter des chaises et des tables (côté des vestiaires du football).

- ✓ A mettre à disposition dans le FORUM la cuisine avec les frigos et la chambre froide ainsi que des manges debout pour les repas.
  - ✓ Un état des lieux sortant sera effectué le mardi 02 septembre 2025.
- **ENGAGEMENTS du COMITE BOULISTE DEPARTEMENTAL du GARD et de l'ASSOCIATION SPORT BOULES LAUDUN – L'ARDOISE**
    - **Le Comité Bouliste Départemental du GARD et l'Association Sport Boules LAUDUN – L'ARDOISE s'engage :**
      - ✓ A prendre une assurance en responsabilité civile pour l'utilisation des différentes structures citées ci-dessous :
        - Terrains de Football en stabilisé (petit et grand terrain).
        - Vestiaires du Football avec les toilettes publiques extérieures.
        - Forum (Forum 1, Hall, Parvis et les toilettes publiques extérieures)
        - Parking (côté piscine).
        - Parking (côté Forum).
      - ✓ A prendre en charge les biens mis à disposition par la Collectivité de LAUDUN – L'ARDOISE.
      - ✓ A assurer la mise en place du matériel nécessaire au bon déroulement de la manifestation :
        - Montage du stand buvette.
        - Montage d'un chapiteau de 40 à 45m de long.  
*Les documents techniques concernant ce matériel devront être fourni à la Collectivité de LAUDUN – L'ARDOISE.*
        - La mise en place d'une tribune de 250 places.  
*Les documents techniques et de sécurité devront être fournis à la Collectivité de LAUDUN – L'ARDOISE.*
        - De l'aménagement du Carré d'Honneur et des 100 jeux de boules nécessaires au bon fonctionnement (traçage, mise en place des barrières bois...).
        - De mettre en place le fléchage et les panneaux de signalisation de la manifestation.
        - D'assurer un service de gardiennage du vendredi 29 août 2025 au lundi 01 septembre 2025 par un organisme agréé.

### **ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE**

Les actions définies entre les soussignés seront programmées comme suit :

- ✓ Mai 2025 :
  - Mise en place de la serrure Salle Félix DEVAUX 1
  
- ✓ Juin 2025 :
  - Signature des conventions d'occupation des installations sportive et du Forum.
  
- ✓ Août 2025 :
  - Entretien des terrains en stabilisé.
  
- ✓ Du 25 au 29 août 2025 :
  - Etat des lieux entrant (lundi 25 août 2025).
  - Mise en place des terrains de jeux.
  - Mise en place du stand buvette et du chapiteau.
  - Mise en place des coffrets électriques et raccordement en eau.
  - Apport des 50 barrières Vauban.
  - Mise en place du réseau WIFI.
  
- ✓ 30 et 31 août 2025 :
  - Déroulement du Championnat de France.
  
- ✓ 01 septembre 2025 :
  - Démontage des installations.

Un état des lieux sortant sera réalisé le mardi 02 septembre 2025 par les services de la mairie de Laudun-L'Ardoise.

### **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de cinq mois à compter du 26 mai 2025 au 05 septembre 2025.

### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DES PARTIES et CLAUSE D'ASSURANCE**

L'occupant est responsable de tous les dommages (déprédations, détériorations, disparitions...) qui pourraient être causés pendant la durée d'occupation, aux locaux et matériels mis à disposition, l'état des lieux contradictoire dressé avant l'entrée en jouissance faisant foi.

La Collectivité se réserve le droit de réclamer à l'occupant le remboursement intégral des frais de réparation, remise en état ou remplacement.

Une attestation d'assurance pour les risques locatifs devra être fournie à la commune avec la preuve du paiement.

### **Article 8 : UTILISATION DES LOCAUX PAR LA COLLECTIVITE**

La Collectivité se réserve le droit d'utiliser en cas de besoin les installations mises à disposition. Dans ce cas, elle informera l'occupant de toute modification de planning au moins 15 jours avant la date prévue.

En tout état de cause, il est rappelé que les locaux mis à disposition restent la propriété de la commune. Ainsi la présente convention est précaire et peut être révoquée à tout moment par la commune qui se réserve le droit d'occuper les structures concernées, dans le cadre de l'intérêt général, et ce, sans indemnité.

### **ARTICLE 6 : DUREE :**

La présente convention est conclue pour une durée de 5 mois à compter du 26 mai 2025 jusqu'au 05 septembre 2025.

L'occupant s'engage également à restituer toutes les clés à la Collectivité après le démontage des installations et la remise en état des structures.

Fait à LAUDUN – L'ARDOISE, le

Le Maire,  
LAUDUN-L'ARDOISE

Le Président,  
Comité Bouliste du GARD

Le Président,  
Association Sport Boules LAUDUN

Yves CAZORLA

Jacky GAUTIER

Jean Claude MARTIN

## 23<sup>ème</sup> TOUR CYCLISTE FEMININ INTERNATIONAL DE L'ARDECHE 2025



Susciter l'admiration, la vocation chez toutes les jeunes filles



# Contrat de Partenariat

« Ville Etape Départ/Arrivée »

Tère Etape du 9 septembre 2025

de LAUDUN-L'ARDOISE à LAUDUN-L'ARDOISE



# Le MOT du PRESIDENT

**Le TCFIA est une célébration du courage et de la détermination des femmes du monde entier !**



**Certes les 4 secondes d'écart à l'arrivée d'Alpes d'Huez ont inscrit le Tour de France Femmes 2024**, gagné par Katarzyna NIEVIADOMA (vainqueur en Ardèche en 2018), dans l'Histoire du cyclisme international, **mais le « Géant de Provence », le Mont Ventoux, avait déjà inscrit la 3ème étape du TCFIA 2016 dans l'Histoire du cyclisme féminin.** La vainqueur, Anna KIESENHOFER, était devenue, par la suite, championne olympique le 25 juillet 2021 au Japon.

Le « *Tour de l'Ardèche* », comme l'appellent ces dames du peloton cycliste international et les commentateurs radio et télévision quand ils évoquent, **le Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche (TCFIA), est une organisation de bénévoles : le Vélo Club Vallée du Rhône Ardéchoise.**

**Attention** que l'on ne se méprenne pas il s'agit d'une compétition de très haut niveau de cyclisme sur route professionnel Féminin et, **si l'on joue au Football, au Tennis, au Golf, en revanche on ne joue pas au vélo !! La route, ce terrain d'expression sportive des coureuses, ne nous appartient pas, nous n'y « faisons pas joujou ».** La vitesse, de plus en plus importante, dont l'augmentation constante ces dernières années est très largement liée aux progrès du matériel, nous oblige de constater que : « *plus vous allez vite, plus c'est dangereux* » et plus les coureuses vont vite plus les risques sont grands et elles mettent en danger elles-mêmes et les autres, nos pilotes motos et autos qui n'ont plus de marge de sécurité, les traversées d'agglomérations comme les descentes de cols peuvent alors se transformer en enfer.

**La sécurité est aussi une question d'éducation** et ici est en cause le comportement des compétiteurs dans le respect qu'ils ont ou pas, en compétition, pour celles et ceux qui exercent le même métier qu'eux, et très souvent l'envie de gagner conduit à des comportements qu'il est grand temps de sanctionner et heureusement ces comportements sont encore rares chez les femmes.

**Nous serons toujours présents, aux côtés des Comité d'Information des Droits de la Femme et de la Famille des départements traversés** sur le front de la lutte contre les violences faites aux femmes dans la société. A chaque fois, la même histoire, quel que soit le type de violences perpétrées, toutes reposent sur un socle commun : « *les femmes ont toujours été la moins bonne des deux moitiés de l'humanité* ». **Aussi le TCFIA s'est résolument lancé dans cette lutte contre ces « crimes de propriétaires ».**

L'année a été marquée par le phénoménal succès du Tour de France Femmes et son insoutenable suspense entretenu jusqu'à la ligne d'arrivée. Les 4 secondes qui ont séparé la lauréate **Katarsyna Niewiadoma (vainqueur du TCFIA 2018)**, sur sa dauphine ont donné une nouvelle fois raison aux épreuves comme le TCFIA qui ont œuvré, depuis tant d'années, pour la reconnaissance et la promotion du cyclisme féminin.

**Nous aurons encore la chance d'assister à une belle édition empreinte** de cordialité entre tous les compartiments de l'organisation et un peloton féminin décidé à en découdre sur les désormais six étapes, de la plus belle manière : à la pédale. Les filles ne s'en priveront pas, nous offrant de merveilleuses « *parties de manivelles* » dans ces décors somptueux des paysages d'AURA, OCCITANIE et PACA.

**Nouveauté 2024 renouvelée en 2025 avec un Contre la Montre de 20 kms** sur le magnifique circuit de l'étape du TDF 1966 gagnée par Raymond Poulidor devant Jacques Anquetil à Vals les Bains avec ce défi lancé : « *les filles à l'assaut du temps de Poupou* » et toujours des arrivées au sommet, des étapes pour les baroudeuses-sprinteuses et une arrivée finale à Privas (07), un dimanche après-midi devenu traditionnel devant l'énorme succès 2024.

**Les difficultés que nous rencontrons, nous organisateurs, organisatrices bénévoles,** sont à la mesure des défis que nous devons relever à chaque édition : toujours plus grands ! Et il en faut du courage, de la volonté, de la pugnacité, et un brin de folie à n'en pas douter, mais tant de passion et d'amour pour le cyclisme féminin chez toutes et tous ces bénévoles qui sont l'âme du TCFIA.

**Bénévoles !!** Un bien joli mot pour de bien belles personnes : des adhérentes et adhérents qui ont pris conscience que le plus beau cadeau qu'ils et elles pouvaient faire aux autres, en soutien au cyclisme féminin, c'était et c'est **le cadeau de LEUR TEMPS PRESENT. Leur temps présent, oui, puisqu'il s'agit d'une « tranche » de leur vie qui ne leur reviendra jamais.**

Aujourd'hui, nous ne sommes pas peu satisfaits de constater que, malgré sa croissance significative, notre Tour n'a pas perdu son âme originelle. Et de l'Ardèche au Vaucluse en passant par la Drôme, le Gard et la Lozère, six jours d'intense émotion et de plaisir vous sont réservés **entre le 9 et le 14 septembre 2025.** Merci d'avance de votre participation, de vos partages et vos relais de communication vers le plus grand nombre.

**Nous ferons en sorte de nouveau pour que la fête soit belle**

## PREAMBULE

**Laudun-l'Ardoise** est une commune urbaine d'environ 6 800 habitants, qui a connu une forte hausse de la population depuis 1962. Elle est dans l'agglomération de Bagnols-sur-Cèze et fait partie de l'aire d'attraction de Bagnols-sur-Cèze. Ses habitants sont appelés les Laudunois ou Laudunoises.

La commune, qui atteint les bords du Rhône (à *L'Ardoise*), s'étale jusqu'au plateau du Camp de César, qui donne vue sur les deux villages de Laudun et de L'Ardoise, ainsi que sur le Rhône et plus loin encore, sur le mont Ventoux.

Près de 500 établissements sont implantés à Laudun-l'Ardoise. Le secteur du commerce de gros et de détail, des transports, de l'hébergement et de la restauration est prépondérant sur la commune puisqu'il représente 23,9 % du nombre total d'établissements de la commune. L'Ardoise est depuis les années 1950 un bastion de l'industrie et notamment de l'industrie sidérurgique.

Le camp de César, site qui verra l'arrivée des concurrentes de l'étape, est une ville antique de 18 hectares dominant le couloir rhodanien ainsi que le confluent des vallées de la Cèze et de la Tave.

Laudun-l'Ardoise est une commune extrêmement dynamique, le centre bourg connaît de nombreuses animations tout au long de l'année à l'initiative de la municipalité et des associations du village.

Le commune, son maire et son équipe municipale ont choisi cette année de mettre l'accent sur le sport féminin de haut niveau et plus spécialement le cyclisme féminin professionnel avec l'accueil de la 1ère étape du TCFIA le mardi 9 septembre 2025, une épreuve internationale inscrite au calendrier de l'UCI parmi les grands tours comme le Tour de France Femme ou le Giro féminin qui a aussi la particularité d'être une épreuve engagée sur le plan militantisme sociétal et les causes soutenues et portées par l'organisation résonnent favorablement à la politique de la ville menée par le Conseil municipal. Fort de ces engagements la municipalité a souhaité accueillir sur une journée la première étape du 23ème TCFIA 2025.

**FM>LOGISTIC**, est une société née il y a plus de 50 ans de la volonté d'un ardéchois Edmond FAURE. Elle a, comme toutes les entreprises à croissance forte et continue, connu un défi permanent et quotidien. Son succès n'est pas le fruit du hasard, il repose dès l'origine sur un solide alliage de valeurs familiales, d'esprit d'entreprise et de bon sens. Les générations successives ont repris le flambeau autour des mêmes fondements porteurs de réussite. Ainsi aujourd'hui, avec un savoir-faire qui incarne l'empreinte et l'âme de l'entreprise et qui contribue au bien-être des collaborateurs, le groupe poursuit son histoire sur de nouveaux continents.

Confiance, Performance, Ouverture sont les piliers de l'entreprise internationale qui ne pouvaient qu'entrer en résonance avec l'organisation bénévole de cette épreuve internationale de haut niveau défendant et soutenant les mêmes valeurs qui font l'ADN de FM>LOGISTIC.

**Le Vélo Club Vallée du Rhône Ardéchoise (VCVRA)** a pour objet l'organisation du Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche (TCFIA), du 9 au 14 septembre 2025, en Ardèche, Drôme, Gard, Lozère et Vaucluse. L'amour et la passion du cyclisme de compétition partagée avec des compagnons, les bénévoles, la rigueur de l'organisation de courses en ligne répétées sur six étapes, conjuguées au féminin, est le véritable moteur de l'organisation et de l'ensemble de ses bénévoles. Le TCFIA est l'une des rares épreuves sportives de haut niveau qui participe aussi à sortir de l'ombre et soutenir les thématiques santé, environnementale et humaine et qui met en lumière tout à la fois le défi de ces femmes engagées sur les routes de nos départements et le défi de tant de femmes confrontées à la maladie, au handicap invisible et aux violences sexistes. Le TCFIA était, jusqu'en 2022, la première épreuve internationale française reconnue et appréciée des féminines du monde entier, classée en 2.1 par l'UCI depuis 2018, dépassée en 2022 par le nouveau Tour de France Femmes en 8 étapes, dont elle peut s'enorgueillir d'en avoir été le précurseur permettant que vive et demeure une belle épreuve à étape féminine en France. Le TCFIA est une célébration du courage et de la détermination des femmes du monde entier ! Sa vocation susciter l'admiration, la vocation chez toutes les jeunes filles.

**CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**



# **LE CONTRAT de PARTENARIAT**

## **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**Le Vélo Club Vallée du Rhône Ardéchoise (VCVRA/TCFIA)**, association loi 1901 enregistrée en Préfecture de l'Ardèche sous le n° W072001965, affiliée à la Fédération Française de Cyclisme, dont le siège social est sis 215 Chemin des Alliberts – 07700 – SAINT MARTIN d'ARDECHE, Club Organisateur et propriétaire déposé du TOUR CYCLISTE FEMININ INTERNATIONAL de l'ARDECHE (TCFIA) sous l'égide de la Fédération Française de Cyclisme (FFC) et de l'Union Cycliste Internationale (UCI),

**Représenté par son Président et Directeur Général de l'organisation : M. Louis JEANNIN** dûment habilité aux fins des présentes

## **Ci-après dénommée « Organisation »**

### **D'une part,**

Et

### **La Commune de LAUDUN-L'ARDOISE (30290)**

Dont le siège est sis : **144 Place du 6 Juin 1944 – 30290 - LAUDUN-L'ARDOISE**

Représentée par **M. Yves CAZORLA** agissant en qualité de **Maire**,

### **La Société FM LOGISTIC**

Dont le siège est sis : **1300 Rue Keller – 30290 - LAUDUN-L'ARDOISE**

Représentée par M. **François REGNIER** agissant en qualité de **Directeur Général France FM LOGISTIC**

## **Ci-après dénommée « Partenaires Ville 1ère Etape »**

### **D'autre part,**

**Ci-après dénommées individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties »**

## **IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :**

**FM LOGISTIC** entend placer sa relation dans le cadre du régime du parrainage (sponsoring), tel qu'il est défini par la doctrine de l'administration fiscale, et notamment dans le BOFIP au BOI-BIC-RICI-20-30-10-20-20180103, en ce qu'il définit le parrainage comme une prestation de publicité à visée commerciale. La rémunération octroyée correspond au montant de la prestation fournie par l'organisme parrainé.

L'organisme bénéficiaire s'engage à remettre à AFM LOGISTIC une facture TTC (l'association est dispensée de TVA) correspondant à la prestation de parrainage rendue.

**La ville de LAUDUN L'ARDOISE** indique que vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et la décision de son Conseil Municipal, elle s'engage à tout mettre en oeuvre dans le cadre du cahier des charges antérieurement présenté par l'Organisation, pour la réussite complète de cet événement.

**VCVRA est l'association organisatrice** du Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche, épreuve cycliste Elite Féminine 2.1 mondialement connue et dénommée sous le sigle TCFIA qui se déroule chaque année en France en Auvergne Rhône-Alpes, Provence Alpes Côte d'Azur et Occitanie, dans le courant du mois de septembre.

A ce titre le Vélo Club Vallée du Rhône Ardéchoise (VCVRA) est propriétaire de l'ensemble des droits d'exploitation de cette épreuve par application des dispositions de l'article L133-1 du Code du Sport.

Les partenaires ville étape et L'Organisation se sont accordées pour accueillir la 1ère étape du TCFIA 2025, la collectivité ville étape garantissant par la présente mettre tout en oeuvre pour satisfaire aux nécessités d'une organisation optimale de l'évènement sur son territoire, les Parties se sont en conséquence rapprochées pour préciser les conditions de leur collaboration dans le présent contrat (ci-après le contrat).

## **IL A DONC ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 – OBJET DU CONTRAT**

Le contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité Ville Etape accueillera le TCFIA ainsi que les obligations mises à la charge de chacune des Parties.

### **ARTICLE 2 – DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION**

Les dates et lieux des manifestations relatives au TCFIA 2025 sont définis comme suit :

**Le 9 Septembre 2025, le départ et l'Arrivée de la 1ère étape du 23ème TCFIA 2025  
à LAUDUN-L'ARDOISE**

## **ARTICLE 3 – MODALITES D'ORGANISATION DU TOUR CYCLISTE FEMININ INTERNATIONAL DE L'ARDECHE**

### **3.1 Compétences exclusives de l'Organisation**

Il est expressément convenu que le VCVRA/TCFIA a seule compétence :

- Pour traiter des questions liées directement à l'organisation sportive de l'épreuve ;
- Pour coordonner les opérations techniques de mise en place sur les sites, même si certaines de ces opérations sont assurées avec l'aide matérielle de la Collectivité Ville Etape ;
- Pour concéder à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, le droit de faire référence au TCFIA tel que l'usage du nom « TCFIA » ainsi que tous logos, marques, appellations, nom de domaine et signes distinctifs s'y rapportant ;
- Pour concéder à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, le droit de mettre en place et commercialiser des prestations de relations publiques et d'hospitalité « TCFIA » ;
- Pour autoriser l'enregistrement et/ou la diffusion d'images de l'épreuve sous toutes ses formes, et concéder, à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, l'usage des images de tout ou partie de l'épreuve ;
- Pour choisir les partenaires et prestataires associés à l'épreuve et contracter avec eux.
- Pour définir, choisir et accepter les thèmes sociétaux soutenus au sein du Village du Tour

### **3.2 Obligations de l'Organisation**

En sa qualité d'organisateur, le VCVRA/TCFIA s'engage à :

- Assurer, coordonner et contrôler l'organisation sportive, technique et financière du TCFIA ;
  - L'Organisation s'engage à prendre les mesures nécessaires pour obtenir des autorités administratives concernées (Ministère de l'Intérieur et Préfectures) les autorisations requises en vue de l'usage nécessaire défini selon La circulaire interministérielle et le décret NOR : INTD1708130D du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives définissant les régimes selon lesquels peuvent se dérouler les manifestations sportives déclarées, sur l'itinéraire des étapes, des voies ouvertes à la circulation ;
  - L'Organisation fera ses meilleurs efforts pour obtenir des collectivités territoriales concernées (Communauté de Communes, Agglomérations, Départements, Régions) dans les limites de leurs domaines de compétence et de responsabilité territoriales, la préparation des routes empruntées par l'épreuve (signalisation et protection des points dangereux etc.).
  - L'Organisation prend à sa charge les secours de l'ensemble des « acteurs de l'évènement » c'est-à-dire les coureuses et les personnes participant à l'organisation (et/ou qui assurent une prestation).
- Mettre en œuvre les moyens et son savoir-faire pour offrir au public un évènement sportif de qualité ;
- Assurer la promotion et la médiatisation de cet évènement ;
- Assurer la promotion et la visibilité des Partenaires Ville Etape dans les conditions ci-après :

- Présentation par l'Organisation de la Collectivité Ville Etape comme site d'accueil du TCFIA
- Mise en avant de la Collectivité Ville Etape sur la carte officielle du TCFIA.
- Intégration dans les documents officiels (par exemple Guide Technique, site internet etc.) de la description des étapes et photographies associées.
- Mise en avant d'éléments touristiques, culturels et économiques de La Collectivité Ville Etape dans les suppléments journaux (digital et/ou imprimé).
- Intégration du nom et/ou du logo et/ou du blason des Partenaires Ville Etape dans les documents de communications sur les sites de départ ou d'arrivée, sur les podiums à l'aide de kakémonos, flammes, banderoles fournis par les Partenaires Ville Etape

### 3.3 Obligations des Partenaires Ville Etape

Pour sa part, La Collectivité Ville Etape s'engage à :

- Fournir à l'Organisation toute l'aide utile pour la réalisation des démarches administratives nécessaires à l'organisation de l'évènement, ainsi qu'à sa médiatisation ;
- Mettre gracieusement à disposition de l'Organisation tous les équipements, matériels et personnels ainsi que, sur son territoire, les lieux nécessaires au bon déroulement du TCFIA conformément aux dispositions du « Cahier des Charges » fourni antérieurement ;
- Mobiliser les forces de Police Municipale indispensables pour assurer la sécurité et le bon déroulement de l'évènement ;
- Assurer la gratuité de l'accès au public ;
- Concourir et mettre à disposition gratuite les espaces nécessaires à la promotion de la politique :
  - **De développement durable mise en place par le TCFIA notamment :**
    - L'encouragement au tri sélectif avec l'installation des matériels adéquats,
    - La chasse au gaspillage,
    - La protection des rivières, la chasse aux nano plastiques, la promotion des énergies renouvelables en partenariat avec la Compagnie Nationale du Rhône (CNR),
  - **De Lutte contre les cancers en partenariat avec LES LIGUES des départements** traversés et les associations locales en organisant dans la mesure de leurs possibilités des randonnées populaires tous publics, autour des lieux de départ ou d'arrivée, afin de les sensibiliser et les mobiliser aux luttes contre les cancers,
  - **De Lutte contre les violences faites aux femmes dans le sport et la société en générale** en partenariat avec les Services Départementaux, le Comité d'Information du droit des Femmes et de la Famille (CIDFF 30) du Gard ainsi que les Associations locales travaillant et militant sur ce fléau sociétal ;
- Dans le cas où la Collectivité Ville Etape bénéficie d'espaces dans un réseau d'affichage au sein de son territoire, cette dernière s'engage à y faire figurer, en amont et jusqu'au passage du TCFIA, un plan de promotion dédié.

### 3.4 Comité d'organisation

Sur chaque Collectivité Ville Etape un **Comité Local d'Organisation est constitué à l'initiative de l'Organisation**. Son rôle est de **coordonner les interventions de toutes les parties prenantes**. Il sera placé sous la coprésidence du Directeur Général du TCFIA et du Maire de la commune et la direction exécutive est confiée conjointement à l'élu municipal délégué et au coordinateur TCFIA de l'étape.

Ce Comité d'Organisation regroupera l'élu délégué et le(s) coordinateur(s) pour le départ ou l'arrivée concernés issus du Comité d'Organisation de l'Epreuve, de représentants des associations militant sur les thèmes sociétaux développés au sein du Village du Tour, ainsi que tous les représentants des parties prenantes de la Collectivité Ville Etape concernées par la mise en place de l'évènement dans les conditions de sécurité optimales.

Il sera désigné parmi les membres de la municipalité ou les représentants des associations locales un « **Co-Responsable du Village du Tour** » dont le rôle sera de veiller, en collaboration avec la « **Responsable TCFIA des Villages du Tour** » à la coordination de la bonne implantation de tous les exposants souhaités par la municipalité et de la présence effective des services ou associations militant des thèmes sociétaux du Tour.

Une ou plusieurs réunions seront organisées pour revoir précisément les modalités d'accueil, en mettant en place un programme de préparation commun qui comprendra notamment :

- Réunions avec les interlocuteurs techniques / communication / animations.
- Retour validé par les services de La Collectivité Ville Etape du plan des implantations au plus tard 15 jours après son élaboration en vue de la préparation du plan de réunions pour la mise en place des scénarios retenus, de tous les projets de communication, d'animations et/ou promotion de l'Organisation et de la Collectivité Ville Etape.

### **3.5 Cahier des Charges**

Le cahier des charges techniques et administratives relatif aux modalités logistiques et techniques de l'organisation des étapes du TCFIA et les obligations de La Collectivité Ville Etape a été fourni antérieurement à la collectivité lors des réunions préparatoires.

## **ARTICLE 4 : DROITS ET CONTREPARTIES ACCORDES AUX PARTENAIRES VILLE ETAPE**

### **4.1 Droits et contreparties**

En sa qualité de Collectivité Ville Etape du TOUR CYCLISTE FEMININ INTERNATIONAL DE L'ARDECHE, la Collectivité Ville Etape et son partenaire bénéficieront des contreparties et des droits suivants :

- Ils seront associés au plan de communication et aux opérations de promotion du TCFIA ;
- Leur présence visuelle sera assurée sur le site du TCFIA : [www.tcfia.com](http://www.tcfia.com) ;
- Les représentants de la Collectivité et Partenaire Ville Etape seront associés aux cérémonies protocolaires dans les limites déterminées par l'Organisation selon les règlements sanitaires gouvernementaux applicables aux dates de l'épreuve ;
- Ils seront en droit d'utiliser et de reproduire fidèlement, les éléments graphiques du TCFIA définis dans sa charte graphique qui lui sera communiquée par l'Organisation, pour toutes opérations promotionnelles ou publicitaires exclusivement relatives à l'étape du TCFIA ou pour sa communication institutionnelle entendue comme toute forme de communication destinée à la promotion de la Collectivité Ville Etape en tant que collectivité publique sans pouvoir faire référence aux services qu'elle offre à ses administrés, quels qu'ils soient.
- Ils pourront utiliser les images (photos et vidéos) produites par l'Organisation et réalisées à l'occasion du TCFIA pour toutes opérations promotionnelles relatives au TCFIA dans les mêmes conditions que pour les éléments graphiques définis ci-dessus ;
- Ils pourront distribuer gratuitement des Articles Promotionnels tels que définis ci-après :
  - o Qui peuvent porter à la fois le logo du TCFIA et le logo des Partenaires Ville Etape, association impérativement sous forme de cartouche de manière indissociable. Dans ce cas les Partenaires Ville Etape pourront acheter lesdits articles Promotionnels auprès de tous fournisseurs de son choix.
  - o La Collectivité Ville Etape devra soumettre lesdits Articles Promotionnels à l'approbation préalable écrite de l'Organisation dans les mêmes conditions que défini ci-dessus pour l'utilisation des éléments graphiques ;

Le contrat est strictement personnel aux Partenaires Ville Etape. Il ne pourra faire l'objet de la part de l'un ou l'autre des Partenaires Ville Etape d'aucune cession ou mise sous-convention, directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit.

## **ARTICLE 5 DUREE – RESOLUTION**

---

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée prenant effet le jour de sa signature pour expirer de plein droit, à la date de fin de la 1<sup>ère</sup> étape dans la mesure où aucun cas d'inexécution ou de violation de leurs obligations réciproques n'ont été constatés par l'Organisation ou les Partenaires Ville Etape.

A l'issue du contrat, les parties se rapprocheront pour réaliser un bilan du partenariat (travaux menés sur la durée du partenariat et les perspectives que ceux-ci auront ouvertes, actions de communication menées dans le cadre du partenariat) et évoquer ensemble les conditions d'un éventuel renouvellement de la présente convention

## **ARTICLE 6 ANNULATION**

---

L'Organisation n'est pas responsable des reports, annulations ou suppressions d'étapes du TCFIA dus à des cas de force majeure.

En cas de force majeure, telle que définit par la jurisprudence des Cours et Tribunaux Français et les cas visés ci-dessous, le présent contrat pourra être suspendu ou considéré comme résilié de plein droit, à l'initiative de l'Organisation, sans versement d'une quelconque indemnité à la charge de l'une ou l'autre des Parties.

Pour les besoins des présentes, les Parties conviennent d'attribuer aux évènements suivants les effets de la force majeure :

- Incendie, inondation, épidémie, pandémie, attentat, ouragan, tornade, tempête, gel, tremblement de terre, guerre, guerre civile, réquisition, arrêt de travail, lock-out ou grève des personnels nécessaires à la tenue des évènements sportifs ou à l'acheminement des compétiteurs ou spectateurs, révolution, émeutes, mouvement de foule, moratoire légal ;
- Retrait ou suspension des autorisations fédérales, retrait ou suspension des autorisations d'occupation des sites de déroulement des manifestations ;
- Vol de tout ou partie du matériel nécessaire à la tenue des évènements sportifs ;
- Manque d'énergie électrique, interruption ou retard dans les transports ou les postes de télécommunication, impossibilité de retransmettre les évènements sportifs par ondes hertziennes terrestres, par câble ou par satellite ;
- Conditions climatiques ou politiques rendant impossible ou très difficile la tenue des évènements sportifs ;
- Conditions rendant impossible ou très difficile le maintien de la sécurité des participants aux évènements sportifs ou des spectateurs.

## **ARTICLE 7 RESPONSABILITE ASSURANCE**

---

Chaque Partie conserve sa propre responsabilité, le VCVRA/TCFIA assumant celle de l'organisation de l'épreuve et la Collectivité Ville Etape celle lui incombant au titre de ses obligations mises à sa charge telles que visées aux présentes et notamment au Cahier des Charges (joint en annexe).

### **7.1 L'Organisation**

L'Organisation déclare que les risques dont elle assume la charge en tant qu'organisateur du TCFIA sont couverts par les polices d'assurances en responsabilité civile, qui satisfont :

- D'une part, aux dispositions de l'article L321-1 du Code du Sport ;
- D'autre part, aux prescriptions de l'article R 331-10 du Code du Sport ;

L'organisation s'engage à fournir, sur simple demande, à La Collectivité Ville Etape, les attestations des assureurs correspondant aux polices susmentionnées et à maintenir lesdites garanties d'assurances pendant toute la durée du présent contrat.

## **7.2 La Collectivité Ville Etape**

La Collectivité Ville Etape sera responsable de tous dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers, à ses personnels ou aux bénévoles de l'Organisation du fait de son personnel, de ses véhicules, de ses locaux et du matériel dont elle a l'utilisation ou la garde, conformément au cahier des Charges.

La Collectivité Ville Etape s'engage à fournir à l'Organisation, sur simple demande, les attestations de contrats d'assurances en cours de validité correspondant à la couverture des dommages susmentionnés, les certificats de conformité des infrastructures et à maintenir lesdites garanties d'assurances pour des montants suffisants.

La Collectivité Ville Etape s'engage également à vérifier que les éventuels sous-traitants disposent bien des garanties d'assurances en cours de validité et pour des montants suffisants.

## **ARTICLE 8 GARANTIES – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

---

### **8.1 Images / photos**

Chaque Partie déclare détenir sur les images (photos et images audiovisuelles) transmises à l'autre Partie, tous les droits nécessaires, à, savoir tous les droits d'auteur de nature patrimoniale pour le Territoire et les utilisations décrites au Contrat et qu'elle dispose sans restriction ni réserve y compris pour les éléments reproduits dans les images/photos, ainsi que de toutes les autorisations nécessaires de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la production et à la réalisation des photos, ou pouvant prétendre à un droit quelconque à l'égard de ces dernières en qualité de personne représentée, en vue des exploitations autorisées, sans préjudice des dispositions visant les coureurs.

Chaque Partie garantit donc à l'autre Partie la jouissance entière et libre de toute servitude, des droits d'utilisation sur les images/photos, contre tout en revendication et éviction quelconque, dans l'exercice conforme de ses droits.

### **8.2 Logos / marques**

Les Parties garantissent chacune détenir les droits nécessaires à la mise à disposition de son / ses logo(s), marque(s) et/ou nom pour l'utilisation visée par les présentes, en tant que propriétaire ou détenteur des droits exclusifs. La mise à disposition par les Parties de son/ses logo(s), marque(s) et/ou nom dans le cadre du présent partenariat ne constitue en aucune manière un transfert de propriété. L'autre Partie ne saurait en conséquence exercer un quelconque droit sur les éléments qui lui sont communiqués.

Toute utilisation par une Partie du/des logo(s), marque(s) et/ou nom de l'autre Partie sera soumise à l'autorisation préalable de cette dernière dans les conditions du contrat.

## **ARTICLE 9 DONNEES PERSONNELLES**

---

Dans l'hypothèse où des données à caractère personnel seraient collectées par l'une ou l'autre Partie dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, ces dernières s'engagent à respecter les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », et du Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles, et notamment quant à la collecte, l'exploitation, le stockage et la destruction desdites données.

Les Parties s'engagent en particulier :

- A avoir mis en place les mesures techniques et organisationnelles adaptées contre la destruction accidentelle ou illicite de données à caractère personnel qu'elle traite ou leur perte accidentelle, altération, divulgation non autorisée ou illégale ;
- A informer l'autre Partie dans les meilleurs délais, après en avoir pris connaissance, de toute faille de sécurité portant atteinte à la confidentialité desdites données ;
- A avoir mis en place les procédures de sécurité adéquates pour éviter que des personnes non autorisées ne puissent accéder aux données personnelles ou à leur équipement de traitement et que les personnes qu'il autorise à avoir accès à ces données personnelles soient en mesure de respecter et maintenir la confidentialité et la sécurité desdites données ;



## **ARTICLE 14 DISPOSITIONS FINANCIERES**

---

**Afin de soutenir L'Association Vélo Club Vallée du Rhône Ardéchoise, dans la réalisation du Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche, les Partenaires Ville Etape s'engagent à lui verser une contribution forfaitaire de 20.000 euros (Vingt mille euros) TTC, pour le déroulement de la 1<sup>ère</sup> étape dans les conditions suivantes :**

- **La collectivité commune LAUDUN-L'ARDOISE 8.000€** (huit milles euros) avant le début de l'épreuve et **au plus tard le 14 juillet 2025**, sur présentation de la facture par l'organisation

- **La Société FM LOGISTIC 12.000€** (douze mille euros) avant le début de l'épreuve et **au plus tard le 14 juillet 2025**, sur présentation de la facture par l'organisation.

**Les Règlements seront effectués par VIREMENT BANCAIRE** sur le compte du VCVRA ouvert à la banque CREDIT MUTUEL domicilié 40 rue de la République 07400 LE TEIL  
Identifiant international de compte bancaire :

### **IBAN**

**F**

**R76 1027 8089 3500 0201 9410 114 BIC : CMCIFR2A**

Les factures pourront être déposées, si nécessaire, sur le portail Chorus. Les Collectivités devront fournir à l'Organisation la référence d'engagement juridique et la référence du service exécutant.

## **ARTICLE 15 NOTIFICATION**

---

Toutes les modifications prévues par le présent Contrat seront faites aux adresses respectives des Parties indiquées ci-dessous sauf changement d'adresse notifié par écrit.

Toutes les notifications seront faites par mails ou courrier recommandé avec accusé de réception et prendront effet à réception aux adresses ci-dessous :

Pour l'Organisation

Adresse e-mail : [president@tcfia.com](mailto:president@tcfia.com)

Recommandé A/R :

**Monsieur Louis JEANNIN**

Président du VCVRA – Directeur Général du TCFIA

215 Chemin des Alliberts

07700 – SAINT-MARTIN-d'ARDECHE

Pour la Collectivité Ville Etape : Monsieur Le Maire de LAUDUN

Adresse e-mail : [contact@laudunlarquoise.fr](mailto:contact@laudunlarquoise.fr)

Recommandé A/R : Hôtel de Ville – 07000 – Privas

Pour le partenaire ville étape : Monsieur François REGNIER

adresse mail : [msinot@fmlogistic.com](mailto:msinot@fmlogistic.com)

Recommandé A/R : 1300 Rue Keller – 30290 – LAUDUN

## **ARTICLE 16 ATTRIBUTION DE COMPETENCE – DROIT APPLICABLE**

---

Ce contrat a été rédigé en langue Française (langue du contrat) est en tous points régi par le droit français. Tout différend résultant de l'interprétation et/ou l'exécution du présent contrat obligera les Parties à tenter de résoudre préalablement ce différend à l'amiable, avant de saisir le Tribunal Administratif compétent

## 2/ Signature des acteurs

Participeront à la cérémonie protocolaire de signature du présent Contrat de Partenariat Ville Etape, M. le Maire et ses adjoints, Monsieur le Directeur Général France FM> LOGISTIC et ses collaborateurs, le Conseiller Départemental concerné, le Président du VCVRA et la Secrétaire Générale, les coordinateurs de l'étape, le chargé de la communication du TCFIA et son photographe, les représentants de la presse invités à l'initiative de la collectivité locale et/ou du TCFIA, les représentants des associations qui s'investissent sur les thèmes sociétaux du Village du Tour, le directeur de l'école primaire et toutes personnes jugées nécessaires par l'une ou l'autre des Parties.

**Fait à : LAUDUN-L'ARDOISE le 20/06/2025**  
*(En autant d'exemplaires originaux que de signataires)*

**M. le Maire de LAUDUN-LARDOISE**

**Le Directeur Général FM>LOGISTIC**

**Yves CAZORLA**

**François REGNIER**

**Le Président du VCVRA**

**Louis JEANNIN**

**FM>LOGISTIC**



# 23<sup>ÈME</sup>

**TCFIA**  
Tour Cycliste Féminin International  
de l'Ardèche



## TOUR CYCLISTE FÉMININ INTERNATIONAL DE L'ARDÈCHE

9 au 14 Septembre 2025



**1<sup>ÈRE</sup> ÉTAPE**

**MARDI 9 SEPT.**

Laudun > Laudun

**2<sup>ÈME</sup> ÉTAPE**

**MER. 10 SEPT.**

St Rambert d'Albon  
> Saint Donat

**3<sup>ÈME</sup> ÉTAPE**

**JEUDI 11 SEPT.**

Avignon >  
Pernes-les-Fontaines

**4<sup>ÈME</sup> ÉTAPE**

**VEN. 12 SEPT.**

Contre la montre  
Vals les Bains

**5<sup>ÈME</sup> ÉTAPE**

**SAM. 13 SEPT.**

Mende > Mont Lozère

**6<sup>ÈME</sup> ÉTAPE**

**DIM. 14 SEPT.**

Beauchastel > Privas



CIDFF



EMBARILLÉ PAR  
L'ARDÈCHE



TCFIA.COM

Stands, démonstrations, expositions dans les «Villages du Tour» sur les départs et arrivées par les associations locales engagées dans les LUTTES CONTRE les Cancers, contre les violences faites aux Femmes, la pollution des rivières, les Gaspillages en tous genres, pour l'égalité Hommes/Femmes, la protection des rivières et océans, le tri sélectif, le handicap invisible et la prise de conscience de l'urgence climatique.



# 23<sup>ÈME</sup>

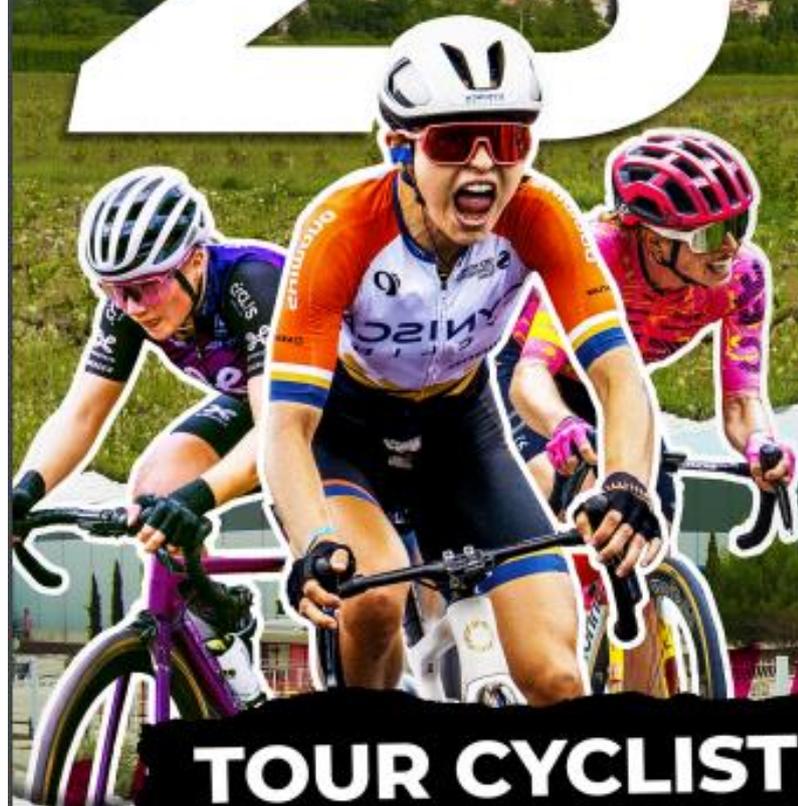


## Grand Prix FM LOGISTIC

1<sup>ÈRE</sup> ÉTAPE

Laudun-l'Ardoise  
> Laudun-l'Ardoise

127,5KM



# TOUR CYCLISTE FÉMININ INTERNATIONAL DE L'ARDÈCHE

MAR. 9 SEPTEMBRE 2025



DÉPART - 13H45

Laudun-l'Ardoise  
Rue de la République

ARRIVÉE - 17H

Laudun-l'Ardoise  
Parking Camp Cesar



Stands, démonstrations, expositions dans les «Villages du Tour» sur les départs et arrivées par les associations locales engagées dans les LUTTES CONTRE les Cancers, contre les violences faites aux Femmes, la pollution des rivières, les Gaspillages en tous genres, pour l'égalité Hommes/Femmes, la protection des rivières et océans, le tri sélectif, le handicap invisible et la prise de conscience de l'urgence climatique.



TCFIA 2025 - Etape 1 - LAUDUN/LAUDUN #20969952

